La recherche commanditée

Pratiques en matière de formation et d'évaluation de connaissances linguistiques et culturelles

Volet I

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Mai 2009

École nationale d'administration publique

L'OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
ENAP

AVANT-PROPOS

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a confié à L'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP le mandat de réaliser une étude comparative visant à augmenter son niveau de connaissance par rapport à ce qui se fait dans les autres administrations de l'OCDE en ce qui a trait à la formation et à l'évaluation des connaissances linguistiques et culturelles de nouveaux arrivants (immigrants, réfugiés, etc.).

Plus particulièrement, il s'agissait de trouver des pratiques visant à s'assurer que les nouveaux arrivants possèdent les connaissances qui leur permettent de maîtriser la langue de leur pays d'accueil de même que de mieux connaître et comprendre la culture et les valeurs de leur pays d'accueil et y adhérer.

L'Observatoire a réalisé ce mandat en deux volets, soit :

- une recherche préliminaire parmi 10 administrations de l'OCDE afin de cerner quelles sont, au sein de ces administrations, les pratiques, les mesures ou les initiatives associées à la thématique du mandat qui se prêteraient le mieux à une étude détaillée (Volet I);
- l'étude détaillée de 5 pratiques (Volet II).

Ce document présente le résultat des recherches effectuées dans le volet I du mandat, c'est-à-dire les recherches préliminaires portant sur 10 administrations. Les résultats des recherches menées dans ce volet sont présentés sous forme de tableaux signalétiques portant sur les administrations suivantes :

- Allemagne;
- Belgique;
- États-Unis;
- Irlande;
- Pays-Bas;
- Australie;
- Danemark;
- France;
- Nouvelle-Zélande;
- Royaume-Uni.

Les travaux ont été réalisés sous la supervision de Michelle Jacob, chef d'équipe. Les recherches ont été effectuées par Sabrina Dumoulin et Ian Taillefer, assistants de recherche. Patricia Pelletier a procédé à la révision linguistique du rapport et Corinne Sarian en a effectué la mise en page.

Pierre Cliche
Administrateur invité
Coordonnateur de la recherche commanditée
L'Observatoire de l'administration publique – ENAP
pierre.cliche@enap.ca

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS I

ALLEMAGNE 1

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 1
PRATIQUE 1 CYCLE D'INTÉGRATION CIVIQUE 3
PRATIQUE 2 COURS PRÉLIMINAIRES POUR LES FEMMES 7
COMMENTAIRES 8

BIBLIOGRAPHIE 17

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR 23

ANNEXE II : DÉPARTEMENT DE LA MIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE L'HARMONISATION EUROPÉENNE 25

ANNEXE III : ORGANIGRAMME DU BAMF 27

AUSTRALIE 31

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 31
PRATIQUE 1 *ADULT MIGRANT ENGLISH PROGRAM* (AMEP) 33
PRATIQUE 2 *ENGLISH AS A SECOND LANGUAGE NEW ARRIVAL PROGRAM* (ESL-NA) 34
PRATIQUE 3 MIGRER EN AUSTRALIE – EXIGENCES ET ÉVALUATION DE LA MAÎTRISE DE LA LANGUE ANGLAISE 36
PRATIQUE 4 *LANGUAGE, LITERACY AND NUMERACY PROGRAM* (LLNP) 38
PRATIQUE 5 *WORKPLACE ENGLISH LANGUAGE AND LITERACY PROGRAM* (WELL) 39
PRATIQUE 6 *AUSTRALIA VALUE STATEMENT* (AVS) 41
PRATIQUE 7 *AUSTRALIAN CITIZENSHIP TEST* 42
COMMENTAIRES 44

BIBLIOGRAPHIE 49

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU DIAC 53

ANNEXE II : NIVEAUX D'ANGLAIS ÉTABLIS PAR LE DIAC 55

BELGIQUE 59

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 59
PRATIQUE 1 PARCOURS D'INTÉGRATION FLAMAND POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS (*INBURGERING*) 61
PRATIQUE 2 LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DE LA WALLONIE 64
COMMENTAIRES 67

BIBLIOGRAPHIE 73

ANNEXE I : RÉGIONS ET COMMUNAUTÉS BELGES 77

ANNEXE II : PROCESSUS ADMINISTRATIF 79

ANNEXE III : LES STRUCTURES D'INTÉGRATION CIVIQUE 81

ANNEXE IV : STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DE LA RÉGION WALLONNE 83

DANEMARK 87

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 87
PRATIQUE 1 PROGRAMME D'ACCUEIL ET CONTRAT D'INTÉGRATION 89
PRATIQUE 2 EXIGENCES LINGUISTIQUES ET CULTURELLES RELATIVES À LA NATURALISATION, INCLUANT LE TEST DE CITOYENNETÉ 94
PRATIQUE 3 COURS DE DANOIS EN LIGNE 95
COMMENTAIRES 96

BIBLIOGRAPHIE 101

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION 105

ANNEXE II : ORGANIGRAMME DU DANISH IMMIGRATION SERVICE 107

ANNEXE III : DÉCLARATION D'INTÉGRATION ET DE CITOYENNETÉ ACTIVE DANS LA SOCIÉTÉ DANOISE 109

ÉTATS-UNIS 113

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 113
PRATIQUE 1 L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS ET DES CONNAISSANCES CIVIQUES AUX IMMIGRANTS 115
PRATIQUE 2 TEST DE CITOYENNETÉ : ANGLAIS ET CONNAISSANCES CIVIQUES 118
PRATIQUE 3 GROUPE DE TRAVAIL SUR LES « NOUVEAUX AMÉRICAINS » 121
COMMENTAIRES 123

BIBLIOGRAPHIE 129

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY 133

ANNEXE II : ORGANIGRAMME DU U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES 135

ANNEXE III : ARTICLE 1423 DE L'ALIENS AND NATIONALITY ACT 137

FRANCE 141

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 141
PRATIQUE 1 CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION 143
PRATIQUE 2 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE LAÏC 146
COMMENTAIRES 148

BIBLIOGRAPHIE 155

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MIIIDS 159

ANNEXE II : ORGANIGRAMME DE L'OFII 161

ANNEXE III : CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION 163

ANNEXE IV : MODALITÉS SPÉCIFIQUES AU REGROUPEMENT FAMILIAL 165

IRLANDE **169**

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 169
PRATIQUE 1 *INTEGRATE IRELAND LANGUAGE AND TRAINING* (IILT) 171
PRATIQUE 2 FONDS POUR LES INITIATIVES QUI FAVORISENT L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS LÉGAUX 173
PRATIQUE 3 CRÉATION DU POSTE DE MINISTRE D'ÉTAT À L'INTÉGRATION 174
COMMENTAIRES 175

BIBLIOGRAPHIE 181

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA RÉFORME LÉGALE 185

NOUVELLE-ZÉLANDE **189**

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 189
PRATIQUE 1 STRATÉGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, INCLUANT SON PLAN D'ACTION 191
PRATIQUE 2 EXIGENCES LINGUISTIQUES RELATIVES À LA RÉSIDENCE 194
PRATIQUE 3 EXIGENCES LINGUISTIQUES RELATIVES À LA CITOYENNETÉ PAR OCTROI 199
PRATIQUE 4 L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS À LA MAISON 201
COMMENTAIRES 203

BIBLIOGRAPHIE 209

ANNEXE I : AGENCES CONTRIBUANT AU PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT NÉO-ZÉLANDAIS 213

ANNEXE II : ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION NATIONALE ESOL HOME TUTORS ... 215

ANNEXE III : ORGANIGRAMME DU DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS 217

PAYS-BAS **221**

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 221
PRATIQUE 1 *CIVIC INTEGRATION EXAMINATION ABROAD* (CIEA) 223
PRATIQUE 2 *CIVIC INTEGRATION EXAMINATION* (CIE) 225
COMMENTAIRES 227

BIBLIOGRAPHIE 233

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DE L'IND 237

ROYAUME-UNI **241**

CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DE L'IMMIGRATION 241
PRATIQUE 1 *KNOWLEDGE OF LIFE* (KOL) 243
PRATIQUE 2 *THE POINTS-BASED SYSTEM* 246
PRATIQUE 3 DÉCLARATION DE POLITIQUE 248
COMMENTAIRES 250

BIBLIOGRAPHIE 255

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DE LA UK BORDER AGENCY 257

ALLEMAGNE

ALLEMAGNE

	Allemagne
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** L'Allemagne possède une importante communauté allochtone[1]. Confrontée à une pénurie de main-d'œuvre, l'Allemagne a signé, dès 1955, des accords bilatéraux avec de nombreux pays (l'Italie, l'Espagne, la Grèce, la Turquie, le Portugal et l'ex-Yougoslavie), ces derniers autorisant leurs ressortissants à venir travailler temporairement en Allemagne (*guest worker program*)[2]. Aujourd'hui, les descendants de ces travailleurs forment une large proportion des sept millions d'étrangers vivant en Allemagne[3]. En outre, entre 1987 et 2001, l'Allemagne a accueilli plus d'immigrants en nombre absolu que le Canada et l'Australie combinés[4]. Le gouvernement allemand a tardivement pris conscience de la nécessité de mettre en place des mesures d'intégration. L'objectif de promouvoir l'intégration a été régulé et fixé dans un texte de loi pour la première fois en 2005[5], lors des amendements à la *Residence Act* (*Aufenthaltsgesetz*), une loi portant sur les conditions de séjour. Cette loi fait partie de l'*Immigration Act* (*Zuwanderungsgesetz*), une loi-cadre qui comprend, en plus de la loi portant sur les conditions de séjour, la Loi sur la liberté de circulation des citoyens de l'Union européenne, la Loi sur la procédure d'asile, la Loi sur le registre national des étrangers et la Loi sur la citoyenneté[6]. La *Residence Act* fait notamment la promotion de « l'insertion des étrangers dans la vie économique, culturelle et sociale[7] » et leur reconnaît le droit de bénéficier d'un cycle d'intégration civique[8]. Des dispositions visant l'intégration des immigrés légaux se retrouvent dans les amendements à la loi du 28 août 2007[9]. En 2007, le Commissaire fédéral pour la Migration, des Réfugiés et l'Intégration[10] a mis en place le *Plan national d'intégration*[11]. Les éléments de ce plan seront brièvement expliqués ultérieurement dans cette fiche. **Partage fédéral / provincial des responsabilités** L'Allemagne est un régime fédéral composé de trois paliers de gouvernement : le régime fédéral, les États (*Länder*) et les villes[12]. Selon l'article 83 de la Loi fondamentale[13], sauf disposition contraire ou admise par la cette loi, « les *Länder* exécutent les lois fédérales à titre de compétence propre[14] ». Cet article fait de l'exécution des lois relatives aux étrangers une compétence des États. Ainsi, les États prennent les décisions qui s'imposent par rapport à l'application des lois fédérales relatives aux étrangers. Pour cette raison, le gouvernement fédéral a comme règle générale de ne pas répondre aux requêtes individuelles des personnes concernées par une décision prise par les autorités des États lorsqu'elles concernent l'application de la loi relative aux étrangers[15]. Nonobstant ce partage des pouvoirs entre les États et le niveau fédéral, le ministère fédéral de l'Intérieur demeure l'entité responsable des étrangers et des demandeurs d'asile[16].

Allemagne	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	**Identification des organisations responsables de l'immigration** Le ministère fédéral de l'Intérieur a la responsabilité de l'immigration et de l'intégration. Au sein du Ministère, le Département de la Migration, de l'Intégration, des Réfugiés et de l'Harmonisation européenne est responsable des questions concernant les politiques migratoires et d'intégration (*voir les annexes I et II*). En outre, le Département a la supervision technique de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés (BAMF)[17]. L'organigramme du BAMF est présenté à l'annexe III. Le mandat du BAMF consiste entre autres à coordonner et à promouvoir l'intégration linguistique et sociale des immigrés en Allemagne[18]. La *Residence Act* prévoit que le BAMF doit notamment[19] : ▪ promouvoir l'intégration des migrants qui résident de façon permanente sur le territoire fédéral et supporter le gouvernement fédéral dans l'élaboration d'une politique d'intégration; ▪ offrir de l'information sur les possibilités légales de naturalisation; ▪ encourager et supporter les initiatives d'intégration des migrants qui sont résidents sur le territoire fédéral sur une base permanente, incluant les initiatives au niveau des länder, des autorités locales, des groupes sociaux, etc. **Incidence de l'appartenance à l'Union européenne** La réglementation européenne fait en sorte de permettre aux citoyens de tous les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen de travailler dans n'importe quel État membre. Il est tout de même permis « d'exiger des connaissances linguistiques pour l'accès à un emploi, par exemple un certain niveau de connaissances linguistiques; ce qui signifie que le niveau de connaissances doit être proportionné et raisonnablement nécessaire à la bonne exécution des tâches. Les politiques nationales de protection ou de promotion d'une langue dans un État membre sont conformes au droit communautaire, mais elles ne peuvent donner lieu à aucune discrimination à l'encontre des ressortissants d'autres États membres. Ainsi, le principe de la non-discrimination rend illicite l'exigence selon laquelle les connaissances linguistiques en question doivent avoir été acquises sur le territoire national. On ne peut pas non plus exiger une langue spécifique comme langue maternelle[20]. » La distinction entre les immigrants qui proviennent de pays membres de l'UE et ceux des pays tiers est effectuée dans la partie « Clientèle visée » de chacune des pratiques répertoriées. Ainsi, dans certaines situations, les ressortissants de l'UE n'ont pas l'obligation de suivre le cycle d'intégration civique allemand. Ils peuvent toutefois le faire s'ils le désirent (et si leur niveau d'allemand est insuffisant)[21]. Il en va de même pour les cours préliminaires d'intégration pour les femmes. **Pratiques répertoriées** Les sections suivantes présentent ces pratiques : ▪ Pratique 1 : Cycle d'intégration civique allemand régulier composé de deux volets :

Allemagne	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	- Volet A : Formation linguistique; - Volet B : Cours d'orientation; ▪ Pratique 2 : Cours préliminaires pour les femmes.
Pratique 1 Cycle d'intégration civique Volet A : Formation linguistique Volet B : Cours d'orientation	**Organisme responsable** Office fédéral pour les migrations et les réfugiés (BAMF). **Nature de la pratique identifiée** Le cycle d'intégration a été instauré à la suite des modifications apportées à la *Residence Act* entrée en vigueur le 1er janvier 2005[22]. Des modifications y ont été apportées en 2007. Il comprend un volet linguistique et un volet d'orientation. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le cycle d'intégration civique est prévu dans la *Residence Act*, qui fait partie de *l'Immigration Act*, et constitue le cœur de la politique d'intégration allemande[23]. En Allemagne, l'intégration est perçue comme un processus marqué par la réciprocité entre les immigrants et le gouvernement allemand. En tant que représentant de la société d'accueil, le gouvernement allemand offre des outils et des services d'orientation afin de favoriser l'intégration du nouvel arrivant[24]. En contrepartie, celui-ci doit participer activement à son intégration en apprenant l'allemand et en obéissant aux lois et à l'ordre social du pays[25]. Notons toutefois que les attentes envers l'immigrant ne sont pas fixées dans le cadre d'un contrat officiel. Le cycle d'intégration a été conçu afin que les participants acquièrent une bonne maîtrise de la langue allemande ainsi qu'une connaissance adéquate du système légal, de l'histoire et de la culture du pays[26]. Il se compose d'une formation linguistique de langue allemande de 600 heures scolaires ou unités et d'un cours d'orientation de 45 heures scolaires[27]. Une heure scolaire ou une unité équivaut à 45 minutes par élève[28]. Au terme du cycle d'intégration, les participants se voient octroyer un certificat d'intégration (*Zertifikat Integrationskurs*)[29]. La participation au cycle d'intégration procure des avantages aux nouveaux arrivants[30] : ▪ l'opportunité d'obtenir un droit de séjour illimité; ▪ la possibilité de diminuer le temps requis avant d'être naturalisé de 8 à 7 ans. Une participation financière de 1 € par leçon est exigée des participants. Toutefois, si ces derniers complètent leur cycle à l'intérieur d'un délai de 2 ans, la moitié des coûts leur sera remboursée. Les participants qui sont des bénéficiaires de l'aide sociale sont exemptés de la contribution financière. Par ailleurs, un financement lié aux services de garde d'enfants est offert aux mères et il est également possible d'obtenir un certain financement pour les déplacements[31].

Allemagne	
Pratique 1 Cycle d'intégration civique Volet A : Formation linguistique Volet B : Cours d'orientation (*suite*)	▪ Volet A : Formation linguistique Les personnes ne possédant pas une connaissance adéquate de l'allemand (niveau B1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) doivent suivre une formation linguistique. La formation linguistique débute par l'évaluation des connaissances de l'allemand de l'individu (test de placement). L'évaluation des nouveaux arrivants a lieu dans les bureaux de l'autorité locale pour les étrangers[32]. La personne qui possède un niveau d'allemand supérieur à B1 ne sera pas obligée de suivre le volet linguistique et aura la possibilité de passer l'examen présenté en fin de formation[33]. Le test de placement détermine le niveau des cours qui seront suivis par le nouvel arrivant et fixe la durée de sa formation linguistique. Il sert également à déterminer si l'individu doit suivre un des cours spécialisés pour certaines clientèles[34] (*voir la section « Autre élément pertinent »*). Les cours de langue sont d'une durée variable et peuvent dépasser les 600 heures scolaires pour certaines classes à progression lente[35]. La formation linguistique se divise en modules de 100 heures, totalisant 600 heures scolaires. Le parcours standard se compose de deux cours : le premier de 300 heures vise à amener le participant au niveau A2 tel que défini par le CECRL. Le second bloc doit compléter la formation de la personne en élevant sa maîtrise de l'allemand au niveau B1 du CECRL[36]. ▪ Volet B : Cours d'orientation Pour participer au cours d'orientation, les immigrants doivent avoir complété la formation linguistique ou posséder une maîtrise suffisante de l'allemand leur permettant d'être exemptés du volet linguistique du cycle d'intégration[37]. L'objectif du cours d'orientation est de familiariser les nouveaux arrivants avec la société allemande. Ils y apprendront les valeurs fondamentales de la société d'accueil[38]. De plus, la matière enseignée vise à leur donner une vision positive de l'État allemand afin qu'ils puissent s'identifier à leur nouvelle patrie[39]. La structure du cours d'orientation est modulaire, répartie en trois modules. La personne apprendra des notions comme[40] : • Politique dans une démocratie : - les droits et les obligations civiques en Allemagne; - les entités constitutionnelles, les composantes et les symboles de l'État; - l'état social; - la participation politique. • Histoire et responsabilités : - le socialisme national et ses conséquences;

Allemagne	
Pratique 1 Cycle d'intégration civique Volet A : Formation linguistique Volet B : Cours d'orientation *(suite)*	- les évènements marquants de l'histoire de l'Allemagne depuis 1945; - la vie dans une Allemagne réunie et en Europe. ▪ Individu et société : - la vie ensemble, en famille et en communauté; - l'éducation en Allemagne; - les relations interculturelles; - la diversité religieuse et culturelle allemande. Au terme des 45 heures, les nouveaux arrivants doivent passer un test sur la matière apprise lors du cours d'orientation[41]. ▪ Date de mise en œuvre 1er janvier 2005[42] ▪ Clientèle visée À l'exception des réserves mentionnées précédemment par rapport au volet linguistique, le cycle d'intégration est obligatoire pour les nouveaux arrivants désirant s'installer durablement en Allemagne. Le terme *durablement* qualifie « les personnes qui détiennent un titre de séjour supérieur à un an ainsi que celles qui en possèdent un depuis plus de 18 mois »[43]. Le cycle d'intégration s'adresse aussi aux étrangers habitant le territoire allemand depuis plusieurs années. À titre facultatif, ces personnes, si elles ne maîtrisent pas l'allemand au niveau B1, peuvent suivre le cycle d'intégration. Toutefois, étant donné que les cours s'adressent en priorité aux personnes qui doivent suivre le cycle d'intégration, elles doivent s'inscrire aux places restantes[44]. En 2007, elles représentaient près de 58,6 % des étudiants inscrits au cycle d'intégration[45]. Par ailleurs, les personnes percevant des prestations d'aide sociale et ne maîtrisant pas l'allemand au niveau B1 du CECRL peuvent se voir obligées de suivre les cours de langue prévus au cycle d'intégration si elles veulent continuer à recevoir ces prestations. Enfin, certaines personnes sont exclues de l'obligation de suivre le cycle d'intégration[46] : ▪ les enfants et les jeunes adultes en âge de fréquenter le système scolaire allemand; ▪ les personnes dont le besoin d'intégration est minimal[47]; ▪ les étudiants; ▪ celles qui peuvent fournir la preuve qu'elles ont suivi une formation équivalente offerte sur le territoire fédéral; ▪ celles pour qui le suivi du cycle serait déraisonnable ou impossible (handicap, âge, etc.).

Pratique 1
Cycle d'intégration civique

Volet A : Formation linguistique

Volet B : Cours d'orientation (*suite*)

Par ailleurs, les étrangers provenant des pays membres de l'UE (mais qui n'en sont pas des citoyens) ne sont pas exemptés. Ainsi, ces derniers, s'ils ne rencontrent pas les exigences linguistiques requises (niveau B1), devront suivre des cours de langue au même titre que tout autre étranger[49]. La seule exception répertoriée a trait au cours d'orientation prévu dans le cadre du cycle d'intégration. Ainsi, la *Residence Act* stipule que les étrangers ayant un permis de résidence délivré en vertu de l'article 38a (c'est-à-dire le permis délivré aux étrangers pouvant démontrer qu'ils ont un statut de résident permanent d'un pays membre de l'UE) sont exemptés du cours d'orientation, et ce, uniquement dans la mesure où ils peuvent prouver qu'ils ont suivi une formation équivalente dans un pays membre de l'UE pour obtenir leur statut de résident permanent[49].

Enfin, les étrangers qui sont des citoyens d'un pays membre de l'UE ont le droit de suivre les cours offerts dans le cadre du cycle, et ce, s'ils le désirent et s'il reste des places disponibles[50].

- Existence de partenariats avec d'autres organisations

Les cours du cycle d'intégration sont offerts par des fournisseurs publics et privés. On dénombre actuellement 1 800 fournisseurs de cours d'intégration en Allemagne[51]. Ces derniers sont sélectionnés au moyen d'un processus d'accréditation[52].

De plus, il existe des partenariats en ce qui concerne les examens subis à la fin du cycle. Les tests de langues ont été conçus par l'Institut Goethe. Cette institution allemande a pour mission de faire la promotion de la langue allemande[53]. Quant au test d'orientation, il a été mis sur pied par l'Institut pour le progrès éducationnel (*Institut zur Qualitätsentwicklung im Bildungswesen*) situé dans l'Université Humboldt[54]. L'institut œuvre dans des champs d'expertise liés à l'éducation, notamment en ce qui concerne la standardisation des normes en matière d'éducation et d'évaluation[55].

- Autre élément pertinent

Il est possible, pour les personnes qui ne peuvent suivre le programme régulier du cycle d'intégration (645 leçons), de s'inscrire et de suivre un cycle d'intégration spécifique comprenant des cours particuliers visant à répondre à leurs besoins spécifiques. À l'exception du cours intensif, ces cours sont donnés en 945 leçons[56] :

- Un cours qui met l'accent sur les besoins en alphabétisation (*Integration Course for Literacy*) – Une fois complété, les personnes peuvent poursuivre dans le cadre des cours réguliers;
- Un cours qui met l'accent sur les besoins des femmes et des parents (*Integration Course for Women and Parents*)[57] – Le contenu est identique aux cours réguliers, mais l'accent est mis sur l'information susceptible d'intéresser plus particulièrement les femmes et les parents (ex. : des explications plus détaillées sur le système d'éducation sont données en même temps que l'ont fait l'apprentissage de la langue). Par ailleurs, des cours préliminaires sont offerts aux femmes immigrantes, dans le dessein précis de les inciter à réaliser le cycle d'intégration (que ce soit dans le cadre du cycle régulier – 645 leçons – ou des cours particuliers – 945 leçons) (*voir la pratique 2 à ce sujet*);

Allemagne	
Pratique 1 Cycle d'intégration civique Volet A : Formation linguistique Volet B : Cours d'orientation (*suite*)	• Un cours qui met l'accent sur les besoins des jeunes (*Integration Course for Young People*) – Il cible les jeunes de 28 ans et moins qui ne fréquentent plus l'école. Les outils pédagogiques et les sujets couverts sont adaptés à cette clientèle; • Un cours destiné aux personnes établies depuis longtemps en Allemagne (*Support Course*); • Un cours intensif (*Intensive Course*) offert en 400 leçons. Enfin, bien que l'initiative fédérale vise à doter les nouveaux arrivants d'une base linguistique et culturelle commune, le reste du processus d'intégration a lieu grâce à des initiatives des États et des initiatives locales. Ainsi, il existe des initiatives d'intégration à tous les niveaux de la structure étatique allemande (fédéral, États, cités)[58]. Certains États allemands offrent des programmes additionnels aux personnes ayant réussi leur cycle d'intégration. À titre d'exemple, à certains endroits en Bavière, le cycle d'intégration est lié à une mesure pour obtenir un certificat de fin d'études de niveau secondaire. Dans le cadre de ce programme particulier, les matières scolaires sont enseignées en lien avec la formation linguistique offerte dans le cadre du cycle d'intégration. Dès la fin du cycle d'intégration, les immigrants reçoivent une formation professionnelle complémentaire. Cette formation combinée (cycle d'intégration et formation professionnelle) ou *dual-track* de 22 mois inclut également un stage de 3 semaines en entreprise[59]. Dans l'État de Rhénanie-du-Nord - Westphalie, des cours de communication sont offerts après le cycle d'intégration. Ces cours sont financés par les centres d'éducation aux adultes et par les personnes y assistant. Ces formations visent la promotion et l'utilisation des compétences acquises lors de la formation linguistique[60].
Pratique 2 Cours préliminaires pour les femmes	**Organisme responsable** Office fédéral pour les migrations et les réfugiés (BAMF) **Nature de la pratique identifiée** Préalablement aux cours offerts dans le cadre du cycle d'intégration, des cours préliminaires sont proposés aux femmes issues de l'immigration[61]. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Ces cours ont pour objectif de permettre aux femmes immigrantes de surmonter leurs appréhensions à propos des cours offerts dans le cadre du cycle d'intégration et de les inciter à utiliser les services des conseillers mis à leur disposition[62]. Les cours préliminaires prennent différentes formes : des séminaires qui durent quelques jours, des groupes de discussions dans lesquels sont abordés des éléments pratiques de la vie au quotidien, etc.[63] Les cours sont offerts en 5 modules de 20 heures chacun (pour un maximum de 100 heures). Le BAMF subventionne les organisations et les associations qui offrent les cours préliminaires à hauteur de 550 € pour 20 heures de cours[64].

Allemagne	
Pratique 2 Cours préliminaires pour les femmes (*suite*)	L'objectif principal de ces cours préliminaires consiste à soutenir l'intégration des femmes et leur estime d'elles-mêmes en les informant sur les ressources disponibles et en les encourageant à participer aux autres mesures d'intégration disponibles (ex. : le cycle d'intégration régulier de 600 leçons ou les cours offerts dans le cadre d'un cycle d'intégration spécifique, par exemple celui de 945 leçons visant spécifiquement les femmes et les parents)[65]. ▪ Date de mise en œuvre 1er janvier 2005 ▪ Clientèle visée Toutes les femmes issues de l'immigration obligées de suivre ou désirant suivre le cycle d'intégration. Le site Internet indique toutefois que les cours visent tout particulièrement les filles et les femmes de confession musulmane[65]. ▪ Existence de partenariats avec d'autres organisations Les cours offerts dans le cadre du séminaire préliminaire sont donnés par diverses organisations et associations, dont *Arbeiterwohlfahrt*, *Internationaler Bund*, *Deutscher Paritätscher Wohlfahrtsverband*, *Verein für internationale Jugendarbeit* et *Academia Española de Formación*. ▪ **Autre élément pertinent** Rien pour le moment.
Commentaires	L'accent mis sur le volet linguistique, et plus particulièrement la nature modulaire de l'ensemble de la formation offerte dans le cadre du cycle d'intégration allemand, présente un modèle intéressant. La première initiative est particulièrement bien documentée (contenu des cours, coûts, appui financier aux participants, etc.). De plus, bien que les sites Internet offrent un minimum d'information en anglais (ainsi qu'en russe et en turque), les détails présentés dans les documents PDF sur les cours offerts dans le cadre des cycles d'intégration spécifiques et sur les cours préalables pour les femmes sont uniquement disponibles en langue allemande. Toutefois, L'Observatoire compte parmi son personnel de recherche des personnes comprenant l'allemand, ce qui signifie que la langue ne constituerait pas un frein à la réalisation d'une fiche détaillée sur l'Allemagne. Par ailleurs, pour le moment, nos démarches auprès de personnes-ressources sont demeurées sans réponse.

[1] Il existe en Allemagne plusieurs communautés linguistiques minoritaires de longue date, reconnues par la Charte européenne des minorités ethniques et linguistiques. De plus, les flux migratoires ont également une longue histoire sur ce territoire. Toutefois, ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que l'historique migratoire des personnes est systématiquement retracé.

Source : Anne-Marie Fadel (28 avril 2009). *La fiche de l'Allemagne commentée*, [courrier électronique à Michelle Jacob], [en ligne], michelle.jacob@enap.ca

2 F. Leslie Seidle, *Comparative Research and Analysis: Germany*, p. 2, http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

3 US Department of State, *Background Note: Germany*, http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/3997.htm
Allemagne Faits et réalités, *L'immigration et l'intégration*, http://www.tatsachen-ueber-deutschland.de/fr/la-societe/main-content-08/limmigration-et-lintegration.html
Ce document rapporte que « Plus de 7 millions d'étrangers, soit près de 9 % de la population, vivent en Allemagne, auxquels viennent s'ajouter environ 1,5 million d'étrangers naturalisés et quelque 4,5 millions de rapatriés. Selon la définition de l'Office fédéral des Statistiques, qui y assimilent également les étrangers naturalisés et les enfants ayant un parent étranger, quelque 15 millions d'habitants en Allemagne sont issus de l'immigration. Les personnes de nationalité turque représentent le plus gros contingent d'étrangers avec environ 1,7 million de ressortissants, suivis par les Italiens avec 530 000 ressortissants. »

4 Andreas Damelang et Max Steinhardt, *Integration Policy at a Regional Level in Germany*, p. 1, http://www.focus-migration.de/uploads/tx_wilpubdb/PB10-integration.pdf

5 En effet, bien que l'existence des lois qui encadrent le séjour des étrangers et l'acquisition de la nationalité allemande remonte à une période préalable à 2005, ce n'est qu'à partir de cette date que l'objectif de promouvoir l'intégration a été incorporé dans la loi (*Residence Act*) et régulé par celle-ci.
Andreas Damelang et Max Steinhardt, *Integration Policy at a Regional Level in Germany*, p. 1, http://www.focus-migration.de/uploads/tx_wilpubdb/PB10-integration.pdf

6 Il semblerait que la loi sur l'immigration comprenne également d'autres lois que celles énumérées ici, mais la source consultée ne les identifie pas toutes. Des recherches additionnelles seront effectuées à ce sujet si une pratique allemande est retenue aux fins d'une recherche détaillée. Au stade préliminaire des travaux, cette information n'a pas été obtenue. Federal Ministry of the Interior, *The Immigration Act*, http://www.zuwanderung.de/cln_151/nn_1120100/EN/ImmigrationToday/TheImmigrationAct/theImmigrationAct__node.html?__nnn=true
Par ailleurs, il faut savoir que selon la source d'information consultée, la loi sur l'immigration (*Immigration Act*) et parfois appelée loi sur la résidence (*Residence Act*). Ainsi, à titre d'exemple, le site Internet du *Federal Foreign Office*, sous l'onglet *Immigration Act*, explique qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2005 et que, par la suite, on y fera référence comme étant la *Residence Act (Aufenthaltsgesetz)*. Dans le document de *Focus Immigration*, c'est le contraire. On y explique que la *Residence Act* est plus connue sous l'appellation *Immigration Act*.
Andreas Damelang et Max Steinhardt, *Integration Policy at a Regional Level in Germany*, p. 1, http://www.focus-migration.de/uploads/tx_wilpubdb/PB10-integration.pdf
Dans les documents expliquant le cycle d'intégration, la BAMF parle communément de l'*Immigration Act* comme ayant instauré le cycle d'intégration alors que, précisément, c'est la *Residence Act* qui l'a fait.

7 Sénat français, *La formation des étrangers à la langue du pays d'accueil*, p. 11, http://www.senat.fr/lc/lc150/lc150.pdf

8 *Ibid.*
Metropolis, *Integration Policy in Germany: Challenges-Programmes – Perspectives*, http://www.metropolis2008.org/pdf/20081030/workshops/w095-30_reimann-jens.pdf

9 Federal Foreign Office, *The Immigration Act*, http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/en/WillkommeninD/EinreiseUndAufenthalt/Zuwanderungsrecht.html

10 Le *Die Beauftragte der Bundesregierung für Migration, Flüchtlinge und Integration*.

11 Andreas Damelang et Max Steinhardt, *Integration Policy at a Regional Level in Germany*, p. 1, http://www.focus-migration.de/uploads/tx_wilpubdb/PB10-integration.pdf

12 Citymayors, *Local Government in Germany Shaped by Regional Differences*, http://www.citymayors.com/government/germany_government.html

13 La Loi fondamentale du 23 mai 1949 est la loi sur laquelle repose l'ordre constitutionnel allemand.

14 Gouvernement fédéral, *Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne*, art. 83, http://www.bundesregierung.de/nn_194494/Webs/Breg/FR/Loifondamentale/08__Lexecutiondesloisfederalesetladministrationfederale/lexecutiondesloisfederalesetladministrationfederale.html

[15] Federal Ministry of the Interior, *Administrative organization*, http://www.zuwanderung.de/cln_160/nn_1070222/EN/ImmigrationToday/ImmigrationAZ/immigrationAZ__node.html?__nnn=true

[16] Federal Ministry of the Interior, *Topics*, http://www.en.bmi.bund.de/cln_028/nn_148176/Internet/Navigation/EN/Topics/majorTopics__node.html__nnn=true

[17] Federal Ministry of the Interior, *Functions of Directorate-General M*, http://www.en.bmi.bund.de/Internet/Content/Ministerium/Organigramm__Neu/Referate/abteilung__m__engl.html

[18] BAMF, *The Federal Office and its tasks*, http://www.bamf.de/nn_1034446/EN/DasBAMF/Aufgaben/aufgaben-node.html?__nnn=true

[19] Federal Ministry of the Interior, *Residence Act of 30 July 2004*, http://www.en.bmi.bund.de/Internet/Content/Common/Anlagen/Gesetze/Gesetze__Sprachen/AufenthG__en,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/AufenthG_en.pdf

[20] Commission européenne, *Libre circulation des travailleurs*, http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html
Federal Ministry of Interior, *EU Citizens*, http://www.zuwanderung.de/cln_160/nn_1120100/EN/ImmigrationToday/ImmigrationAZ/Functions/AZ__catalog,lv2=1123182,lv3=1085798.html

[21] BAMF, *Integration in Germany*, p. 15, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[22] Conseil de l'Europe, *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, p. 24, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

[23] BAMF, *Integration in Germany*, p. 6, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[24] L'expression *newly-arrived* est utilisée dans la documentation de la BAMF à quelques reprises. Toutefois, le document consulté ne définit, sans plus de précision, qui est visé au juste.
BAMF, *Integration in Germany*, p. 5, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf
Par ailleurs, dans sa nouvelle édition de *Concept for a Nation-Wide Integration Course*, la BAMF utilise plutôt le terme *immigrant*, sans toutefois le définir davantage. La clientèle du cycle d'intégration civique est par ailleurs présentée dans la section « clientèle visée » de la présente section.

[25] BAMF, *Integration in Germany*, p. 5, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[26] Sergio Carrera, *A Comparison of the Integration Programmes in the EU: Trends and Weaknesses*, p. 3, http://www.isn.ethz.ch/isn/Digital-Library/Publications/Detail/?ots591=CAB359A3-9328-19CC-A1D2-8023E646B22C&lng=en&id=20627

[27] Metropolis, *Integration Policy in Germany: Challenges-Programmes – Perspectives*, http://www.metropolis2008.org/pdf/20081030/workshops/w095-30_reimann-jens.pd

[28] BAMF, *Concept for a Nationwide Integration Course*, p. 8, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_282908/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Downloads/Integrationskurse/Kurstraeger/KonzepteLeitfaeden/konzept-fuer-einen-bundesweiten-integrationskurs-englisch-pdf-en.html

[29] Metropolis, *Integration Policy in Germany: Challenges-Programmes – Perspectives*, http://www.metropolis2008.org/pdf/20081030/workshops/w095-30_reimann-jens.pd f

[30] BAMF, *Integration in Germany*, p 6, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[31] Carola Cichos, *A New Language and Integration Policy – Germany*, p. 4-5, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Mig08_C-Cichos_Txt.doc

[32] Sergio Carrera, *A Comparison of the Integration Programmes in the EU: Trends and Weaknesses*, p. 3, http://www.isn.ethz.ch/isn/Digital-Library/Publications/Detail/?ots591=CAB359A3-9328-19CC-A1D2-

[33] BAMF, *Concept for a Nationwide Integration Course*, p. 13, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_282908/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Downloads/Integrationskurse/Kurstraeger/KonzepteLeitfaeden/konzept-fuer-einen-bundesweiten-integrationskurs-englisch-pdf-en.html

[34] *Ibid.*, p. 12.

[35] *Ibid.*, p. 10.

[36] Conseil de l'Europe, *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, p. 28, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

[37] BAMF, *Concept for a Nationwide Integration Course*, p. 24, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_282908/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Downloads/Integrationskurse/Kurstraeger/KonzepteLeitfaeden/konzept-fuer-einen-bundesweiten-integrationskurs-englisch-pdf-en.html

[38] *Ibid.*, p. 11.

[39] BAMF, *Integration in Germany*, p. 6, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[40] *Ibid.* Voir aussi BAMF, *Concept for a Nationwide Integration Course*, p. 25, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_282908/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Downloads/Integrationskurse/Kurstraeger/KonzepteLeitfaeden/konzept-fuer-einen-bundesweiten-integrationskurs-englisch-pdf-en.html

[41] Metropolis, *Integration Policy in Germany: Challenges-Programmes – Perspectives*, http://www.metropolis2008.org/pdf/20081030/workshops/w095-30_reimann-jens.pdf

[42] Conseil de l'Europe, *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, p. 24, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

[43] Sénat français, *La formation des étrangers à la langue du pays d'accueil*, p. 12, http://www.senat.fr/lc/lc150/lc150.pdf

[44] BAMF, *Integration in Germany*, p. 7, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e.templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[45] *Ibid.*

[46] Federal Ministry of the Interior, *Residence Act of 30 July 2004*, articles 44 et 44a, http://www.en.bmi.bund.de/Internet/Content/Common/Anlagen/Gesetze/Gesetze__Sprachen/AufenthG__en,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/AufenthG_en.pdf

[47] Cela est mentionné tel quel dans la loi et nous n'avons aucun exemple à ce stade des travaux.

[48] BAMF, *Third-country nationals with long-term right of residence*, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_285014/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Organisation/Teilnehmer/8__langaufentdrittausl.html

[49] Federal Ministry of the Interior, *Residence Act of 30 July 2004*, article 44a, http://www.en.bmi.bund.de/Internet/Content/Common/Anlagen/Gesetze/Gesetze__Sprachen/AufenthG__en,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/AufenthG_en.pdf

[50] BAMF, *EU Citizens*, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_285014/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Organisation/Teilnehmer/5__eubuerger-inhalt.html
BAMF, *Integration in Germany*, p. 15, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e.templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[51] BAMF, *Providers and attendees*, http://www.integration-in-deutschland.de/nn_285616/SubSites/Integration/EN/01__Ueberblick/Angebote/Integrationskurse/TeilnehmerAnbieter/teilnehmeranbieter-node.html?__nnn=true

[52] BAMF, *Accreditation Process for Providers of Integration Courses*, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_285614/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Organisation/Kurstraegerzulassung/kurstraegerzulassung-inhalt.html

[53] Goethe-Institut, *About us*, http://www.goethe.de/uun/enindex.htm

[54] Metropolis, *Integration Policy in Germany: Challenges-Programmes – Perspectives*, http://www.metropolis2008.org/pdf/20081030/workshops/w095-30_reimann-jens.pdf

[55] Nesse, *Institut zur Qualitätsentwicklung im Bildungswesen (IQB) Humboldt-Universität zu Berlin / Institute for Educational Progress*, http://www.nesse.fr/nesse/social-aspects-of-education-and-training/mapping/topic-8/institutions/institut-zur-qualitatsentwicklung-im-bildungswesen-iqb-humboldt-universitat-zu-berlin-institute-for-educational-progress

[56] BAMF, *Integration Gateway*, http://www.integration-in-deutschland.de/nn_284456/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Paedagogisches/Kursarten/kursarten-node.html?__nnn=true

[57] La consultation des sites Internet de la BAMF porte parfois à confusion. En effet, une adresse parle d'un cours offert aux femmes et aux parents comment étant deux cours distincts : http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_285108/SubSites/Integration/EN/02__Zuwanderer/Integrationskurse/SpezielleKursarten/spezielleKursarten-node.html?__nnn=true alors qu'une autre adresse mentionne un cours offert aux femmes et aux parents comment étant un seul et même cours : http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_284980/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Paedagogisches/Kursarten/kursarten-node.html?__nnn=true#doc284996bodyText2
Toutefois, le document PDF donnant plus d'information sur les cours (disponibles uniquement en Allemand) présente l'information sur les cours aux femmes et aux parents ensemble et une première lecture laisse comprendre qu'il s'agit, dans les faits, d'un cours qui s'adresse aux deux clientèles.
BAMF, *Vorläufi ges Konzept für einen bundesweiten Frauen-bzw. Elternintegrationskurs*, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_285616/SharedDocs/Anlagen/DE/Integration/Downloads/Integrationskurse/Kurstraeger/KonzepteLeitfaeden/konzept-fuer-einen-bundesweiten-Frauen-Elternintegrationskurs__lP,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/konzept-fuer-einen-bundesweiten-Frauen-Elternintegrationskurs_lP.pdf

[58] BAMF, *Integration in Germany*, p. 15, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[59] *Ibid.*, p. 8.

[60] *Ibid.*

[61] « *For example, Federal Government-funded "courses for women" are prior to integration courses. Following their redesign in 2005, the courses for women are now also responsible for helping female immigrants to overcome their fears about attending integration courses and to take advantage of advisory services.* »
BAMF, *Integration in Germany*, p. 8, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf
Voir aussi BAMF, *Seminar courses to assist the integration of immigrant women (easy-access courses for women)*, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_283442/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationsprojekte/Frauenkurse/frauenkurse-inhalt.html?__nnn=true

[62] BAMF, *Integration in Germany*, p. 8, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

[63] BAMF, *Seminar courses to assist the integration of immigrant women (easy-access courses for women)*, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_283442/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationsprojekte/Frauenkurse/frauenkurse-inhalt.html?__nnn=true

[64] BAMF, *Orientierung niederschwelliger Kurse zur Integration ausländischer Frauen (Konzept Frauenkurse) Stand: 05.12.2005, in der Fassung vom 01.12.2007*, p. 9, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_284862/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Downloads/Integrationsprojekte/new-design-of-courses-for-women,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/new-design-of-courses-for-women.pdf

[65] BAMF, *Seminar courses to assist the integration of immigrant women (easy-access courses for women)*, http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_283442/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationsprojekte/Frauenkurse/frauenkurse-inhalt.html?__nnn=true

[66] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

ALLEMAGNE FAITS ET RÉALITÉS (Page consultée le 4 mai 2009). *L'immigration et l'intégration*, [en ligne], http://www.tatsachen-ueber-deutschland.de/fr/la-societe/main-content-08/limmigration-et-lintegration.html

BRITISH COUNCIL – MIGRATION POLICY GROUP (Page consultée le 8 avril 2009). *Index des politiques d'intégration des migrants*, [en ligne], http://www.integrationindex.eu/multiversions/2787/FileName/FR%20version-reduced.pdf

CARRERA, Sergio (Page consultée le 30 mars 2009). *A Comparison of the Integration Programmes in the EU: Trends and Weaknesses*, [en ligne], http://www.isn.ethz.ch/isn/Digital-Library/Publications/Detail/?ots591=CAB359A3-9328-19CC-A1D2-8023E646B22C&lng=en&id=20627

CICHOS, Carola (Page consultée le 15 avril 2009). *A New Language and Integration Policy – Germany*, [en ligne], http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Mig08_C-Cichos_Txt.doc

CITYMAYORS (Page consultée le 8 avril 2009). *Local Government in Germany Shaped by Regional Differences*, [en ligne], http://www.citymayors.com/government/germany_government.html

COMMISSION EUROPÉENNE (Page consultée le 15 avril 2009). *Libre circulation des travailleurs*, [en ligne], http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

CONSEIL DE L'EUROPE (Page consultée le 19 mars 2009). *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, [en ligne], http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

DAMELANG, Andreas et Max STEINHARDT (Page consultée le 7 avril 2009). *Integration Policy at a Regional Level in Germany*, [en ligne], http://www.focus-migration.de/uploads/tx_wilpubdb/PB10-integration.pdf

FEDERAL FOREIGN OFFICE (Page consultée le 6 avril 2009). *The Immigration Act*, [en ligne], http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/en/WillkommeninD/EinreiseUndAufenthalt/Zuwanderungsrecht.html

FEDERAL MINISTRY OF THE INTERIOR (Page consultée le 15 avril 2009). *Administrative organization*, [en ligne], http://www.zuwanderung.de/cln_160/nn_1070222/EN/ImmigrationToday/ImmigrationAZ/immigrationAZ__node.html?__nnn=true

FEDERAL MINISTRY OF THE INTERIOR (Page consultée le 17 avril 2009). *EU Citizens*, [en ligne], http://www.zuwanderung.de/cln_160/nn_1120100/EN/ImmigrationToday/ImmigrationAZ/Functions/AZ__catalog,lv2=1123182,lv3=1085798.html

FEDERAL MINISTRY OF THE INTERIOR (Page consultée le 23 avril 2009). *Evaluation of the Nation-wide Integration Courses – Executive Summary*, [en ligne], http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Germany_ExecutiveSummary_Evaluatio_integration_courses.pdf

FEDERAL MINISTRY OF THE INTERIOR (Page consultée le 4 mai 2009). *Functions of Directorate-General M*, [en ligne], http://www.en.bmi.bund.de/Internet/Content/Ministerium/Organigramm__Neu/Referate/abteilung__m__engl.html

FEDERAL MINISTRY OF THE INTERIOR (Page consultée le 6 avril 2009). *Residence Act of 30 July 2004*, [en ligne], http://www.en.bmi.bund.de/Internet/Content/Common/Anlagen/Gesetze/Gesetze__Sprachen/AufenthG__en,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/AufenthG_en.pdf

FEDERAL MINISTRY OF THE INTERIOR (Page consultée le 15 avril 2009). *The Immigration Act*, [en ligne], http://www.zuwanderung.de/cln_151/nn_1120100/EN/ImmigrationToday/TheImmigrationAct/2__Zuwanderungsgesetz.html?__nnn=true

FEDERAL MINISTRY OF THE INTERIOR (Page consultée le 17 avril 2009). *Topics*, [en ligne], http://www.en.bmi.bund.de/cln_028/nn_148176/Internet/Navigation/EN/Topics/majorTopics__node.html__nnn=true

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 17 avril 2009). *Accreditation Process for Providers of Integration Courses*, [en ligne], http://www.integration-in-deuts-chland.de/cln_101/nn_285614/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Organisation/Kurstraegerzulassung/kurstraegerzulassung-inhalt.html

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 15 avril 2009). *Concept for a Nationwide Integration Course*, [en ligne], http://www.integration-in-deuts-chland.de/cln_092/nn_282908/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Downloads/Integrationskurse/Kurstraeger/KonzepteLeitfaeden/konzept-fuer-einen-bundesweiten-integrationskurs-englisch-pdf-en.html

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 4 mai 2009). *EU Citizens*, [en ligne], http://www.integration-in-deuts-chland.de/cln_101/nn_285014/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Organisation/Teilnehmer/5__eubuerger-inhalt.html

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 17 avril 2009). *Integration Gateway*, [en ligne], http://www.integration-in-deutschland.de/nn_284456/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Paedagogisches/Kursarten/kursarten-node.html?__nnn=true

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 7 avril 2009). *Integration in Germany*, [en ligne], http://www.integration-in-deutschland.de/cln_092/nn_284544/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Publikationen/02-integration-in-deutschland-e,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/02-integration-in-deutschland-e.pdf

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 4 mai 2009). *Organizational Chart*, [en ligne], http://www.bamf.de/cln_092/SharedDocs/Anlagen/EN/DasBAMF/Downloads/Sonstiges/organigramm,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/organigramm.pdf

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 4 mai 2009). *Orientierung niederschwelliger Kurse zur Integration ausländischer Frauen (Konzept Frauenkurse) Stand: 05.12.2005, in der Fassung vom 01.12.2007*, [en ligne], http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_284862/SharedDocs/Anlagen/EN/Integration/Downloads/Integrationsprojekte/new-design-of-courses-for-women,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/new-design-of-courses-for-women.pdf

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 17 avril 2009). *Providers and attendees*, [en ligne], http://www.integration-in-deutschland.de/nn_285616/SubSites/Integration/EN/01__Ueberblick/Angebote/Integrationskurse/TeilnehmerAnbieter/teilnehmeranbieter-node.html?__nnn=true

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 4 mai 2009). *Seminar courses to assist the integration of immigrant women (easy-access courses for women)*, [en ligne], http://www.integration-in-deutschland.de/cln_101/nn_283442/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationsprojekte/Frauenkurse/frauenkurse-inhalt.html?__nnn=true

FEDERAL OFFICE OF MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 7 avril 2009). *The Federal Office and its tasks*, [en ligne], http://www.bamf.de/nn_1034446/EN/DasBAMF/Aufgaben/aufgaben-node.html?__nnn=true

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 7 avril 2009). *The Integration course for Women*, [en ligne], http://www.integration-in-deutsch-land.de/nn_284456/SubSites/Integration/EN/02__Zuwanderer/Integrationskurse/SpezielleKursarten/Frauen/frauen-node.html?__nnn=true

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 4 mai 2009). *Third-country nationals with long-term right of residence*, [en ligne], http://www.integration-in-deutsch-land.de/cln_101/nn_285014/SubSites/Integration/EN/03__Akteure/Integrationskurse/Organisation/Teilnehmer/8__langaufentdrittausl.html

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 7 avril 2009). *Types of courses – the right one for each person*, [en ligne], http://www.integration-in-deutsch-land.de/cln_092/nn_285616/SubSites/Integration/EN/01__Ueberblick/Angebote/Integrationskurse/Kursarten/kursarten-inhalt.html#doc285634bodyText2

FEDERAL OFFICE FOR MIGRATION AND REFUGEES (Page consultée le 7 avril 2009). *Vorläufi ges Konzept für einen bundesweiten Frauen-bzw. Elternintegrationskurs*, [en ligne], http://www.integration-in-deutsch-land.de/cln_101/nn_285616/SharedDocs/Anlagen/DE/Integration/Downloads/Integrationskurse/Kurstraeger/KonzepteLeitfaeden/konzept-fuer-einen-bundesweiten-Frauen-Elternintegrationskurs__IP,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/konzept-fuer-einen-bundesweiten-Frauen-Elternintegrationskurs_IP.pdf

GOETHE-INSTITUT (Page consultée le 4 mai 2009). *About us*, [en ligne], http://www.goethe.de/uun/enindex.htm

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (Page consultée le 7 avril 2009). *Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne*, [en ligne], http://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/FR/Loifondamentale/loi-fondamentale.html

METROPOLIS (Page consultée le 7 avril 2009). *Integration Policy in Germany: Challenges-Programmes – Perspectives*, [en ligne], http://www.metropolis2008.org/pdf/20081030/workshops/w095-30_reimann-jens.pdf

NESSE (Page consultée le 4 mai 2009). *Institut zur Qualitätsentwicklung im Bildungswesen (IQB) Humboldt-Universität zu Berlin / Institute for Educational Progress*, [en ligne], http://www.nesse.fr/nesse/social-aspects-of-education-and-training/mapping/topic-8/institutions/institut-zur-qualitatsentwicklung-im-bildungswesen-iqb-humboldt-universitat-zu-berlin-institute-for-educational-progress

ORNIS (Page consultée le 7 avril 2009). *Organisationsplan und aufgaben der abteilung M*, [en ligne], http://www.ornis-press.de/asb/organigramm.3.0.html

SEIDLE, Leslie F. (Page consultée le 7 avril 2009). *Comparative Research and Analysis: Germany*, [en ligne], http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

SÉNAT FRANÇAIS (Page consultée le 6 avril 2009). *La formation des étrangers à la langue du pays d'accueil*, [en ligne], http://www.senat.fr/lc/lc150/lc150.pdf

US DEPARTMENT OF STATE (Page consultée le 7 avril 2009). *Background Note: Germany*, [en ligne], http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/3997.htm

PERSONNE-RESSOURCE

ABTEILUNG M
(Migration, Integration)
Leitung: MinDir Dr. Gerold Lehnguth
Téléphone : 0228 - 99 681 2171
Télécopieur : 01888 - 681 22 33
ALM@bmi.bund.de

Contacté le 9 avril 2009 et recontacté par la suite. Au moment de finaliser le Volet I de cette étude, les démarches de communication étaient restées sans réponse.

Des courriers électroniques ont aussi été transmis le 9 avril 2009 à plusieurs adresses et tous ont été relancés : info@bamf.de info.buerger@bamf.bund.de pressestelle@bamf.bund.de et le formulaire de contact sur le site du BAMF. Au moment de finaliser le Volet I de cette étude, les démarches de communication étaient restées sans réponse.

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

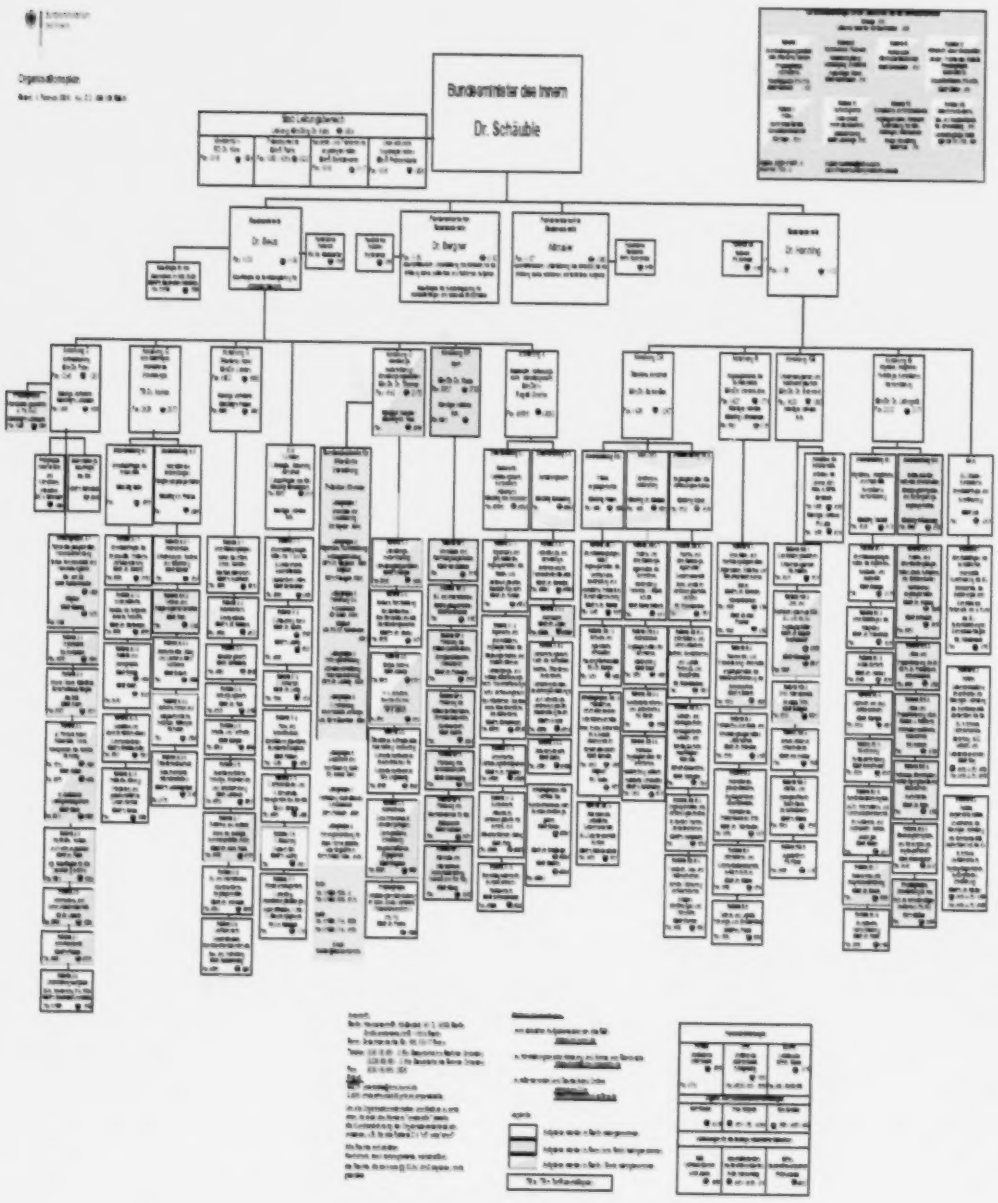

Source : Bundesministerium des Innern, *Organisationsplan*, http://www.bmi.bund.de/cae/servlet/contentblob/150176/publicationFile/17942/PDF_Organigramm_BMI.pdf;jsessionid=7CEA2B11D40045ECB5A36B636E38CC77

ANNEXE II : DÉPARTEMENT DE LA MIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE L'HARMONISATION EUROPÉENNE

Source : Bundesministerium des Innern, *Organisationsplan*, http://www.bmi.bund.de/cae/servlet/contentblob/150176/publicationFile/17942/PDF_Organigramm_BMI.pdf;jsessionid=7CEA2B11D40045ECB5A36B636E38CC77

ANNEXE III : ORGANIGRAMME DU BAMF[1]

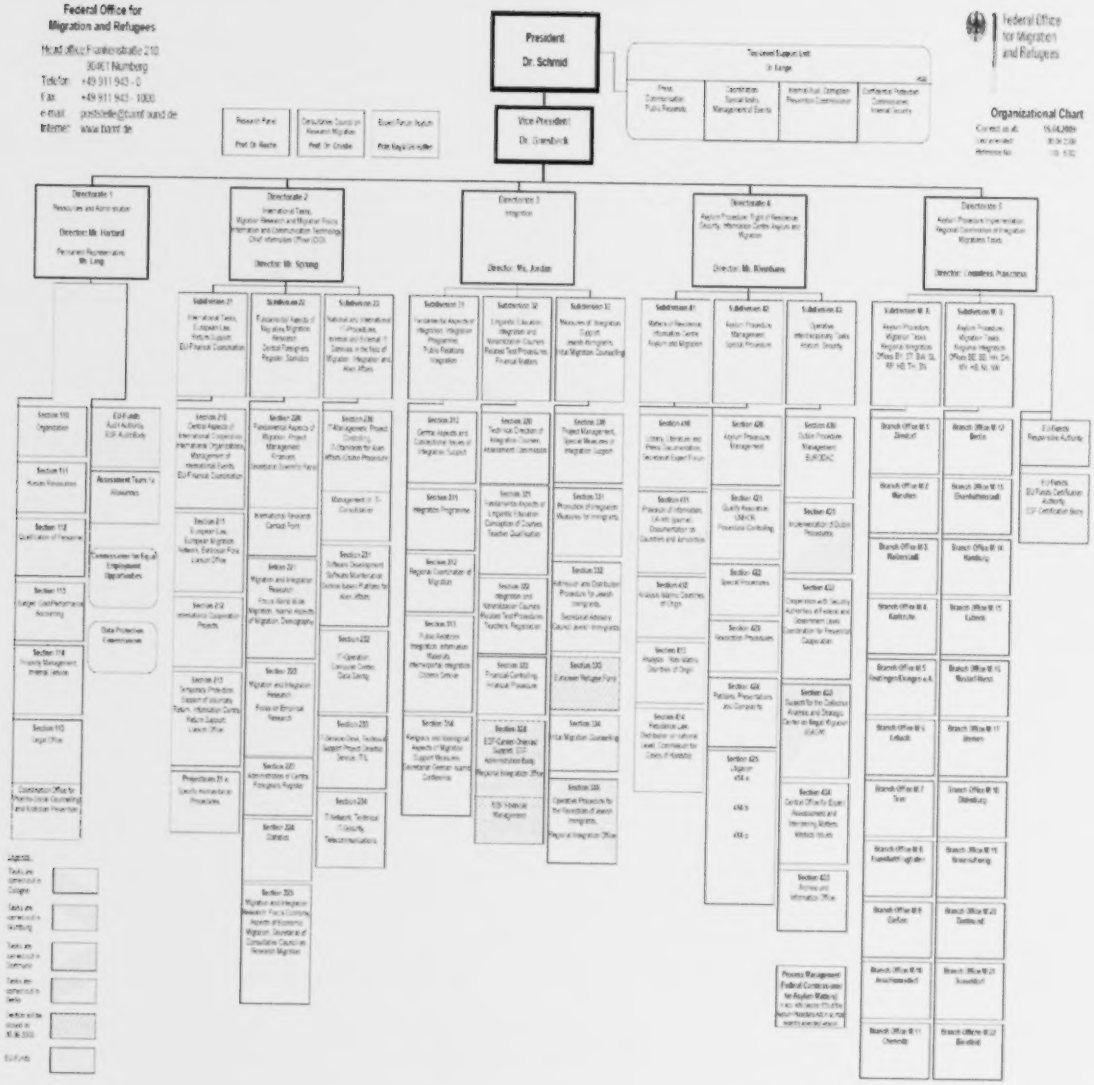

Source : BAMF, *Organizational Chart*, http://www.bamf.de/cln_092/SharedDocs/Anlagen/EN/DasBAMF/Downloads/Sonstiges/organigramm,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/organigramm.pdf

AUSTRALIE

AUSTRALIE

Australie	
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** L'Australie pratique une politique d'immigration permanente, axée principalement sur le marché du travail. Chaque année, le gouvernement fédéral australien ouvre un nombre limité de places aux personnes désirant migrer de manière permanente en Australie. Le programme d'immigration permanente du pays comporte deux volets[1] : • Programme de migration (migrants qualifiés, regroupements familiaux, admissibilités spéciales); • Programme humanitaire (réfugiés et besoins humanitaires). En 2008-2009, le Programme de migration et le Programme humanitaire prévoyaient le nombre de places suivant : • Programme de migration, 171 800 places : - 115 000 places pour la catégorie « migrants qualifiés » (travailleurs spécialisés, migrants investisseurs, migrants commandités par un employeur australien, etc.); - 56 500 places pour la catégorie « familles de migrants »; - 300 places pour la catégorie « migrants avec admissibilité spéciale[2] »; • Programme humanitaire, 13 500 places. Le gouvernement fédéral australien utilise un système de points afin d'octroyer des visas (permanents ou provisionnels[3]) aux migrants qualifiés. En vertu de ce système, des points sont accordés notamment pour l'âge, la connaissance de l'anglais et les aptitudes nécessaires afin d'intégrer rapidement le marché du travail australien[4]. En 2006, l'Australie a évalué ses catégories de visas octroyés aux migrants qualifiés. Les résultats de l'évaluation, qui avait pour but de déterminer les secteurs à améliorer afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail australien, ont indiqué que de bonnes connaissances de l'anglais et une expérience de travail pertinente permettent aux migrants sélectionnés de trouver un emploi rapidement[5]. C'est pourquoi le gouvernement fédéral australien a décidé, à compter de mai 2006[6] : • d'augmenter le niveau d'anglais requis afin d'obtenir un visa dans la catégorie de la migration qualifiée; • d'augmenter le nombre de points boni accordés aux demandeurs de visas (catégorie mentionnée ci-dessus) qui obtiennent des résultats supérieurs au niveau d'anglais prescrit (IELTS, *voir pratique 3*); • d'accorder une plus grande importance à l'expérience de travail qualifié dans le cadre du système de points.

Australie	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	Depuis le 14 avril 2009, le niveau d'anglais requis pour les migrants qualifiés (sous-classe 457, travailleurs commandités par un employeur australien) est passé de 4,5 à 5[7]. Ce niveau correspond au résultat du test IELTS obtenu pour chacun des quatre modules (lecture, écriture, expression orale et écoute)[8]. (*Voir la pratique 3 pour plus de détails à ce sujet*). **Partage fédéral / provincial des responsabilités** En Australie, l'immigration est une responsabilité fédérale. Par ailleurs, dans le but de soutenir le développement régional, le gouvernement fédéral australien travaille de pair avec les états, les territoires et les gouvernements locaux afin de fournir des programmes qui visent à encourager la migration régionale[9]. Les états et les territoires ont une influence directe sur le nombre et les compétences des migrants sélectionnés dans le cadre du Programme de migration puisqu'ils sont en mesure de commanditer, au même titre qu'un employeur, les migrants qualifiés dont ils ont besoin. En 2007-2008, 7 530 visas ont été octroyés à des migrants qualifiés commandités par les États et les territoires[10]. **Identification des organisations responsables de l'immigration** Il appartient au *Department of Immigration and Citizenship* (DIAC) de s'assurer de l'admission légale des immigrants au pays et de veiller à leur intégration au sein de la société australienne. (*L'annexe I en présente l'organigramme*). **Pratiques répertoriées** Les sections qui suivent présentent les pratiques suivantes : • Pratiques à l'égard de la langue : - Pratique 1 : *Adult Migrant English Program* (AMEP); - Pratique 2 : *English as a Second Language - New Arrival Program* (ESL-NA); - Pratique 3 : Migrer en Australie – Exigences et évaluation de la maîtrise de la langue anglaise; - Pratique 4 : *Language, Literacy and Numeracy Program* (LLNP); - Pratique 5 : *Workplace English Language and Literacy Program* (WELL). • Pratiques à l'égard de la culture ou des valeurs et de la société : - Pratique 6 : *Australia Value Statement* (AVS); - Pratique 7 : *Australian Citizenship Test*.

Australie

Pratique 1 *Adult Migrant English Program* (AMEP)

Organisme responsable

Department of Immigration and Citizenship (DIAC)

Nature de la pratique identifiée

L'AMEP est une initiative du gouvernement australien visant à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants par l'apprentissage de la langue anglaise.

Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique

L'AMEP est un programme d'accueil (*settlement program*) mis en place par le gouvernement australien pour offrir aux individus admissibles des cours d'anglais élémentaires. Ces derniers reçoivent une formation jusqu'à la maîtrise fonctionnelle de la langue ou jusqu'à ce que la limite fixée à 510 heures de formation soit atteinte[11].

Cette formation permet aux personnes admissibles d'apprendre les rudiments de la langue de manière à ce qu'elles puissent s'intégrer à la vie sociale et au marché du travail.

Les cours sont dispensés en classe, mais une formation à distance est également disponible. Il est aussi possible de bénéficier de l'assistance d'un tuteur à la maison. La formation est offerte à temps partiel et à plein temps[12].

Le contenu des cours professés aux nouveaux arrivants comprend également une introduction aux valeurs et à la culture australiennes[13]. (*Voir la pratique 6 à ce sujet*).

- Date de mise en œuvre

Fin des années 1940 (période d'après-guerre)

- Clientèle visée

Les nouveaux arrivants qui répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- Avoir 18 ans et plus;
- Être un nouvel arrivant (immigrant ou réfugié);
- Détenir un visa « permanent » (*permanent visa*);
- N'avoir aucune ou très peu de notions de l'anglais.

Australie	
Pratique 1 *Adult Migrant English Program* (AMEP) (*suite*)	• Existence de partenariats avec d'autres organisations Des organismes accrédités par le DIAC encadrent l'apprentissage de l'anglais dans chaque région. Ces derniers dispensent des cours d'anglais aux nouveaux arrivants dans des centres d'apprentissage ou encadrent la formation offerte à la maison (livres ou tuteur qui se déplace). **Autre élément pertinent** Les immigrants qui ont terminé leur formation AMEP ou qui, pour différentes raisons, n'ont pu y prendre part peuvent recevoir une formation « similaire » par l'entremise de différents programmes du Commonwealth ou des États et territoires australiens (*voir les autres programmes ci-dessous*). Les cours sont gratuits pour la plupart des individus, sauf dans certaines situations. De plus, des services de garde d'enfants gratuits sont également accessibles.
Pratique 2 *English as a Second Language New Arrival Program* (ESL-NA)	**Organismes responsables** Plusieurs organismes sont impliqués dans la mise en œuvre de l'ESL-NA[14] : • le gouvernement fédéral, par l'entremise du *Department of Education, Employment and Workplace Relations* (DEEWR); • les gouvernements étatiques et territoriaux; • les organisations responsables de l'éducation dans les états et territoires. **Nature de la pratique identifiée** En Australie, l'éducation est une compétence qui relève des États et des territoires. Cette initiative fédérale a été introduite afin d'appuyer les états et les territoires dans le but de faciliter l'intégration dans le système scolaire des nouveaux arrivants qui sont des étudiants de niveaux primaire et secondaire et qui proviennent de milieux non anglophones. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le programme ESL-NA a pour objectif d'apporter une aide financière aux gouvernements étatiques et territoriaux pour l'élaboration et la prestation de formations intensives en langue anglaise aux étudiants nouvellement établis en Australie. Il a été mis en place pour améliorer les occasions d'apprentissage de ces derniers et favoriser leur intégration au système d'éducation australien.

Australie	
Pratique 2 *English as a Second Language New Arrival Program* (ESL-NA) (*suite*)	Le programme stipule que les étudiants doivent recevoir au minimum 10 heures de cours d'anglais ESL-NA par semaine (à l'école ou en centre d'apprentissage), et ce, pour une période variant entre 6 et 12 mois[15]. • Date de mise en œuvre Indéterminée à cette étape-ci des recherches • Clientèle visée Les étudiants admissibles doivent répondre aux critères suivants[16] : ▪ Avoir la citoyenneté australienne ou le statut de résident permanent, ou; ▪ Être âgé de 18 ans et moins (niveaux primaire et secondaire) et : - être accepté comme « migrant temporaire » (*temporary migrant*) par le *Humanitarian Program*; ou - détenir un visa provisoire de type « affaires » (*buisness skills*), « famille » (*family migration stream*) ou « migration qualifiée » (*general skilled migration*) émis par le gouvernement australien; ou - détenir un visa de « relais» imminent (*removal pending bridging visa*, c'est-à-dire un visa qui régule la présence en sol australien d'un immigrant qui sera renvoyé dans son pays d'origine sous peu). ▪ Au moment de débuter son apprentissage de la langue anglaise, être inscrit dans une institution scolaire élémentaire ou secondaire (publique ou non) ou avoir l'intention de s'y inscrire après avoir complété le programme ESL-NA; ▪ Si l'enfant débute sa première année du primaire, il doit avoir été inscrit au programme ESL-NA dans les 18 mois suivant son arrivée en Australie (sauf pour les détenteurs d'un visa temporaire du *Humanitarian Program*); ▪ Si l'enfant débute toute autre année scolaire, il doit avoir été inscrit au programme ESL-NA dans les six mois suivants son arrivée en Australie (sauf pour les détenteurs d'un visa temporaire du *Humanitarian Program*). • Existence de partenariats avec d'autres organisations Le programme ESL-NA est géré localement par les différents états et territoires. La formation en langue anglaise est offerte par l'entremise d'écoles ou de centres d'apprentissage accrédités par ces derniers. **Autre élément pertinent** En 2008, les barèmes de subvention étaient fixés à 5 786 $ A (environ 5 208,56 $ CA[17]) par étudiant se qualifiant au programme ESL-NA et à 11 572 $ A (environ 10 417,11 $ CA) pour chaque étudiant arrivant sous l'égide du *Humanitarian Program*[18]. Rappelons qu'il s'agit d'une initiative fédérale visant à appuyer financièrement les États et les territoires dans le cadre de l'enseignement de l'anglais offert aux nouveaux arrivants.

Australie	
Pratique 3 Migrer en Australie – Exigences et évaluation de la maîtrise de la langue anglaise	**Organismes responsables** *Department of Immigration and Citizenship* (DIAC) **Nature de la pratique identifiée** Certains migrants doivent satisfaire à des exigences linguistiques afin d'obtenir leur visa. Il s'agit essentiellement des principaux demandeurs de visas permanents ou provisionnels des catégories *General Skilled Migration* (GSM), *Business Skills Entry* et *Employer Sponsored Workers* (*voir le point « Clientèle visée » pour plus de détails à ce sujet*). Le niveau d'anglais requis varie selon la clientèle et est déterminé par le DIAC. (*Voir l'annexe II pour obtenir de l'information sur chacun des niveaux d'anglais établis par le DIAC*). Les exigences linguistiques sont prévues dans les Règlements sur la migration (*Migration Regulations*). **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Les différentes clientèles visées par cette pratique sont évaluées afin de déterminer si elles satisfont aux exigences linguistiques établies. De manière générale, le DIAC utilise les résultats de tests d'anglais approuvés afin de déterminer le niveau d'anglais des demandeurs[19]. Le principal test utilisé est l'*International English Language Testing System* (IELTS)[20]. Pour les demandes de visas des catégories *Business Skills Entry* et *Employer Sponsored Workers*, l'habileté en anglais peut également être prouvée d'autres manières (par exemple, des documents attestant que le demandeur a complété son éducation primaire, secondaire ou tertiaire dans un établissement anglophone peuvent être acceptés)[21]. Pour le visa provisionnel *Skilled-Regional Sponsored*, les demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences linguistiques établis peuvent néanmoins obtenir leur visa à condition d'obtenir une note d'au moins 5,5 au test IELTS et de conclure des arrangements avec l'État ou le territoire qui les commandite. Les arrangements visent à augmenter le niveau d'anglais des demandeurs, une fois arrivés en Australie, afin qu'ils puissent atteindre le niveau requis (dans ce cas, il s'agit du niveau « compétent » (*voir l'annexe II pour plus de détails*)[22]. Date de mise en œuvre Juillet 2007, pour la catégorie *Employer Sponsored Workers*. Pour les autres catégories, la date de mise en œuvre n'a pas été déterminée à ce stade-ci des recherches.

Australie	
Pratique 3 Migrer en Australie – Exigences et évaluation de la maîtrise de la langue anglaise (*suite*)	• Clientèles visées Les clientèles visées par cette pratique sont[23] : ▪ les principaux demandeurs de visas permanents ou provisionnels de la catégorie GSM (*Skilled-Independent visas*, *Skilled-Sponsored visas*, *Skilled-Regional Sponsored visas*); ▪ les principaux demandeurs de visas provisionnels de la catégorie *Business Skills Entry* (*Business Owner visas*, *Senior Executive visas*, *Investor visas*, etc.); ▪ les principaux demandeurs de visas de la catégorie *Employer Sponsored Workers*. Les membres de la famille des principaux demandeurs (époux, partenaires, adultes dépendants) âgés de 18 ans et plus et inclus dans la demande de visa doivent également satisfaire à des exigences linguistiques (*voir le point « Autre élément pertinent »*). Les migrants des catégories familiale et humanitaire n'ont pas à satisfaire à des exigences linguistiques[24]. Par ailleurs, les demandeurs de la catégorie GSM possédant un passeport du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada, de l'Irlande ou de la Nouvelle-Zélande sont exemptés des évaluations linguistiques[25]. • Existence de partenariats avec d'autres organisations Le DIAC n'a pas de partenaires formels dans le cadre de cette politique, mais le test IELTS peut être administré, dans la plupart des pays, auprès des organismes accrédités qui offrent ce service. **Autre élément pertinent** • Membres de la famille inclus dans la demande d'un migrant principal Les membres de la famille âgés de 18 ans et plus inclus dans une demande de visa (pour les catégories nommées ci-dessus) doivent posséder au moins un niveau d'anglais « fonctionnel » afin de l'obtenir. Les personnes qui ont un niveau d'anglais inférieur à celui-ci doivent prépayer pour des cours d'anglais qu'ils suivront un fois arrivés en Australie[26]. • Changements récents relatifs à la catégorie *Employer Sponsored Workers* Depuis juillet 2007, les migrants de la catégorie *Employer Sponsored Workers* devaient obtenir un résultat égal ou supérieur à 4,5 dans chaque module du test IELTS (lecture, écriture, expression orale, écoute) afin d'obtenir leur visa. Toutefois, le DIAC a tout récemment augmenté le niveau requis et les migrants de cette catégorie doivent, depuis le 14 avril 2009, obtenir un résultat égal ou supérieur à 5 dans chacun des modules du test[27].

Australie	
Pratique 4 *Language, Literacy and Numeracy Program* (LLNP)	**Organisme responsable** *Department of Education, Employment and Workplace Relations* (DEEWR) **Nature de la pratique identifiée** Le LLNP n'est pas un programme visant exclusivement l'intégration des immigrants. Celui-ci fait suite à l'adoption de deux politiques par le gouvernement australien. La première, *Australians Working Together* (2001), vise a améliorer l'employabilité des jeunes adultes, des travailleurs âgés, des autochtones et des parents qui effectuent un retour au travail. La seconde, *New Agenda for Multicultural Australia* (1999), met l'accent sur l'acquisition et la maîtrise de la langue anglaise comme vecteur d'opportunités et de productivité des nouveaux arrivants sur le marché du travail australien[28]. Le LLNP est le résultat de la fusion de deux anciens programmes : l'*Advanced English for Migrants Program* et le *Literacy and Numeracy Training Program*[29]. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** L'objectif du LLNP est de fournir un support aux individus en recherche d'emploi dont le niveau d'alphabétisation, d'aptitude au calcul (*numeracy*) ou de maîtrise de l'anglais nuit à l'employabilité. Des cours d'anglais (débutant, intermédiaire, avancé) sont offerts aux individus admissibles, dont ceux qui désirent passer certains examens confirmant de leur niveau d'anglais (*English Language Testing System* ou ELTS, et *Occupational English Test*, OET). Les cours peuvent être suivis à temps partiel (minimum de 10 heures par semaine et maximum de 19 heures hebdomadairement) ou à temps plein (minimum de 20 heures par semaine). Les cours sont offerts par « bloc » de 160 heures. Le programme prévoit un maximum de 800 heures de formation. • Date de mise en œuvre Janvier 2002 • Clientèle visée Le programme a deux clientèles cibles[30] : ▪ Tous les individus en recherche d'emploi dont le niveau d'alphabétisation, d'aptitude au calcul (*numeracy*) ou de maîtrise de l'anglais nuit à l'employabilité;

Australie	
Pratique 4 *Language, Literacy and Numeracy Program* (LLNP) (suite)	▪ Sur le plan linguistique, le LLNP cible plus précisément les individus qui ne proviennent pas de milieux anglophones de même que les clientèles désavantagées (autochtones, individus présentant des incapacités, travailleurs âgés, etc.). Les individus doivent être âgés de 15 à 64 ans et ne pas être inscrits à un programme d'étude à temps plein. Les immigrants font partie de la clientèle cible du LLNP depuis sa fusion avec l'*Advanced English for Migrants Program*. ▪ Existence de partenariats avec d'autres organisations Les individus admissibles au programme LLNP sont référés aux organismes accrédités par deux agences gouvernementales de services et d'assistance (*Centerlink* et *Job Network Members*). Des organismes accrédités par le DEEWR (organismes communautaires, entreprises privées, universités, etc.) offrent aux individus admissibles des formations LLNP sur tout le territoire australien. **Autre élément pertinent** Le LLNP est financé par le gouvernement fédéral. Pour la période 2005-2006 – 2008-2009, 28,9 M$ A additionnels (environ 26 M$ CA) ont été injectés dans le LLNP afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Le montant total du financement est alors passé à 49,7 M$ A (environ 44,7 M$ CA) et le nombre de places, à 20 450[31].
Pratique 5 *Workplace English Language and Literacy Program* (WELL)	**Organisme responsable** *Department of Education, Employment and Workplace Relations* (DEEWR) **Nature de la pratique identifiée** Le WELL[32] n'est pas un programme visant exclusivement l'intégration des immigrants. Toutefois, ces derniers ayant des besoins en matière d'apprentissage de la langue, une organisation dont le projet s'intéresserait aux besoins des immigrants pourrait se qualifier en vertu du programme WELL. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le programme WELL est une initiative du DEEWR visant à supporter financièrement les organisations qui désirent offrir une formation aux employés qui présentent des difficultés liées à l'alphabétisation, au calcul et à la maîtrise de la langue anglaise[33]. Les organisations doivent cibler les employés qui pourraient bénéficier d'une formation à ces égards afin qu'ils puissent améliorer leurs aptitudes et progresser dans leur milieu de travail.

Australie	
Pratique 5 *Workplace English Language and Literacy Program* (WELL) (*suite*)	Les subventions du programme WELL sont accordées aux organisations sur une base compétitive. Par ailleurs, ces derniers doivent présenter des projets de formation qui entrent dans les trois catégories suivantes : ▪ Formation de travailleurs au sein des organismes (*training*); ▪ Besoin de ressources et de matériel didactique pour la formation; ▪ Projets « stratégiques » (activités de formation ayant une portée nationale et impliquant simultanément une ou plusieurs industries). • Date de mise en œuvre 1991 • Clientèle visée Les organisations qui manifestent (et démontrent) le besoin de mieux former leurs employés à l'égard des trois aptitudes préalablement nommées. • Existence de partenariats avec d'autres organisations Pour les projets de formation, le DEEWR travaille en collaboration avec différents pourvoyeurs de services locaux et régionaux. Toutefois, comme il s'agit principalement d'un programme d'aide financière, les employeurs doivent coordonner eux-mêmes leurs projets. **Autre élément pertinent** Cette pratique ne concerne pas uniquement les immigrants. Néanmoins, ces derniers peuvent faire partie de la clientèle visée, raison pour laquelle le DIAC fournit sur son site Internet de l'information relative au WELL[34]. Rappelons par ailleurs que les migrants des catégories familiale et humanitaire ne doivent pas satisfaire à des exigences linguistiques afin d'obtenir un visa d'entrée. Qui plus est, bien que la majorité des migrants des catégories *General Skilled Migration*, *Business Skills Entry* et *Employer Sponsored Workers* doivent satisfaire à des exigences linguistiques, le niveau d'anglais requis varie d'une catégorie à l'autre. Certains migrants peuvent donc avoir besoin d'une formation afin d'améliorer leurs aptitudes en anglais, et ce, une fois arrivés en Australie.

Australie	
Pratique 6 *Australia Value Statement* (AVS)	**Organisme responsable** *Department of Immigration and Citizenship* (DIAC) **Nature de la pratique identifiée** L'AVS ou Déclaration sur le respect des valeurs australiennes a été introduite récemment, dans la foulée des amendements législatifs apportés à la Loi sur la citoyenneté australienne (*Australian Citizenship Act 2007*). La signature de l'AVS conditionne l'obtention de certains visas (*voir le point « clientèle visée »*). Le refus de signer peut engendrer le refus de délivrance du visa. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le gouvernement australien estime que les nouveaux arrivants doivent être encouragés à apprendre autant de choses qu'ils le peuvent sur leur nouveau pays, son patrimoine, sa culture, sa langue, ses coutumes et ses valeurs, et ce, avant d'être admissibles à la citoyenneté australienne. Depuis octobre 2007, les individus qui font la demande de certains visas doivent signer une déclaration, l'AVS, par laquelle ils déclarent comprendre le respect qu'accorde la société australienne à des valeurs comme la liberté et l'égalité (d'autres sont également évoquées), l'importance de l'anglais comme langue nationale[35]. Les demandeurs s'engagent à respecter le mode de vie et la culture australienne et à obéir aux lois. L'AVS, pour les demandeurs de visa temporaire, est différente de celle que doivent signer les demandeurs de visas permanent et provisoire. Les candidats à l'immigration provisoire, permanente ou temporaire sont tenus d'avoir lu ou de s'être fait expliquer le contenu du document *Life in Australia* préalablement à la signature de l'AVS. Ce dernier fournit de l'information sur l'histoire, la culture, la société et les valeurs australiennes. En ce qui concerne les visas humanitaires, les candidats doivent signer l'AVS lors de leur entrevue par le DIAC, mais ils ne sont pas tenus d'avoir lu le document *Life in Australia* puisque les notions essentielles qu'il contient leur seront expliquées lors de l'entrevue. L'AVS est incluse dans le formulaire de demande de visa et doit être signée par le demandeur principal et par les autres personnes de 18 ans et plus incluses dans la demande (le conjoint, par exemple). La déclaration précise uniquement les éléments selon lesquels le demandeur s'engage; elle ne stipule aucun engagement de la part de l'État australien. • Date de mise en œuvre Octobre 2007

Australie	
Pratique 6 *Australia Value Statement* (AVS) *(suite)*	• Clientèle visée Les candidats à l'immigration de 18 ans et plus faisant la demande d'un : ▪ visa provisoire, permanent ou de certains visas temporaires; ▪ visa humanitaire (ex. : réfugié ou autres catégories). Certains visas temporaires ne nécessitent pas la signature de l'AVS (ex. : visas de touristes ou de visiteurs, visas pour les citoyens de la Nouvelle-Zélande)[35]. • Existence de partenariats avec d'autres organisations Aucun **Autre élément pertinent** L'initiation aux valeurs culturelles et à l'apprentissage des us et coutumes de la vie en Australie sont des notions incluses au programme fédéral d'apprentissage de l'anglais pour les nouveaux arrivants (AMEP, *voir la pratique 1*).
Pratique 7 *Australian Citizenship Test*	**Organisme responsable** *Department of Immigration and Citizenship* (DIAC) **Nature de la pratique identifiée** Cette mesure conditionnelle à l'obtention de la citoyenneté australienne fait suite à un amendement apporté à la Loi sur la citoyenneté australienne (*Australian Citizenship Act* 2007). Cet amendement stipule qu'afin d'obtenir la citoyenneté, les candidats éligibles doivent passer un test démontrant qu'ils possèdent des connaissances de base en anglais et qu'ils ont une connaissance adéquate de l'Australie et des responsabilités et privilèges qui accompagnent le statut de citoyen australien. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Les candidats qui veulent obtenir la citoyenneté australienne doivent étudier le contenu du document *Becoming an Australian Citizen* à propos duquel ils seront interrogés lors du test de citoyenneté. Ce document aborde en détail des éléments tels que les valeurs australiennes, l'histoire, le système parlementaire australien, les responsabilités et privilèges qui accompagnent le statut de citoyen, etc.

Australie	
Pratique 7 *Australian Citizenship Test* *(suite)*	Le test de citoyenneté[37] (20 questions à choix de réponses) doit être effectué en anglais et être réussi pour obtenir la citoyenneté. En cas d'échec, les candidats peuvent le repasser autant de fois qu'il est nécessaire, sans que cela affecte leur visa ou leur droit de rester sur le territoire australien. Bien que le test ait comme sous-objectif de s'assurer que les candidats ont un niveau d'anglais de base suffisant pour fonctionner dans la société australienne, il ne contient aucune question de nature linguistique. La note de passage est fixée à 60 % et le test comprend trois questions sur les responsabilités d'un citoyen australien pour lesquelles il est nécessaire de répondre correctement. Bien qu'une version papier soit également disponible, le test est habituellement administré à l'aide d'un ordinateur. Les candidats qui font le test directement à l'ordinateur peuvent savoir s'ils l'ont réussi dès qu'ils ont fini de répondre aux questions, car l'ordinateur calcule les résultats immédiatement. En cas d'échec, ils peuvent repasser le test, et ce, le même jour. La correction des versions papier prend, quant à elle, plus de temps. Une fois le test réussi (95 % de réussite), les candidats peuvent immédiatement déposer leur demande de citoyenneté australienne[38]. • Date de mise en œuvre Octobre 2007 (test révisé en août 2008) • Clientèle visée Les immigrants qui demandent la citoyenneté australienne doivent réussir le test de citoyenneté. Pour effectuer le test, ils doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants[39] : ▪ Être un résident permanent de l'Australie (en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* de 2007, l'immigrant doit être présent en Australie depuis au moins 4 ans et doit être résident permanent depuis au moins 12 mois au moment de sa demande)[40]; ▪ Être en mesure de prouver son identité au moment d'effectuer le test (documents originaux à fournir au DIAC); ▪ Fournir sa photographie (format passeport) ou accepter de se faire photographier par le DIAC. Les personnes suivantes ne sont pas tenues d'effectuer le test, soit celles[41] : ▪ âgées de moins de 18 ans; ▪ âgées de 60 ans et plus; ▪ atteintes d'une déficience mentale ou physique qui altère leurs capacités à comprendre la nature de leur demande; ▪ dont l'un des parents est un ancien citoyen australien (*former Australian citizen*); ▪ sans nationalité et nées en Australie; ▪ nées en Papouasie avant le 16 septembre 1975 et dont l'un des parents est un citoyen australien né en Australie.

Australie	
Pratique 7 *Australian Citizenship Test* (*suite*)	• Existence de partenariats avec d'autres organisations Le test de citoyenneté peut être passé dans les bureaux du DIAC. Étant donné que ces bureaux sont surtout implantés dans les grandes villes australiennes, il existe un partenariat avec les organismes *Centerlink* et *Medicare* qui permet aux candidats d'aller passer le test dans les bureaux de ces deux organismes lorsque les bureaux du DIAC sont trop éloignés. **Autre élément pertinent** À la suite de l'instauration de l'*Australian Citizenship Test* en octobre 2007, les demandes de citoyenneté ont beaucoup diminué. Cette réduction des demandes de citoyenneté a conduit le DIAC à mettre en place un comité chargé d'enquêter sur l'instauration du test, et ce, six mois après son implantation. Le rapport du comité (*Moving foward... Improving Pathways to Citizenship*[42]), publié en août 2008, comprend plusieurs recommandations ayant trait notamment aux objectifs du test, aux définitions utilisées dans l'amendement à la Loi sur la citoyenneté australienne (entre autres la notion de « connaissances de base en anglais » et de « compréhension des responsabilités et privilèges » liées à la citoyenneté), aux outils pédagogiques utilisés pour préparer les candidats au test, à l'approche du gouvernement australien en matière de citoyenneté, etc.
Commentaires	Les programmes AMEP et ESL-NA ainsi que les exigences et l'évaluation linguistique de certains demandeurs de visas (par l'entremise du test IELTS) sont des pratiques intéressantes en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue. Sur le plan des pratiques portant sur la formation et l'évaluation des connaissances culturelles et des valeurs, l'introduction récente de l'AVS serait intéressante à documenter davantage. Toutefois, il faut s'attendre à ce que l'information relative à l'évaluation des résultats liés à la pratique ne soit pas disponible en raison du fait que la pratique est récente. Enfin, à la lumière du fait que le test sur la citoyenneté a été l'objet d'une évaluation de la part d'un comité spécial, le suivi attentif des modifications envisagées et l'examen des problèmes soulevés à l'égard du test actuel pourraient également être d'intérêt. Une personne-ressource a été contactée, mais pour le moment, il n'est pas possible de savoir si elle contribuera au volet II. L'ensemble des pratiques est néanmoins bien documenté.

1 DIAC, *Fact Sheet 20 – Migration Program Planning Levels*, http://www.immi.gov.au/media/fact-sheets/20planning.htm

2 En 2007-2008, 220 visas ont été octroyés à des migrants avec admissibilité spéciale : 3 visas *Resolution of Status*, 208 visas *Former Resident* et 9 visas *Close Ties*.

3 DIAC, *Annual Report 2007-08 1.1.3 Special Eligibility*, p. 46, http://www.immi.gov.au/about/reports/annual/2007-08/pdf/annual-report-2007-08-complete.pdf

4 DIAC, *Fact Sheet 25 – Skilled Categories*, http://www.immi.gov.au/media/fact-sheets/25skilled_categories.htm

5 DIAC, *Fact Sheet 21 – Managing the Migration Programme. Points Test Mark Pass*, http://www.immi.gov.au/media/fact-sheets/21managing.htm#e

6 Universities Australia, *Evaluation of General Skilled Migration Categories*, http://www.universitiesaustralia.edu.au/documents/news/media_releases/2006/Joint-release-skilled-migration-080506.pdf

[7] Les aptitudes linguistiques des candidats sont évaluées en vertu d'une échelle de valeurs incluant 9 niveaux, 1 étant le niveau le plus bas. Les quatre modules sont évalués séparément et les résultats obtenus sont ensuite utilisés pour obtenir un résultat global. Les résultats peuvent correspondre à un niveau ou à un demi-niveau (ex. : 4.5, 5, 5.5, etc.).

[8] DIAC, *Employer Sponsored Workers – Changes to the Subclass 457 Visa Program – English Language Requirements*, http://www.immi.gov.au/skilled/skilled-workers/changes-eng-req.htm

[9] DIAC, *Regional Initiatives – Overview*, http://www.immi.gov.au/skilled/regional-employment/

[10] DIAC, *Annual Report 2007-08. 1.1.1 Economic migration*, p. 37, http://www.immi.gov.au/about/reports/annual/2007-08/pdf/annual-report-2007-08-complete.pdf

[11] DIAC, *Eligibility – Can I join AMEP English Classes?*, http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/amep/learning-english/eligibility.htm

[12] DIAC, *Learn English in the Classroom or at Home*, http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/amep/learning-english/how.htm

[13] *Ibid.*

[14] DEEWR, *English as a Second Language – New Arrivals Programme, Arrangements for 2008*, http://www.dest.gov.au/sectors/school_education/programmes_funding/programme_categories/special_needs_disadvantage/english_as_second_language_new_arrivals_programme/home.htm

[15] DEEWR, *ESL New Arrivals Programme – Answers to Common Questions*, http://www.dest.gov.au/sectors/school_education/programmes_funding/programme_categories/special_needs_disadvantage/english_as_second_language_new_arrivals_programme/faq.htm

[16] DEEWR, *English as a Second Language – New Arrivals Programme, Arrangements for 2008*, http://www.dest.gov.au/sectors/school_education/programmes_funding/programme_categories/special_needs_disadvantage/english_as_second_language_new_arrivals_programme/home.htm

[17] Devises converties selon de taux annuel moyen pour l'année 2008, tel qu'indiqué sur le site Internet de la Banque du Canada. Banque du Canada, *Moyenne annuelle des taux de change – Ottawa, 2008, Moyenne de 252 jours*, http://www.banqueducanada.ca/pdf/nraa08.pdf

[18] DEEWR, *English as a Second Language – New Arrivals Programme, Arrangements for 2008*, http://www.dest.gov.au/sectors/school_education/programmes_funding/programme_categories/special_needs_disadvantage/english_as_second_language_new_arrivals_programme/home.htm

[19] DIAC, *Form 966i – Migrating to Australia – English language assessment*, p. 1, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/966i.pdf

[20] Par ailleurs, pour les personnes appartenant à certaines professions et désirant exercer en Australie, la maîtrise de la langue anglaise sera vérifiée à l'aide d'autres tests, plus spécialisés. À titre d'exemple, la maîtrise de la langue anglaise par certains professionnels de la santé sera validée à l'aide de l'*Occupational English Test* (OET).
DIAC, *Form 966i – Migrating to Australia – English language assessment*, p. 1, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/966i.pdf

[21] *Ibid.*

[22] *Ibid.*

[23] *Ibid.*
DIAC, *Form 1119 – General Skilled Migration*, p. 7 et 10-13, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1119.pdf
DIAC, *Form 1132 – Business Skills Entry*, p. 28-29, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1132.pdf
DIAC, *Form 1131 – Employer Sponsored Workers*, p. 5, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1131.pdf

[24] DIAC, *Form 966i – Migrating to Australia – English language assessment*, p. 1, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/966i.pdf

[25] DIAC, *Form 1119 – General Skilled Migration*, p. 7, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1119.pdf

[26] DIAC, *Form 966i – Migrating to Australia – English language assessment*, p. 1, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/966i.pdf
DIAC, *Form 1119 – General Skilled Migration*, p. 17, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1119.pdf
DIAC, *Form 1132 – Business Skills Entry*, p. 8, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1132.pdf

[27] DIAC, *Employer Sponsored Workers – Changes to the Subclass 457 Program – English Language Requirements*, http://www.immi.gov.au/skilled/skilled-workers/changes-eng-req.htm

28 DEEWR, *About the Language, Literacy and Numeracy Program*, http://www.llnp.deewr.gov.au/about_the_program.htm

29 *Ibid.*

30 *Ibid.*

31 DEEWR, *Budget fact sheet – Increased Places for the Language, Literacy and Numeracy Programme (LLNP)*, http://www.dest.gov.au/portfolio_department/dest_information/publications_resources/resources/budget_information/budget_2005_2006/fact_sheets/llnp.htm

32 DEEWR, *Workplace English Language and Literacy (WELL) Program*, http://www.dest.gov.au/sectors/training_skills/programmes_funding/programme_categories/special_needs_disadvantage/well/

33 *Ibid.*

34 DIAC, *Adult Migrant English Program (AEMP) – Other English Language Website*, http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/amep/teaching-english/other-english-websites.htm

35 DIAC, *Australian Values Statement – Provisional and Permanent*, http://www.immi.gov.au/living-in-australia/values/statement/long/

36 DIAC, *Australian Values*, http://www.immi.gov.au/living-in-australia/values/

37 DIAC, *Overview of the Citizenship Test*, http://www.citizenship.gov.au/test/

38 DIAC, *About the Citizenship Test*, http://www.citizenship.gov.au/test/about.htm

39 DIAC, *Do I need to sit the citizenship test?*, http://www.citizenship.gov.au/test/eligibility.htm

40 Attorney-General's Department, *Australian Citizenship Act 2007 – Subdivision B: Citizenship by conferral – Section 22 Residence requirements*, http://www.comlaw.gov.au/ComLaw/Legislation/ActCompilation1.nsf/framelodgmentattachments/B09E0A7B9FD90B22CA25754C000F2724

41 DIAC, *Do I need to sit the citizenship test?*, http://www.citizenship.gov.au/test/eligibility.htm

42 Autralian Government, *Moving forward ... Improving Pathways to Citizenship*, http://www.citizenshiptestreview.gov.au/content/report/

BIBLIOGRAPHIE

ATTORNEY-GENERAL'S DEPARTMENT (Page consultée le 5 mai 2009). *Australian Citizenship Act 2007, Subdivision B – Citizenship by conferral, Section 22 Residence requirements*, [en ligne], http://www.comlaw.gov.au/ComLaw/Legislation/ActCompilation1.nsf/framelodgmentattachments/B09E0A7B9FD90B22CA25754C000F2724

AUTRALIAN GOVERNMENT (Page consultée le 5 mai 2009). *Moving forward... Improving Pathways to Citizenship*, [en ligne], http://www.citizenshiptestreview.gov.au/content/report/

BANQUE DU CANADA (Page consultée le 5 mai 2008). *Département des marchés financiers. Moyenne annuelle des taux de change. Ottawa, 2008, Moyenne de 252 jours*, [en ligne], http://www.banqueducanada.ca/pdf/nraa08.pdf

DEPARTMENT OF EDUCATION, EMPLOYMENT AND WORKPLACE RELATIONS (Page consultée le 27 mars 2009). *About the Language, Literacy and Numeracy Program*, [en ligne], http://www.llnp.deewr.gov.au/about_the_program.htm

DEPARTMENT OF EDUCATION, EMPLOYMENT AND WORKPLACE RELATIONS (Page consultée le 5 mai 2009). *Budget fact sheet - Increased Places for the Language, Literacy and Numeracy Programme (LLNP)*, [en ligne], http://www.dest.gov.au/portfolio_department/dest_information/publications_resources/resources/budget_information/budget_2005_2006/fact_sheets/llnp.htm

DEPARTMENT OF EDUCATION, EMPLOYMENT AND WORKPLACE RELATIONS (Page consultée le 27 mars 2009). *English as a Second Language - New Arrivals Programme, Arrangements for 2008*, [en ligne], http://www.dest.gov.au/sectors/school_education/programmes_funding/programme_categories/special_needs_disadvantage/english_as_second_language_new_arrivals_programme/home.htm

DEPARTMENT OF EDUCATION, EMPLOYMENT AND WORKPLACE RELATIONS (Page consultée le 27 mars 2009). *ESL New Arrivals Programme – Answers to Common Questions*, [en ligne], http://www.dest.gov.au/sectors/school_education/programmes_funding/programme_categories/special_needs_disadvantage/english_as_second_language_new_arrivals_programme/faq.htm

DEPARTMENT OF EDUCATION, EMPLOYMENT AND WORKPLACE RELATIONS (Page consultée le 26 mars 2009). *Welcome to the Language, Literacy and Numeracy Program (LLNP) web site*, [en ligne], http://www.llnp.deewr.gov.au/

DEPARTMENT OF EDUCATION, EMPLOYMENT AND WORKPLACE RELATIONS (Page consultée le 26 mars 2009). *Workplace English Language and Literacy Program (WELL)*, [en ligne], http://www.dest.gov.au/sectors/training_skills/programmes_funding/programme_categories/special_needs_disadvantage/well/

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 27 mars 2009). *About the Citizenship Test*, [en ligne], http://www.citizenship.gov.au/test/about.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 26 mars 2009). *Adult Migrant English Program*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/amep/learning-english/eligibility.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 4 mai 2009). *Annual Report 2007-08*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/about/reports/annual/2007-08/pdf/annual-report-2007-08-complete.pdf

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 4 mai 2009). *Australian Values*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/living-in-australia/values/

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 27 mars 2009). *Australian Values Statement – Provisional and Permanent*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/living-in-australia/values/statement/long/

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 5 mai 2009). *Do I need to sit the citizenship test?*, [en ligne], http://www.citizenship.gov.au/test/eligibility.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 4 mai 2009). *Fact Sheet 20 – Migration Program Planning Levels*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/media/fact-sheets/20planning.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 4 mai 2009). *Fact Sheet 21 – Managing the Migration Programme. Points Test Mark Pass*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/media/fact-sheets/21managing.htm#e

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 4 mai 2009). *Fact Sheet 25 – Skilled Categories*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/media/fact-sheets/25skilled_categories.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 5 mai 2009). *Form 966i – Migrating to Australia. English language assessment*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/966i.pdf

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 5 mai 2009). *Form 1119 – General Skilled Migration*, p. 17, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1119.pdf

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 5 mai 2009). *Form 1131 – Employer Sponsored Workers*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1131.pdf

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 5 mai 2009). *Form 1132 – Business Skills Entry*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/1132.pdf

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 27 mars 2009). *Life in Australia*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/living-in-australia/values/book/english/lia_english_full.pdf

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 5 mai 2009). *Adult Migrant English Program (AEMP) – Other English Language Website*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/amep/teaching-english/other-english-websites.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 27 mars 2009). *Eligibility – Can I join AMEP English Classes?*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/amep/learning-english/eligibility.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 4 mai 2009). *Employer Sponsored Workers – Changes to the Subclass 457 Visa Program – English Language Requirements*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/skilled/skilled-workers/changes-eng-req.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 27 mars 2009). *Learn English in the Classroom or at Home*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/living-in-australia/help-with-english/amep/learning-english/how.htm

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 5 mai 2009). *Living in Australia. Australian Values*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/living-in-australia/values/

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 27 mars 2009). *Moving forward... Improving Pathways to Citizenship*, [en ligne], http://www.citizenshiptestreview.gov.au/_pdf/moving-forward-report.pdf

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 27 mars 2009). *Overview of the Citizenship Test*, [en ligne], http://www.citizenship.gov.au/test/

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CITIZENSHIP (Page consultée le 4 mai 2009). *Regional Initiatives – Overview*, [en ligne], http://www.immi.gov.au/skilled/regional-employment/

UNIVERSITIES AUSTRALIA (Page consultée le 4 mai 2009). *Evaluation of General Skilled Migration Categories*, [en ligne], http://www.universitiesaustralia.edu.au/documents/news/media_releases/2006/Joint-release-skilled-migration-080506.pdf

UNIVERSITIES AUSTRALIA (Page consultée le 4 mai 2009). *Joint Media Release – Evaluation of General Skilled Migration Categories*, [en ligne], http://www.universitiesaustralia.edu.au/documents/news/media_releases/2006/Joint-release-skilled-migration-080506.pdf

PERSONNE-RESSOURCE

Kate Pope
First Assistant Secretary
Settlement and Multicultural Affairs Division
Department of Immigration and Citizenship
Téléphone : (02) 6264 2002
Kate.pope@immi.gov.au

*Courriel de premier contact envoyé à Mme Pope le 30 mars 2009.

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU DIAC[1]

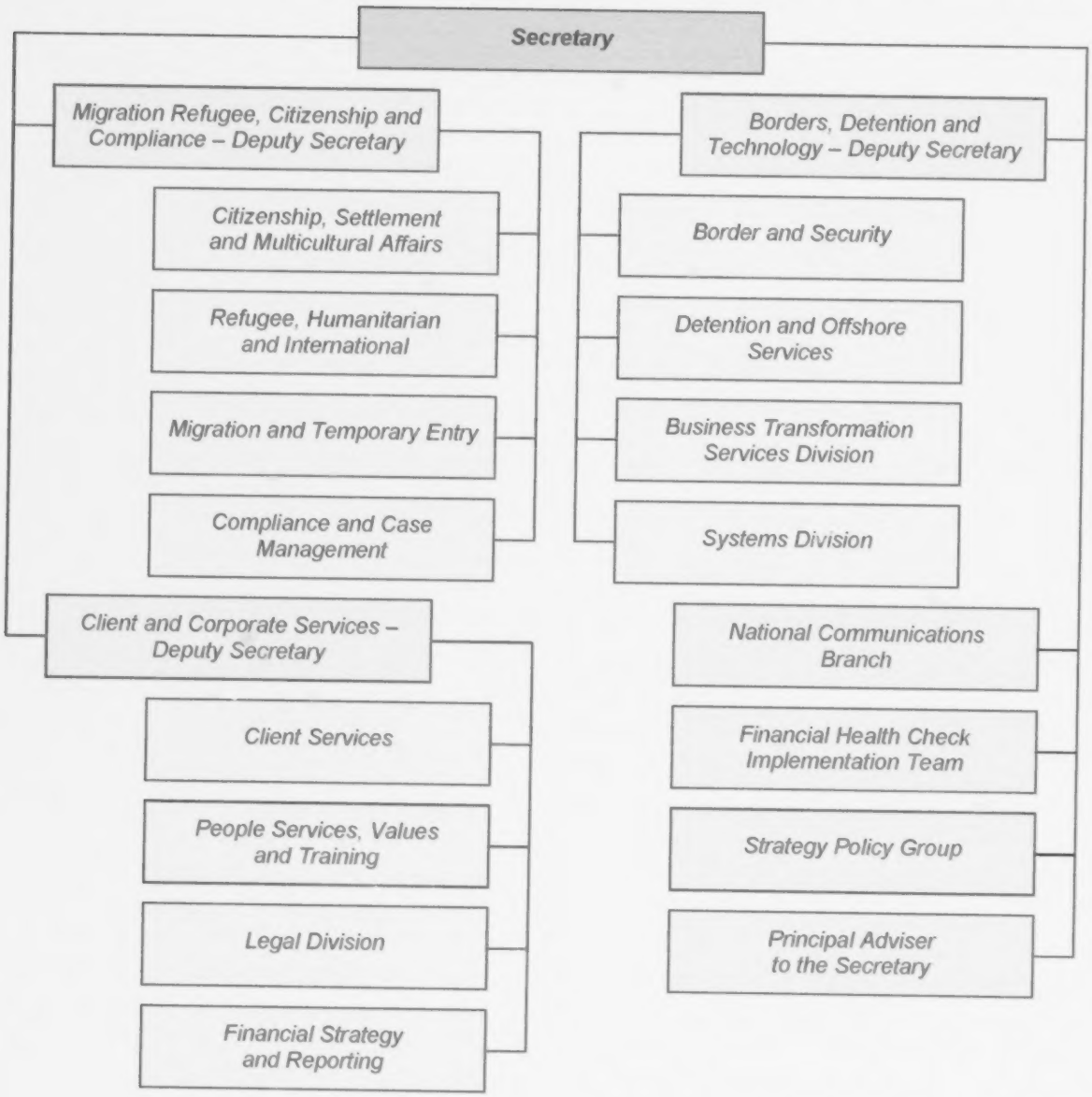

Source : Pour obtenir un organigramme plus détaillé, consulter le rapport annuel 2007-2008 du DIAC. DIAC, *Annual Report 2007-08*, p. 20-21, http://www.immi.gov.au/about/reports/annual/2007-08/pdf/annual-report-2007-08-complete.pdf

ANNEXE II : NIVEAUX D'ANGLAIS ÉTABLIS PAR LE DIAC[1]

Anglais « très compétent »	**Standard IELTS**
La personne est capable de bien utiliser et comprendre un anglais complexe. Elle est par ailleurs en mesure de comprendre un résonnement détaillé en anglais.	Résultat d'au moins 7 dans chacun des modules du test (expression orale, lecture, écriture et écoute) ou résultat équivalent dans un test approuvé.
Anglais « compétent »	**Standard IELTS**
La personne lit et comprend raisonnablement bien une variété de textes en anglais; elle écrit en anglais de manière à communiquer efficacement sur plusieurs sujets; elle comprend bien l'anglais parlé, et ce, dans une foule de situations; elle parle anglais aisément et correctement dans une foule de contextes.	Résultat d'au moins 6 dans chacun des modules du test ou résultat équivalent dans un test approuvé.
Anglais « à compétence réduite »	**Standard IELTS**
La personne a une connaissance de base de l'anglais, mais ses aptitudes en lecture, en écriture, en expression orale et en écoute ne sont pas équivalentes.	Résultat global de 5,5 au test.
Anglais « professionnel »	**Standard IELTS**
La personne a une maîtrise raisonnable de l'anglais, se débrouillant dans la plupart des situations. Elle est en mesure de communiquer efficacement en anglais dans le cadre de son emploi.	Résultat d'au moins 5 dans chacun des modules du test (expression orale, lecture, écriture et écoute).
Anglais « fonctionnel »	**Standard IELTS**
La personne lit et comprend des textes en anglais qui abordent des sujets familiers; elle est en mesure d'écrire en anglais afin de communiquer des idées sur une variété de sujets, mais fait quelques erreurs; elle comprend l'anglais parlé (sujets familiers); elle parle assez bien l'anglais pour communiquer adéquatement au quotidien, malgré quelques erreurs.	Résultat d'au moins 4,5 dans chacun des modules du test (expression orale, lecture, écriture et écoute).
Anglais « limité »	**Standard IELTS**
La personne lit et extrait l'information de base contenue dans des textes en anglais issus du quotidien; elle écrit assez bien l'anglais pour communiquer des messages simples, mais fait des erreurs fréquentes; elle comprend assez l'anglais parlé pour saisir quelques-uns des points principaux d'une conversation simple (sujets familiers); elle parle anglais assez bien pour affronter des situations du quotidiens, mais fait beaucoup d'erreurs.	Résultat d'au moins 4 dans chacun des modules du test (expression orale, lecture, écriture et écoute).
« Aucun anglais »	**Standard IELTS**
La personne ne lit et ne comprend que quelques mots ou ensembles de mots dans des textes simples écrits en anglais et issus du quotidien; elle est capable d'écrire des mots ou des ensembles de mots afin de communiquer une quantité limitée d'information simple sur des sujets familiers, mais fait beaucoup d'erreurs; elle comprend un nombre limité de mots ou d'ensembles de mots issus de conversations simples en anglais; elle parle anglais juste assez pour entretenir une conversation élémentaire, mais fait plusieurs erreurs et hésite souvent.	Ø

Source : DIAC, *Form 966i – Migrating to Australia – English language assessment*, p. 3-4, http://www.immi.gov.au/allforms/booklets/966i.pdf

BELGIQUE

BELGIQUE

	Belgique
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** La Belgique accueille à la fois des migrants et des réfugiés. Toutefois, elle ne fait pas une gestion « active » de son immigration au sens où on l'entend au Canada et en Australie. L'immigration légale repose majoritairement sur le regroupement familial et les demandes de statut de réfugié (économique ou politique)[1]. **Partage fédéral / provincial des responsabilités** La Belgique est un État fédéral composé de trois communautés (française, flamande et germanophone) et de trois régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles-Capitale). En plus du gouvernement fédéral, la Belgique compte cinq gouvernements, soit ceux de la[2] : • Communauté française; • Région de Flandre (ici de la fusion de celui de la Région et celui de la Communauté); • Communauté germanophone; • Région de Wallonie; • Région de Bruxelles-Capitale. *Voir l'annexe I pour une présentation graphique des différentes régions et communautés belges.* L'immigration est une compétence fédérale (droit d'accès, droit de séjour, citoyenneté, etc.). Toutefois, bien que les questions d'immigration et d'intégration soient liées, depuis 1994, l'intégration des nouveaux arrivants est une compétence des gouvernements des Régions. La coordination des différentes politiques d'intégration est effectuée par des conférences interministérielles[3] à la politique des immigrés[4]. Par ailleurs, bien que l'intégration ne relève pas strictement de ses compétences, il faut savoir que l'approche du gouvernement fédéral par rapport à l'intégration s'articule autour de deux éléments : l'acquisition de la citoyenneté belge et le traitement des problèmes liés à l'insertion socioéconomique des immigrés (lutte à la pauvreté, etc.). Ces éléments ne seront pas abordés au cours de la recherche et l'accent sera plutôt porté sur les pratiques régionales[5]. L'application des différentes politiques d'intégration fait appel à plusieurs acteurs, selon la Région. Ainsi, en Flandre, des centres d'intégration provinciaux et des centres d'intégration locaux disposant d'antennes à travers la région soutiennent la mise en œuvre de la politique. Des bureaux d'accueil sont également responsables d'encadrer le parcours d'intégration (*voir la pratique 1*)[6].

Belgique	
Cadre général de gestion de l'immigration (suite)	En Wallonie, des centres régionaux d'intégration ont également le mandat de développer des activités d'intégration visant à soutenir la mise en œuvre de la politique de cette région[7]. L'information additionnelle sur ces acteurs et leur rôle spécifique sera divulguée dans le cadre du deuxième volet de cette étude, et ce, si cette pratique est sélectionnée. **Identification des organisations responsables de l'immigration** En Belgique, l'immigration est une compétence fédérale assurée par différentes entités publiques, dont le ministère de l'Intérieur, l'Office des Étrangers ou l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL)[8]. Le ministère de l'Intérieur s'occupe notamment de la sécurité policière et civile et de la politique des étrangers[9]. Le mandat de l'Office des étrangers consiste à faire respecter les règles belges en matière d'immigration et de séjour par les étrangers. Il délivre aussi les permis et les visas[10]. La FEDASIL est responsable de l'octroi d'une aide matérielle aux demandeurs d'asile. De plus, elle organise, directement ou avec ses partenaires, leur accueil[11]. **Incidence de l'appartenance à l'Union européenne** La règlementation européenne fait en sorte de permettre aux citoyens de tous les pays de l'UE et de l'Espace économique européen de travailler dans n'importe quel État membre. Toutefois, il est tout de même permis « d'exiger des connaissances linguistiques pour l'accès à un emploi, par exemple un certain niveau de connaissance linguistique; ce qui signifie que le niveau de connaissance doit être proportionné et raisonnablement nécessaire à la bonne exécution des tâches. Les politiques nationales de protection ou de promotion d'une langue dans un État membre sont conformes au droit communautaire, mais elles ne peuvent donner lieu à aucune discrimination à l'encontre des ressortissants d'autres États membres. Ainsi, le principe de la non-discrimination rend illicite l'exigence selon laquelle les connaissances linguistiques en question doivent avoir été acquises sur le territoire national. On ne peut pas non plus exiger une langue spécifique comme langue maternelle[12]. » La distinction entre les immigrants qui proviennent de l'UE et ceux des pays tiers est effectuée dans la partie « *Clientèle visée* » de chacune des pratiques répertoriées. Ainsi, le nouvel arrivant en Flandre peut être exempté du parcours d'intégration civique sur la base de la règlementation de l'UE. En ce qui a trait la politique d'intégration en Wallonie, la clientèle visée est assez large (les primo-arrivants et les personnes issues de l'immigration). Comme cela sera expliqué plus en détail dans la section portant sur cette pratique (*Pratique 2*), le processus d'intégration n'est pas obligatoire en Wallonie. Par conséquent, il semble raisonnable de croire que les cours offerts dans le cadre de la politique wallonne sont également ouverts aux citoyens de l'UE si ces derniers désirent apprendre le français. **Pratiques répertoriées** Les sections suivantes présentent les deux pratiques qui suivent :

Belgique	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	• Pratique 1 : Parcours d'intégration flamand pour les nouveaux arrivants (*Inburgering*); • Pratique 2 : Politique d'intégration de la Wallonie. La Région de Bruxelles-Capitale est une région bilingue qui n'a pas adopté de politique d'intégration coordonnée. Par conséquent, aucune pratique n'a été retenue la concernant[13]. Les nouveaux arrivants peuvent suivre des cours de langue s'ils le désirent. Le soutien aux nouveaux arrivants désirant s'identifier à la communauté francophone est assuré par Commission communautaire française alors que celui des personnes s'identifiant à la communauté flamande est assuré par la Commission communautaire flamande *Vlaamse Gemmeenschapcommissie*[14].
Pratique 1 Parcours d'intégration flamand pour les nouveaux arrivants (*Inburgering*)	**Organisme responsable** Le ministère l'Administration intérieure, de l'Urbanisation, de l'Habitat et de l'Intégration (*Ministerie van Wonen Inburgering Binnenlands Bestuur en Stedenbeleid*). **Nature de la pratique identifiée** La politique d'intégration flamande s'est développée graduellement au cours des 30 dernières années[15]. En 1996, le gouvernement flamand a défini, dans un plan stratégique, sa politique des minorités. En 1998, il a élargi la notion de minorités et a reconnu l'existence d'associations de migrants tout en proposant des mesures favorisant leur concertation, et ce, en vue de favoriser l'intégration des minorités[16]. La politique des minorités flamandes comprend trois volets[17] : • l'émancipation des allochtones[18] légaux afin qu'ils participent pleinement à la société flamande; • la politique d'accueil pour les primo-arrivants[19] qui vise à les familiariser avec les politiques, la société, les institutions et les administrations publiques (flamandes et fédérales). Le parcours d'intégration, la pratique présentée dans cette section, s'inscrit dans le cadre de ce volet; • la politique d'aide aux sans-papiers qui offre une assistance en situation d'urgence. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le parcours d'intégration civique flamand est un processus interactif qui propose aux immigrants un programme spécifique visant à renforcer leur autonomie et à contribuer à leur reconnaissance comme citoyen à part entière dans la société flamande. Les autorités flamandes estiment que le modèle d'intégration doit favoriser la cohésion sociale[20]. Le programme débute par la signature d'un contrat d'intégration civique[21]. Au terme de son parcours, la personne qui a suivi au minimum 80 % de chaque cours prévu reçoit une attestation d'intégration civique[22]. Toutefois, elles n'ont pas à passer un test à la fin du programme (*voir l'annexe II qui donne un aperçu du parcours.*)

Belgique	
Pratique 1 Parcours d'intégration flamand pour les nouveaux arrivants (*Inburgering*)	Le parcours d'intégration comprend un volet primaire et un volet secondaire. Le parcours primaire est coordonné à partir du bureau d'accueil *Inburgering*. Il se compose d'un programme de formation et d'un accompagnement individualisé pour la personne (appelé « l'intégrant civique »)[23]. Le programme de formation comporte[24] : • des cours de néerlandais – Les formations linguistiques offertes sont des cours de base niveau A1 (niveau introductif ou découverte), selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). La formation linguistique dure de 90 à 240 heures, selon les besoins[25]; • des cours d'orientation sociale – Donnés dans la langue maternelle de l'immigrant, ces cours d'une durée de 60 heures doivent permettre à la personne de se familiariser avec la société flamande, la structure de l'État belge ainsi que les valeurs et les normes de la société[26]; • des cours d'orientation de carrière – Cette formation prend la forme d'un cours de 20 heures ou de conversations avec un orienteur[27]. Les cours de néerlandais sont dispensés par les centres d'éducation de base, les centres d'éducation aux adultes et les centres universitaires de langues. La Maison du néerlandais est responsable de « l'aiguillage » des immigrants[28]. Les cours d'orientation sociale sont la responsabilité du Bureau d'accueil *Inburgering*. Ce bureau est aussi responsable de l'accompagnement individuel de l'intégrant civique. L'accompagnateur assiste l'intégrant civique à partir du moment où celui-ci s'inscrit à son bureau d'accueil jusqu'à l'obtention de son attestation d'intégration civique. L'accompagnateur est une personne-ressource à la disposition de l'intégrant civique, et ce, pour l'ensemble des questions relatives à son intégration (formation, équivalence de diplôme, etc.)[29]. Le cours d'orientation de carrière favorise la poursuite d'études ultérieures, l'embauche, la participation à l'offre socioculturelle, au volontariat et aux loisirs. L'expérience et les qualifications acquises (diplômes) constituent le point de départ de l'accompagnement de l'intégrant civique. L'accompagnement de l'intégrant sur le marché du travail est la responsabilité de l'Office flamand de l'Emploi et de la Formation professionnelle (VDAB)[30]. Alors que le premier volet vise à renforcer l'autonomie, le volet secondaire a pour objectif la pleine participation des intégrants civiques à la société belge et flamande[31]. Lors du deuxième volet, les intégrants civiques prennent part à l'offre régulière des services publics flamands. Ils sont dirigés vers les services offerts à l'ensemble de la population pour la recherche d'emploi, etc.[32] La participation au deuxième volet n'est pas obligatoire. Les cours de langue offerts dans le cadre de ce volet permettent aux intégrants d'acquérir un niveau de maîtrise de la langue correspondant à A2 selon le CECRL. • Date de mise en œuvre 1er avril 2004[33] • Clientèle visée

Belgique	
Pratique 1 Parcours d'intégration flamand pour les nouveaux arrivants (*inburgering*) (*suite*)	La politique d'intégration flamande vise les étrangers de 18 ans et plus qui désirent s'installer à long terme en Flandre ou à Bruxelles. Les Belges nés à l'extérieur et dont au moins un des parents n'est pas né en Belgique sont également considérés comme une clientèle cible. Le gouvernement flamand considère comme intégrants civiques[34] : • les nouveaux arrivants[35]; • les immigrés de longue date[36]; • les ministres du culte reconnus par les autorités flamandes[37]. Même si la politique d'intégration vise plusieurs personnes, toutes ne sont pas obligées de suivre le parcours d'intégration. Ainsi, parmi les intégrants civiques mentionnés ci-dessus, seuls certains ont l'obligation de suivre le parcours[38] : • les nouveaux arrivants, qui répondent aux critères suivants : - les étrangers qui ont obtenu pour la première fois un titre de séjour de plus de trois mois; - les personnes qui ont acquis la nationalité belge à l'étranger et qui viennent s'installer en Belgique; - les demandeurs d'asile ayant fait leur demande depuis plus de quatre mois (seulement pour le cours d'orientation sociale); • les ministres des cultes. Il est possible d'être exempté de l'obligation de suivre le parcours d'intégration en vertu de certains critères (réglementation européenne, maladie, diplôme obtenu dans l'enseignement belge ou néerlandais, l'âge, etc.). De plus, les intégrants qui résident dans la région de Bruxelles-Capitale peuvent aussi être exemptés. Enfin, à certaines conditions, les intégrants civiques qui sont « professionnellement actifs »[39] peuvent aussi être exemptés (cela exclut les ministres du culte)[40]. • Existence de partenariats avec d'autres organisations La politique d'intégration fait appel à plusieurs acteurs[41] : • les communes (municipalités) qui ont le mandat d'informer les intégrants; • les bureaux d'accueil (*inburgering*); • les « Maisons du Néerlandais »; • les centres d'éducation de base, les centres d'éducation aux adultes et les centres universitaires de langues; • l'Office flamand de l'Emploi et de la Formation professionnelle (VDAB). *Voir l'annexe III qui illustre les principaux partenariats.*

Pratique 1
Parcours d'intégration flamand pour les nouveaux arrivants (*Inburgering*) (suite)

Autre élément pertinent

Les personnes obligées de suivre le parcours d'intégration doivent satisfaire aux exigences suivantes sous peine d'amende (variant de 50 à 5 000 €, soit environ de 80 à 8 000 $ CA)[42] :

- se présenter au moment convenu au bureau d'accueil (dans les trois mois de leur inscription dans la commune)[43];
- suivre régulièrement[44] les cours prévus à leur parcours d'intégration.

Elles sont également sujettes à se voir imposer une amende si elles refusent de signer le contrat d'intégration civique. De plus, il est possible que l'accès aux services sociaux leur soit restreint[45]. Les personnes qui ne sont pas obligées de suivre le parcours, mais qui s'y inscrivent néanmoins, sont également tenues de respecter ces exigences sous peine d'amende. Un parcours d'intégration pour les nouveaux arrivants d'âge mineur allophones a été élaboré. Le Bureau d'accueil accompagne le mineur lors de son inscription dans une école ou dans l'enseignement d'accueil. Si nécessaire, les jeunes peuvent être orientés vers des structures d'aide sociale[46].

À l'instar de ce qui s'est passé aux Pays-Bas (*voir la fiche sur les Pays-Bas réalisée dans le cadre du volet I de la présente étude*), il y a un resserrement de la politique d'intégration en Flandre. Toutefois, les exigences ne sont pas aussi sévères (pas de test de langue ou de connaissances de la société avant l'entrée au pays, le suivi du programme n'est pas sanctionné par la réussite d'un test, n'est pas liée à l'obtention de la citoyenneté belge qui s'acquière sur simple déclaration, etc.). Par ailleurs, les débats ayant lieu au Parlement laissent entendre que le gouvernement flamand pourrait bientôt changer son approche actuelle de « participation au programme » pour une approche « d'obligation de résultat » en exigeant, par exemple, la réussite d'un test à la fin du programme d'intégration[47].

Le décret instaurant le parcours d'intégration civique donne la possibilité aux autorités de définir une participation financière des migrants. Pour le moment, il semble toutefois que les cours de langue soient gratuits en Flandre[48].

Pratique 2
La politique d'intégration de la Wallonie

Organisme responsable

La Direction générale de l'Action sociale et de la Santé (DGASS) est responsable de la politique d'intégration dans la région wallonne. Cette direction fait partie du ministère de la Région wallonne, organisme responsable des affaires publiques relevant du gouvernement wallon (voir annexe IV). La responsabilité de l'intégration des immigrés appartient au Secteur des immigrés et égalité des chances située au sein de la Division de l'Action sociale et des Immigrés. Cette division de la DGASS se subdivise en deux secteurs :

- Direction de l'Action sociale et des Immigrés, Secteur des immigrés et égalité des chances (DASISIEC);
- Direction de l'Action sociale et des Immigrés, Secteur de l'action sociale (DASISAC).

Belgique	
Pratique 2 La politique d'intégration de la Wallonie (suite)	La DASISAC a pour mission d'autoriser et de financer les Centres Régionaux d'Intégration (CRI). Elle octroie aussi des subventions à diverses associations ayant des initiatives de terrain travaillant avec des personnes d'origines étrangères[49]. **Nature de la pratique identifiée** La Wallonie possède un modèle différent de celui de la Région de Flandre. La politique wallonne se base sur le modèle français[50]. Ce modèle repose sur le principe républicain d'égalité et ne reconnaît pas l'idée de « communautés ethniques » qui contrevient au concept d'une nation unie possédant une identité commune[51]. Il en résulte que l'intégration est abordée sous l'angle de l'action sociale, la priorité étant accordée à la lutte contre l'exclusion sociale[52]. À titre d'exemple, en 1998, la Communauté française adoptait un décret de discrimination positive qui soutient les écoles publiques des milieux défavorisés. Avec comme objectif de favoriser l'égalité des chances entre les élèves, dans les faits, le décret cible les écoles où la population étudiante est majoritairement issue de l'immigration[53]. Le 4 juillet 1996, le gouvernement wallon a adopté un décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ce décret vise à formuler une politique cohérente d'intégration des étrangers. Il fait la promotion de l'égalité des chances et entend favoriser une société respectueuse de la diversité culturelle[54]. La politique d'intégration wallonne découle de ce décret. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** La politique d'intégration wallonne à l'endroit des immigrants établis se caractérise par[55] : • une approche individuelle; • une politique généraliste fondée sur des critères sociaux; • une politique spécifique à connotation plus sociale que culturelle. Il n'existe pas comme en Flandre de parcours d'intégration. Les primo-arrivants ne sont pas obligés de se présenter aux CRI[56]. Ces centres ont pour objectif d'aiguiller le primo-arrivant vers des offres de services appropriées à leur situation. D'autres organisations, comme les Centres publics d'action sociale (CPAS), peuvent rediriger des nouveaux arrivants vers des organismes afin qu'ils puissent, notamment, suivre des cours de français. Les CPAS sont responsables de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion sociale des plus démunis, et non de l'intégration des nouveaux arrivants[57]. Dans le cadre de leur mission, les CPAS wallons insèrent des cours d'alphabétisation et de langue dans leur programme d'intégration (au marché du travail)[58]. Les CRI sont la pierre angulaire de la politique francophone d'intégration. Les conditions de leur mise en place et leurs modalités de fonctionnement sont décrites dans deux documents législatifs (un décret de 1996 et un arrêté en conseil de 1997[59]. Les CRI ont les mandats suivants[60] :

Belgique	
Pratique 2 La politique d'intégration de la Wallonie *(suite)*	• le développement d'activités d'intégration aux plans social et socioprofessionnel ainsi qu'en matière de logement et de santé, de préférence dans le cadre de conventions conclues avec les pouvoirs locaux et les associations; • la promotion de la formation de personnes étrangères ou d'origine étrangère et du personnel des services s'adressant partiellement ou totalement à ces personnes; • la collecte de données statistiques, leur traitement, la mise en place d'indicateurs ainsi que la diffusion d'informations facilitant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère; • l'accompagnement ou l'orientation des personnes étrangères ou d'origine étrangère dans toutes leurs démarches d'intégration, de préférence dans le cadre de conventions conclues avec les pouvoirs locaux et les associations; • l'évaluation des initiatives locales de développement social, laquelle fait l'objet d'une transmission au gouvernement wallon; • la promotion de la participation des personnes étrangères ou d'origine étrangère à la vie culturelle, sociale et économique; • la promotion des échanges interculturels et du respect des différences. Le gouvernement wallon a accrédité six CRI sur son territoire[61]. Les communes desservies par les CRI sont fixées dans l'arrêté du 6 mars 1997. Il faut noter que les CRI peuvent perdre leur accréditation s'ils ne remplissent pas correctement leur mandat[62]. • Date de mise en œuvre 4 juillet 1996[63] • Clientèle visée La politique d'intégration wallonne met l'emphase sur la lutte contre l'exclusion sociale et cible les primo-arrivants et les personnes issues de l'immigration. • Existence de partenariats avec d'autres organisations La politique d'intégration repose sur un partenariat entre le gouvernement wallon et les associations œuvrant auprès des communautés issues de l'immigration tel que fixé par le décret du 4 juillet 1996. **Autre élément pertinent** • Aucun

Belgique	
Commentaires	L'étude du cas belge met en exergue la difficulté d'avoir une politique d'intégration cohérente dans un système politique qui est à la fois fédéral et multiculturel. L'immigration constitue, pour les deux communautés de Belgique évoquées dans le cadre de cette étude préliminaire, un enjeu d'une grande importance. Les modèles d'intégration des deux communautés sont inspirés par des États qu'ils considèrent comme des référents culturels (les Pays-Bas pour la Flandre et la France pour la Wallonie). En Flandre, les autorités reconnaissent l'existence des communautés culturelles à qui elles donnent un « statut » particulier. Leur spécificité est reconnue, mais elles ne sont pas considérées comme des groupes autonomes capables de revendiquer les mêmes droits que les communautés historiques belges (flamande, francophone et allemande)[64]. Pour les francophones de la Wallonie, l'intégration basée sur le modèle français permet, tout en défendant l'unité nationale belge par la mise en place de stratégies d'intégration dites « égalitaires », d'augmenter leur puissance numérique face à la majorité flamande[65]. Bien que les deux cas aient leurs mérites, nous retiendrions l'exemple flamand. Dans le cadre de ce survol préliminaire des pratiques belges, nous avons contacté un certain nombre de personnes-ressources. Ces personnes ont toutes cordialement répondu à nos interrogations.

1 Cassandra-Lee McKinnon (7 avril 2009). *Intégration des nouveaux arrivants*, [courrier électronique à Ian Taillefer], [en ligne]. ian.taillefer@enap.ca

2 La région Bruxelles-Capitale constitue l'une des trois régions du pays et possède son propre gouvernement régional. Toutefois, les communautés flamandes et francophones ont leur propre gouvernement communautaire. Les néerlandophones de la région de la capitale avaient également leur propre gouvernement, mais celui-ci s'est fusionné avec le gouvernement régional flamand.
Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 1, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

3 Les conférences interministérielles sont un mécanisme de coordination du fédéralisme belge. Lorsque certains aspects d'une même question relèvent de la responsabilité de plusieurs niveaux de pouvoirs (l'État fédéral, les Communautés et les Régions), comme c'est le cas pour l'immigration et l'intégration, des conférences interministérielles de concertation sont organisées de manière à ce que tous puissent s'entendre par l'entremise d'accords de coopération. Conférence belgo-néerlandaise, *Conférence sur la structure de l'État belge par le prof. dr. R. Ergec, professeur de droit constitutionnel à l'Université Libre de Bruxelles*, http://www.bnc-cbn.net/verslagfrans/ergecindindex.htm

4 Entre 1980 et 1994, l'intégration était une compétence des Communautés. En 1994, la communauté française a transféré sa compétence en matière d'intégration à la Wallonie et à la région Bruxelles-Capitale. Toutefois, les compétences en matière d'éducation demeurent entre les mains de la communauté francophone. Ainsi, le financement des cours de français en tant que langue étrangère peut être assuré en partie par la communauté française. En Flandre, les institutions communautaires et régionales sont fusionnées. Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 1 et 7, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

5 Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 3, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

6 La documentation consultée de même que les sites Internet mentionnent l'existence de bureaux d'accueil auprès desquels les nouveaux arrivants doivent s'inscrire. À cette étape-ci des travaux, à l'exception des adresses desdits bureaux, il n'a pas été possible d'en savoir davantage. Nous cherchons à savoir s'il s'agit des centres d'intégration ou d'autres bureaux.
Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 7, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf
Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integratiecivique.htm

7 Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 9, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

8 *Ibid.*, p. 3.

9 Service public fédéral Intérieur, *Services de coordination de la Présidente du Comité de direction : Qui sommes-nous?*, http://www.ibz.be/code/fr/loc/ibz.shtml

10 SFP Intérieur – Office des Étrangers, *Que faisons-nous?*, http://www.dofi.fgov.be/fr/1024/frame.htm

11 Fedasil, *Que fait Fedasil?*, http://www.fedasil.be/fr/home/over_fedasil/

12 Commission européenne, *Libre circulation des travailleurs*, http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

13 Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 11-12, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

14 Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 11, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

15 Dirk Jacobs, Andrea Rea, *Construction et importation des classements ethniques : Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique*, p. 10, http://remi.revues.org/index2487.html

16 Depuis plusieurs années, les autorités flamandes encouragent les associations représentant les migrants à participer à l'élaboration des différents programmes touchant les migrants et à définir leurs besoins en matière d'intégration. À ces fins, certaines associations sont officiellement reconnues par les autorités publiques.
Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 7, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

17 Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 7, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

18 Il s'agit des immigrés, réfugiés reconnus et des nomades. Le terme « allochtone » est utilisé par opposition au terme « autochtone ». Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 12, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

19 L'expression « primo-arrivant » désigne les migrants arrivés récemment dans le pays d'accueil ou reconnus comme tels par les pouvoirs publics.
Sonia GSIR, *Les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour les primo-arrivants en Belgique, en Europe et au Québec*, p. 3, non disponible en ligne (texte transmis par l'auteur). À notre avis, il faut donner à l'expression « primo-arrivant » le même sens que « nouveaux arrivants », c'est-à-dire des personnes arrivées en Belgique depuis moins d'un an. Cela reste toutefois à valider avec les autorités belges.

20 Acollida, *La politique flamande d'intégration civique*, http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

21 La référence à la signature d'un contrat d'intégration civique se trouve sur la page Internet des autorités flamandes qui explique le processus d'intégration civique. Toutefois, pour le moment, il n'a pas été possible d'en savoir davantage. Nous n'avons pas été en mesure de visualiser un contrat et ne savons pas précisément, à cette étape-ci des travaux, ce qui y est contenu. Toutefois, à la lumière de l'information obtenue jusqu'à présent, nous croyons que ce contrat doit stipuler quels sont les cours que l'intégrant doit suivre dans le cadre de son parcours d'intégration. Par sa signature, l'intégrant doit probablement s'engager à suivre les cours prévus.
Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

22 Acollida, *La politique flamande d'intégration civique*, http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

23 L'expression « intégrant civique » est utilisée par les autorités pour référer aux personnes qui sont en processus d'intégration. Inburgering, *L'Intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

24 Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

25 Acollida, *La politique flamande d'intégration civique*, http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

26 *Ibid.*

27 *Ibid.*

28 Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

29 *Ibid.*

30 *Ibid.*

31 Acollida, *La politique flamande d'intégration civique*, http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

32 Ministère de la Communauté flamande, *Décret relatif à la politique flamande d'intégration civique*, p. 24945, http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mobs/2003/05/08/81353.pdf

33 Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 8, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

[34] Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

[35] Sont considérées comme « nouveaux arrivants » les personnes qui sont en Belgique depuis moins d'un an.
Acollida, *La politique flamande d'intégration civique*, http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

[36] Il s'agit des immigrants qui vivent en Belgique depuis plus d'un an. Si elles ne sont pas encore suffisamment au courant des coutumes de la société et si elles ne maîtrisent pas suffisamment le néerlandais, ces personnes peuvent décider de participer au parcours d'intégration civique.
Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

[37] À cette étape-ci des travaux, aucune exception n'a été répertoriée quant à la nationalité des ministres du culte soumis à l'obligation de suivre le parcours d'intégration. Par ailleurs, le processus par lequel les autorités « reconnaissent » les ministres du culte est pour le moment inconnu.

[38] Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

[39] Selon le décret du 14 juillet 2006 modifiant le décret du 28 février 2003 relatif à la politique flamande d'intégration civique, être professionnellement actif signifie « exercer légalement une activité qui génère des revenus suffisants pour pouvoir mener une existence digne ».
Le moniteur Belge, *14 JUILLET 2006 – Décret modifiant le décret du 28 février 2003 relatif à la politique flamande d'intégration civique*, http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm

[40] Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

[41] Acollida, *La politique flamande d'intégration civique*, http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

[42] Karim Cherroud (21 avril 2009). *Amendes pour les intégrants civiques qui ne respectent pas leurs obligations*, [courrier électronique à Michelle Jacob], [en ligne], michelle.jacob@enap.ca

[43] Ministère de la Communauté flamande, *Décret relatif à la politique flamande d'intégration civique*, p. 24943, http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2003/05/08/81353.pdf

[44] Pour les personnes obligées de suivre le parcours d'intégration, le terme « régulièrement » est défini comme la présence de la personne à au moins 80 % de chaque cours. Pour celles qui n'y sont pas tenues, l'obligation de présence au cours est fixée à 50 % plutôt qu'à 80 %.

[45] Sonia GSIR, *Les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour les primo-arrivants en Belgique, en Europe et au Québec*, p. 17, non disponible en ligne (texte transmis par l'auteur).

[46] Inburgering, *L'intégration civique*, http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

[47] Sarah Gysen et autres, *Language Testing in the Context of Immigration and Citizenship: the Case of the Netherlands and Flanders (Belgium)*, p. 103.

[48] Sonia GSIR, *Les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour les primo-arrivants en Belgique, en Europe et au Québec*, p. 18, non disponible en ligne (texte transmis par l'auteur). De plus amples recherches seraient nécessaires pour valider cette affirmation.

[49] Région wallonne, *Comment est organisée la D.G.A.S.S.*, http://socialsante.mrw.wallonie.be/pages/d0010.html#haut

[50] Sergio Carrera, *A Comparison of the Integration Programmes in the EU: Trends and Weaknesses*, p. 3, http://www.isn.ethz.ch/isn/Digital-Library/Publications/Detail/?ots591=CAB359A3-9328-19CC-A1D2-8023E646B22C&lng=en&id=20627

[51] Dirk Jacobs et Andrea Rea, *Construction et importation des classements ethniques : Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique*, p. 10, http://remi.revues.org/index2487.html

[52] Sonia GSIR, *Belgique : intégration et cohésion sociale*, p. 9, http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

[53] *Ibid.*

[54] Centre d'action interculturelle de la province de Namur, *Décret*, http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/agrement/decret.html

[55] Dirk Jacobs et Andrea Rea, *Construction et importation des classements ethniques : Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique*, p. 11, http://remi.revues.org/index2487.html

[56] Danielle Bouchat (7 avril 2009). *Intégration des immigrants en Wallonie*, [Conversation téléphonique avec Ian Taillefer].

[57] Les CPAS sont des organismes fédéraux qui répondent au ministre fédéral de l'Intégration. Toutefois, de nombreuses dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ont été régionalisées. Il en résulte certaines différences entre les trois régions belges. La DGASS wallonne possède certaines respon-

sabilités face aux CPAS wallons. Région Bruxelles-Capitale, *Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale), qu'est-ce que c'est?*, http://www.ocmw-info-cpas.be/images/uploads_x/FV_le_cpas_Fr_.pdf

58 Michel Colson et Yvan Mayeur, *Lettre ouverte aux CPAS de Flandres*, http://www.lesoir.be/outils/imprimer/index.php?story_url=/forum/cartes_blanches/carte-blanche-lettre-ouverte-2008-07-31-621963.shtml&story_title=Lettre%20ouverte%20aux%20CPAS%20de%20Flandre

59 Le Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (4 juillet 1996) et l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (6 mars 1997)

60 Gouvernement wallon, *Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (M.B. du 03/09/1996, p. 23349)*, http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/agrement/decret.html

61 Ces centres se situent dans les localités suivantes : Charleroi, La Louvrière, Liège, Mons, Namur et Verviers. Gouvernement Wallon, *Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (M.B. du 03/09/1996, p. 23349)*, http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/agrement/decret.html
Par ailleurs, des organismes accrédités existaient avant la mise en application du décret de 1996. À titre d'exemple, le Centre d'action interculturelle de la province de Namur a été créé en 1982 et ensuite accrédité en 1997.
Centre d'action interculturelle de la province de Namur, *Du C.S.C.I.N. au C.A.I. : Plus de 25 ans d'histoire*, http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/historique.html

62 Gouvernement wallon, *Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (M.B. du 10/04/1997, p. 8452)*, http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/agrement/decret.html

63 Gouvernement wallon, *Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (M.B. du 03/09/1996, p. 23349)*, http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/agrement/decret.html

64 Dirk Jacobs et Andrea Rea, *Construction et importation des classements ethniques : Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique*, p. 11, http://remi.revues.org/index2487.html

65 *Ibid.*, p. 12.

BIBLIOGRAPHIE

ACOLLIDA (Page consultée le 30 mars 2009). *La politique flamande d'intégration civique*, [en ligne], http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

CARRERA, Sergio (Page consultée le 30 mars 2009). *A Comparison of Integration Programmes in the EU: Trends and Weaknesses*, [en ligne], http://www.isn.ethz.ch/isn/Digital-Library/Publications/Detail/?ots591=CAB359A3-9328-19CC-A1D2-8023E646B22C&lng=en&id=20627

CENTRE D'ACTION INTERCULTURELLE DE LA PROVINCE DE NAMUR (Page consultée le 30 mars 2009). *Du C.S.C.I.N. au C.A.I. : Plus de 25 ans d'histoire*, [en ligne], http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/historique.html

CENTRE D'ACTION INTERCULTURELLE DE LA PROVINCE DE NAMUR (Page consultée le 30 avril 2009). *Décret*, [en ligne], http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/agrement/decret.html

COLSON, Michel et Yvan MAYEUR (Page consultée le 7 avril 2009). *Lettre ouverte aux CPAS de Flandres*, [en ligne], http://www.lesoir.be/outils/imprimer/index.php?story_url=/forum/cartes_blanches/carte-blanche-lettre-ouverte-2008-07-31-621963.shtml&story_title=Lettre%20ouverte%20aux%20CPAS%20de%20Flandre

CONFÉRENCE BELGO-NÉERLANDAISE (Page consultée le 30 avril 2009). *Conférence sur la structure de l'État belge par le prof. dr. R. Ergec, professeur de droit constitutionnel à l'Université Libre de Bruxelles*, [en ligne], http://www.bnc-cbn.net/verslagfrans/ergecindindex.htm

FEDASIL (Page consultée le 30 avril 2009). *Que fait Fedasil?*, [en ligne], http://www.fedasil.be/fr/home/over_fedasil/

GOUVERNEMENT WALLON (Page consultée le 30 mars 2009). *Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (M.B. du 10/04/1997)*, [en ligne], http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/agrement/decret.html

GOUVERNEMENT WALLON (Page consultée le 30 mars 2009). *Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (M.B. du 03/09/1996)*, [en ligne], http://www.cainamur.be/qui-sommes-nous-/agrement/decret.html

GSIR, Sonia (Page consultée le 30 mars 2009). *Belgique : intégration et cohésion sociale*, [en ligne], http://www.ekm.admin.ch/de/aktuell/doku/ref_gsir.pdf

GSIR, Sonia (2006). *Les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour les primo-arrivants en Belgique, en Europe et au Québec*, non disponible en ligne (texte transmis par l'auteur).

GYSEN, Sarah et autres (2009). « Language Testing in the Context of Immigration and Citizenship: the Case of the Netherlands and Flanders (Belgium) », *Language Assessment Quaterly*, vol., 6, n° 1, p. 98-105.

INBURGERING (Page consultée le 30 mars 2009). *L'intégration civique*, [en ligne], http://www.binnenland.vlaanderen.be/inburgering/integrationcivique.htm

JACOBS, Dirk et Andrea REA (Page consultée le 30 mars 2009). *Construction et importation des classements ethniques : Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique*, [en ligne], http://remi.revues.org/index2487.html

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE (Page consultée le 30 mars 2009). *Décret relatif à la politique flamande d'intégration civique*, [en ligne], http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2003/05/08/81353.pdf

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (Page consultée le 7 avril 2009). *Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale), qu'est-ce que c'est?*, [en ligne], http://www.ocmw-info-cpas.be/images/uploads_x/FV_le_cpas__Fr_.pdf

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (Page consultée le 30 avril 2009). *Belgique, état fédéral*, [en ligne], http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruxelles-capitale/belgique_etat_federal.shtml

RÉGION WALLONNE (Page consultée le 30 mars 2009). *Comment est organisée la D.G.A.S.S.*, [en ligne], http://socialsante.mrw.wallonie.be/pages/d0010.html#haut

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR (Page consultée le 30 mars 2009). *Services de coordination de la Présidente du Comité de direction : Qui sommes-nous?*, [en ligne], http://www.ibz.be/code/fr/loc/ibz.shtml

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR – OFFICE DES ÉTRANGERS (Page consultée le 30 mars 2009). *Que faisons-nous?*, [en ligne], http://www.dofi.fgov.be/fr/1024/frame.htm

PERSONNES-RESSOURCES

Sonia Gsir
Chercheuse
Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM)
Institut des Sciences Humaines et Sociales
Université de Liège (ULg)
7 boulevard du Rectorat, B31, boîte 45
4000 Liège – Belgique
Téléphone : +32 43 66 31 28
GSM : +32 476 68 72 70
Télécopieur : +32 43 66 47 51
sonia.gsir@ulg.ac.be

Inge Hellemans
L'autorité flamande
Inburgering
inge.hellemans@bz.vlaanderen.be

Cassandra-Lee McKinnon
Chargée de mission
Délégation Wallonie-Bruxelles à Québec
43, rue De Buade, Bureau 520
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418 692-4148
Télécopieur : 418 692-0575
mckinnon.walbru@dwb.qc.ca

Danielle Bouchat
Coordinatrice au Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
namur@cinl.be

Karim Cherroud
Team Inburgering
Agentschap voor Binnenlands Bestuur
Boudewijnlaan 30 bus 70, Lokaal 2B 35a
1000 Brussel
Téléphone : 02 553 37 97
karim.cherroud@bz.vlaanderen.be

ANNEXE I : RÉGIONS ET COMMUNAUTÉS BELGES

- les trois Régions

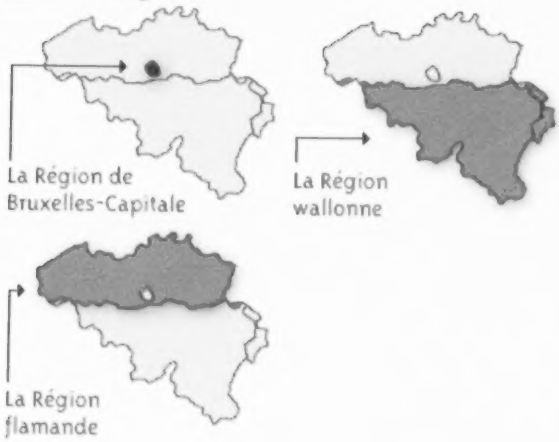

- les trois Communautés linguistiques

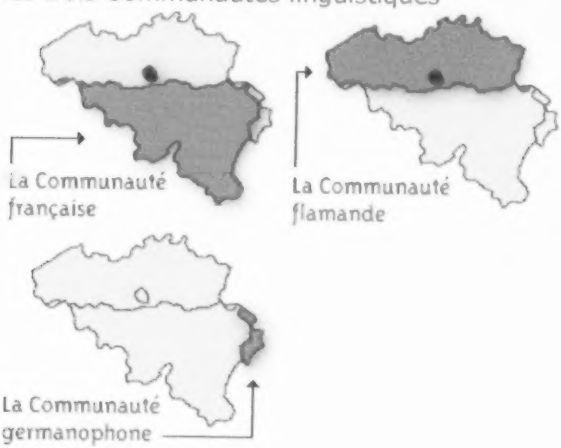

Source : Région de Bruxelles-Capitale, *Belgique, état fédéral*,
http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruxelles-capitale/belgique_etat_federal.shtml

ANNEXE II : PROCESSUS ADMINISTRATIF

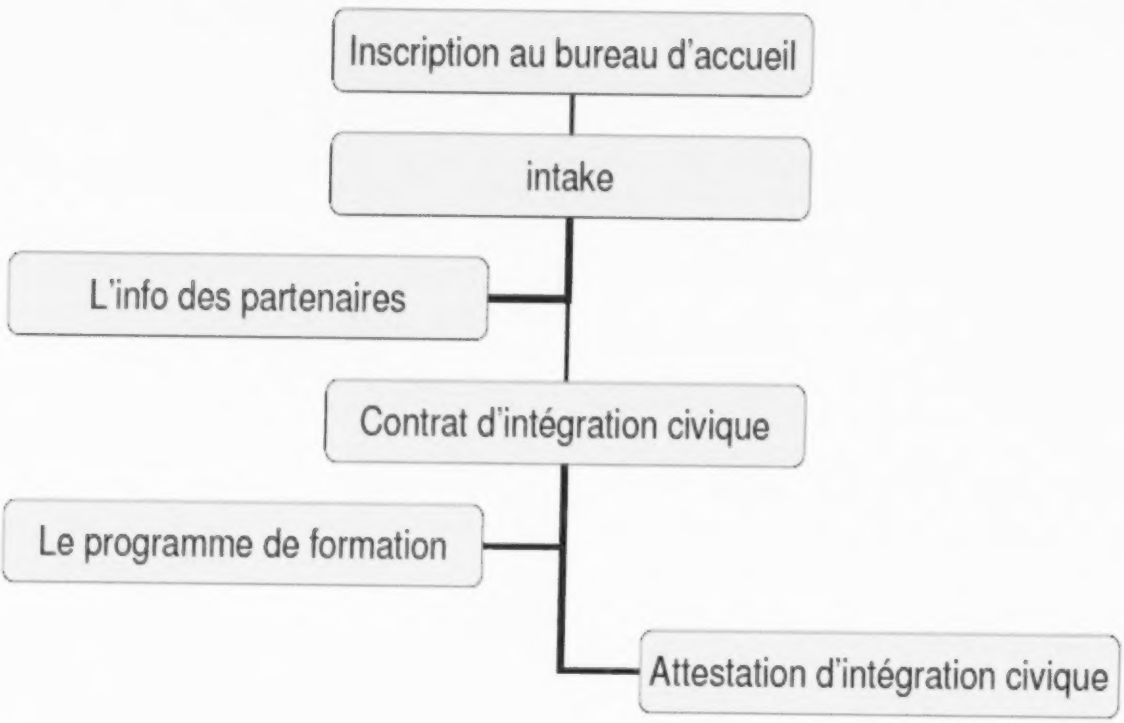

Source : Acollida, *La politique flamande d'intégration civique*, http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

ANNEXE III : LES STRUCTURES D'INTÉGRATION CIVIQUE

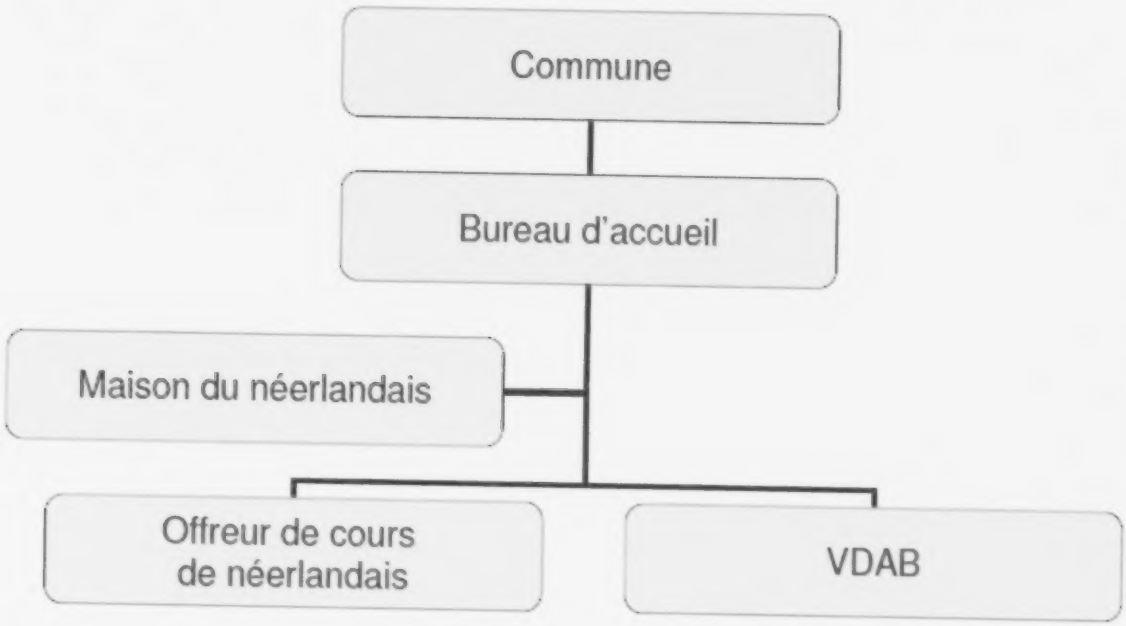

Source : Acollida, *La politique flamande d'intégration civique*, http://www.congresacollida.cat/PDF/PDFIngeHellemans.pdf

ANNEXE IV : STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DE LA RÉGION WALLONNE

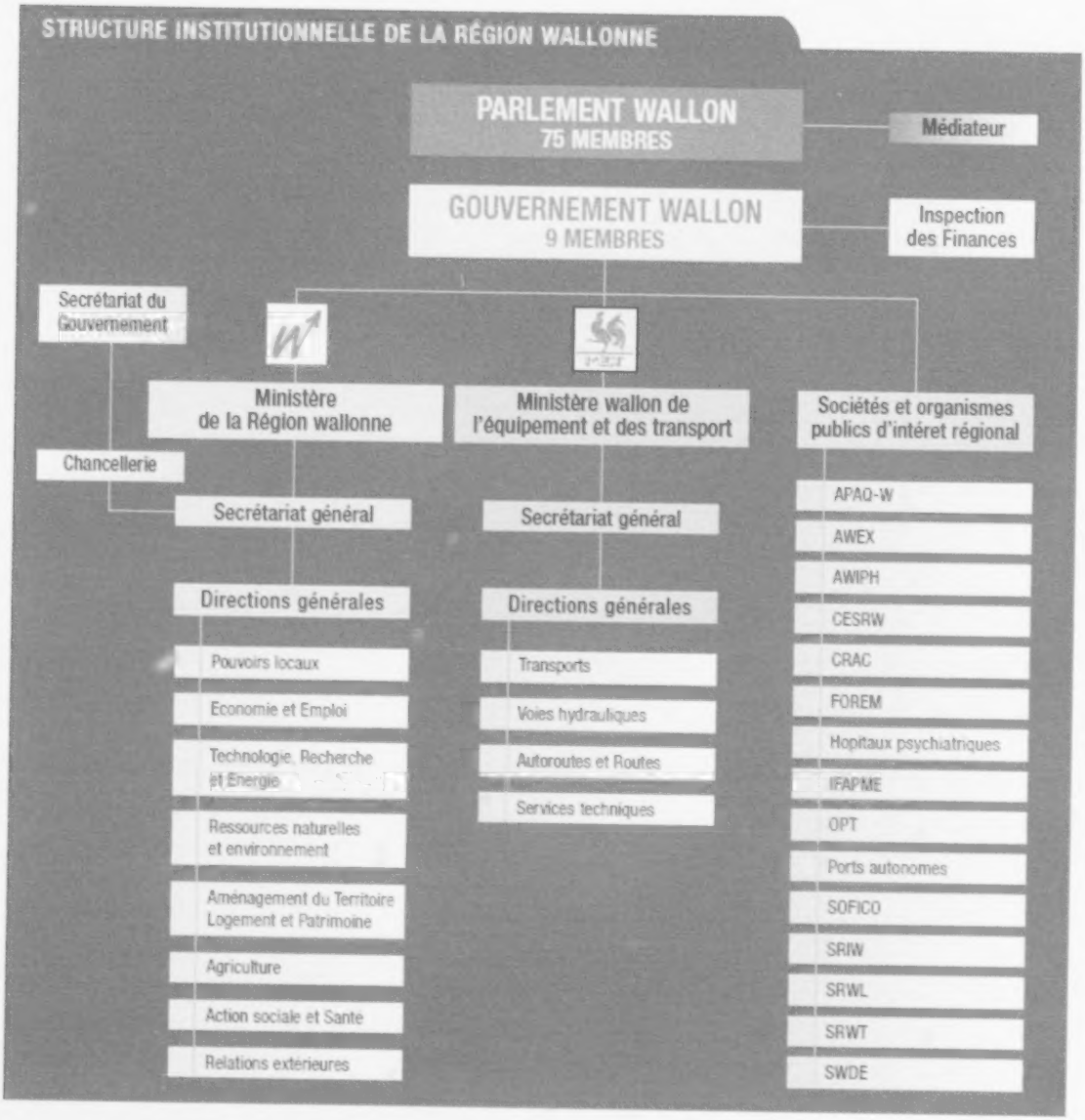

Source : Région wallonne, *Dans quel État vivons-nous?*, http://dialogue.wallonie.be/apps/spip/IMG/pdf/quel_etat.pdf

DANEMARK

DANEMARK

Danemark	
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** Le Danemark ne se considère pas comme un pays traditionnel d'immigration. Il s'agit néanmoins d'un pays d'accueil pour de nombreux réfugiés. Au 1er janvier 2007, les immigrants[1] et leurs descendants[2] représentaient 8,8 % de la population[3]. À la suite de l'élection du gouvernement d'Anders Fogh Rasmussen en 2001, d'importantes modifications ont été apportées aux politiques d'immigration avec l'intention de réduire considérablement le flot de réfugiés et de resserrer l'accès à la résidence permanente. L'adoption d'une nouvelle législation entrée en vigueur en 2002 a eu les effets escomptés[4] : le nombre de demandes d'asile est passé de 6 000 en 2002 à 1 147 en 2006 et le nombre d'immigrants venant s'établir au Danemark pour rejoindre des membres de leur famille est passé de 13 187 en 2001 à 3 594 en 2006. Aujourd'hui, la majorité des immigrants qui arrivent au Danemark sont des étudiants, des citoyens de l'Union européenne (UE), des chercheurs et des travailleurs hautement qualifiés[5]. En 1998, le Danemark devenait le premier pays au monde à adopter une loi sur l'intégration. Avec la mise en vigueur de la *Danish Integration Act* en 1999, le gouvernement danois visait trois objectifs principaux à l'égard des réfugiés et des immigrants[6] : • Qu'ils bénéficient d'occasions leur permettant de participer pleinement à la société au même titre que les citoyens danois (vie sociale, politique, etc.); • Qu'ils deviennent autonomes le plus rapidement possible; • Qu'ils comprennent et apprécient les valeurs de base de la société danoise. Avant l'adoption de cette loi, l'intégration des réfugiés et des immigrants était la responsabilité du *Danish Refugee Council*, un organisme non gouvernemental. Depuis, la responsabilité de l'intégration a été décentralisée et placée entre les mains des autorités municipales, notamment en raison du fait qu'elles sont responsables de l'éducation, du marché du travail et de la mise en place de la politique sociale. En mai 2005, le gouvernement danois publiait un plan d'intégration, *A new chance for everyone – the Danish Government's integration plan*, et annonçait sa volonté de multiplier les efforts déployés et d'améliorer les actions entreprises à l'égard de l'intégration des immigrants[7]. Depuis la publication du plan, la Loi sur l'intégration a été modifiée et les exigences linguistiques et culturelles relatives à la citoyenneté ont été renforcées. En outre, plusieurs initiatives concernant l'éducation et l'intégration des immigrants sur le marché du travail ont été mises en place, dont un grand nombre est encore en cours d'élaboration (ex. : trousse d'accueil destinée aux travailleurs étrangers et à leur famille, test d'immigration préalable à l'octroi du permis de résidence pour les ministres de culte ou les personnes immigrant au Danemark dans le cadre d'une réunification familiale)[8].

Danemark	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	**Partage des responsabilités en matière d'immigration** Au Danemark, les responsabilités en matière d'immigration et d'intégration sont partagées entre le gouvernement national et les autorités municipales. Le ministère de l'Intégration est chargé de l'élaboration et de la mise en place des politiques relatives à l'immigration et à l'intégration, alors que les municipalités sont responsables de l'administration de ces politiques. **Identification des organisations responsables de l'immigration** • Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs Aussi appelé « ministère de l'Intégration[9] », il élabore les politiques à l'égard de l'immigration et de l'intégration. Le Ministère comprend quatre départements : Immigration, Intégration, Administration et Services en ligne (*voir l'annexe I pour l'organigramme*). • Danish Immigration Service[10] Ce service, qui relève du ministère de l'Intégration, est chargé d'appliquer la Loi sur les étrangers (*Danish Aliens Act*). Il traite donc les demandes d'asile, de regroupement familial, de visas, de permis de travail, etc. (*voir l'annexe I pour l'organigramme*). • Autorités municipales[11] En vertu de la Loi sur l'intégration des étrangers au Danemark (*Integration of Aliens Act in Danemark – the Integration Act*), la gestion de l'intégration des nouveaux arrivants au Danemark est sous la responsabilité des autorités municipales. Par conséquent, elles sont responsables de répondre aux besoins des réfugiés, de gérer le programme d'accueil et le contrat d'intégration et d'accorder des allocations aux nouveaux arrivants qui y ont droit. **Incidence de l'appartenance à l'Union européenne** La réglementation européenne fait en sorte de permettre aux citoyens de tous les pays de l'UE et de l'Espace économique européen de travailler dans n'importe quel État membre. Toutefois, il est tout de même permis « d'exiger des connaissances linguistiques pour l'accès à un emploi, par exemple un certain niveau de connaissance linguistique; ce qui signifie que le niveau de connaissance doit être proportionné et raisonnablement nécessaire à la bonne exécution des tâches. Les politiques nationales de protection ou de promotion d'une langue dans un État membre sont conformes au droit communautaire, mais elles ne peuvent donner lieu à aucune discrimination à l'encontre des ressortissants d'autres États membres. Ainsi, le principe de la non-discrimination rend illicite l'exigence selon laquelle les connaissances linguistiques en question doivent avoir été acquises sur le territoire national. On ne peut pas non plus exiger une langue spécifique comme langue maternelle. »[12] Les sections « clientèles visées » des différentes pratiques préciseront, au besoin, les particularités des citoyens des pays membres de l'UE.

Danemark	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	**Pratiques répertoriées** Les sections qui suivent présentent ces pratiques : • Pratique 1 : Programme d'accueil offert aux nouveaux arrivants (incluant le contrat d'intégration); • Pratique 2 : Exigences linguistiques et culturelles relatives à la naturalisation, incluant le test de citoyenneté; • Pratique 3 : Cours de danois en ligne.
Pratique 1 Programme d'accueil et contrat d'intégration	**Organisme responsable** Le ministère de l'Intégration est responsable d'élaborer les politiques à l'égard du programme d'accueil ainsi que de définir l'objectif et le contenu des cours offerts dans le cadre de ce programme. Les autorités municipales sont quant à elles responsables de la gestion du programme. **Nature de la pratique identifiée** Le programme d'accueil et le contrat d'intégration sont des pratiques faisant partie de la politique d'intégration du Danemark et sont prescrits par la Loi consolidée sur l'intégration des étrangers au Danemark (*Consolidation of the Act in the Integration of Aliens in Danemark – the Integration Act*). **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** • Programme d'accueil Les municipalités du Danemark doivent offrir le programme d'accueil aux nouveaux arrivants (*voir plus bas pour connaître la clientèle visée*) au cours du premier mois suivant leur établissement sur le territoire danois. Le programme d'accueil s'étend sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans maximum. Le contenu du programme est déterminé par l'autorité municipale, en accord avec le nouvel arrivant, en fonction de la situation de ce dernier. Afin de sceller l'entente, les deux parties signent un contrat d'intégration individuel (*voir le point suivant pour plus de détails à ce sujet*). Le programme d'accueil est gratuit pour les participants et inclut des cours de langue, des cours portant sur la société danoise ainsi que des mesures pour aider les immigrants à trouver un emploi ou entamer des études. Il vise ainsi l'intégration sociale des immigrants et leur accès au marché du travail.

Danemark	
Pratique 1 Programme d'accueil et contrat d'intégration (suite)	Selon le niveau de scolarisation des participants (non scolarisés, peu scolarisés ou scolarisés), trois cours de langue sont offerts dans le cadre du programme d'accueil. À la fin de chaque cours, les participants doivent passer un examen, organisé par le Ministère deux fois par an. De plus, les cours sont divisés en six modules d'une durée de six mois chacun. Les modules sont validés par un test afin d'encourager les participants à suivre le programme dans sa totalité. Les cours de langue sont fondés sur la Loi No. 375 du 28 mai 2003 sur les cours de danois pour les adultes étrangers, etc.[13] ▪ Contrat d'intégration[14] Dans le cadre du programme d'accueil, l'immigrant doit signer un contrat d'intégration avec sa municipalité d'accueil. Il s'agit essentiellement d'un plan permettant à l'immigrant de s'intégrer le plus rapidement possible à la société danoise. Le contrat est propre à chaque immigrant et spécifie le contenu du programme d'accueil. Par exemple, il indique le niveau des cours que l'immigrant doit suivre et présente une liste d'activités établie selon les besoins de ce dernier (entamer des études, partir en affaires, être employé par une entreprise, etc.). La Loi consolidée sur l'intégration des étrangers au Danemark détermine en détail ce que doit contenir le contrat d'intégration. Dans le cadre du contrat d'intégration, l'immigrant doit par ailleurs signer une déclaration d'intégration et de citoyenneté active. Cette déclaration vise à informer l'immigrant des valeurs et des règles de la société danoise (*la déclaration intégrale est présentée à l'annexe III*). Les contrats d'intégration doivent faire l'objet d'un suivi régulier. Celui-ci prend la forme d'une entrevue entre l'immigrant et le conseil local de sa municipalité d'accueil et est effectué au besoin. Le minimum est fixé à au moins une fois tous les trois mois. Au cours de l'entrevue, plusieurs sujets doivent être abordés. À titre d'exemple : La situation et les besoins de l'immigrant ont-ils changés?; Le programme d'accueil a-t-il été suivi?; Des résultats ont-ils été obtenus? Au besoin, des changements seront apportés au contenu, à la composition et aux objectifs du programme[15]. ▪ Avantages liés au suivi du programme d'accueil Suivre le programme d'accueil est obligatoire afin de recevoir des allocations d'aide sociale et d'obtenir le statut de résident permanent. En effet, depuis l'adoption de la Loi sur les étrangers en août 2007[16], les individus admissibles doivent répondre à des critères linguistiques et d'intégration pour obtenir un permis de résidence permanente. Pour les détenteurs d'un permis de résidence temporaire des catégories « réfugiés, personnes protégées ou regroupement familial »[17], les exigences sont les suivantes : ▪ Avoir complété le programme d'accueil; ▪ Avoir réussi le test d'intégration (pour réussir le test, il faut avoir eu un emploi à plein temps pendant au moins deux ans et six mois et avoir réussi le test de langue danoise *Prøve i Dansk 2* ou le test *Prøve i Dansk 1* ainsi qu'un test d'anglais dont le niveau équivaut à celui du test *Prøve i Dansk 2*); ▪ Avoir signé le contrat d'intégration et une déclaration concernant la participation active de l'individu dans la société.

Danemark	
Pratique 1 Programme d'accueil et contrat d'intégration (*suite*)	Les détenteurs d'un permis de résidence (catégorie regroupement familial) obtenu lorsqu'ils étaient âgés de moins de 18 ans doivent réussir le test d'intégration afin d'obtenir leur permis de résidence permanente. Les personnes suivantes ne sont pas tenues de passer le test d'intégration afin d'obtenir leur permis de résidence permanente[18] : ▪ Personnes qui, au moment de leur demande de permis de résidence, étaient à l'âge de la retraite ou avaient entamé une retraite anticipée; ▪ Personnes qui étaient âgées de plus de 50 ans lorsqu'elles ont obtenu leur premier permis de résidence (catégorie « regroupement familial ») et qui étaient mariées ou vivaient conjointement (*permanent relationship*) avec une personne résidant au Danemark depuis au moins 10 ans; ▪ Personnes qui ne sont pas en mesure de passer le test pour des raisons qui dépassent leur contrôle en tant qu'étranger (ex. : handicap physique ou mental, expérience de torture ou de violence, maladie ou trauma sévère, autres raisons pertinentes). Bien qu'ils n'ont pas à suivre le programme d'accueil, les détenteurs d'un permis de travail ou d'un permis d'études (dans le cadre d'un programme d'études supérieures), doivent réussir un test spécial de langue danoise afin d'obtenir leur permis de résidence permanente[19]. ▪ Date de mise en œuvre Le Danemark a un programme d'accueil depuis plusieurs années. Ce dernier a toutefois été revu en profondeur lors de l'adoption de la Loi sur l'intégration de 1998. Par la suite, afin de résoudre quelques problèmes liés à la mise en œuvre du programme de 1998, des modifications ont été apportées à la législation. L'actuel programme est fondé sur la Loi consolidée sur l'intégration des étrangers au Danemark entrée en vigueur le 5 septembre 2005. ▪ Clientèle visée Les municipalités offrent le programme d'accueil aux réfugiés et aux personnes nouvellement arrivées au Danemark dans le cadre d'un regroupement familial. Les personnes visées répondent aux critères suivants : ▪ elles sont âgées de 18 ans ou plus; ▪ elles sont citoyennes d'un pays ne faisant pas partie de l'UE ou de la région du Nord (Finlande, Islande, Norvège, Suède et les territoires associés). Le programme d'accueil n'est pas offert aux membres de la famille d'une personne détentrice d'un permis de résidence relatif à un emploi spécifique ou d'une personne qui réside au Danemark en tant qu'étudiant, chercheur, employé d'une ambassade ou chargé de mission. Ils peuvent cependant suivre des cours de danois et des cours sur la société danoise s'ils le désirent (tel qu'enseigné dans le cadre du programme d'accueil). Les autorités peuvent alors exiger des frais de participation.

Danemark	
Pratique 1 Programme d'accueil et contrat d'intégration (suite)	▪ Existence de partenariats avec d'autres organisations Les municipalités peuvent assurer l'enseignement du danois par elles-mêmes ou engager des organismes publics ou privés afin de dispenser les cours. Les autorités municipales demeurent toutefois responsables de la qualité de l'enseignement offert[20]. **Autre élément pertinent** ▪ Déménagement Les conseils locaux sont responsables de planifier les programmes d'accueil destinés aux immigrants qui vivent dans leur municipalité respective. Par conséquent, il est fortement recommandé qu'un immigrant ne déménage pas au cours de son programme (s'étendant sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans). Un immigrant peut continuer son programme d'accueil dans une autre municipalité à condition que le conseil local de la nouvelle municipalité accepte de prendre la responsabilité du programme d'accueil de l'immigrant concerné. Or, le conseil local d'une municipalité doit prendre la responsabilité du programme d'accueil d'un immigrant ayant déménagé uniquement si ce déménagement est essentiel dans le cadre du processus d'intégration de l'immigrant en question ou dans le cadre de circonstances particulières[21]. ▪ Variations du programme d'accueil Les participants ont la possibilité de suivre le programme de manière intensive. Cette option implique qu'ils doivent suivre 30 heures de cours par semaine pendant une période de 6 mois. Par ailleurs, si le participant a un emploi, les municipalités doivent lui offrir des cours les soirs ou les fins de semaine. La prestation des services liés au programme est flexible (durée, rythme de progression, etc.)[22]. Un programme spécial d'éducation[23] est offert aux individus dont la demande d'asile n'est pas encore acceptée. En attente d'une réponse à l'égard de leur dossier, les demandeurs d'asile[24] doivent suivre des cours d'accueil prévus afin de maintenir ou d'améliorer leurs compétences générales et leurs compétences professionnelles. Ce programme d'éducation comprend notamment des cours d'anglais. Les demandeurs d'asile de 18 ans et plus doivent commencer les classes d'accueil au cours des trois premiers mois suivant le dépôt de leur demande. Le programme prévoit 10 heures de cours par semaine, en moyenne. Pour leur part, les enfants âgés de 6 à 17 ans assistent à des cours de danois, d'anglais et d'autres sujets enseignés à l'école primaire au Danemark. L'ensemble de ces cours est offert par, ou en affiliation avec, les centres pour réfugiés[25]. Si la demande d'un demandeur d'asile est acceptée et que celui-ci obtient un permis de résidence en tant que réfugié, il suivra des cours intensifs de danois avant d'être relocalisé dans sa municipalité d'accueil, où il entamera son programme d'accueil.

Danemark	
Pratique 1 Programme d'accueil et contrat d'intégration *(suite)*	▪ Programme d'éducation danoise[26] Au Danemark, certaines personnes venant au pays dans le cadre d'un regroupement familial ne sont pas admissibles au programme d'accueil. Il s'agit essentiellement des membres de la famille d'une personne qui est au Danemark et qui possède un permis de résidence relatif à un emploi spécifique (chercheur, étudiant, employé d'une ambassade, missionnaire). Les personnes qui ne sont pas admissibles au programme d'intégration, qui ont 18 ans et plus et qui possèdent un permis de résidence et un numéro d'enregistrement civil ont le droit de recevoir une éducation en danois pendant les trois premières années suivant leur arrivée au Danemark. Le programme d'enseignement, qui inclut des cours de danois et des cours sur la société danoise, est le même que celui dispensé dans le cadre du programme d'accueil. Toutefois, bien que les autorités municipales assument généralement les coûts liés à ce programme, des frais de participation peuvent être exigés. À la fin du programme d'éducation danoise, les participants sont évalués en fonction de leur niveau d'apprentissage (niveau 1, 2 ou 3). Les personnes qui ont atteint le niveau 3 peuvent effectuer le *Studies Test*, examen préalable à des programmes d'enseignement plus avancés.
	▪ **Organisme responsable** Ministère de l'Intégration ▪ **Nature de la pratique identifiée** En décembre 2005, les partis politiques qui formaient le gouvernement danois ont convenu d'une entente – l'*Agreement on Nationality* – qui établissait de nouvelles exigences en ce qui concerne la naturalisation. L'entente est entrée en vigueur le 12 décembre 2005 et les nouvelles directives ont été envoyées à l'ensemble des autorités concernées, par l'entremise de la *Circular Letter No. 9 of 12 January 2006 on Naturalisation* (la Circulaire)[27]. Depuis, les critères linguistiques et culturels liés à la naturalisation sont plus stricts[28]; les demandeurs doivent (1) réussir l'examen Danois 3 ou un examen accepté par le gouvernement et (2) réussir l'examen de citoyenneté[29]. ▪ **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Dans le cadre d'une demande de citoyenneté par naturalisation, les requérants doivent démontrer leurs connaissances du danois en fournissant l'original ou la copie certifiée conforme d'un certificat attestant leur réussite à l'examen Danois 3 dispensé dans les centres de langue du Danemark. La note de passage est de 7, lorsque l'examen est corrigé sur une échelle de 13, et de 4, lorsque l'examen est corrigé sur une échelle de 7. Comme stipulé dans la Liste 3 de la Circulaire portant sur la naturalisation, d'autres examens peuvent également être acceptés par le ministère de l'Intégration[30].

Danemark	
Pratique 2 Exigences linguistiques et culturelles relatives à la naturalisation, incluant le test de citoyenneté	Les connaissances linguistiques peuvent être également démontrées par l'entremise d'un certificat attestant la réussite de l'examen de danois (niveau le plus bas) dispensé à la sortie de l'école secondaire, après la 9e ou la 10e année[31]. Les personnes qui demandent leur citoyenneté par naturalisation doivent également démontrer leurs connaissances de la société, de l'histoire et de la culture danoise en réussissant l'examen de citoyenneté (ils doivent fournir l'original ou la copie certifiée conforme du certificat attestant leur réussite)[32]. Offert deux fois par an, soit une fois en juin et une fois en décembre, l'examen de citoyenneté est composé de 40 questions. Pour s'y préparer, les requérants ont à leur disposition un manuel d'étude. Parmi ces 40 questions, 35 concernent spécifiquement la matière contenue dans le manuel d'étude. Les 5 autres concement l'actualité. Il incombe aux diverses écoles de langues, disséminées à travers le Danemark, de faire passer l'examen. La note de passage est de 32 sur 40[33]. Pour s'inscrire à l'examen de citoyenneté, des frais de 617 Kr s'appliquent[34] (environ 129,14 $ CA[35]). • Date de mise en œuvre En décembre 2005, à la suite d'une entente conclue entre les trois partis politiques formant le gouvernement danois, une nouvelle circulaire concernant les exigences relatives à la naturalisation a été publiée. Cette circulaire est entrée en vigueur le 12 décembre 2005. L'examen de citoyenneté a été mis en place en mai 2007[36]. Par ailleurs, le 23 septembre 2008, le gouvernement et le Parti Populaire danois (*Dansk Folkeparti*) ont établi une entente afin de renforcer davantage les exigences relatives à l'examen de citoyenneté et l'examen de danois. L'entente devrait être mise en place prochainement[37]. • Clientèle visée Tous les requérants désirant obtenir la citoyenneté danoise par naturalisation doivent satisfaire aux exigences linguistiques et culturelles. Pour obtenir la citoyenneté par naturalisation, le demandeur doit[38] : ▪ être titulaire d'un permis de résidence permanente et avoir résidé au Danemark au cours des neuf dernières années; ▪ prêter le serment d'allégeance et de loyauté du Danemark; ▪ renoncer à leur nationalité actuelle; ▪ ne pas avoir de dettes envers l'État; ▪ avoir été financièrement autonome (ne pas avoir bénéficié de l'assistance sociale) pendant au moins quatre ans et six mois au cours des cinq dernières années;

Danemark	
Pratique 2 Exigences linguistiques et culturelles relatives à la naturalisation, incluant le test de citoyenneté (*suite*)	• ne pas avoir commis de crimes graves; • satisfaire aux exigences linguistiques et culturelles. • Existence de partenariats avec d'autres organisations : aucun identifié à ce stade-ci des travaux. La demande de citoyenneté par naturalisation doit être soumise au policier en chef de la région administrative (*district*) où réside le requérant. Après avoir reçu une demande de citoyenneté, la police doit réviser, en présence du requérant, l'information fournie dans le formulaire et s'assurer que le requérant comprend la signification de « donner de l'information et de faire une déclaration solennelle »[39]. **Autre élément pertinent** Aucun à cette étape-ci.
Pratique 3 Cours de danois en ligne	**Organisme responsable** Ministère de l'Intégration **Nature de la pratique identifiée** Il s'agit d'une initiative prévue dans le Plan d'action du gouvernement pour le recrutement international ainsi que dans le Plan d'action du gouvernement pour l'emploi. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Afin d'aider les ressortissants étrangers qui désirent travailler au Danemark à apprendre le danois avant leur arrivée au pays, le ministère de l'Intégration développe actuellement des cours de danois disponibles en ligne. Les cours offerts sont divisés en modules comportant différents niveaux de maîtrise de la langue. Chaque module inclut des exercices qui permettent à l'étudiant d'apprendre à parler, à écrire, à écouter et à lire en danois. Les cours sont, pour la plupart, gratuits et s'accompagnent de guides fournissant de l'information à l'égard de certains aspects de la vie et du travail au Danemark. Ces guides sont traduits en anglais, en allemand et en polonais[40]. • Date de mise en œuvre Le Plan d'action du gouvernement pour le recrutement international a été lancé en octobre 2007, alors que le Plan d'action du gouvernement pour l'emploi a été lancé en février 2008. Le programme d'apprentissage du danois en ligne est en cours d'élaboration et devrait être entièrement implanté d'ici quelques années.

Danemark	
Pratique 3 Cours de danois en ligne (suite)	▪ Clientèle visée L'initiative vise les ressortissants étrangers à la recherche d'un emploi et désirant s'établir au Danemark afin d'y travailler. Les cours de danois en ligne sont offerts à la fois aux personnes qui n'ont aucune connaissance du danois et à celles qui en possèdent un peu. ▪ Existence de partenariats avec d'autres organisations Aucun partenariat identifié à ce stade-ci des travaux. ▪ **Autre élément pertinent** Selon les connaissances des usagers, plusieurs cours sont offerts. Pour les débutants, six cours sont offerts : *Danish Here and Now*, *Lexin Picture Time*, *Ultimate Danish*, *Do you speak Danish?*, *Internet Danish* et *Danish now*. Pour les intermédiaires, sept cours sont offerts et sont construits selon des thématiques particulières telles que la vie au Danemark, l'histoire, le travail, l'immigration et la citoyenneté[41].
Commentaires	Premier pays à avoir adopté une loi sur l'intégration des réfugiés et des immigrants, le Danemark possède une expérience appréciable en matière d'intégration. Avec la mise en vigueur de la Loi sur l'intégration, le gouvernement danois voulait s'assurer que les réfugiés et les immigrants nouvellement arrivés au pays puissent tirer avantage de leurs capacités au même titre que les citoyens danois. En mettant en priorité l'enseignement de la langue officielle et la mise en place de mesures favorables à l'emploi, le gouvernement espère que les immigrants et leurs descendants seront plus nombreux à accéder au marché du travail d'ici 2010. Il serait pertinent de considérer le programme d'accueil dans le cadre du volet II. Il s'agit d'une pratique mise en place depuis plusieurs années et, par conséquent, le gouvernement danois a eu le temps de l'évaluer, de la modifier et de l'améliorer par rapport aux objectifs fixés. La documentation à l'égard de la pratique est par ailleurs abondante. De plus, nous avons contacté M. Henrik Kyvsgaard, chef de la section Intégration et avons ainsi obtenu les coordonnées de madame Charlotte Hamburger, responsable de la division relative à l'enseignement de la langue pour les nouveaux arrivants au Danemark.

1 Ceci inclut les réfugiés. En fait, selon *Statistics Denmark*, un immigrant est une personne née à l'extérieur du Danemark, de parents qui sont citoyens étrangers ou qui sont nés à l'extérieur du Danemark.
Statistics Denmark, *Declaration of content: Projections of immigrants and descendants*, http://www.dst.dk/HomeUK/Guide/documentation/Varedeklarationer/emnegruppe/emne.aspx?sysrid=40223

2 Selon *Statistics Denmark*, un descendant d'immigrant est une personne née au Danemark, de parents qui sont citoyens étrangers ou qui sont nés à l'extérieur du Danemark. Il s'agit donc de la deuxième génération et non de toutes les générations subséquentes. Statistics Denmark, *Declaration of content: Projections of immigrants and descendants*, http://www.dst.dk/HomeUK/Guide/documentation/Varedeklarationer/emnegruppe/emne.aspx?sysrid=40223

[3] Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, *Statistical Overview – Population statistics on foreigners*, p. 8, http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/F47F6F78-32E2-4112-9D0C-4B3B6675A9E5/0/statistical_overview_2007.pdf

[4] F. Leslie Seidle, *Comparative Research and Analysis, Denmark – Country Profile*, p. 2, http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

[5] New to Denmark, *News – Foreigners learn Danish faster*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/news/news/integrationsministeriet/2008/januar/foreigners_learn_danish_faster.htm

[6] Organisation suisse d'aide aux réfugiés, *Entre obligation et promotion – Politiques d'intégration aux Pays-Bas, au Danemark, en Suède, en Écosse et en Angleterre*, p. 33, http://www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration.Par.0026.File.tmp/Rapport_f_web.pdf

[7] New to Denmark, *A new chance for everyone – the Danish Government's integration plan*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/news/news/integrationsministeriet/2005/a_new_+chance_for_everyone.htm
New to Denmark, *A new chance for everyone – the Danish Government's integration plan*, http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/23C3C847-FE7D-4E7C-B968-522389758291/0/a_new_chance_for_everyone.pdf

[8] OCDE, *Update on integration-related developments in Denmark in 2007-2008*, http://www.oecd.org/dataoecd/63/5/41705800.pdf

[9] New to Denmark, *The Integration Ministry's Goals and Tasks*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/authorities/the_ministry/the_integration_ministrys_goals_and_tasks.htm

[10] New to Denmark, *The Danish Immigration Service*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/authorities/the_danish_immigration_service/the_danish_immigration_service.htm

[11] Council of Europe, *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, p. 17, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

[12] Commission européenne, *Libre circulation des travailleurs*, http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

[13] Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, *Act No. 375 of 28 May 2003 on Danish courses for adult aliens, etc.*, http://www.nyidanmark.dk/resources.ashx/Resources/Lovstof/Love/UK/danish_courses_act_375_28_may_2003.pdf

[14] New to Denmark, *New citizen in Denmark – Introductory programme and the integration contract*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/citizenship/citizen_in_denmark/4+new+citizen+in+denmark.htm
Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, *Consolidation of the Act on Integration of Aliens in Denmark (the Integration Act)*, p. 5-6, http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/105C4108-2914-4BCB-B5CE-5023B5EF62F7/0/act_on_integration_2005.pdf

[15] *Ibid.*

[16] Une loi consolidée sur les étrangers a par ailleurs été adoptée le 8 juillet 2008.

[17] New to Denmark, *Family Reunification – Extension of a residence permit: About permanent residence permit*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/familyreunification/extension.htm
New to Denmark, *Asylum – Extension of a residence permit: About permanent residence permit*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/asylum/extension.htm

[18] *Ibid.*

[19] New to Denmark, *Work – Extension of a residence and work permit*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/work/extension.htm
New to Denmark, *Studies – Extension of a residence permit*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/studies/extension.htm

[20] Council of Europe, *The Linguistic Integration of Adult Migrants, International Seminar*, p. 18, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

[21] Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, *Consolidation of the Act on Integration of Aliens in Denmark (the Integration Act)*, p. 5, http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/105C4108-2914-4BCB-B5CE-5023B5EF62F7/0/act_on_integration_2005.pdf

[22] Council of Europe, *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, p. 18, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

[23] New to Denmark, *Conditions for asylum seekers – Education*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/asylum/conditions_for_asylum_applicants/conditions_for_asylum_applicants.htm

[24] Étranger ayant demandé le droit de résider dans un autre pays en tant que réfugié et le droit d'être protégé par ce pays, mais qui n'est pas encore reconnu comme étant un réfugié.
New to Denmark, *Glossary*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/dictionary/glossary.htm

[25] Il est de la responsabilité du Service de l'immigration de fournir l'hébergement aux réfugiés. Néanmoins, la gestion quotidienne des centres de réfugiés est assurée par un ensemble de partenaires. Notons que la Croix-Rouge danoise administre la plupart des centres disséminés à travers le pays et que la Ville de Jammerbugt est responsable d'un centre de réfugiés.
New to Denmark, *Accommodation centres*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/asylum/accomodation_centres/accomodation_centres.htm

[26] New to Denmark, *New citizen in Denmark – Danish and social studies for adults*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/citizenship/citizen_in_denmark/4+new+citizen+in+denmark.htm

[27] Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, *Circular Letter on Naturalisation*, http://www.nytidanmark.dk/NR/rdonlyres/0271E58F-0CA9-4492-B87F-5C905FF7FDEB/0/cirkulaereskrivelse_nr_9_12_januar_2006_engelsk.pdf

[28] *Ibid.*

[29] *Ibid.*

[30] New to Denmark, *Danish nationality – Conditions to be satisfied*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/citizenship/danish_nationality/conditions_to_be_satisfied.htm?wbc_purpose=Basic&WBCMODE=PresentationUnpublishedSearchForms.htmSearchNews.htmSearchNews.htmSearchForms.htmSearchForms.htmErfaringsbasen.htmSearchForms.htmSearchForms.htmSearchForms

[31] *Ibid.*

[32] *Ibid.*

[33] New to Denmark, *Citizenship test*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/citizenship/danish_nationality/citizenship_test.htm?wbc_purpose=Basic&WBCMODE=PresentationUnpublishedSearchForms.htmSearchNews.htmSearchNews.htmSearchForms.htmSearchForms.htmErfaringsbasen.htmSearchForms.htmSearchForms.htmSearchForms

[34] *Ibid.*

[35] La couronne danoise (Kr) a été convertie en dollar canadien en vertu du taux de change moyen pour l'année 2008, date à laquelle le site Internet consulté a été mis à jour. Le taux de change moyen pour l'année 2008 est de 0,2093, tel qu'indiqué sur le site Internet de la Banque du Canada.
Banque du Canada, *Département des marchés financiers. Moyenne annuelle des taux de change. Ottawa 2008, Moyenne de 252 jours*, http://www.banqueducanada.ca/pdf/nraa08.pdf

[36] Néanmoins, en vertu de l'exigence entrée en vigueur le 12 décembre 2005, les personnes qui ont soumis leur demande de naturalisation à partir de cette date ont dû effectuer et réussir l'examen de citoyenneté qui a été mis en place à compter de mai 2007.

[37] OCDE, *Update on integration-related developments in Denmark in 2007-2008*, http://www.oecd.org/dataoecd/63/5/41705800.pdf

[38] New to Denmark, *Danish nationality – Conditions to be satisfied*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/citizenship/danish_nationality/conditions_to_be_satisfied.htm?wbc_purpose=Basic&WBCMODE=PresentationUnpublishedSearchForms.htmSearchNews.htmSearchNews.htmSearchForms.htmSearchForms.htmErfaringsbasen.htmSearchForms.htmSearchForms.htmSearchForms

[39] Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, *Circular Letter on Naturalisation*, http://www.nytidanmark.dk/NR/rdonlyres/0271E58F-0CA9-4492-B87F-5C905FF7FDEB/0/cirkulaereskrivelse_nr_9_12_januar_2006_engelsk.pdf

[40] New to Denmark, *Online Danish*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/integration/online_danish/online_danish.htm

[41] New to Denmark, *Learning the Danish language online*, http://www.nytidanmark.dk/en-us/integration/online_danish/learning_the_danish_language_online.htm

BIBLIOGRAPHIE

BANQUE DU CANADA (Page consultée le 11 mai 2009). *Département des marchés financiers. Moyenne annuelle des taux de change. Ottawa 2008, Moyenne de 252 jours*, [en ligne], http://www.banqueducanada.ca/pdf/nraa08.pdf

COMMISSION EUROPÉENNE (Page consultée le 23 avril 2009). *Libre circulation des travailleurs*, [en ligne], http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

COUNCIL OF EUROPE (Page consultée le 7 avril 2009). *The Linguistic Integration of Adult Migrants, International Seminar, Sèvres 26-27 September 2005*, [en ligne], http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

MINISTRY OF REFUGEE, IMMIGRATION AND INTEGRATION AFFAIRS (Page consultée le 11 mai 2009). *Act No. 375 of 28 May 2003 on Danish courses for adult aliens, etc.*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/resources.ashx/Resources/Lovstof/Love/UK/danish_courses_act_375_28_may_2003.pdf

MINISTRY OF REFUGEE, IMMIGRATION AND INTEGRATION AFFAIRS (Page consultée le 10 avril 2009). *Circular Letter on Naturalisation*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/0271E58F-0CA9-4492-B87F-5C905FF7FDEB/0/cirkulaereskrivelse_nr_9_12_januar_2006_engelsk.pdf

MINISTRY OF REFUGEE, IMMIGRATION AND INTEGRATION AFFAIRS (Page consultée le 11 mai 2009). *Consolidation of the Act on Integration of Aliens in Denmark (the Integration Act)*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/105C4108-2914-4BCB-B5CE-5023B5EF62F7/0/act_on_integration_2005.pdf

MINISTRY OF REFUGEE, IMMIGRATION AND INTEGRATION AFFAIRS (Page consultée le 7 avril 2009). *Statistical Overview – Population statistics on foreigners*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/F47F6F78-32E2-4112-9D0C-4B3B6675A9E5/0/statistical_overview_2007.pdf

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 11 mai 2009). *Accommodation centres*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/asylum/accomodation_centres/accomodation_centres.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 7 avril 2009). *A comprehensive integration initiative – and better integration*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/integration/a_comprehensive_integration_initiative/a_comprehensive_integration_initiative.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 12 mai 2009). *A new chance for everyone – the Danish Government's integration plan*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/23C3C847-FE7D-4E7C-B968-522389758291/0/a_new_chance_for_everyone.pdf

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 10 avril 2009). *Citizenship test*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/citizenship/danish_nationality/citizenship_test.htm?wbc_purpose=Basic&WBCMODE=PresentationUnpublishedSearchForms.htmSearchNews.htmSearchNews.htmSearchForms.htmSearchForms.htmErfaringsbasen.htmSearchForms.htmSearchForms.htmSearchForms

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 10 avril 2009). *Danish nationality – Conditions to be satisfied*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/citizenship/danish_nationality/conditions_to_be_satisfied.htm?wbc_purpose=Basic&WBCMODE=PresentationUnpublishedSearchForms.htmSearchNews.htmSearchNews.htmSearchForms.htmSearchForms.htmErfaringsbasen.htmSearchForms.htmSearchForms.htmSearchForms

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 10 avril 2009). *Extension of a residence and work permit*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/work/extension.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 11 mai 2009). *Asylum. Extension of a residence permit. About permanent residence permit*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/asylum/extension.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 10 avril 2009). *Family Reunification. Extension of a residence permit. About permanent residence permits*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/familyreunification/extension.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 11 mai 2009). *Conditions for asylum seekers. Education*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/asylum/conditions_for_asylum_applicants/conditions_for_asylum_applicants.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 11 mai 2009). *Déclaration d'intégration et de citoyenneté active dans la société danoise*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/C2EDE65D-EB56-4AD5-8789-96F407C44C03/0/integrationserklaering_fransk.pdf

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 11 mai 2009). *Glossary*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/dictionary/glossary.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 9 avril 2009). *Learning the Danish language online*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/Integration/online_danish/learning_the_danish_language_online.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 11 mai 2009). *New citizen in Denmark. Introductory programme and the integration contract*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/citizenship/citizen_in_denmark/4+new+citizen+in+denmark.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 12 mai 2009). *A new chance for everyone – the Danish Government's integration plan*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/news/news/integrationsministeriet/2005/a_new_+chance_for_everyone.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 7 avril 2009). *Foreigners learn Danish faster*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/news/news/integrationsministeriet/2008/janauar/foreigners_learn_danish_faster.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 9 avril 2009). *Online Danish*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/integration/online_danish/online_danish.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 7 avril 2009). *Organisation of the Immigration Service*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/649DF746-FA3A-4C63-A47F-FF8DA67F1090/0/organisationsdiagram_eng_juni_08.pdf

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 10 avril 2009). *Studies – Extension of a residence permit*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/coming_to_dk/studies/extension.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 7 avril 2009) *The Danish Immigration Service*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/authorities/the_danish_immigration_service/the_danish_immigration_service.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 7 avril 2009). *The Integration Ministry's Goals and Tasks*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/authorities/the_ministry/the_integration_ministrys_goals_and_tasks.htm

NEW TO DENMARK, DK (Page consultée le 7 avril 2009). *The Integration Ministry's Organisation*, [en ligne], http://www.nyidanmark.dk/en-us/authorities/the_ministry/the_organisation/the__ministrys_organisation.htm

ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (Page consultée le 12 mai 2009). *Update on integration-related developments in Denmark in 2007-2008*, [en ligne], http://www.oecd.org/dataoecd/63/5/41705800.pdf

ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS (Page consultée le 11 mai 2009). *Entre obligation et promotion. Politiques d'intégration aux Pays-Bas, au Danemark, en Suède, en Écosse et en Angleterre*, [en ligne], http://www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration.Par.0026.File.tmp/Rapport_f_web.pdf

SEIDLE, Leslie F. (Page consultée le 7 avril 2009). *Comparative Research and Analysis, Denmark – Country Profile*, [en ligne], http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

STATISTICS DENMARK (Page consultée le 8 mai 2009). *Declaration of contente: Projections of immigrants and descendants*, [en ligne], http://www.dst.dk/HomeUK/Guide/documentation/Varedeklarationer/emnegruppe/emne.aspx?sysrid=40223

PERSONNES-RESSOURCES

Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs

Henrik Kyvsgaard
Chef de la section Intégration
kyv@inm.dk

Charlotte Hamburger
Responsable de la division relative à l'enseignement de la langue pour les nouveaux arrivants au Danemark
CHH@inm.dk

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION[1]

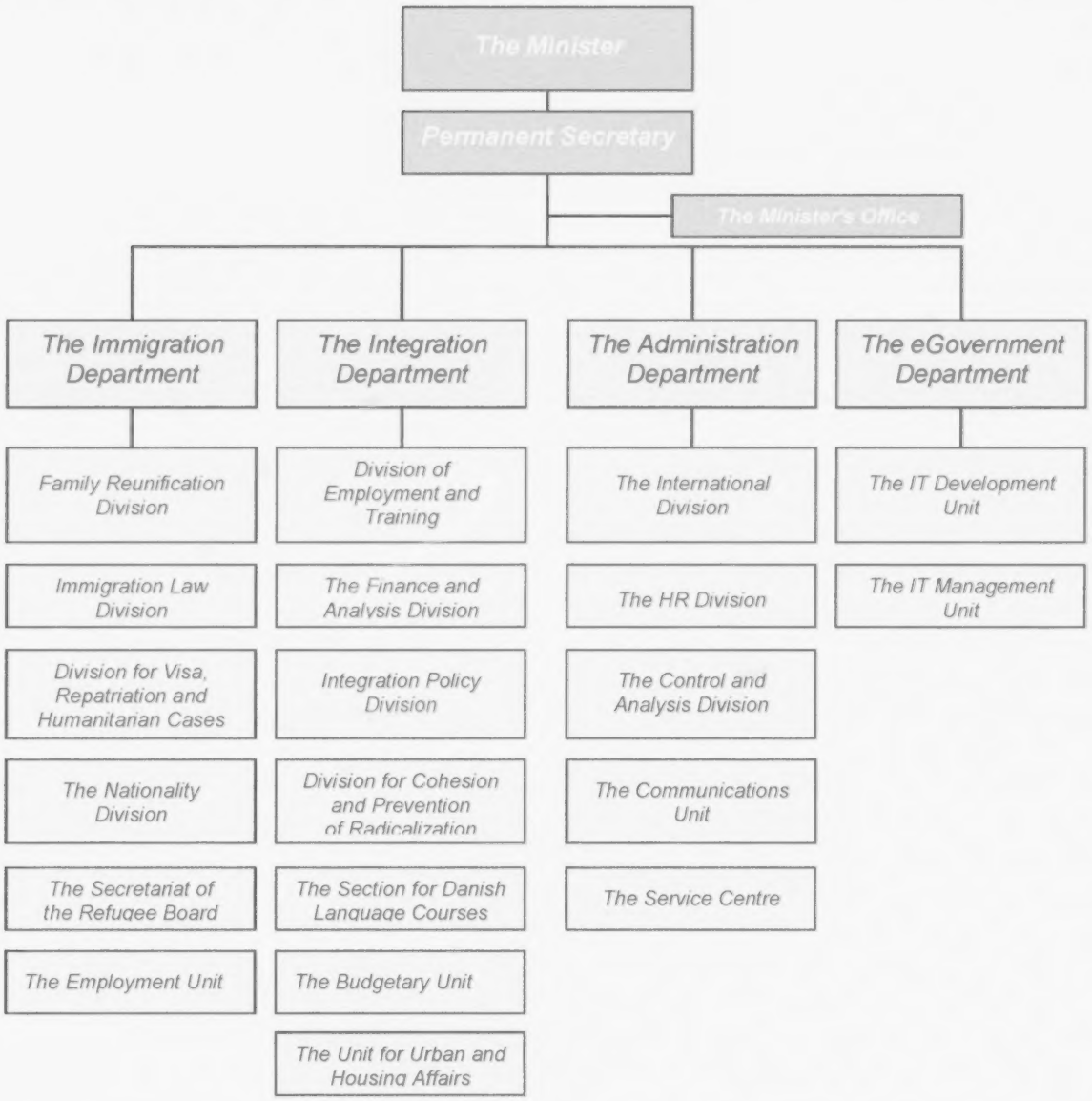

Source : New to Denmark, *The Integration Ministry's Organization*, http://www.nyidanmark.dk/en-us/authorities/the_ministry/the_organisation/the__ministrys_organisation.htm

ANNEXE II : ORGANIGRAMME DU DANISH IMMIGRATION SERVICE[1]

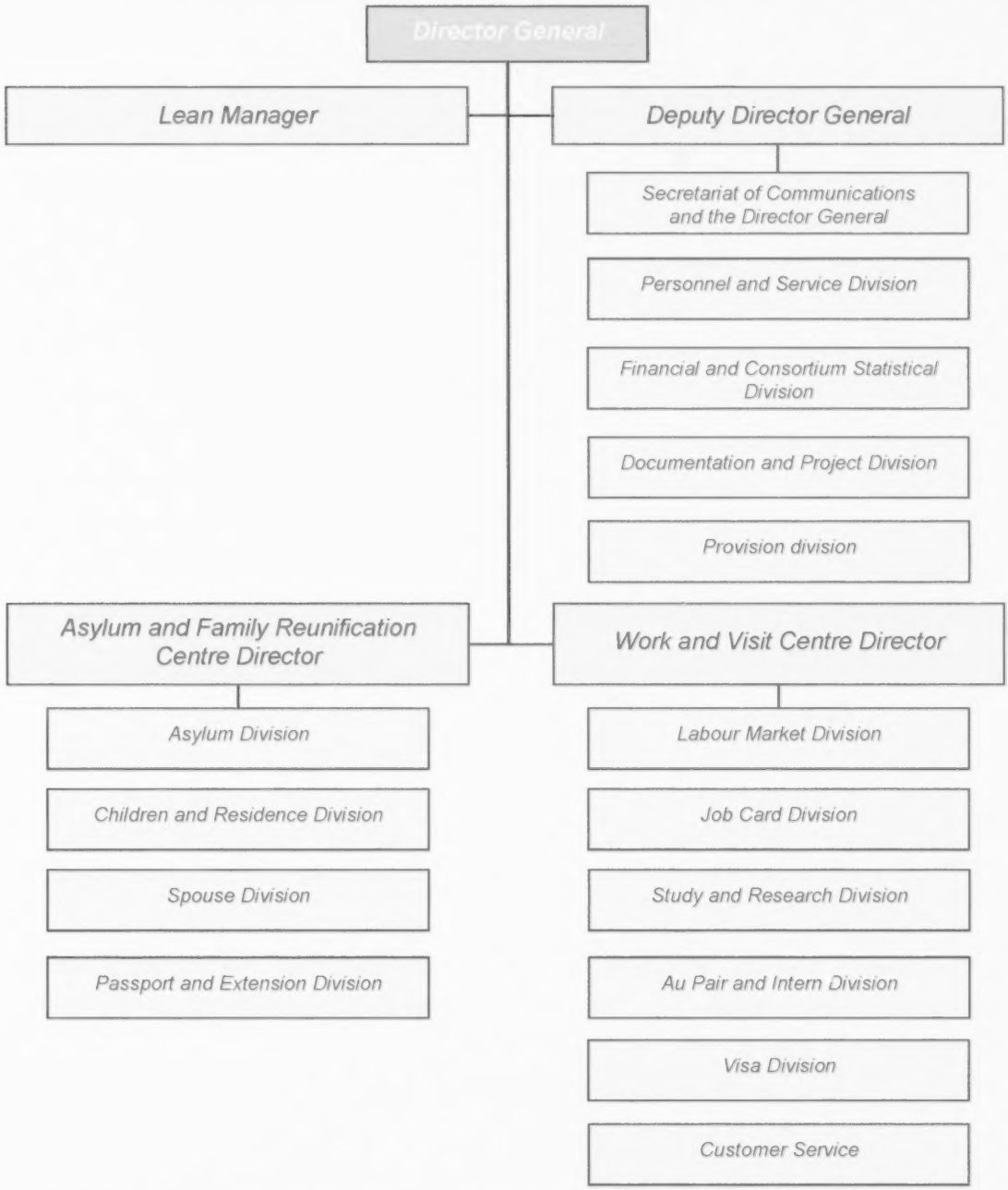

Source : New to Denmark, *Organisation of the Immigration Service*, http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/649DF746-FA3A-4C63-A47F-FF8DA67F1090/0/organisationsdiagram_eng_juni_08.pdf

ANNEXE III : DÉCLARATION D'INTÉGRATION ET DE CITOYENNETÉ ACTIVE DANS LA SOCIÉTÉ DANOISE[1]

Déclaration d'intégration et de citoyenneté active dans la société danoise

Nom :

Numéro national d'identité du ressortissant étranger/Numéro d'inscription au registre civil :

Je soussigné, déclare par la présente que je m'efforcerai de faire en sorte que moi, mes enfants et mon conjoint/ma conjointe résidant au Danemark, nous intégrions et devenions des citoyens actifs de la société danoise.

Je déclare donc ce qui suit :

- Je m'engage à respecter le droit danois et à protéger les principes démocratiques du Danemark à tous égards.
- Je comprends et j'accepte que la langue danoise et la connaissance de la société danoise soient essentielles à une vie bonne et active au Danemark. Je m'engage par conséquent à apprendre le danois et à acquérir une connaissance de la société danoise aussi rapidement que possible. Je comprends et j'accepte le fait que je puisse assister aux cours de danois que me propose le conseil municipal.
- Je comprends et j'accepte le fait que les citoyens et leurs familles soient tenus de subvenir à leurs propres besoins. Je m'efforcerai par conséquent de devenir autonome dès que possible. Je comprends et j'accepte que la participation à des activités décrites dans l'accord d'intégration entre le conseil local et moi même puisse m'aider à devenir autonome.
- Je comprends et j'accepte que si je cherche activement du travail, si j'assiste à un cours de danois et si je participe aux activités décrites dans l'accord d'intégration entre le conseil municipal et moi-même, je sois en droit de recevoir, sauf si mon conjoint a l'obligation de subvenir à mes besoins, des aides sociales temporaires jusqu'à ce que je sois capable de subvenir à mes besoins.
- Je comprends et j'accepte qu'hommes et femmes aient les mêmes obligations et droits légaux au Danemark et qu'ils doivent tous deux contribuer à la société. Les hommes et les femmes ont ainsi les mêmes droits, et dans certains cas les mêmes obligations, à l'éducation et au travail, de même qu'ils ont les mêmes droits de participation aux processus démocratiques. Hommes et femmes ont l'obligation de payer des impôts et d'endosser les responsabilités parentales relatives à leurs enfants.
- Je comprends et j'accepte qu'il soit illégal, au Danemark, de soumettre son époux/épouse à des violences ou des contraintes.
- Je comprends et j'accepte qu'au Danemark, tous les enfants doivent recevoir le même respect et les mêmes chances de développement, qu'ils soient des garçons ou des filles, afin qu'ils grandissent et deviennent des citoyens actifs et responsables capables de prendre leurs propres décisions. Je veillerai à ce que mes enfants aient la meilleure enfance, adolescence, scolarité et intégration au Danemark. Je veillerai entre autres choses à ce que mes enfants apprennent le danois dès que possible et fassent leurs devoirs pendant toute

la durée de la scolarité, et je collaborerai activement avec la garderie et l'école de mes enfants.

- Je comprends et j'accepte qu'il soit illégal, au Danemark, de battre un enfant.
- Je comprends et j'accepte que l'excision des jeunes filles et l'utilisation de la force pour imposer un mariage soient illégales au Danemark.
- Je respecte la liberté et l'intégrité personnelle de l'individu, l'égalité hommes-femmes et la liberté d'expression et de religion, qui sont des valeurs fondamentales au Danemark.
- Je comprends et j'accepte que toute discrimination sur des motifs tels que, entre autre, le sexe et la couleur de peau, ainsi que les menaces et le mépris envers des groupes pour des motifs religieux ou sexuels, entre autres, soient illégaux au Danemark.
- Je comprends et j'accepte que la société danoise condamne fermement les actes de terrorisme et que tout citoyen soit dans l'obligation de combattre le terrorisme entre autres choses en aidant les autorités dans les opérations de prévention et les enquêtes.
- Je comprends et j'accepte qu'un engagement actif dans la société danoise soit une condition préalable à une bonne vie au Danemark, quelle que soit la durée de mon séjour.
- Je comprends et j'accepte que pour que mon autorisation de séjour soit prolongée, les motifs d'origine qui m'ont permis d'obtenir un permis de séjour doivent continuer d'exister.
- Je comprends et j'accepte que pour obtenir un permis de séjour permanent, il faille au préalable que je respecte mon accord d'intégration en participant aux activités convenues (éventuellement en intégrant une formation formelle ou en travaillant dès une date précoce) que j'aie passé mon examen final de cours de danois, et que je n'aie pas de dettes impayées envers les autorités publiques. Je comprends et j'accepte que les infractions criminelles puissent retarder ou empêcher l'octroi d'un permis de séjour permanent.
- Je comprends et j'accepte le fait que si je suis un réfugié, je n'ai plus droit à la protection si les conditions dans mon pays d'origine ont changé de sorte que je puisse y retourner. Je comprends et j'accepte que les réfugiés et leurs familles puissent recevoir une aide financière pour retourner dans leur pays d'origine ou leur précédent pays de résidence s'ils le souhaitent, à n'importe quel moment.

Date : Signature :

Source : New to Denmark, *Déclaration d'intégration et de citoyenneté active dans la société danoise*, http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/C2EDE65D-EB56-4AD5-8789-96F407C44C03/0/integrationserklaering_fransk.pdf

ÉTATS-UNIS

ÉTATS-UNIS

États-Unis	
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** En 2005, 12,4 % de la population américaine totale était constituée de personnes nées à l'étranger. Un total de 53,5 % de ces personnes provenait d'Amérique latine[1]. Dans une proportion de 30,7 %, les personnes provenant du Mexique comptaient pour près d'un tiers de la population née à l'étranger, alors que les personnes provenant de la Chine arrivaient au 2e rang avec 4,9 %[2]. Il est important de noter que ces données incluent les immigrants illégaux. En 2005, ceux-ci comptaient pour 28 % de la population née à l'étranger. En fait, le nombre annuel d'immigrants entrant aux États-Unis sans document est estimé à 500 000[3]. C'est pourquoi les politiques américaines concernant l'immigration reflètent, à tous les niveaux, la préoccupation croissante manifestée à l'égard de l'immigration illégale, tout particulièrement celle en provenance du Mexique[4]. Par conséquent, les politiques d'immigration américaines s'articulent presque entièrement autour des objectifs suivants : • déterminer l'admissibilité des nouveaux arrivants; • combattre l'immigration illégale. En ce qui concerne l'immigration légale, il faut savoir que les immigrants de la catégorie « famille » comptent pour la majorité des personnes qui obtiennent leur résidence permanente, avec une moyenne annuelle de 64 % calculée entre 2000 et 2006. La moyenne annuelle des nouveaux résidents permanents entrés au pays après avoir reçu une carte verte basée sur l'emploi est de 16 % pour la même période[5]. Les États-Unis n'ont pas encore adopté de politique nationale en matière d'intégration des immigrants. « Dans l'ensemble, l'intégration culturelle, sociale, civique, économique et politique des immigrants et de leurs descendants a été laissée aux forces du marché, aux immigrants eux-mêmes et aux organisations bénévoles[6]. » Récemment, un groupe de travail sur les « nouveaux Américains » a été mis sur pied afin de se pencher sur la question de l'intégration des immigrants. En 2008, le groupe a publié un rapport consultatif à cet effet[7] (*voir la pratique 3*). Sur le plan linguistique, les États ont commencé à adopter des lois afin de rendre l'anglais officiel au cours des années 1980. À l'heure actuelle, l'anglais est la langue officielle de 30 des 50 États américains[8]. Par ailleurs, la loi américaine sur les droits civils (*Civil Rights Act*) oblige les agences fédérales à rendre leurs programmes et leurs services accessibles aux personnes ayant des capacités limitées en anglais. Par conséquent, à l'intérieur de certains programmes fédéraux, des traductions et des services sont disponibles en espagnol ou en d'autres langues[9].

	États-Unis
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	**Partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les États** Tel qu'indiqué dans le rapport publié par le groupe de travail sur les « nouveaux Américains », « l'immigration est une responsabilité du gouvernement fédéral, mais l'intégration se déroule au sein des communautés et non dans la sphère fédérale »[10]. Ainsi, le gouvernement fédéral élabore les politiques nationales à l'égard de l'immigration, traite les demandes de visas, les demandes de citoyenneté, etc., alors que les États et les communautés répondent aux besoins de la population immigrante, surtout en ce qui concerne son intégration. Ils fournissent le support nécessaire et participent à la stratégie nationale d'immigration. Par exemple, ils élaborent des programmes, avec l'aide du gouvernement fédéral, dans le but d'aider les immigrants à apprendre l'anglais et à acquérir les compétences nécessaires afin qu'ils puissent contribuer à la communauté. De plus, ils fournissent orientations et ressources en matière de langue et d'emploi. Les autorités municipales participent également à l'intégration des immigrants en facilitant l'accès aux services offerts à l'égard de l'anglais et de la citoyenneté[11]. **Identification des organisations responsables de l'immigration** • U.S. Department of Homeland Security[12] Le DHS est le principal responsable de l'immigration aux États-Unis. Il est responsable de la prestation de services liés à l'entrée et à l'établissement aux États-Unis (naturalisation, octroi des permis de travail, etc.). Le département est également responsable des enquêtes et de l'application des lois fédérales à l'égard de l'immigration, des douanes et de la sécurité aérienne (*voir son organigramme à l'annexe I*). Les responsabilités du DHS en matière d'immigration sont réparties entre plusieurs agences : *U.S. Citizenship and Immigration Services*, *Citizenship and Immigration Services Ombudsman*, *U.S. Immigration and Customs Enforcement*. • U.S. Citizenship and Immigration Services[13] USCIS est responsable de la gestion de l'immigration et de la naturalisation. À cet égard, elle établit les politiques, les priorités et les services afin de préserver l'héritage des États-Unis en tant que nation d'immigrants. L'agence traite les demandes d'immigration, de naturalisation et de protection des réfugiés. Elle doit également s'assurer qu'aucun individu susceptible d'être une menace pour la sécurité publique du pays ne puisse être accepté en tant qu'immigrant (*voir son organigramme à l'annexe II*). • Citizenship and Immigration Services Ombudsman[14] CIS Ombudsman fait des recommandations en vue de résoudre les problèmes qu'ont certains individus ou employeurs avec l'agence USCIS. CIS Ombudsman se rapporte directement au DHS. Les individus lésés peuvent adresser leurs doléances directement à cette agence[15].

États-Unis	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	• U.S. Immigration and Customs Enforcement[16] USICE a pour mission de protéger la sécurité nationale en s'assurant que les lois sur l'immigration et les douanes sont appliquées et respectées. Elle est notamment chargée d'enquêter sur les cas présumés de fraude ou de crime à l'égard de l'immigration et de la sécurité des frontières. **Pratiques répertoriées** Les sections qui suivent présentent les pratiques suivantes : ▪ Pratique 1 : Enseignement de l'anglais et des connaissances civiques offert aux immigrants; ▪ Pratique 2 : Test de citoyenneté permettant de vérifier des connaissances linguistiques et civiques; ▪ Pratique 3 : Recommandations et initiatives présentées dans le rapport consultatif publié par le groupe de travail sur les « nouveaux Américains ».
Pratique 1 L'enseignement de l'anglais et des connaissances civiques aux immigrants	**Organisme responsable** L'enseignement de l'anglais et des connaissances civiques relève de l'*Adult Education and Family Literacy Act* (AEFLA) qui s'adresse à l'ensemble de la population américaine, native et immigrante. Plusieurs organisations (publiques, privées, communautaires, etc.) offrent l'enseignement destiné aux adultes. (*Voir le point sur les partenariats pour plus de détails à ce sujet.*) L'éducation aux adultes, qui inclut l'enseignement de l'anglais et des connaissances civiques aux immigrants, est largement subventionnée par le gouvernement fédéral, en vertu de l'AEFLA, administrée par le département de l'Éducation. Le congrès verse les subventions aux États qui ont la latitude de dépenser les fonds selon les besoins de leur population respective. Les États doivent également contribuer au financement de l'éducation aux adultes en versant un montant équivalent à 25 % des subventions fédérales. Plus de 3 100 programmes locaux d'éducation aux adultes à travers le pays bénéficient du financement prévu en vertu de l'AEFLA[17]. En 2008, soit au moment où le rapport sur les « nouveaux Américains » a été publié, le Congrès a versé aux États quelque 554 M$ US (environ 590 M$ CA) en subventions destinées à l'enseignement aux adultes. De ce montant, 67 M$ US (environ 71 M$ CA) étaient spécifiquement destinés au programme d'éducation *English Literacy and Civics*[15]. (*Voir le point « Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique » pour plus de détails concernant ce programme.*) **Nature de la pratique identifiée** L'enseignement de l'anglais et des connaissances civiques destiné aux immigrants est assuré par diverses organisations (publiques, privées, communautaires, etc.) et permet notamment aux immigrants d'accéder au marché du travail et de réussir, éventuellement, leur examen de citoyenneté dans le cadre de la naturalisation (*voir la pratique 2*).

Pratique 1
L'enseignement de l'anglais et des connaissances civiques aux immigrants (suite)

À noter que les exigences relatives à la maîtrise de l'anglais et des connaissances civiques ne concernent que les demandes de citoyenneté et ne s'applique pas à la résidence permanente (*Green Card*)[19].

Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique

Aux États-Unis, chez les immigrants adultes, l'apprentissage de l'anglais et des connaissances civiques s'effectue sur une base volontaire. Il est principalement perçu comme un investissement afin que les immigrants puissent accéder au marché du travail. Le gouvernement fédéral et les États déploient le soutien financier requis dans le cadre de programmes d'enseignement aux adultes, incluant les immigrants[20]. Par ailleurs, le gouvernement fédéral, par l'entremise du département de l'Éducation et de son Bureau pour l'éducation aux adultes (*Office of Vocational Education for Adult*, OVEA), assiste les États en vue d'améliorer la qualité et la capacité des programmes d'enseignement destinés aux adultes[21].

L'OVEA administre et coordonne des programmes relatifs, notamment, à l'éducation aux adultes et à l'alphabétisation. La division *Adult Education and Literacy* de l'OVEA élabore spécifiquement des initiatives permettant de fournir du financement et du support aux États. Elles permettent aussi de mettre sur pied des activités nationales visant à améliorer l'enseignement destiné aux adultes.

Par exemple, l'OVEA fournit du financement pour les programmes d'enseignement suivants (il s'agit de programme distincts) :

- *English Literacy programs*[22] – Programmes créés afin d'aider les individus qui ont des capacités limitées en anglais. Ceci inclut les personnes qui ont de la difficulté à parler, à lire, à écrire et à comprendre l'anglais, les personnes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais et les personnes vivant au sein d'une famille ou d'une communauté dont la langue dominante n'est pas l'anglais;
- *English Literacy and Civics program*[23] – Programme intégré aux services éducationnels offerts aux immigrants ou à toute personne ayant des capacités limitées en anglais. Le programme vise à fournir à ces personnes les connaissances nécessaires afin qu'elles soient en mesure de fonctionner efficacement en tant que parents, travailleurs, citoyens, etc. Il incombe aux fournisseurs locaux d'inclure, dans leur programme d'enseignement, le matériel prévu à l'égard « des droits et des responsabilités liés à la citoyenneté et à la participation civique ».

Qui plus est, le département de l'Éducation lançait, en novembre 2008, le site Internet *USALearns*, élaboré afin d'aider les immigrants à apprendre l'anglais. Il s'agit essentiellement d'un outil d'apprentissage facilement accessible, renfermant du matériel pédagogique gratuit qui permet d'aider les immigrants à développer des connaissances de base en anglais[24].

- Date de mise en œuvre

Il s'avère très difficile de fournir une date précise marquant les origines de l'enseignement destiné aux immigrants. Toutefois, la question de l'enseignement destiné aux immigrants adultes semble devenir plus officielle à compter de 1918. Au cours de cette année, un congrès s'est tenu au Connecticut afin d'élaborer des normes à l'égard des cours d'anglais offerts dans le pays et l'année suivante, une conférence nationale s'est tenue sur « les méthodes d'américanisation », incluant l'enseignement de l'anglais destiné aux immigrants[25].

États-Unis	
Pratique 1 L'enseignement de l'anglais et des connaissances civiques aux immigrants (*suite*)	• Clientèle visée Les cours d'anglais et de connaissances civiques sont offerts à tous les immigrants, adultes ou enfants, peu importe leur statut. • Organisations impliquées Les immigrants adultes peuvent s'inscrire à des cours d'anglais et de connaissances civiques dispensés dans le cadre de programmes d'enseignement public destinés aux adultes. Dans ce cas, les cours sont gratuits (ou peu coûteux) et sont offerts les jours ou les soirs. Certaines organisations communales, certaines bibliothèques et certains groupes religieux offrent gratuitement, ou à prix modiques, des cours d'anglais et de connaissances civiques (surtout dans les grandes villes)[26]. Les immigrants peuvent également s'inscrire à des cours d'anglais langue seconde (*English as a second language*, ESL) offerts par des écoles privées de langues. Dans ce cas, les cours ne sont pas gratuits et le prix est généralement déterminé en fonction du nombre d'heures d'instruction totalisé. Les écoles publiques américaines sont quant à elles responsables d'enseigner l'anglais et les connaissances civiques aux jeunes immigrants d'âge scolaire (niveaux primaire et secondaire). Tel que mentionné plus haut, le financement de l'enseignement public destiné aux adultes est assuré, notamment, par le gouvernement fédéral et les États. Par ailleurs, il faut savoir qu'au sein du département de l'Éducation américain, des bureaux autres que l'OVEA jouent un rôle dans le cadre de l'éducation destinée aux immigrants : *Office of English Language Acquisition, Language Enhancement and Academic Achievement for Limited English Proficient Student* (OELA), *Office of Migrant Education* (OME)[27]. ▪ OELA – Bureau dont la mission est de fournir, à l'ensemble du pays, une aide afin de s'assurer que les immigrants et les autres personnes qui apprennent l'anglais maîtrisent la langue anglaise et réussissent sur le plan scolaire[28]. ▪ OME – Bureau qui administre des services d'assistance et des services scolaires aux enfants de familles qui ont migré aux États-Unis afin de trouver du travail dans les industries de la pêche, de l'agriculture et du bois. Les programmes administrés par le bureau visent à aider les enfants d'immigrants à rencontrer les mêmes normes de réussite académique que les autres enfants[29]. **Autre élément pertinent** Les écoles publiques américaines sont chargées d'enseigner l'anglais aux enfants qui ont immigré aux États-Unis ainsi qu'aux enfants d'immigrants. À cet égard, il semble que « les politiques concernant les nouveaux arrivants se [fassent] dans les classes des États-Unis tous les jours, en raison notamment de l'absence d'une politique nationale d'immigration[30] qui soit cohérente ». Plus de 10 % des élèves d'écoles publiques sont des immigrants apprenant l'anglais. Ceux-ci se concentrent essentiellement dans les écoles les plus pauvres, où les enseignants sont les moins expérimentés et les moins qualifiés[31].

États-Unis	
Pratique 2 Test de citoyenneté : anglais et connaissances civiques	**Organisme responsable** *U.S. Citizenship and Immigration Services* **Nature de la pratique identifiée** Depuis 1952, les personnes demandant la citoyenneté doivent démontrer leurs connaissances à l'égard de l'anglais, de l'histoire du pays, des principes et de l'organisation du gouvernement fédéral. Le respect de cette exigence était alors assuré par les juges et les examinateurs de l'immigration. L'idée d'un test de citoyenneté normalisé a été développée dans le cadre la réforme législative de 1986 qui a concerné l'immigration (*Immigration Reform and Control Act*). Le test a été créé et mis en place au cours des années 1990, et ce, avant d'être repensé et modifié au cours des années 2000 (plan de refonte en 2002, premier pilote en 2003, annonce de changements majeurs en 2005, second pilote en 2007, mise en place en 2008)[32]. Les exigences linguistiques et civiques relatives à la naturalisation sont prévues dans l'*Aliens and Nationality Act* (adoptée en 1952) et plus précisément dans le chapitre 12 (*Immigration and Nationality*), sous-section III, partie 2, article 1423[33] *(voir l'annexe III pour consulter le texte complet)*. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** La connaissance de l'anglais est essentielle afin d'obtenir la citoyenneté américaine. Les personnes qui effectuent une demande de naturalisation doivent démontrer qu'elles savent lire, écrire et parler « un anglais de base ». Le titre 8 du *Code of Federal Regulations*, qui contient les règlements à l'égard de l'immigration et de la citoyenneté, ne précise pas davantage le niveau de maîtrise de l'anglais. Elles doivent par ailleurs posséder « des connaissances élémentaires » de l'histoire et du gouvernement fédéral (connaissances dites civiques). Le test de citoyenneté[34] comprend un examen d'anglais et un examen de connaissances civiques. Il n'est pas obligatoire de suivre des cours d'anglais ou de connaissances civiques afin de passer le test de citoyenneté. Depuis le 1er octobre 2008, l'examen d'anglais du test de citoyenneté comprend les volets suivants[35] : ▪ Parler – Les aptitudes verbales du demandeur sont évaluées au cours de son entrevue d'admissibilité à la naturalisation (*naturalization eligibility interview*). Afin de démontrer son habileté à parler anglais, le demandeur doit comprendre et répondre de manière adéquate et générale aux questions relatives à la détermination de son admissibilité; ▪ Lire – Le demandeur démontre son habileté à lire l'anglais s'il est en mesure de lire correctement une phrase parmi trois proposées. Afin de réussir cette section, le demandeur doit répondre aux critères suivants : - il doit lire la phrase sans effectuer de pauses prolongées; - il doit lire tous les mots significatifs, mais peut omettre les mots courts qui n'affectent pas le sens de la phrase; - il peut faire des erreurs de prononciation ou d'intonation, en autant que ceci n'affecte pas le sens de la phrase;

États-Unis	
Pratique 2 Test de citoyenneté : anglais et connaissances civiques (*suite*)	• Écrire – Le demandeur démontre son habileté à écrire en anglais s'il est en mesure d'écrire correctement une phrase parmi trois phrases dictées. Afin de réussir cette section, la phrase écrite par le demandeur doit répondre aux critères suivants : - elle possède le même sens général que la phrase dictée; - elle peut contenir quelques fautes grammaticales, d'orthographe, de ponctuation ou de majuscules en autant que ceci n'affecte pas son sens; - quelques mots courts peuvent être omis, en autant que ceci n'affecte pas le sens de la phrase; - les nombres peuvent être écrits en caractères numériques. Le test de citoyenneté a également été modifié à la même date en vue de créer un test qui soit uniforme et cohérent à l'échelle nationale, capable d'évaluer efficacement la compréhension que les demandeurs ont de l'histoire et du gouvernement américains[36]. Quatre nouveaux critères ont été établis[37] : • Les demandeurs ont trois chances de lire et d'écrire une phrase en anglais composée à partir d'une liste de vocabulaire; • Les phrases pour les sections *lecture* et *écriture* de l'examen d'anglais portent sur l'instruction civique et l'histoire américaine; • Les questions posées aux demandeurs lors de leur entrevue et concernant les détails de leur demande constitue la portion *expression orale* de l'examen d'anglais; • Les demandeurs doivent répondre correctement à 6 des 10 questions posées afin de réussir l'examen de connaissances civiques. Afin de se préparer aux sections *écriture* et *lecture* de l'examen d'anglais, les demandeurs peuvent consulter des listes de vocabulaire disponibles sur le site Internet d'USCIS. Ils peuvent également y consulter une liste de 100 questions types afin de se préparer à l'examen de connaissances civiques (la liste est disponible en anglais, en espagnol, en chinois, en tagalog et en vietnamien). USCIS fournit également les outils suivants : des mots-étiquettes (ou *Flash Cards*) pour les portions linguistique et civique du test et de brèves leçons de connaissances civiques. De l'information supplémentaire est aussi disponible sous les formes suivantes : brochure décrivant le contenu du test, guides de pointage (*scoring guides*) pour la portion linguistique, rapport d'analyse détaillant la révision de la portion civique du test (différences entre l'ancien test et le test actuel), liste de réponses aux questions les plus fréquemment posées par les demandeur à l'égard du test, feuillet d'information générale sur le test[38]. Plusieurs écoles et organisations communautaires aident les personnes à se préparer pour le test de citoyenneté[39]. • Date de mise en œuvre Le premier test de citoyenneté normalisé a été créé et mis en place au cours des années 1990[40]. Toutefois, depuis le 1er octobre 2008, une nouvelle version du test de citoyenneté a été mise en œuvre. Cette dernière comprend de nouveaux critères concernant les connaissances linguistiques et civiques[41]. *Voir le point « Autre élément pertinent » pour plus de détails concernant les nouveaux critères.*

États-Unis	
Pratique 2 Test de citoyenneté : anglais et connaissances civiques *(suite)*	◦ Clientèle visée Seules les personnes de 18 ans et plus peuvent demander leur citoyenneté par naturalisation. Pour ce faire, elles doivent se soumettre au test de citoyenneté. Certaines personnes sont exemptées de l'examen d'anglais en raison de leur âge et de leur période de résidence aux États-Unis[42] : ▪ Personnes âgées de 50 ans ou plus ayant vécu aux États-Unis en tant que résidents permanents pendant plus de 20 ans; ▪ Personnes âgées de 55 ans ou plus ayant vécu aux États-Unis en tant que résidents permanents pendant plus de 15 ans. Ces personnes doivent néanmoins se soumettre à l'examen de connaissances civiques, effectué dans « la langue de [leur] choix »[43]. Par ailleurs, l'examen de connaissances civiques est simplifié pour les personnes âgées de 65 ans ou plus ayant vécu aux États-Unis en tant que résidents permanents pendant plus de 20 ans. Lors de l'examen de connaissances civiques, les personnes doivent être accompagnées d'un interprète compétent en anglais et dans la langue choisie (l'examen est un examen écrit). ◦ Existence de partenariats avec d'autres organisations En 1991, le Service d'immigration et de naturalisation[44] a octroyé l'administration du test de citoyenneté à six organisations privées. Pendant cinq ans, ces organisations ont géré, par l'entremise de sous-contractants, environ 1 000 sites où était offert le test de citoyenneté[45]. Toutefois, à la suite de la diffusion médiatique de nombreux cas de fraude, le Service d'immigration et de naturalisation a repris l'administration du test sous sa responsabilité. Le 1er janvier 1999 marque la fin du partenariat public-privé dans le cadre de l'administration du test de citoyenneté[46]. **Autre élément pertinent** ◦ Cérémonie de naturalisation[47] Une fois la demande de naturalisation d'une personne acceptée par USCIS, cette personne prononce le Serment de fidélité (ou Serment d'allégeance) lors d'une cérémonie de naturalisation obligatoire à l'obtention du certificat de naturalisation. Au cours de la cérémonie, un fonctionnaire lit chaque partie du serment que la personne naturalisée doit répéter. ◦ L'ancien test de citoyenneté et les problèmes associés[48] Conçu au cours des années 1990, l'ancien test de citoyenneté incluait un examen d'anglais qui comprenait les volets suivants : ▪ Parler : le demandeur devait interagir en anglais avec l'examinateur; ▪ Lire : le demandeur devait lire une phrase en anglais;

États-Unis	
Pratique 2 Test de citoyenneté : anglais et connaissances civiques (*suite*)	• Écrire : le demandeur devait écrire une phrase dictée par l'examinateur parmi 100 phrases proposées. L'ancien test de citoyenneté comprenait également une section relative aux connaissances civiques composée de 10 à 12 questions portant sur l'histoire et le gouvernement fédéral. Les réponses à ces questions se trouvaient dans les manuels fédéraux sur la citoyenneté (*Federal Textbooks on Citizenship*). L'examen sur les connaissances civiques prenait parfois le format « réponses ouvertes », c'est-à-dire que la personne évaluée pouvait répondre sans être restreinte à un choix prédéterminé de réponses[49]. Les principaux problèmes liés à l'ancien test de citoyenneté étaient les suivants[50] : • Section linguistique : - des phrases différentes étaient utilisées afin d'évaluer les aptitudes à lire et à écrire; - des sujets différents étaient utilisés afin d'évaluer les aptitudes à parler et à lire; - le niveau de difficulté des phrases utilisées afin d'évaluer l'écriture variait grandement (selon le sujet, la longueur et la complexité); - les critères de passage étaient inconnus des demandeurs; • Section civique : - les questions relatives à l'histoire et au gouvernement fédéral encourageaient la mémorisation de faits plutôt que la compréhension de la matière évaluée; - certaines questions pouvaient amener des réponses diverses (par exemple, « Qu'est-ce que la Constitution? », « Les États-Unis ont quel type de gouvernement? »); - certaines questions étaient « obscures » ou « controversées » (par exemple, « Quel est le 49e État à s'être joint à l'Union des États-Unis? », « Qui a aidé les pèlerins en Amérique? »); - l'administration de l'examen sur les connaissances civiques variait d'un endroit à l'autre.
Pratique 3 Groupe de travail sur les « nouveaux Américains »	**Organisme responsable** Le groupe de travail sur les « nouveaux Américains » était composé de 13 membres, dont le président, Michael Chertoff, qui était alors 2e Secrétaire à la Sécurité intérieure (au *DHS*). Le président du comité technique était Alfonso Aguilar, de l'USCIS. Les autres membres du groupe de travail représentaient les principaux départements de l'administration fédérale américaine (ex. : Agriculture, Commerce, Éducation, Défense, Travail, etc.)[51]. Plusieurs individus et organisations (publiques et privées) ont aussi participé aux tables de discussions[52]. **Nature de la pratique identifiée** Le groupe de travail sur les « nouveaux Américains » a été créé en juin 2006 en vertu du décret 13404. Le groupe a émis ses recommandations et a indiqué certaines de ses initiatives dans un rapport consultatif publié en 2008.

États-Unis	
Pratique 3 Groupe de travail sur les « nouveaux Américains » *(suite)*	**Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le groupe de travail sur les « nouveaux Américains » a été créé afin de se pencher sur l'intégration des immigrants, l'objectif principal étant d'aider ceux-ci « à embrasser les fondements communs de la culture civique américaine, à apprendre [la] langue commune et à devenir des Américains à part entière »[53]. Les tables de discussions, qui ont appelé la participation de plusieurs acteurs jouant un rôle dans le cadre actuel de l'immigration américaine, visaient à déterminer : ▪ ce que font concrètement les divers secteurs de la société à l'égard de l'intégration des immigrants; ▪ quelles pratiques fonctionnent efficacement; ▪ comment le gouvernement fédéral peut mieux coordonner et supporter, sous une forme plus proactive, les groupes qui agissent en matière d'intégration ou ceux qui auraient le potentiel d'agir. Les tables de discussions ont abordé ces éléments en considérant huit secteurs de la société américaine : (1) les gouvernements d'États et les gouvernements locaux, (2) les organisations communautaires ou religieuses, (3) les bibliothèques publiques, (4) les enseignants (enseignement aux adultes), (5) les entreprises et le secteur privé, (6) les fondations et les organismes caritatifs, (7) les organisations civiques et les clubs philanthropiques de même que (8) le gouvernement fédéral. + Date de mise en œuvre Ce groupe de travail a été créé par le gouvernement Bush le 7 juin 2006. Sept tables de discussions ont été organisées et se sont échelonnées sur un peu plus d'un an, soit du 6 février 2007 au 19 mars 2008. Pour sa part, le rapport consultatif a été publié en décembre 2008. + Clientèle visée Le rapport consultatif n'indique pas de clientèle particulière visée. Les discussions visaient l'ensemble de la population immigrante, sans distinction (réfugiés, visa temporaire, résidence permanente, naturalisation, etc.). + Existence de partenariats avec d'autres organisations Les recommandations et les initiatives soulevées par le groupe de travail concernent un vaste ensemble d'acteurs, dont les divers paliers de gouvernement américains, plusieurs organisations publiques, les entreprises, le secteur privé, etc. **Autre élément pertinent** + Recommandations Le groupe de travail sur les « nouveaux Américains » a émis une série de recommandations sur l'intégration[54]. Il appelle à un effort collectif impliquant l'ensemble des acteurs ayant participé aux tables afin de promouvoir l'intégration des immigrants. Il recommande par ailleurs la mise en place de diverses mesures, dont le lancement d'une campagne d'alphabétisation; le renforcement de l'enseignement de l'histoire et des connaissances civiques au primaire, au secondaire et à l'université;

États-Unis	
Pratique 3 Groupe de travail sur les « nouveaux Américains » (*suite*)	l'amélioration de la législation; l'amélioration des célébrations relatives à la citoyenneté et à l'identité civique; l'institutionnalisation fédérale de l'intégration; le développement d'outils d'apprentissage en ligne et l'augmentation du nombre d'intervenants. L'ensemble des recommandations vise à assurer « la réussite de l'assimilation de la présente vague d'immigrants »[55]. Il est à noter que le terme « assimilation » revient à maintes reprises dans le rapport sur les « nouveaux Américains », au même titre que le terme « intégration ». Rappelons que l'objectif principal derrière la création du groupe de travail est d'aider les immigrants à « devenir des Américains à part entière ». • Initiatives en développement[56] Depuis juin 2006, le groupe de travail sur les « nouveaux Américains » a travaillé au développement d'initiatives interagences afin d'aider les immigrants à s'établir aux États-Unis et de maximiser les ressources fédérales dans le but de promouvoir l'intégration. Les principales initiatives concernent : ▪ l'amélioration de l'accès à l'information et aux ressources destinées aux nouveaux immigrants (développement d'un site Internet destiné aux nouveaux arrivants et d'une brochure envoyée à tous les nouveaux détenteurs de visas); ▪ l'encouragement du bénévolat auprès des citoyens américains et des nouveaux immigrants (développement du projet « nouveaux Américains »); ▪ l'amélioration des ressources destinées aux organisations qui servent les immigrants (élaboration d'une trousse destinée aux bibliothèques publiques, développement de sites Internet et de formations destinés aux enseignants et aux bénévoles, création d'un guide destiné aux organisations et aux individus qui contribuent à l'intégration).
Commentaires	Bien que les États-Unis soient un pays où l'immigration est très importante, le gouvernement fédéral américain ne s'est pas encore doté d'une politique nationale d'intégration. L'apprentissage linguistique et culturel des immigrants s'inscrit davantage dans le cadre de l'enseignement aux adultes. Par conséquent, « il y a peu à apprendre des États-Unis dans ce domaine, [...] l'absence de programmes fédéraux d'intégration [ayant] mené à un manque général de cohérence en matière d'apprentissage linguistique et d'intégration »[57]. En fait, l'absence de programmes concrets au niveau fédéral incite davantage à considérer des exemples régionaux, tel que celui de l'Illinois où un programme compréhensif et progressif d'intégration des immigrants, impliquant divers partenaires publics et privés, a été mis en place à la fin de l'année 2005. Sur le plan bibliographique, nombreuses sources documentaires abordent des questions intéressantes dans le cadre du présent propos. Toutefois, ces sources visent davantage à soulever les problèmes que rencontre le gouvernement fédéral face à l'intégration et à l'immigration. Par conséquent, nous ne sommes pas convaincus de la pertinence d'étudier les États-Unis dans le cadre du volet II. Dans l'éventualité où les représentants du MICC souhaiteraient néanmoins continuer avec le volet II, nous avons contacté Adam Hunter qui a accepté de collaborer avec nous à titre de personne-ressource. M. Hunter est analyste politique au sein du Bureau de la citoyenneté (*Office of Citizenship*, USCIS).

[1] Amérique du Sud, Amérique centrale, Mexique et Caraïbes.

[2] Leslie F. Seidle, *Comparative Research and Analysis, United States – Country Profiles*, p. 2, http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, p. 1.

[5] *Ibid.*, p. 2.

[6] Mary C. Waters et Zoua M. Vang, *The Challenges of Immigration to Race Based Diversity Policies in the United States*, p. 2-3, http://www.ssw.umich.edu/CASD/diversityPoliciesAndImmigration.pdf

[7] USDHS, *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf

[8] U.S. English, *Official English, States with Official English Laws*, http://www.us-english.org/view/13
À noter que certains États ont plus d'une langue officielle. C'est le cas notamment d'Hawaï (anglais et hawaïen) et de la Louisiane (anglais et français). Leslie F. Seidle, *Comparative Research and Analysis, United States – Country Profiles*, p. 5, http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

[9] Par exemple, le dernier recensement américain a été imprimé en anglais et dans cinq autres langues.
Leslie F. Seidle, *Comparative Research and Analysis, United States – Country Profiles*, p. 6, http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

[10] USDHS, *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, p. 37, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf

[11] *Ibid.*, p. 13-14.

[12] USDHS, *Immigration*, http://www.dhs.gov/ximgtn/

[13] USCIS, *About Us*, http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.eb1d4c2a3e5b9ac89243c6a7543f6d1a/?vgnextoid=2af29c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD&vgnextchannel=2af29c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD

[14] USDHS, *Citizenship and Immigration Services Ombudsman*, http://www.dhs.gov/xabout/structure/editorial_0482.shtm

[15] USDHS, *CIS Ombudsman – Case Problems*, http://www.dhs.gov/ximgtn/programs/editorial_0497.shtm

[16] USICE, *About*, http://www.ice.gov/about/index.htm

[17] USDHS, *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, p. 24, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf
USDE, *Adult Education. Adult Education and Family Literacy Act of 1998*, http://www.ed.gov/policy/adulted/leg/legis.html

[18] USDHS, *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, p. 24, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf
Les devises américaines ont été converséees en devises canadiennes en vertu de la moyenne annuelle du taux de change pour 2008, tel qu'indiqué sur le site Internet de la Banque du Canada. Banque du Canada, *Département des marchés financiers – Moyenne annuelle des taux de change*, http://www.banqueducanada.ca/pdf/hraa08.pdf

[19] Pour plus d'information sur la *Green Card*, voir USCIS, *Lawful Permanent Residence ("Green Card")*, http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.eb1d4c2a3e5b9ac89243c6a7543f6d1a/?vgnextoid=4f719c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD&vgnextchannel=4f719c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD

[20] All Academic, *National Identity, Multiculturalism, and Immigrant Integration*, p. 14, http://www.allacademic.com//meta/p_mla_apa_research_citation/2/6/6/7/7/pages266773/p266773-1.php

[21] USDE, *US Department of Education Principal Office – Functional Statements*, http://www.ed.gov/about/offices/list/om/fs_po/ovae/adult.html

[22] USDE, *Office of Vocational and Adult Education. English Literacy*, http://www.ed.gov/about/offices/list/ovae/pi/AdultEd/englit.html

[23] USDE, *Office of Vocational and Adult Education. English Literacy and Civics Education*, http://www.ed.gov/about/offices/list/ovae/pi/AdultEd/elctopic.html

[24] Pour plus d'information à ce sujet, voir USDE, *Press Releases. Free Web Site Launched to Help Immigrants Learn English*, http://www.ed.gov/news/pressreleases/2008/11/11072008.html
USDE, *USA Learns*, http://www.ed.gov/about/offices/list/ovae/pi/AdultEd/factsh/usa-learns-fs_0811.pdf

[25] Immigrant Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 51, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf
Il faut savoir toutefois que l'américanisation était, à l'époque, une idée naissante encore en développement. Tel que l'indique un article de 1919 publié dans *The American Journal of Sociology*, le gouvernement fédéral proposait peu d'activités en matière d'intégration. À cet égard, son rôle consistait davantage à enquêter sur les programmes d'éducation destinés aux étrangers et offerts dans les différents États et les localités.
Howard C. Hill, *The Americanization Movement*, p. 624.
G. Richard Tucker, *The Applied Linguist, School Reform, and Technology: Challenges and Opportunities for the Coming Decade*, p. 202-203.

[26] USCIS, *Bienvenue aux États-Unis : Un guide pour nouveaux arrivants*, p. 42-43, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-618_fr.pdf

[27] Immigrant Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 51, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

[28] USDE, *Welcome to OELA's Home Page*, http://www.ed.gov/about/offices/list/oela/index.html

[29] USDE, OESE – *Office of Elementary and Secondary Education – About us*, http://www.ed.gov/about/offices/list/oese/ome/aboutus.html

[30] À ne pas confondre avec politique nationale sur l'intégration des immigrants. Les États-Unis ont une politique nationale d'immigration, bien qu'elle ne soit pas cohérente. Toutefois, le pays n'a pas encore adopté une politique nationale en ce qui concerne l'intégration des immigrants.

[31] Woodrow Wilson International Center for Scholars, *Events at the center – Education and Immigrant Integration in the U.S. and Canada*, http://www.wilsoncenter.org/index.cfm?fuseaction=events.event_summary&event_id=110761

[32] Les premières exigences relatives à la citoyenneté étaient prévues dans l'*Immigration and Nationality Act of 1790* qui réservait la citoyenneté aux « personnes libres de race blanche ». Selon les règlements fédéraux de l'époque, ces personnes devaient par ailleurs résider aux États-Unis depuis au moins deux ans. En 1893, des critères supplémentaires ont été ajoutés : pour obtenir leur citoyenneté, les demandeurs devaient notamment être capables de lire et d'écrire. Puis, à partir de 1906, les demandeurs devaient également savoir parler anglais et devait être en mesure de démontrer leur attachement aux principes de la Constitution.
Antony John Kunnan, *Testing for Citizenship: The U.S. Naturalization Test*, p. 89-90.

[33] Cornell University Law School, *§ 1423. Requirements as to understanding the English language, history, principles and form of government of the United States*, http://www.law.cornell.edu/uscode/uscode08/usc_sec_08_00001423----000-.html

[34] USCIS, *Bienvenue aux États-Unis : Un guide pour nouveaux arrivants*, p. 69, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-618_fr.pdf

[35] USCIS, *U.S. Naturalization Test Scoring Guidelines for the English Test*, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/English_Test_Scoring_Guidelines.pdf

[36] USCIS, *New Naturalization Test*,
http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.eb1d4c2a3e5b9ac89243c6a7543f6d1a/?vgnextoid=2de5bece24e7b110VgnVCM1000004718190aRCRD&vgnextchannel=2de5bece24e7b110VgnVCM1000004718190aRCRD

[37] Antony John Kunnan, *Testing for Citizenship: The U.S. Naturalization Test*, p. 93-94.

[38] USCIS, *New Naturalization Test*,
http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.eb1d4c2a3e5b9ac89243c6a7543f6d1a/?vgnextoid=2de5bece24e7b110VgnVCM1000004718190aRCRD&vgnextchannel=2de5bece24e7b110VgnVCM1000004718190aRCRD

[39] USCIS, *A Guide to Naturalization*, p. 27, http://www.uscis.gov/files/article/M-476.pdf

[40] Antony John Kunnan, *Testing for Citizenship: The U.S. Naturalization Test*, p. 89-90.

[41] USCIS, *New Naturalization Test*,
http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.eb1d4c2a3e5b9ac89243c6a7543f6d1a/?vgnextoid=2de5bece24e7b110VgnVCM1000004718190aRCRD&vgnextchannel=2de5bece24e7b110VgnVCM1000004718190aRCRD

[42] USCIS, *Bienvenue aux États-Unis : Un guide pour nouveaux arrivants*, p. 70, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-618_fr.pdf

[43] USCIS, *A Guide to Naturalization*, p. 26, http://www.uscis.gov/files/article/M-476.pdf USCIS, *Bienvenue aux États-Unis : Un guide pour nouveaux arrivants*, p. 70, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-618_fr.pdf

[44] Organisation responsable de l'immigration et de la naturalisation avant la création d'USCIS.

[45] Antony John Kunnan, *Testing for Citizenship: The U.S. Naturalization Test*, p. 90.

[46] Migration News, *INS: Naturalization, Organization*, http://migration.ucdavis.edu/mn/more.php?id=1492_0_2_0

[47] USCIS, *Bienvenue aux États-Unis : Un guide pour nouveaux arrivants*, p. 70-71, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-618_fr.pdf
[48] Antony John Kunnan, *Testing for Citizenship. The U.S. Naturalization Test*, p. 90-91.
[49] *Ibid.*, p. 90.
[50] *Ibid.*, p. 91.
[51] USDHS, *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, p. iii, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf
[52] La liste complète des participants se trouve à l'annexe E du rapport consultatif. USDHS, *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, p. 60-63, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf
[53] USDHS, *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, p. viii, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf
[54] *Ibid.*, p. 44-50.
[55] *Ibid.*, p. viii.
[56] USDHS, *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, p. 56-58, http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf
[57] Immigrant Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 52, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

BIBLIOGRAPHIE

ALL ACADEMIC (Page consultée le 14 avril 2009). *National Identity, Multiculturalism, and Immigrant Integration in Trans-Atlantic Perspective: Canada, the United States, and France Compared*, [en ligne], http://www.allacademic.com//meta/p_mla_apa_research_citation/2/6/6/7/7/pages266773/p266773-1.php

BANQUE DU CANADA (Page consultée le 27 avril 2009). *Département des marchés financiers - Moyenne annuelle des taux de change*, [en ligne], http://www.banqueducanada.ca/pdf/nraa08.pdf

CORNELL UNIVERSITY LAW SCHOOL (Page consultée le 21 avril 2009). *§ 1423. Requirements as to understanding the English language, history, principles and form of government of the United States*, [en ligne], http://www.law.cornell.edu/uscode/uscode08/usc_sec_08_00001423----000-.html

HILL, Howard C. (1919). « The Americanization Movement », *The American Journal of Sociology*, vol. 24, n° 6, p. 609-642.

IMMIGRANT COUNCIL OF IRELAND (Page consultée le 21 avril 2009). *On Speaking Terms*, [en ligne], http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

KUNNAN, Antony John (2009). « Testing for Citizenship: The U.S. Naturalization Test », *Language Assessment Quarterly*, vol. 6, n° 1, p. 89-97.

MIGRATION NEWS (Page consultée le 28 avril 2009). *INS: Naturalization, Organization*, [en ligne], http://migration.ucdavis.edu/mn/more.php?id=1492_0_2_0

SEIDLE, Leslie F. (Page consultée le 17 avril 2009). *Comparative Research and Analysis, United States – Country Profiles*, [en ligne], http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

TUCKER, G. Richard (2000). « The Applied Linguist, School Reform, and Technology: Challenges and Opportunities for the Coming Decade », *CALICO Journal*, vol. 17, n° 2, p. 197-221.

U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 20 avril 2009). *Lawful Permanent Residence ("Green Card")*, [en ligne], http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.eb1d4c2a3e5b9ac89243c6a7543f6d1a/?vgnextoid=4f719c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD&vgnextchannel=4f719c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD

U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 20 avril 2009). *About Us*, [en ligne], http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.eb1d4c2a3e5b9ac89243c6a7543f6d1a/?vgnextoid=2af29c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD&vgnextchannel=2af29c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD

U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 28 avril 2009). *A Guide to Naturalization*, [en ligne], http://www.uscis.gov/files/article/M-476.pdf

U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 14 avril 2009). *Bienvenue aux États-Unis : Un guide pour nouveaux arrivants*, [en ligne], http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-618_fr.pdf

U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 16 avril 2009). *New Naturalization Test*, [en ligne], http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.eb1d4c2a3e5b9ac89243c6a7543f6d1a/?vgnextoid=2de5bece24e7b110VgnVCM1000004718190aRCRD&vgnextchannel=2de5bece24e7b110VgnVCM1000004718190aRCRD

U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 20 avril 2009). *U.S. Naturalization Test Scoring Guidelines for the English Test*, [en ligne], http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/English_Test_Scoring_Guidelines.pdf

U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 10 avril 2009). *USCIS Offices*, [en ligne], http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.5af9bb95919f35e66f614176543f6d1a/?vgnextoid=476fcf021c599110VgnVCM1000004718190aRCRD&vgnextchannel=2af29c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION (Page consultée le 27 avril 2009). *Adult Education – Adult Education and Family Literacy Act of 1998*, [en ligne], http://www.ed.gov/policy/adulted/leg/legis.html

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION (Page consultée le 8 mai 2009). *OESE – Office of Elementary and Secondary Education – About us*, [en ligne], http://www.ed.gov/about/offices/list/oese/ome/aboutus.html

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION (Page consultée le 8 mai 2009). *Welcome to OELA's Home Page*, [en ligne], http://www.ed.gov/about/offices/list/oela/index.html

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION (Page consultée le 28 avril 2009). *Office of Vocational and Adult Education – English Literacy*, [en ligne], http://www.ed.gov/about/offices/list/ovae/pi/AdultEd/englit.html

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION (Page consultée le 28 avril 2009). *Office of Vocational and Adult Education – English Literacy and Civics Education*, [en ligne], http://www.ed.gov/about/offices/list/ovae/pi/AdultEd/elctopic.html

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION (Page consultée le 7 mai 2009). *Press Releases – Free Web Site Launched to Help Immigrants Learn English*, [en ligne], http://www.ed.gov/news/pressreleases/2008/11/11072008.html

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION (Page consultée le 7 mai 2009). *USA Learns*, [en ligne], http://www.ed.gov/about/offices/list/ovae/pi/AdultEd/factsh/usa-learns-fs_0811.pdf

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION (Page consultée le 8 mai 2009). *US Department of Education Principal Office – Functional Statements*, [en ligne], http://www.ed.gov/about/offices/list/om/fs_po/ovae/adult.html

U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY (Page consultée le 16 avril 2009). *Building an Americanization Movement for the Twenty-first Century*, [en ligne], http://www.uscis.gov/files/nativedocuments/M-708.pdf

U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY (Page consultée le 7 mai 2009). *CIS Ombudsman - Case Problems*, [en ligne], http://www.dhs.gov/ximgtn/programs/editorial_0497.shtm

U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY (Page consultée le 27 avril 2009). *Citizenship and Immigration Services Ombudsman*, [en ligne], http://www.dhs.gov/xabout/structure/editorial_0482.shtm

U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY (Page consultée le 21 avril 2009). *Immigration*, [en ligne], http://www.dhs.gov/ximgtn/

U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY (Page consultée le 21 avril 2009). *Organizational Chart*, [en ligne], http://www.dhs.gov/xabout/structure/editorial_0644.shtm

U.S. ENGLISH (Page consultée le 20 avril 2009). *Official English, States with Official English Laws*, [en ligne], http://www.us-english.org/view/13

U.S. IMMIGRATION AND CUSTOMS ENFORCEMENT (Page consultée le 27 avril 2009). *About*, [en ligne], http://www.ice.gov/about/index.htm

WATERS, Mary C. et Zoua M. VANG (Page consultée le 17 avril 2009). *The Challenges of Immigration to Race Based Diversity Policies in the United States*, [en ligne], http://www.ssw.umich.edu/CASD/diversityPoliciesAndImmigration.pdf

WOODROW WILSON INTERNATIONAL CENTER FOR SCHOLARS (Page consultée le 20 avril 2009). *Events at the center. Education and Immigrant Integration in the U.S. and Canada*, [en ligne], http://www.wilsoncenter.org/index.cfm?fuseaction=events.event_summary&event_id=110761

PERSONNE-RESSOURCE

U.S. Citizenship and Immigration Services

Adam Hunter
Analyste politique
Office of Citizenship
Adam.Hunter@dhs.gov

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY

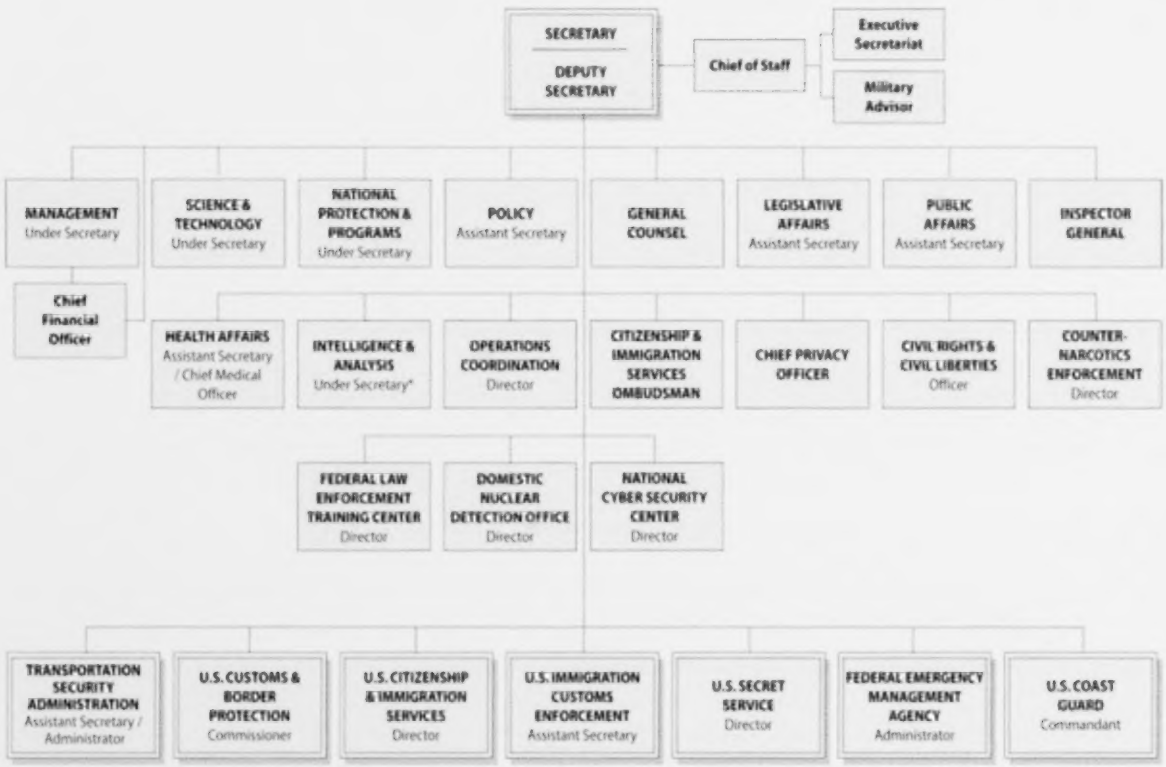

À jour au 17 juillet 2008.

Source : USDHS, *Organizational Chart*, http://www.dhs.gov/xabout/structure/editorial_0644.shtm

ANNEXE II : ORGANIGRAMME DU U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES

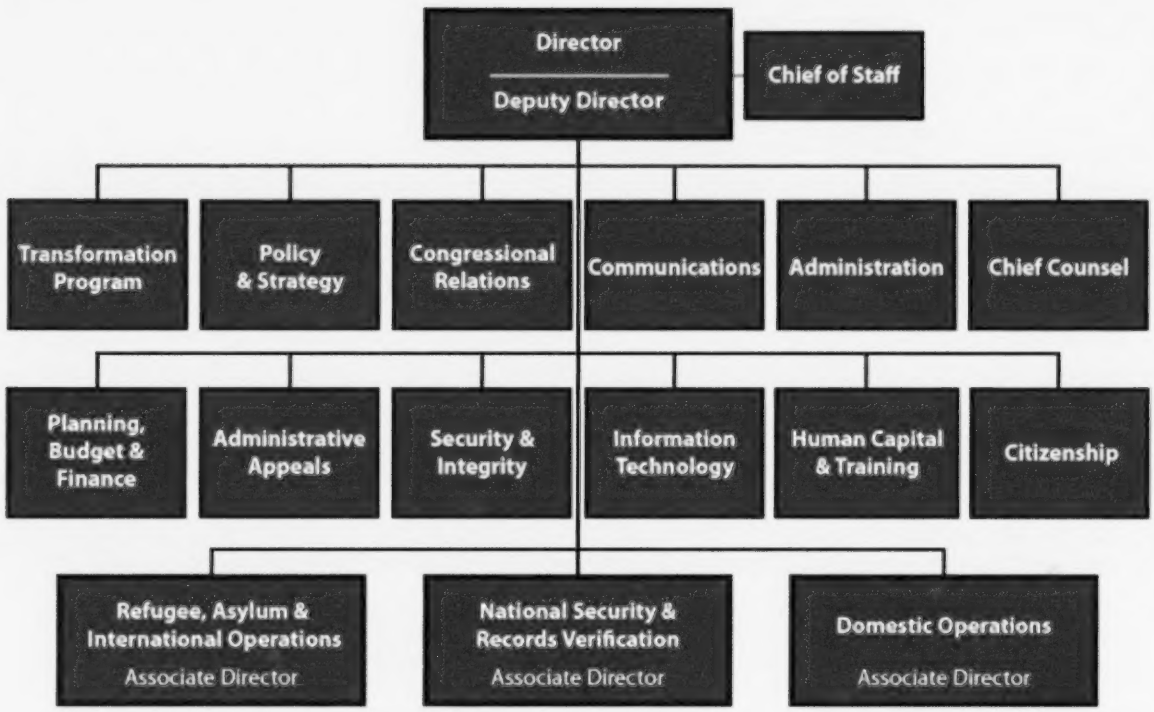

Source : USCIS, *USCIS Offices*, http://www.uscis.gov/portal/site/uscis/menuitem.5af9bb95919f35e66f614176543f6d1a/?vgnextoid=476fcf021c599110VgnVCM1000004718190aRCRD&vgnextchannel=2af29c7755cb9010VgnVCM10000045f3d6a1RCRD

ANNEXE III : ARTICLE 1423 DE L'ALIENS AND NATIONALITY ACT

a) No person except as otherwise provided in this subchapter shall hereafter be naturalized as a citizen of the United States upon his own application who cannot demonstrate:

- (1) an understanding of the English language, including an ability to read, write, and speak words in ordinary usage in the English language: Provided, That the requirements of this paragraph relating to ability to read and write shall be met if the applicant can read or write simple words and phrases to the end that a reasonable test of his literacy shall be made and that no extraordinary or unreasonable condition shall be imposed upon the applicant; and
- (2) a knowledge and understanding of the fundamentals of the history, and of the principles and form of government, of the United States.

(b)

- (1) The requirements of subsection (a) of this section shall not apply to any person who is unable because of physical or developmental disability or mental impairment to comply therewith.
- (2) The requirement of subsection (a)(1) of this section shall not apply to any person who, on the date of the filing of the person's application for naturalization as provided in section 1445 of this title, either :
  - (A) is over fifty years of age and has been living in the United States for periods totaling at least twenty years subsequent to a lawful admission for permanent residence, or
  - (B) is over fifty-five years of age and has been living in the United States for periods totaling at least fifteen years subsequent to a lawful admission for permanent residence.
- (3) The Attorney General, pursuant to regulations, shall provide for special consideration, as determined by the Attorney General, concerning the requirement of subsection (a)(2) of this section with respect to any person who, on the date of the filing of the person's application for naturalization as provided in section 1445 of this title, is over sixty-five years of age and has been living in the United States for periods totaling at least twenty years subsequent to a lawful admission for permanent residence.

Source : Cornell University Law School, *§ 1423. Requirements as to understanding the English language, history, principles and form of government of the United States*, http://www.law.cornell.edu/uscode/uscode08/usc_sec_08_00001423----000-.html

FRANCE

FRANCE

France	
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** La gestion de l'immigration en France se caractérise par une gestion active et par une volonté affichée de mieux contrôler les flux migratoires. Les premières politiques d'immigration apparaissent après 1945. Jusqu'au milieu des années 1970, l'approche est principalement économique et vise à faire venir des travailleurs étrangers afin que la France atteigne ses objectifs de reconstruction (d'après Guerre). Par la suite, à part les réfugiés, le flux migratoire légal est principalement composé des femmes et des enfants des travailleurs étrangers arrivés antérieurement (regroupement familial). Par ailleurs, la France doit aussi composer avec une problématique d'immigration clandestine[1]. La politique d'immigration française actuelle consiste à organiser l'immigration professionnelle, maîtriser l'immigration familiale, lutter contre l'immigration illégale et favoriser l'intégration des immigrés légaux[2]. **Partage fédéral / provincial des responsabilités** L'accueil et l'intégration des immigrants sont la responsabilité de l'État central. Toutefois, la mise en œuvre des programmes liés à l'accueil et à l'intégration fait appel à plusieurs acteurs (services déconcentrés et établissements publics de l'État, collectivités territoriales, le préfet du département est signataire du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), etc.). Le déploiement des services s'effectue en tenant compte des programmes régionaux d'intégration des populations immigrées et des plans départementaux d'accueil[3]. Ces éléments seront détaillés dans le cadre de l'étude détaillée. Par ailleurs, dans la partie « Existence de partenariats avec d'autres organismes » de chacune des pratiques, les partenaires ayant pu être identifiés à cette étape-ci des travaux sont mentionnés. **Identification des organisations responsables de l'immigration** L'organisation responsable de l'immigration en France est le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIIDS)[4]. La direction responsable de l'accueil et de l'intégration des immigrants est la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (*voir l'annexe I qui présente l'organigramme du MIIIDS*). Cette direction pilote les politiques d'apprentissage du français, d'accès à l'activité professionnelle ainsi que d'égal accès aux services publics et aux droits sociaux. Elle a également des compétences en matière d'acquisition et de retrait de la citoyenneté française[5]. L'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)[6] – anciennement l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) – est responsable de « l'accueil et l'accompagnement des étrangers lors de leur migration vers la France, et l'accompagnement des Français et des travailleurs dans leur migration hors de France[7] ». *L'annexe II présente l'organigramme.*

France	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	Plus spécifiquement, l'OFII : ▪ « participe aux procédures d'introduction en France des étrangers en situation régulière, au titre du travail ou du regroupement familial principalement; ▪ effectue[6] la visite médicale réglementaire de l'ensemble des étrangers admis à séjourner durablement en France; ▪ accueille les étrangers en situation régulière à leur arrivée sur le territoire national. Elle leur propose de signer le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) désormais obligatoire. Par ailleurs, l'OFII a la responsabilité des actions spécifiques à destination des demandeurs d'asile et des demandeurs de regroupement familial; ▪ met en œuvre des dispositifs d'aide au retour des étrangers qui souhaitent regagner leur pays d'origine [...]; ▪ participe au développement du réseau public de placement à l'international [...]; ▪ participe à la lutte contre l'exploitation en France de travailleurs étrangers en situation irrégulière, en effectuant le recouvrement de l'amende administrative appliquée aux employeurs délictueux[9] ». **Incidence de l'appartenance à l'Union européenne** La réglementation européenne fait en sorte de permettre aux citoyens de tous les pays de l'UE et de l'Espace économique européen de travailler dans n'importe quel État membre. Toutefois, il est tout de même permis « d'exiger des connaissances linguistiques pour l'accès à un emploi, par exemple un certain niveau de connaissance linguistique; ce qui signifie que le niveau de connaissance doit être proportionné et raisonnablement nécessaire à la bonne exécution des tâches. Les politiques nationales de protection ou de promotion d'une langue dans un État membre sont conformes au droit communautaire, mais elles ne peuvent donner lieu à aucune discrimination à l'encontre des ressortissants d'autres États membres. Ainsi, le principe de la non-discrimination rend illicite l'exigence selon laquelle les connaissances linguistiques en question doivent avoir été acquises sur le territoire national. On ne peut pas non plus exiger une langue spécifique comme langue maternelle[10]. » Par ailleurs, la politique française d'intégration s'inscrit dans le cadre de l'accord sur le cadre européen d'intégration signé en novembre 2008 par les ministres responsables de l'intégration des pays membres de l'UE. Les priorités du cadre européen sont : « la maîtrise de la langue du pays d'accueil, la connaissance des pratiques et des valeurs de ce pays et l'accès à un emploi stable[11] ». La distinction entre les immigrants qui proviennent de l'UE et ceux des pays tiers est effectuée dans la partie « Clientèle visée » de chacune des pratiques répertoriées. Ainsi, les ressortissants de l'UE, ceux de la communauté économique européenne et les citoyens suisses sont exemptés du CAI. L'enseignement laïc est quant à lui obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire. **Pratiques répertoriées** Les sections ci-après présentent les pratiques suivantes :

France	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	• Pratique 1 : Contrat d'accueil et d'intégration, incluant : - Pratique 1a) : Volet formation linguistique; - Pratique 1b) : Volet formation civique; • Pratique 2 : Enseignement scolaire laïc.
Pratique 1 Contrat d'accueil et d'intégration, comprenant : 1a) Volet formation linguistique 1b) Volet formation civique	**Organisme responsable** L'OFII **Nature de la pratique identifiée** La loi du 24 juillet 2006 fait de la politique d'accueil l'assise principale sur laquelle repose la politique d'intégration française[12]. Parce qu'il est la preuve écrite d'un « engagement volontariste d'intégration » de la part du candidat, le CAI est considéré comme le « noyau » de la politique. La loi qualifie le processus d'intégration « d'intégration républicaine[13] ». Le CAI marque le début d'un parcours d'intégration qui peut mener à l'acquisition de la nationalité française. Pour le MIIIDS, l'acquisition de la nationalité française « couronne l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi et honore une relation particulière avec la France[14] ». **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le CAI constitue une entente entre le nouvel arrivant et l'État français dans laquelle chacune des deux parties s'engage à honorer certains éléments spécifiques relatifs à la connaissance de la langue française, des institutions républicaines et des valeurs de la République française[15], soit l'égalité hommes / femmes, la laïcité, l'accès obligatoire et gratuit à l'éducation[16]. Dans le CAI, le gouvernement français s'engage à offrir au nouvel arrivant certains services (visite médicale liée à la délivrance du titre de séjour, cours de français, formation civique, etc.). En contrepartie, le nouvel arrivant doit suivre les formations et les rencontres prescrites. La durée du contrat est d'un an, mais peut être renouvelée pour une seule année supplémentaire (*voir l'annexe III qui présente le CAI*). La signature du CAI est obligatoire pour toute personne désirant s'installer durablement en France (*voir la partie « clientèle visée » pour les spécificités et les exceptions*). Le respect de ses clauses constitue l'élément déterminant permettant d'obtenir le premier renouvellement d'un titre de séjour temporaire, puis d'une carte de résident de 10 ans après un minimum de 5 ans de présence[17]. La carte de résident ne peut être accordée que si le demandeur répond aux trois conditions suivantes[18] : • L'engagement personnel de respecter les principes régissant la République française; • Le respect effectif de ces principes; • Une connaissance suffisante de la langue française.

France	
Pratique 1 Contrat d'accueil et d'intégration, comprenant : 1a) Volet formation linguistique 1b) Volet formation civique (*suite*)	Dans le cadre du CAI, le nouvel arrivant est tenu d'assister à des cours de langue française si ses compétences linguistiques l'exigent. En outre, il doit suivre une formation civique et une session d'information sur la vie en France. Les formations civiques et linguistiques sont obligatoires pour le nouvel arrivant et la non-participation à celles-ci peut se solder par la fin du CAI et le refus du premier renouvellement de la carte de séjour temporaire[19]. ◆ Volet formation linguistique La formation linguistique est offerte exclusivement aux nouveaux arrivants, signataires du CAI, ne possédant pas une connaissance adéquate du français oral et écrit. Cette formation peut varier en contenu et en heures en fonction du degré de connaissance des individus[20]. Un bilan linguistique des nouveaux arrivants est effectué lors de leur accueil[21]. Depuis l'adoption d'un décret en décembre 2008, les personnes qui désirent s'établir en France dans le cadre du regroupement familial doivent faire évaluer leurs connaissances de la langue et des valeurs de la République avant leur arrivée *(voir la partie « Autres éléments pertinents »)*. L'ANAEM finance la formation jusqu'à un maximum de 400 heures. La période d'apprentissage est d'un an, soit la période de validité du CAI. Le rythme de la formation est déterminé après la signature du CAI. Les formations sont hebdomadaires et d'une durée comprise entre 4 et 30 heures. À la suite de sa formation, le nouvel arrivant devra passer un examen comportant des épreuves écrites et orales. S'il réussit son examen, il se verra décerner le diplôme initial de langue française (DILF)[22]. S'il échoue, il peut passer de nouveau le test, mais à ses frais[23]. Le DILF atteste que son détenteur possède un premier niveau de maîtrise du français[24]. ◆ Volet civique Dans le mois suivant l'arrivée des nouveaux arrivants, l'OFII dispense une session d'information sur la vie en France traduite dans les principales langues des pays d'origine. Cette formation d'une heure[25] informe les nouveaux arrivants sur les premières démarches qu'ils auront à faire[26]. Au cours également du premier mois de leur arrivée, les nouveaux arrivants doivent suivre une formation civique d'une seule journée. Celle-ci vise à ce que les nouveaux arrivants acquièrent la connaissance[27] : • des principes de la République française; • de l'organisation et du fonctionnement de l'État français et de ses institutions. Cette formation est obligatoire et est traduite dans les principales langues des nouveaux arrivants. Au terme de la journée, le nouvel arrivant reçoit du prestataire de la formation civique une attestation de présence[28]. **Date de mise en œuvre** Instauré depuis juillet 2003, le CAI n'est devenu obligatoire qu'au 1er janvier 2007, et ce, avec la promulgation de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration[29].

France	
Pratique 1 Contrat d'accueil et d'intégration, comprenant : 1a) Volet formation linguistique 1b) Volet formation civique (*suite*)	**Clientèle visée** En vertu des dispositions de la loi, « l'étranger admis pour la première fois en séjour en France [...] et qui souhaite s'y maintenir durablement, prépare son intégration républicaine dans la société française. À cette fin, il conclut avec l'État un CAI [...][30] ». Ainsi, sauf exception, lors de la délivrance de leur 1er titre de séjour, les personnes suivantes doivent signer un CAI : • « les travailleurs permanents; • les titulaires de la carte de séjour portant la mention « compétences et talents »; • les bénéficiaires de la procédure de regroupement familial âgés d'au moins 16 ans; • les membres de famille de Français (conjoints, enfants majeurs, ascendants, parents d'enfants français); • les réfugiés et membres de leur famille[31] ». Par ailleurs, l'étranger qui n'a pas signé de CAI lorsqu'il a été admis pour la première fois au séjour en France, sous réserve qu'il y séjourne régulièrement sous le couvert d'un titre de séjour ouvrant droit au CAI, peut également signer un CAI. Il le fait alors à titre facultatif[32]. Le CAI ne s'applique pas aux ressortissants de l'UE, aux ressortissants de la CEE ni aux citoyens suisses. Il ne s'applique pas non plus aux personnes ayant effectué leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français étranger pendant au moins 3 ans et aux individus âgés entre 16 et 18 ans, nés en France de parents étrangers, résidant en France ou ayant eu leur résidence habituelle en France pendant au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans[33]. La formation linguistique vise l'ensemble des nouveaux arrivants de 16 ans et plus signataires du CAI ne possédant pas une connaissance adéquate du français[34]. Par ailleurs, tant qu'il ne bénéficie pas d'un titre de résident, un étranger peut toujours signer un CAI. Il existe un autre programme de l'ANAEM pour les étrangers qui ne sont plus des « primo-arrivants[35] »[36]. Pour le moment, nous n'avons pas d'autre information sur ce programme. La formation civique est obligatoire pour tous les signataires de CAI[37]. **Existence de partenariats avec d'autres organisations** Il existe un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR). Le DILF, notamment, est administré par le MENESR[38]. L'ANAEM fait aussi affaire avec des organismes de formation linguistique composés de professionnels de l'apprentissage du français[39]. Les formateurs sont des associations ou des sociétés retenues dans le cadre d'un appel d'offres (procédure de marché public). Quant aux formateurs, ils doivent posséder une formation initiale (maîtrise Française en Langues Étrangères (FLE) ou un équivalent) ou une expérience de l'enseignement du français aux étrangers[40] ou les deux.

France	
Pratique 1 Contrat d'accueil et d'intégration, comprenant : 1a) Volet formation linguistique 1b) Volet formation civique (*suite*)	L'ANAEM a signé une convention avec le Centre international d'études pédagogiques. Ce centre est un établissement public du MENESR qui collabore étroitement avec de nombreux partenaires nationaux et internationaux. « Il est reconnu en France et à l'étranger pour ses compétences en matière d'expertise, de formation et d'évaluation et pour sa réflexion dans le domaine de la coopération internationale en éducation ». Le Centre international d'études pédagogiques gère le DILF pour le compte de l'ANAEM[41]. Les formations civiques sont données par des prestataires qui sont retenus dans le cadre d'un appel d'offres[42]. **Autre élément pertinent** Un décret adopté en décembre 2008, relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement, a instauré des modalités spécifiques dans le cadre du regroupement familial : préalablement à leur entrée en France, les ressortissants étrangers âgés de plus de 16 ans et de moins de 65 ans et les conjoints de Français âgés de moins de 65 ans sollicitant un visa doivent se soumettre à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République[43]. Ces évaluations sont effectuées par les agents de l'ANAEM. Selon les résultats obtenus, le demandeur recevra, au besoin, une formation gratuite de deux mois avant la délivrance de son visa. Le suivi de la formation, si elle est prescrite, est nécessaire à l'obtention d'un visa. Cette formation « avant l'entrée » n'est pas évaluée[44]. Par ailleurs, l'évaluation permet également au candidat d'obtenir une dispense de la formation à son arrivée en France (si le degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République est suffisant) (*voir l'annexe IV qui présente le cheminement*).
Pratique 2 Enseignement scolaire laïc	**Organisme responsable** Le MENESR et le MIIIDS **Nature de la pratique identifiée** Le MENESR et le MIIIDS ont développé des relations partenariales fortes et sont impliqués dans de nombreux projets d'intégration des jeunes étrangers et immigrés[45]. Ces projets sont tributaires de la vision traditionnelle française qui fait de l'école laïque l'un des piliers de l'intégration des nouveaux arrivants. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Traditionnellement, la France considère l'éducation laïque comme un élément essentiel de sa stratégie d'intégration des nouveaux arrivants[46]. Il existe des partenariats entre le MENESR et le MIIIDS afin de favoriser l'intégration des jeunes immigrés par l'entremise de l'éducation nationale.

France	
Pratique 2 Enseignement scolaire laïc (*suite*)	◆ Programme « École ouverte » « École ouverte » est un programme qui permet d'accueillir les jeunes pour des activités scolaires, éducatives, culturelles ou de loisir. En 2008, la participation financière du MIIIDS à ce programme était de 200 000 € (soit environ 332 700 $ CA)[47]. Ce programme expérimental a été mis en place au cours de l'année scolaire 2008-2009 au sein de 12 départements français. Il propose aux parents immigrants qui sont volontaires des formations dans les écoles « aux horaires destinées à l'accompagnement éducatif[48] ». Les objectifs de ce programme sont[49] : ▪ l'acquisition par les parents d'une meilleure maîtrise du français et l'acquisition par ceux-ci d'un diplôme d'attestation (le DILF ou le Diplôme d'études en langue française (DELF) plus élevé); ▪ la promotion d'une « meilleure connaissance de la société française par la présentation des principes et des valeurs de la République »; ▪ l'acquisition d'une meilleure connaissance du système d'éducation français. ◆ Contrat local d'accompagnement à la scolarité Le Contrat local de l'accompagnement à la scolarité constitue une autre initiative de soutien scolaire des jeunes en dehors des heures de classe. Les familles reçoivent des conseils et un accompagnement tout au long des différentes étapes de la scolarité de leurs enfants. Cet accompagnement est possible grâce à de nombreuses associations[50]. ◆ Réseaux d'écoute, d'aide et d'appui à la parentalité Ce programme s'adresse aux parents d'enfants de moins de 18 ans et vise à « conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents[51] ». ◆ Mesures d'amélioration de l'accueil des élèves nouvellement arrivés en France Le MIIIDS et le MENESR travaillent conjointement afin de faciliter l'intégration des jeunes étrangers dans le système d'éducation nationale. En outre, la maîtrise de la langue française et les compétences des jeunes en âge d'être scolarisés sont évaluées afin de mieux les orienter dans le système scolaire. ◆ Date de mise en œuvre Le projet « École ouverte » a officiellement débuté le 12 novembre 2008[52]. Il n'a pas été possible de déterminer les dates précises de mise en œuvre pour les autres initiatives.

France	
Pratique 2 Enseignement scolaire laïc *(suite)*	◆ Clientèle visée Les nouveaux arrivants en âge d'être scolarisés ◆ Existence de partenariats avec d'autres organisations Dans le cas des initiatives d'intégration des jeunes immigrants au système scolaire français, le MIIIDS et le MENESR travaillent en étroite collaboration[53]. Dans le cas de l'accueil des nouveaux élèves, l'ANAEM travaille localement avec l'inspection académique[54]. L'inspection académique « a pour mission, au niveau départemental, d'appliquer et d'adapter les objectifs nationaux de la politique éducative[55] ». **Autre élément pertinent** Aucun à cette étape-ci de la recherche
Commentaires	Ces dernières années, la France a amorcé une réflexion sur sa politique migratoire. Les mesures présentées dans ce document sont le résultat de cette réflexion. Le gouvernement français souhaite une immigration « choisie » plutôt qu'une immigration « subie ». Pour cette raison, il désire mettre en place une structure capable, d'une part, de canaliser les flux migratoires et, d'autre part, d'intégrer efficacement les nouveaux arrivants sélectionnés au sein de la société française. La France désire conserver sa spécificité culturelle tout en accueillant un nombre important de nouveaux arrivants. Le CAI et les initiatives l'entourant constituent un ensemble de pratiques d'intérêt dans le cadre du volet II. M. Frédéric Viel, directeur de l'accueil et de l'intégration à l'ANAEM accepte de collaborer à une étude plus détaillée.

1 Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, *Historique de la politique d'immigration en France*, http://etrangersimmigres.oriv-alsace.org/IMG/pdf/A_chap_II_Fiche_9.pdf

2 Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, *Les orientations de la politique de l'immigration*, p. 9, http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000036/0000.pdf

3 « Élaborés sous la responsabilité des préfets de région, avec le concours des partenaires concernés, les PRIPI identifient les besoins des populations, recensent les moyens existants, définissent des objectifs et des priorités et arrêtent un programme d'actions. Santé, scolarisation des enfants, accompagnement vers l'emploi, formation professionnelle, accès au logement constituent les axes prioritaires les plus fréquents de ces programmes ». Les plans départementaux de l'accueil sont élaborés selon les mêmes principes, par les départements.
Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, *Les orientations de la politique de l'immigration*, p. 143, http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000036/0000.pdf

4 MIIIDS, *Missions et rôle*, http://www.immigration.gouv.fr/article.php?id_article=4

5 MIIIDS, *Plaquette de présentation du ministère*, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_iminidco.pdf

6 Le nom a été changé le 25 mars 2009 par le décret n° 2009-331.

7 OFII, *Missions*, http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/missions_2.html

[8] Il s'agit là de la terminologie utilisée par l'OFII. Par ailleurs, il faut savoir que la visite médicale se déroule dans les bureaux de l'OFII et qu'elle est effectuée par des médecins de l'OFII.
Direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne et de la Marne, *Guide à l'attention des professionnels intervenant auprès du public primo-arrivant*, p. 10, http://www.champagne-ardenne.sante.gouv.fr/ddass/fr/drass/social/page/cohesion_sociale/acc_pop_etr/guide/pdf/guide.pdf
OFII, *Visite médicale*, http://www.ofii.fr/l_anaem_1/en_savoir_plus_20/visite_medicale_35.html

[9] OFII, *Missions*, http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/missions_2.html

[10] Commission européenne, *Libre circulation des travailleurs*, http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

[11] Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, *Rapport au parlement – Les orientations de la politique d'immigration*, p. 19, http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000036/index.shtml

[12] Tel que rapporté par le Haut Conseil à l'intégration dans un rapport en janvier 2007, l'intégration repose sur cinq piliers :
- les politiques d'accueil;
- la compensation des inégalités;
- la lutte contre les discriminations;
- l'incitation à la participation de la vie de la cité;
- l'accès à la pleine citoyenneté.

Le Haut Conseil à l'intégration a été créé en 1989 afin d'émettre, à la demande du ministre ou du Comité interministériel à l'intégration, son avis sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère.
Vie publique, *Le Contrat d'accueil et d'intégration : un parcours obligatoire, condition d'une installation durable*, http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/integration/contrat-accueil-integration-parcours-obligatoire-condition-installation-durable.html#
Haut Conseil à l'Intégration, *Présentation du HCI*, http://www.hci.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=8

[13] La loi du 24 juillet 2006 utilise l'expression « intégration républicaine » sans la définir. Toutefois, à la lecture de l'article 5, il est clair que l'intégration républicaine est le processus par lequel l'étranger admis durablement en France s'intègre à la société française. Ce processus commence par la signature du CAI, comprend le respect des exigences qui y sont posées, etc.
LEXINTER, *Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration*, http://www.lexinter.net/lois4/loi_du_24_juillet_2006_relative_a_l'immigration_et_a_l'integration.htm
Vie publique, *Le Contrat d'accueil et d'intégration : un parcours obligatoire, condition d'une installation durable*, http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/integration/contrat-accueil-integration-parcours-obligatoire-condition-installation-durable.html#

[14] MIIIDS, *Promouvoir l'intégration des immigrés légaux*, p. 27, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/EssInteg.pdf

[15] Vie publique, *Le Contrat d'accueil et d'intégration : un parcours obligatoire, condition d'une installation durable*, http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/integration/contrat-accueil-integration-parcours-obligatoire-condition-installation-durable.html#

[16] Direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne et de la Marne, *Guide à l'attention des professionnels intervenant auprès du public primo-arrivant*, p. 8, http://www.champagne-ardenne.sante.gouv.fr/ddass/fr/drass/social/page/cohesion_sociale/acc_pop_etr/guide/pdf/guide.pdf

[17] Vie publique, *Le Contrat d'accueil et d'intégration : un parcours obligatoire, condition d'une installation durable*, http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/integration/contrat-accueil-integration-parcours-obligatoire-condition-installation-durable.html#

[18] Vie publique, *Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration*, http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-24-juillet-2006-relative-immigration-integration.html#

[19] ANAEM, *Formation civique*, http://www.anaem.fr/IMG/pdf/cai_publication/fiche%20formation%20civique%20(compressé).pdf

[20] MIIIDS, *Promouvoir l'intégration des immigrés légaux*, p. 5, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/EssInteg.pdf

[21] ANAEM, *Apprendre le français*, http://www.anaem.fr/IMG/pdf/cai_publication/Fiche%20apprendre%20le%20français%20(compressé).pdf

[22] *Ibid.*

[23] ANAEM, *Apprendre le français*, http://www.anaem.fr/IMG/pdf/cai_publication/Fiche%20apprendre%20le%20français%20(compressé).pdf.

[24] AFTAM, *Le Diplôme initial de langue française (DILF)*, http://www.aftam-pps.fr/dilf/index.php?page=DILF

[25] Lorsque la formation est suivie au sein des bureaux de l'OFII, elle dure une heure. Elle peut également être offerte par un organisme retenu par l'OFII. Elle aurait alors une durée de six heures. Pour le moment, il n'a pas été possible de savoir dans quel contexte un nouvel arrivant pourrait suivre cette session plutôt que celle offerte par l'OFII.

[26] OFII, *Présentations et formations*, http://www.ofii.fr/article.php3?id_article=21

[27] OFII, *Formation civique*, http://www.ofii.fr/IMG/pdf/cai_publication/fiche%20formation%20civique%20(compressé).pdf

[28] *Ibid.*

[29] Le CAI a été implanté à titre expérimental le 1er juillet 2003 dans 12 départements et dans 14 autres en 2004.
Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, *Les orientations de la politique de l'immigration*, p. 152.
http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000036/0000.pdf
Laetitia Van Eeckhout, *Lancé en juillet 2003, le contrat d'accueil et d'intégration va devenir obligatoire*, http://fle.asso.free.fr/Presse/Lemonde20060425.htm

[30] Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, *Les orientations de la politique de l'immigration*, p. 151.
http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000036/0000.pdf

[31] OFII, *Chiffres et publics du CAI*, http://www.ofii.fr/contrat_d_accueil_et_d_integration_47/chiffres_et_publics_du_cai_336.html

[32] *Ibid.*

[33] *Ibid.*

[34] AFTAM, *Le Diplôme initial de langue française*, http://www.aftam-pps.fr/dilf/index.php?page=DILF

[35] « En terme administratif, est défini comme "primo arrivant" tout étranger (hors étudiant) en situation régulière admis sur le territoire, depuis moins de 2 ans, pour y séjourner durablement. N B : Les demandeurs d'asile ne sont pas considérés comme "primo-arrivants" ». Une personne en situation régulière est celle qui peut se prévaloir d'un titre de séjour ou d'un visa en cours de validité. Par ailleurs, en raison d'accords internationaux, certaines personnes peuvent déroger à ce principe et être tout de même en situation régulière (ex. : les citoyens de l'espace économique européen, les Suisses, les étrangers âgés de moins de 18 ans, car ils sont dispensés d'avoir un visa ainsi que les membres des missions diplomatiques ou consulaires). Enfin, le « titre de séjour est un document administratif que doit posséder tout étranger âgé de plus de 18 ans, souhaitant séjourner en France plus de 3 mois ou dont la date de validité du visa est expirée. Il existe différents titres de séjour au regard des pays d'origine et des situations personnelles et familiales (exemple : carte de résident de 10 ans, carte de séjour temporaire, carte de séjour compétences et talents...) ».
Direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne et de la Marne, *Guide à l'attention des professionnels intervenant auprès du public primo-arrivant*, p. 5-6, http://www.champagne-ardenne.sante.gouv.fr/ddass/fr/drass/social/page/cohesion_sociale/acc_pop_etr/guide/pdf/guide.pdf

[36] Frédéric Viel (27 mars 2009), *CAI*, [courrier électronique à Ian Taillefer], [en ligne], ian.taillefer@enap.ca
À la remise du rapport final, L'Observatoire remettra au MICC un CD-ROM qui comprendra les copies des courriels échangés avec les personnes-ressources.

[37] ANAEM, *Formation civique*, http://www.ofii.fr/IMG/pdf/cai_publication/fiche%20formation%20civique%20(compressé).pdf
OFII, *Présentations et formations*, http://www.ofii.fr/article.php3?id_article=21

[38] Centre international d'études pédagogiques, *Présentation générale*, http://www.ciep.fr/dilf/presentation.php

[39] ANAEM, *Apprendre le français*, http://www.anaem.fr/IMG/pdf/cai_publication/Fiche%20apprendre%20le%20français%20(compressé).pdf

[40] Frédéric Viel (27 mars 2009), *CAI*, [courrier électronique à Ian Taillefer], [en ligne], ian.taillefer@enap.ca

[41] *Ibid.*

[42] *Ibid.*

[43] MIIIDS, *Promouvoir l'intégration des immigrés légaux*, p. 4, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/EssInteg.pdf

[44] MIIIDS, *Promouvoir l'intégration des immigrés légaux*, p. 4, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/EssInteg.pdf

[45] *Ibid.*, p. 11.

[46] Vie publique, *L'intégration républicaine fonctionne-t-elle encore face à la diversité culturelle?*, http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/enjeux/crise-citoyennete/integration-republicaine-fonctionne-t-elle-encore-face-diversite-culturelle.html#

[47] MIIIDS, *Promouvoir l'intégration des immigrés légaux*, p. 11, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/EssInteg.pdf

[48] Il s'agit de l'expression utilisée par le ministère. Nous n'avons pas été en mesure, à ce stade-ci de la recherche, de déterminer avec exactitude qu'elle est sa signification. MIIIDS, *Promouvoir l'intégration des immigrés légaux*, p. 9, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/EssInteg.pdf

[49] MIIIDS, *Promouvoir l'intégration des immigrés légaux*, p. 10, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/EssInteg.pdf

[50] *Ibid.*, p. 11.

[51] *Ibid.*

[52] *Ibid.*, p. 9.

[53] *Ibid.*, p. 11.

[54] *Ibid.*, p. 12.

[55] Inspection académique Loire-Atlantique, *Présentation*, http://www.ia44.ac-nantes.fr/89005523/0/fiche__pagelibre/&RH=10

BIBLIOGRAPHIE

AFTAM (Page consultée le 25 mars 2009). *Le Diplôme initial de langue française (DILF)*, [en ligne], http://www.aftam-pps.fr/dilf/index.php?page=DILF

AGENCE NATIONALE DE L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS ET DES MIGRATIONS (Page consultée le 23 mars 2009). *Apprendre le français*, [en ligne], http://www.anaem.fr/IMG/pdf/cai_publication/Fiche%20apprendre%20le%20français%20(compressé).pdf

AGENCE NATIONALE DE L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS ET DES MIGRATIONS (Page consultée le 23 mars 2009). *Chiffres et publics du CAI*, [en ligne], http://www.anaem.fr/contrat_d_accueil_et_d_integration_47/chiffres_et_publics_du_cai_336.html#repere1

AGENCE NATIONALE DE L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS ET DES MIGRATIONS (Page consultée le 23 mars 2009). *Contrat d'accueil et d'intégration*, [en ligne], http://www.anaem.fr/IMG/pdf/Contrat_2008.pdf

AGENCE NATIONALE DE L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS ET DES MIGRATIONS (Page consultée le 23 mars 2009). *Formation civique*, [en ligne], http://www.anaem.fr/IMG/pdf/cai_publication/fiche%20formation%20civique%20(compressé).pdf

AGENCE NATIONALE DE L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS ET DES MIGRATIONS (Page consultée le 23 mars 2009). *Missions*, [en ligne], http://www.anaem.fr/qui_sommes-nous_46/missions_2.html

CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES (Page consultée le 23 mars 2009). *Présentation générale*, [en ligne], http://www.ciep.fr/dilf/presentation.php

COMMISSION EUROPÉENNE (Page consultée le 22 avril 2009). *Libre circulation des travailleurs*, [en ligne], http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET DE LA MARNE (Page consultée le 16 avril 2009). *Guide à l'attention des professionnels intervenant auprès du public primo-arrivant*, [en ligne], http://www.champagne-arden-ne.sante.gouv.fr/ddass/fr/drass/social/page/cohesion_sociale/acc_pop_etr/guide/pdf/guide.pdf

HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION (Page consultée le 22 avril 2009). *Présentation du HCI*, [en ligne], http://www.hci.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=8

INSPECTION ACADÉMIQUE LOIRE-ATLANTIQUE (Page consultée le 30 mars 2009). *Présentation*, [en ligne], http://www.ia44.ac-nantes.fr/89005523/0/fiche___pagelibre/&RH=10

LEXINTER (Page consultée le 22 avril 2009). *Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration*, [en ligne], http://www.lexinter.net/lois4/loi_du_24_juillet_2006_relative_a_l'immigration_et_a_l'integration.htm

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE (Page consultée le 23 mars 2009). *Missions et rôle*, [en ligne], http://www.immigration.gouv.fr/article.php?id_article=4

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE (Page consultée le 23 mars 2009). *Organigramme du ministère*, [en ligne], http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/organigramme_iminidco.pdf

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE (Page consultée le 23 mars 2009). *Plaquette de présentation du ministère*, [en ligne], http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_iminidco.pdf

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE (Page consultée le 23 mars 2009). *Promouvoir l'intégration des immigrés légaux*, [en ligne], http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/EssInteg.pdf

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'INTÉGRATION ET DE LA VILLE (Page consultée le 22 avril 2009). *Historique de la politique d'immigration en France*, [en ligne], http://etrangersimmigres.oriv-alsace.org/IMG/pdf/A_chap_II_Fiche_9.pdf

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (Page consultée le 22 avril 2009). *Missions*, [en ligne], http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/missions_2.html

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (Page consultée le 22 avril 2009). *Visite médicale*, [en ligne], http://www.ofii.fr/l_anaem_1/en_savoir_plus_20/visite_medicale_35.html

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (Page consultée le 22 avril 2009). *Présentations et formations*, [en ligne], http://www.ofii.fr/article.php3?id_article=21

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (Page consultée le 22 avril 2009). *Chiffres et publics du CAI*, [en ligne], http://www.ofii.fr/contrat_d_accueil_et_d_integration_47/chiffres_et_publics_du_cai_336.html

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION (Page consultée le 22 avril 2009). *Rapport au parlement – Les orientations de la politique d'immigration*, [en ligne], http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000036/index.shtml

VAN EECKHOUT, Laetitia (Page consultée le 25 mars 2009). *Lancé en juillet 2003, le contrat d'accueil et d'intégration va devenir obligatoire*, [en ligne], http://fle.asso.free.fr/Presse/Lemonde20060425.htm

VIE PUBLIQUE (Page consultée le 25 mars 2009). *Le Contrat d'accueil et d'intégration : un parcours obligatoire, condition d'une installation durable*, [en ligne], http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/integration/contrat-accueil-integration-parcours-obligatoire-condition-installation-durable.html#

VIE PUBLIQUE (Page consultée le 24 mars 2009). *L'intégration républicaine fonctionne-t-elle encore face à la diversité culturelle?*, [en ligne], http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/enjeux/crise-citoyennete/integration-republicaine-fonctionne-t-elle-encore-face-diversite-culturelle.html#

VIE PUBLIQUE (Page consultée le 25 mars 2009). *Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration*, [en ligne], http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-24-juillet-2006-relative-immigration-integration.html#

PERSONNES-RESSOURCES

Ingrid Normand
Directrice de la Représentation de l'ANAEM pour le Québec
Téléphone : 514 987-1756, poste 22
Télécopieur : 514 987-1611
ingrid.normand@anaem.ca

Madame Normand a accepté d'être l'une de nos personnes-ressources et nous a référé à monsieur Frédéric Viel qui accepte de collaborer.

Frédéric Viel
Directeur de l'accueil et de l'intégration
ANAEM
44, rue Bargue
75732 Paris CEDEX 15
01.53.69.57.58
frederic.viel@anaem.fr

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MIIIDS

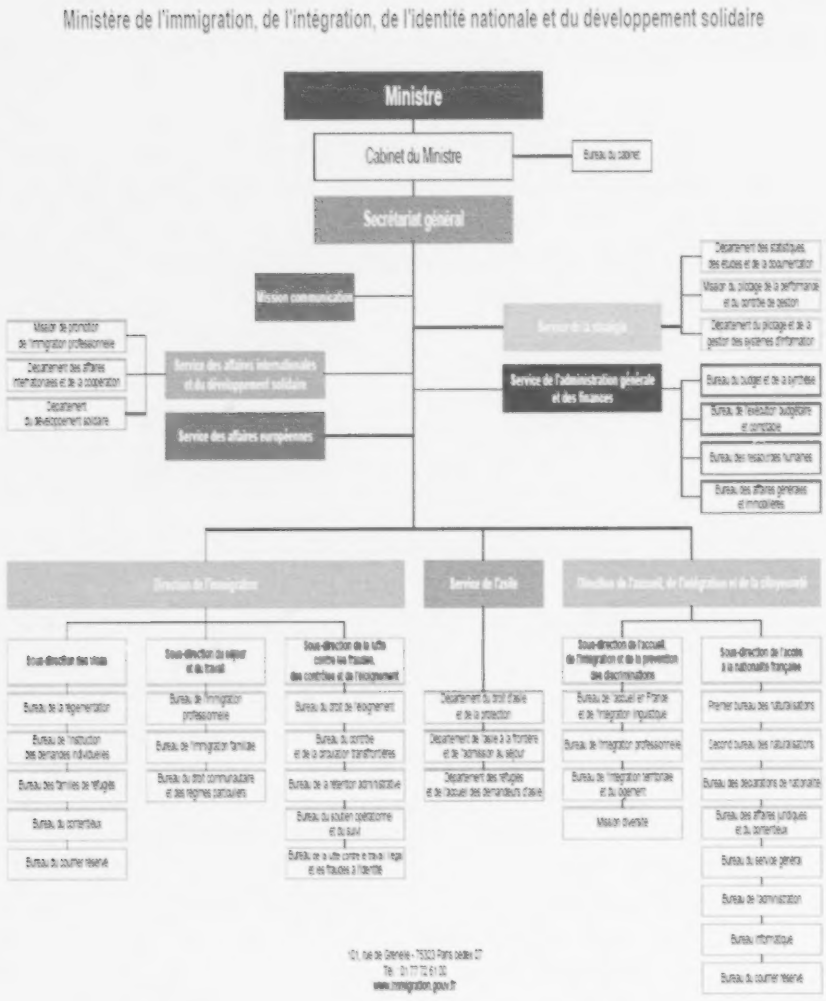

Source : MIIIDS, *Organigramme du ministère*, http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/organigramme_iminidco.pdf

ANNEXE II : ORGANIGRAMME DE L'OFII

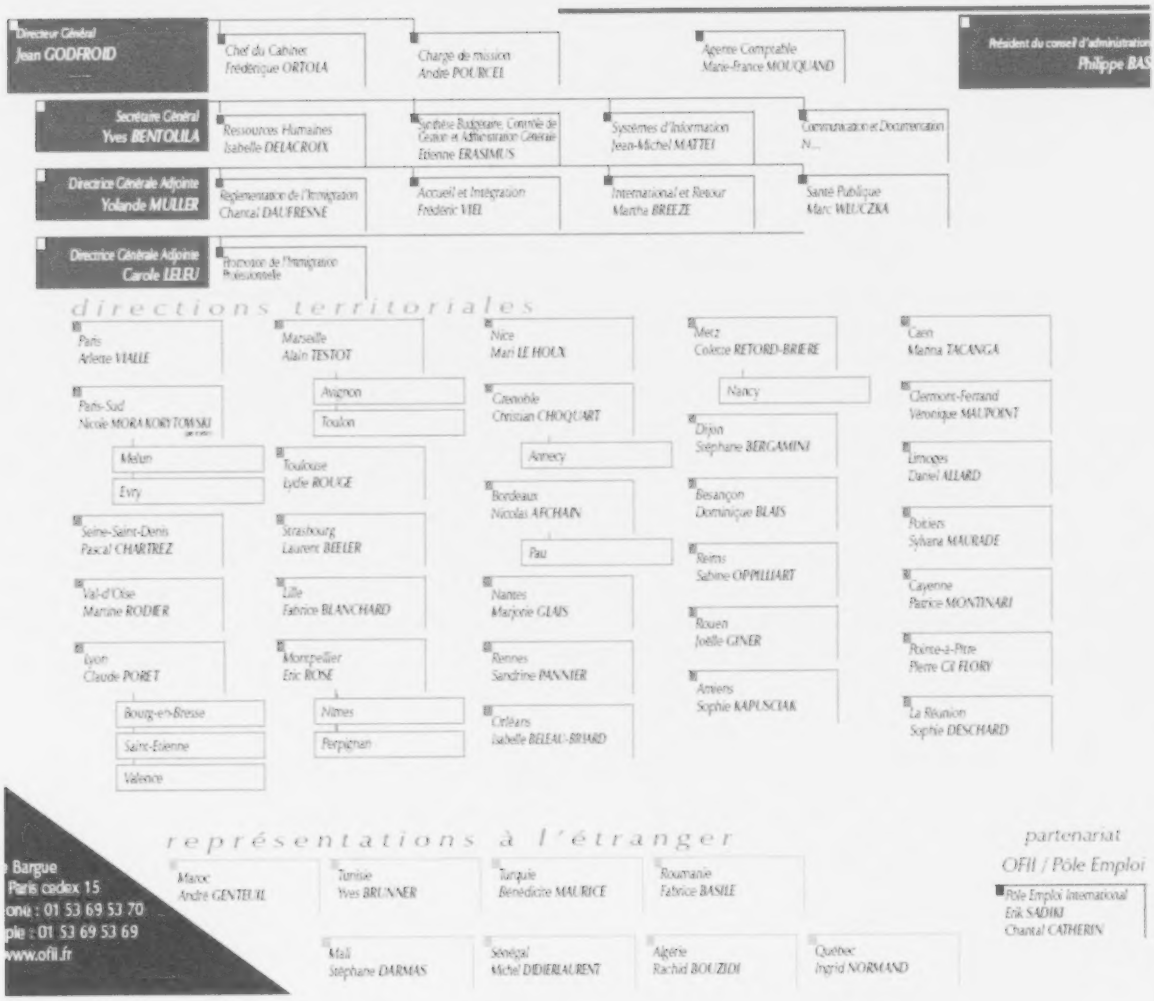

Source : OFII, *Organigramme*, http://www.ofii.fr/IMG/pdf/Organigramme_avril_2009_internet.pdf

ANNEXE III : CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bienvenue en France

Vous avez été admis à résider sur le territoire de la République française, État membre de l'Union européenne.

Chaque année, près de 100 000 étrangers s'installent en France venant de pays, de cultures différents. Comme vous, depuis plus de cent ans, d'autres y sont venus et y ont construit leur vie.

Ils ont participé à son développement et à sa modernisation. Certains, parfois au prix de leur liberté ou de leur vie, ont défendu son sol par les armes.

La France et les Français sont attachés à une histoire, à une culture et à certaines valeurs fondamentales. Pour vivre ensemble, il est nécessaire de les connaître et de les respecter. C'est pourquoi, dans le cadre d'un contrat d'accueil et d'intégration, nous vous demandons de suivre une journée de formation civique pour mieux comprendre le pays dans lequel vous allez vivre.

La France, une démocratie

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Le pouvoir repose sur la souveraineté du peuple, exprimée par le suffrage universel ouvert à tous les citoyens français âgés de plus de 18 ans.

Sur de nombreux bâtiments publics, vous verrez gravée l'inscription "Liberté, Égalité, Fraternité". Cette devise est celle de la République française.

La France, un pays de droits et de devoirs

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 proclame que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, quelles que soient leur origine, leur condition et leur fortune.

La France garantit le respect des droits fondamentaux, qui sont notamment :

- la liberté, qui s'exprime sous plusieurs formes : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de réunion, liberté de circulation… ;
- la sûreté, qui garantit la protection par les pouvoirs publics des personnes et des biens ;
- le droit personnel à la propriété.

Les étrangers en situation régulière ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Français, sauf le droit de vote qui reste attaché à la nationalité, et doivent respecter les lois et principes de la République française.

Qu'elle sanctionne ou qu'elle protège, la loi est la même pour tous, sans distinction d'origine, de race ou de religion.

La France, un pays laïc

En France, la religion relève du domaine privé.

Chacun peut avoir les croyances religieuses de son choix ou ne pas en avoir. Tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public, l'État respecte toutes les croyances et la liberté de culte.

L'État est indépendant des religions et veille à l'application des principes de tolérance et de liberté.

La France, un pays d'égalité

L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental de la société française. Les femmes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Les parents sont conjointement responsables de leurs enfants. Ce principe s'applique à tous, Français et étrangers. Les femmes ne sont soumises ni à l'autorité du mari, ni à celle du père ou du frère pour, par exemple, travailler, sortir ou ouvrir un compte bancaire. Les mariages forcés et la polygamie sont interdits, tandis que l'intégrité du corps est protégée par la loi.

Connaître le français, une nécessité

La langue française est un des fondements de l'unité nationale. La connaissance du français est donc indispensable à votre intégration et favorisera le contact avec l'ensemble de la population.

C'est pourquoi vous devez avoir un niveau de connaissance de la langue française qui vous permette, par exemple, d'entreprendre des démarches administratives, d'inscrire vos enfants à l'école, de trouver un travail et de participer à part entière à la vie de la cité. Si vous n'avez pas ce niveau à votre arrivée en France, vous devez l'acquérir en suivant une formation sanctionnée par un diplôme reconnu par l'État. L'inscription à cette formation gratuite est faite par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations.

L'école est la base de la réussite professionnelle de vos enfants. En France, l'école publique est gratuite. La scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. Garçons et filles étudient ensemble dans toutes les classes.

Contrat d'accueil et d'intégration

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Préambule

L'intégration de populations différentes exige une tolérance mutuelle et le respect par tous, Français comme étrangers, des règles, des lois et des usages.

Choisir de vivre en France, c'est avoir la volonté de s'intégrer à la société française et d'accepter les valeurs fondamentales de la République.

C'est pourquoi vous devez préparer votre intégration républicaine dans la société française en signant, à cette fin, le contrat d'accueil et d'intégration prévu par l'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le présent contrat est conclu entre l'Etat, représenté par le préfet du département

et Madame / Mademoiselle / Monsieur .....

.....

Article 1 : Engagements de l'Etat

L'Etat assure l'ensemble des prestations suivantes :

- une réunion d'accueil collectif ;
- une visite médicale permettant la délivrance du titre de séjour ;
- un entretien individuel permettant notamment d'apprécier le niveau de connaissance en français du signataire du contrat ;
- en tant que de besoin :
  - un bilan linguistique ;
  - un entretien avec un travailleur social, donnant lieu, si nécessaire, à l'établissement d'un diagnostic social et à la mise en œuvre d'un appui social individualisé ;
- une journée de formation civique présentant les droits fondamentaux et les grands principes et valeurs de la République, ainsi que les institutions de la France ;
- si nécessaire, une formation linguistique dont la durée est fixée en fonction des besoins et capacités d'apprentissage de la personne. Cette formation est destinée à permettre d'atteindre un niveau de langue correspondant à celui exigé pour le diplôme initial de langue française (DILF) ;
- une session d'information sur la vie en France qui a pour objet de faciliter la compréhension de la société française et l'accès aux services publics ;
- une information spécifique sur l'accès au service public de l'emploi et à la formation professionnelle et, le cas échéant, un bilan de compétences professionnelles réalisé par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), permettant de construire ou de finaliser un projet d'accès à l'emploi.

Article 2 : Engagements du signataire du contrat

Mme / Melle / M. .....

dont le niveau de connaissance de français est jugé satisfaisant / non satisfaisant (rayer la mention inutile)

s'engage :

- à participer à la journée de formation civique et à la session d'information sur la vie en France ;
- à suivre avec assiduité, lorsqu'elle lui a été prescrite, la formation linguistique destinée à lui permettre d'atteindre un niveau satisfaisant en français, ainsi qu'à se présenter à l'examen organisé à l'issue de la formation pour l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF) ;
- à se rendre aux entretiens fixés pour le suivi du contrat.

L'assiduité de l'étranger à chacune des formations prescrites est sanctionnée par une attestation nominative remise par l'ANAEM.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet dans la limite d'une année supplémentaire, pour engager ou terminer une formation prescrite. Dans ce cas, la clôture du contrat intervient à l'échéance de cette formation, dans des conditions précisées au signataire par l'ANAEM.

Article 4 : Suivi du contrat

La réalisation du contrat fait l'objet d'un suivi administratif et d'une évaluation par l'ANAEM. Au terme du contrat, l'Agence vérifie que les actions de formation ou d'information inscrites au contrat ont été effectivement suivies et délivre au signataire une attestation nominative récapitulative qui précise les modalités de leur validation. Cette attestation est transmise au préfet qui peut tenir compte, lors du premier renouvellement de la carte de séjour, du non-respect des engagements pris dans le cadre du contrat.

Article 5 : Respect du contrat

Le signataire est informé que le préfet :

- peut résilier le contrat en cas de non participation à une formation prescrite ou en cas d'abandon en cours de formation, sans motif légitime ;
- tient compte de la signature du contrat et de son respect pour l'appréciation de la condition d'intégration républicaine de l'étranger dans la société française prévue pour la délivrance de la carte de résident.

N° de contrat : ..... N° AGIREF .....

Fait à ..... Le .....

Le préfet du département

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Pour les mineurs, le représentant légal

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce contrat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations.

Source : ANAEM, *Téléchargement - "Contrat d'accueil et d'intégration" C.A.I.*, http://www.anaem.fr/IMG/pdf/Contrat_2008.pdf

ANNEXE IV : MODALITÉS SPÉCIFIQUES AU REGROUPEMENT FAMILIAL

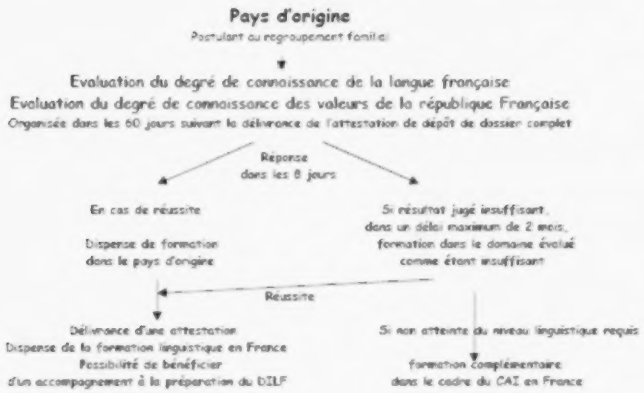

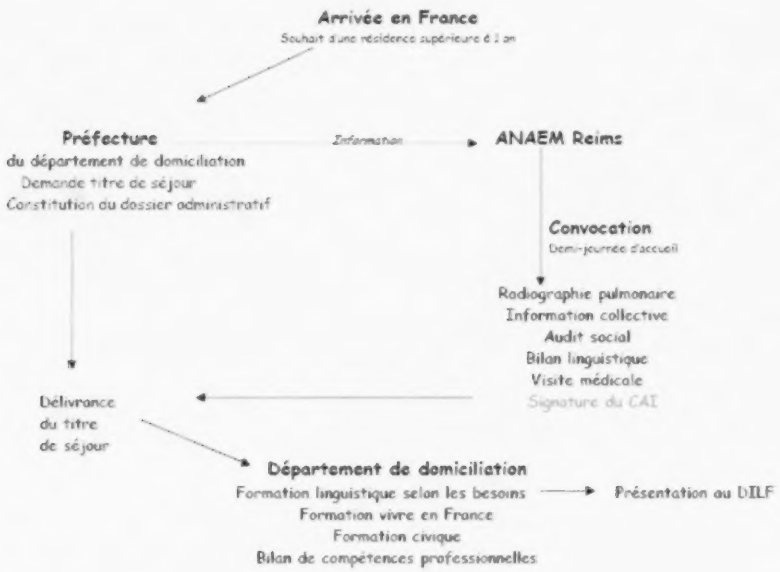

Source : Direction Régionale et Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Champagne-Ardenne et de la Marne, *Guide à l'attention des professionnels intervenant auprès du public primo-arrivant*, http://www.champagne-arden-ne.sante.gouv.fr/ddass/fr/drass/social/page/cohesion_sociale/acc_pop_etr/guide/pdf/guide.pdf

IRLANDE

IRLANDE

Irlande	
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** L'immigration est un phénomène relativement nouveau en Irlande. Pendant la majeure partie de son histoire, le pays était connu comme une terre d'émigration. L'entrée de l'Irlande dans l'UE en 1979 a été une source d'enrichissement considérable pour le pays qui s'est traduite par une augmentation de ses activités économiques. Ainsi, à l'heure actuelle, l'immigration irlandaise repose essentiellement sur des critères économiques. Conséquemment, elle est composée en grande partie de travailleurs étrangers. Toutefois, le pays accueille également plusieurs étudiants étrangers, demandeurs d'asile, réfugiés et autres types d'immigrants[1]. La population immigrante, provenant surtout des pays membres de l'UE, compte pour 10 % de la population en Irlande (4 millions d'habitants)[2]. Ces dernières années, l'Irlande a appliqué une politique d'immigration très libérale qui a été la cause d'une augmentation importante du nombre d'immigrants dans le pays[3]. De plus, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède ont été les seuls États à autoriser le plein accès à leur marché du travail aux populations des 10 nouveaux pays membres qui ont intégré l'UE depuis 2004[4]. Il en résulte que la majorité des nouveaux arrivants proviennent de ces 10 nouveaux pays membres[5]. **Partage fédéral / provincial des responsabilités** En Irlande, l'immigration, comprenant l'intégration, est une compétence nationale[6]. Toutefois, le gouvernement mentionne dans certains documents qu'il ne peut agir seul lorsqu'il est question d'intégration. Ainsi, dans un rapport du *National Economic and Social Council*, la société civile, les ONG, la communauté et les immigrants eux-mêmes sont mentionnés comme étant des acteurs devant contribuer aux efforts faits par le gouvernement, à qui il appartient de « mener le processus »[7]. Cela est également repris dans un énoncé de 2008 du ministre de l'Intégration, sans davantage de précision[8]. **Identification des organisations responsables de l'immigration** La gestion de l'immigration incombe au ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative (*Department of Justice, Equality and Law Reform* (DJELR)). *L'organigramme est présenté à l'annexe I*. Deux agences relevant de ce ministère s'occupent plus spécifiquement de l'immigration : le Service irlandais de naturalisation et d'immigration (*Irish Naturalisation and Immigration Service* (INIS)) et l'Agence d'accueil et d'intégration (*Reception and Integration Agency*). L'INIS a été établi en 2005 afin d'incorporer au sein d'une même agence les services relatifs à l'immigration, à la citoyenneté, aux demandeurs d'asile et aux visas[9]. L'Agence d'accueil et d'intégration a été établie en avril 2001. Sa mission consiste essentiellement à pourvoir aux besoins des réfugiés lors de leur arrivée en Irlande[10].

Irlande	
Cadre général de gestion de l'immigration (suite)	Des initiatives répertoriées, la formation linguistique constitue la seule pratique d'intégration. Les autres initiatives sont des éléments liés à la mise en place d'un processus d'intégration en Irlande. Ainsi, bien qu'un document mentionne que jusqu'à récemment, la « politique irlandaise d'intégration » (*Irish Integration Policy*) ne s'adressait qu'aux réfugiés reconnus et que la transformation de l'Irlande en pays d'immigration a contraint le pays à rajuster ses politiques[11], il n'a pas été possible de trouver de documents gouvernementaux présentant ladite « politique d'intégration irlandaise ». Le site Internet de l'Agence d'accueil et d'intégration mentionne uniquement les réfugiés comme clientèle. Le site Internet du nouveau ministre à l'intégration étant « en construction », il n'est pas possible d'en savoir davantage[12]. Tout ce qu'il est possible de confirmer, c'est que le gouvernement s'est engagé à élaborer une stratégie d'intégration visant tous les immigrants légaux vivant en Irlande[13]. **Incidence de l'appartenance à l'Union européenne** La réglementation européenne fait en sorte de permettre aux citoyens de tous les pays de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE) de travailler dans n'importe quel État membre. Toutefois, il est tout de même permis « d'exiger des connaissances linguistiques pour l'accès à un emploi, par exemple un certain niveau de connaissance linguistique; ce qui signifie que le niveau de connaissance doit être proportionné et raisonnablement nécessaire à la bonne exécution des tâches. Les politiques nationales de protection ou de promotion d'une langue dans un État membre sont conformes au droit communautaire, mais elles ne peuvent donner lieu à aucune discrimination à l'encontre des ressortissants d'autres États membres. Ainsi, le principe de la non-discrimination rend illicite l'exigence selon laquelle les connaissances linguistiques en question doivent avoir été acquises sur le territoire national. On ne peut pas non plus exiger une langue spécifique comme langue maternelle[14]. » La distinction entre les immigrants qui proviennent de l'UE et ceux des pays tiers est parfois évoquée dans la documentation consultée, car l'immigration en Irlande est très majoritairement composée de personnes provenant de pays membres de l'UE. Toutefois, étant donné que les initiatives en matière d'intégration sont embryonnaires et que jusqu'à récemment, elles se sont surtout intéressées à la situation des réfugiés, il n'est pas possible d'être plus précis quant aux différences susceptibles de caractériser l'intégration de l'une ou l'autre de ces catégories d'immigrants. **Pratiques répertoriées** Peu de pratiques visant la formation et l'évaluation des compétences linguistiques ou culturelles ont été répertoriées, car l'Irlande n'a commencé à s'intéresser à ces questions que récemment. En février 2007, le gouvernement irlandais a chargé un groupe interministériel de réviser la politique d'intégration existante et d'effectuer une évaluation préliminaire des différentes options qu'il serait possible d'envisager dans le cadre d'une nouvelle politique[15]. Les sections suivantes présentent trois initiatives : • Pratique 1 : *Integrate Ireland Language and Training* (IILT), une formation linguistique en langue anglaise; • Pratique 2 : *Fund for Initiatives to Support the Integration of Legally Resident Immigrants* ou le Fond pour les initiatives qui supportent l'intégration des immigrants légaux; • Pratique 3 : la création du poste de ministre d'État à l'intégration.

Irlande	
Pratique 1 *Integrate Ireland Language and Training* (IILT)	**Organisme responsable** Le ministère de l'Éducation et de la Science (*Department for Education and Science (DES)*). Ce ministère est responsable depuis 1999 de faire de la recherche, d'élaborer et d'offrir des cours de langue aux adultes ayant le statut de réfugié [15]. Les cours offerts dans le cadre de la pratique présentée sont dispensés par *Integrate Ireland Language and Training* (IILT), une organisation subventionnée par le DES dont la mission consiste à « dispenser des cours intensifs de langue anglaise à des immigrés adultes ayant le statut de réfugié [17] ». **Nature de la pratique identifiée** Il n'y a pas encore de politique claire visant l'intégration de l'ensemble des immigrants en Irlande (réfugiés, immigrants provenant de l'extérieur de la CE, étrangers provenant d'un pays membre de la CE, etc.). Reconnaissant toutefois l'importance de parler l'anglais afin de participer à la société et travailler, l'Agence d'accueil et d'intégration et le DES subventionnent diverses institutions (centres d'éducation aux adultes, groupes communautaires, écoles, etc.) offrant des cours d'anglais langue seconde. L'offre de services est particulièrement développée pour les réfugiés et les demandeurs d'asile et très peu de services sont offerts aux « migrants volontaires » [18]. Par ailleurs, il faut savoir qu'aucune loi ou règlementation n'a été adopté en Irlande en ce qui a trait à la formation linguistique des immigrants [19]. Toutefois, un document de 2005 provenant du Conseil d'Europe mentionne qu'un demandeur d'asile a droit à deux à trois heures de formation d'anglais par semaine. Il y est également expliqué qu'un immigrant de l'UE qui obtient un permis de travail d'un an mais qui ne possède pas un niveau d'anglais B2 selon le Cadre européen commun de références (CECR) doit suivre des cours d'anglais qu'il doit payer lui-même. Enfin, le rapport mentionne qu'un nouvel arrivant n'ayant pas de permis de travail a droit à un an gratuit de formation (bien que cela ne soit pas dit explicitement, si on interprète cette information à l'aide des renseignements généraux trouvés jusqu'à présent, cela semble toucher presque uniquement les réfugiés). Cette formation correspond à 1 000 heures ou 20 heures par semaine et est considérée comme une formation à temps plein. Pour les individus dans cette catégorie, la cible est fixée au niveau B1 (niveau seuil, correspondant à un début d'autonomie) du CECR. Ils doivent assister à au moins 85 % des cours et les individus suivant la formation de 20 heures par semaine ont droit à des prestations d'assurance emploi [20]. Toutefois, il n'a pas été possible de trouver davantage d'information sur les sites officiels du gouvernement irlandais. La pratique présentée ici est l'une des formations linguistiques offertes aux réfugiés par un organisme subventionné par l'État. Il s'agit d'une des formations les plus documentées que nous ayons répertoriées en Irlande. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** La formation offerte compte 20 heures de cours par semaine et 10 heures de travail personnel. Ce modèle (30 heures) est celui que souhaitait le DES. Par ailleurs, les 30 heures de formation requises pour que le participant ait droit à des prestations d'aide sociale sont ainsi respectées. La formation dure 1 an et est répartie en 3 semestres de 17 semaines chacun [21].

Irlande	
Pratique 1 *Integrate Ireland Language and Training* (IILT) (*suite*)	Les cours offerts dans le cadre du programme de l'IILT utilisent une pédagogie où l'autoévaluation est très présente[22]. La démarche est axée sur trois éléments : les besoins en communication du participant, l'importance de pratiquer la langue pour l'apprendre et le développement de l'autonomie[23]. C'est à partir de l'analyse des besoins des participants que le contenu des cours est déterminé. Les participants fixent leurs propres objectifs d'apprentissage, en fonction de leur priorité (éducation, travail, etc.)[24]. Le matériel d'apprentissage est diversifié (il n'y a pas de manuel). À titre d'exemple, si les participants sont à la recherche d'un emploi et ont besoin de savoir comment déchiffrer un talon de paie, ce besoin particulier sera traité par l'enseignant, car « l'apprentissage de la langue est indissociable de l'introduction de l'apprenant aux conventions et aux pratiques de la société et de la culture irlandaise[25] ». Un des éléments centraux de la démarche pédagogique utilisée est l'utilisation du Portfolio européen des langues[26]. Cet outil, qui fait appel à l'autoévaluation, vise à consigner les connaissances linguistiques et les expériences de son détenteur en vue de favoriser son apprentissage et sa motivation. Le Portfolio comprend trois parties : un « Passeport des langues » qui fait état des compétences linguistiques maîtrisées par le détenteur (présentées selon les critères reconnus en Europe, tels que le CECR), une « Biographie langagière », c'est-à-dire une présentation détaillée des expériences vécues dans diverses langues par son détenteur (cela vise à aider le détenteur dans la planification et l'évaluation de son apprentissage) et un Dossier qui présente les travaux réalisés par son détenteur de même que les preuves attestant l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés[27]. « Les modèles de portfolios diffèrent selon les pays et les contextes éducatifs. Ils sont tous examinés par un Comité européen de validation (Conseil de l'Europe) qui leur affecte un numéro d'accréditation »[28]. À l'aide de l'information qui se trouve dans le Portfolio des participants, l'enseignant peut ajuster le contenu de son enseignement afin qu'il satisfasse les besoins des participants[29]. La formation offerte par l'IITL est maintenant accréditée par le *Further Education and Training Awards Council* (FETAC)[30]. Le FETAC est l'organisme irlandais responsable de la délivrance des diplômes d'enseignement et de formation postsecondaire (non universitaire)[31]. Ainsi, ceux qui suivent le cours de l'IITL reçoivent, depuis 2005, un diplôme attestant qu'ils ont suivi la formation[32]. « Ni le ministère ni l'IILT n'ont jamais déterminé de niveau à atteindre en fin de formation. L'objectif est d'amener les apprenants à maîtriser suffisamment la langue pour répondre à leurs besoins quotidiens[33] ». • Date de mise en œuvre Non déterminée pour le moment. • Clientèle visée Les adultes ayant le statut de réfugiés. • Existence de partenariats avec d'autres organisations Aucun. • **Autre élément pertinent** Peu d'information.

Irlande	
Pratique 2 Fonds pour les initiatives qui favorisent l'intégration des immigrants légaux	**Organisme responsable** L'Agence d'accueil et d'intégration **Nature de la pratique identifiée** En juillet 2006, le DJELR a affecté 5 M€ (environ 8 M$ CA) à des activités et à des projets liés à l'intégration par l'entremise d'un fonds spécial, le *Fund for Initiatives to Support the Integration of Legally Resident Immigrants*[34]. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Une partie des sommes allouées par le DJELR ont été distribuées par Pobal, une entreprise à but non lucratif dont la mission est la promotion de l'inclusion sociale, de la réconciliation et de l'égalité par l'entremise d'un développement social et économique intégré au sein des communautés. Pobal gère des programmes au nom de l'UE et du gouvernement irlandais[35]. Des 5 M€ alloués par le DJELR, Pobal a géré 3 M€ (environ 5 M$ CA) qu'elle a répartis en 2 volets[36] : • un des volets visait les entreprises de type partenarial (*Area Based Partnership Companies et des Community Partnership Companies*) pour 2 M€ (environ 3,3 M$ CA); • l'autre volet visait les organisations non gouvernementales (ONG) pour 1 M€ (environ 1,5 M$ CA). Pobal envisageait que les activités générées par les deux volets se complémenteraient tout en bonifiant d'autres initiatives d'intégration[37]. En 2007, le Bureau du ministre de l'Intégration a octroyé 1 M€ (environ 1,5 M$ CA) additionnels aux entreprises partenariales et aux ONG[38]. Le reste des sommes allouées a servi, entre autres, dans les domaines de l'aide à l'emploi, de l'apprentissage des langues, du sport et des activités communautaires[39]. Pour le financement 2008, Pobal annonçait qu'elle ne disposait d'aucun détail au sujet des initiatives financières du gouvernement en matière d'intégration[40]. Date de mise en œuvre Juillet 2006 Clientèle visée Les ressources financières allouées doivent servir à favoriser l'intégration des immigrants légaux qui ne sont pas des ressortissants nationaux irlandais (*legally resident non-Irish nationals*)[41]. Existence de partenariats avec d'autres organisations Le DJELR travaille notamment en partenariat avec Pobal, qui redistribue les fonds alloués à divers organismes. Il n'a pas été possible de déterminer s'il y avait d'autres partenariats.

Irlande	
Pratique 2 (*suite*)	**Autre élément pertinent** Aucun. Il y a très peu d'information.
Pratique 3 Création du poste de ministre d'État à l'Intégration	**Organisme responsable** Bureau du ministre de l'Intégration (*Office of the Minister for Integration*) **Nature de la pratique identifiée et brève description des principaux éléments la caractérisant** Après les élections générales de 2007, un nouveau ministre d'État *(State Minister)* ayant des responsabilités dans le domaine de l'intégration a été nommé[42]. Ce « ministre junior » est attaché à trois ministères : le ministère des Affaires communautaires, rurales et *Gaeltacht* (*Department of Community, Rural and Gaeltacht Affairs*), le DES et le DJELR. Dans le budget de 2008, 9 M€ (environ 15 M$ CA) ont été affectés au nouveau bureau du ministre de l'Intégration[43]. Le Bureau du ministre de l'Intégration a reçu un mandat interministériel pour développer, conduire et diriger la politique d'intégration au sein de l'ensemble des organisations du gouvernement (ministères, agences et services). Ce bureau s'occupera du développement à long terme de la politique d'intégration. En outre, la promotion et la coordination des mesures d'intégration seront la responsabilité du ministre. Toutefois, la délivrance des services d'intégration se fera majoritairement par l'entremise des principaux ministères concernés[44]. Le site Internet du Bureau du ministère de l'Intégration est « en construction » et il n'a pas été possible d'en savoir davantage sur les responsabilités du ministre et les initiatives qui seront mises en place en matière d'intégration. • Date de mise en œuvre Le poste a été créé en février 2007. • Clientèle visée L'ensemble des immigrants légaux vivant en Irlande. • Existence de partenariats avec d'autres organisations La coordination de la politique d'intégration devrait s'effectuer de concert avec l'ensemble des organisations gouvernementales. En février 2007, le gouvernement irlandais a entrepris un processus consultatif auprès des ONG et des principales parties prenantes par la tenue d'une conférence sur la politique d'intégration. Un atelier de suivi a eu lieu en décembre 2007. Le processus consultatif et des travaux connexes semblent avoir continué au cours de l'année 2008 par l'entremise de nombreuses initiatives. Voici certaines d'entre elles[45] :

Irlande	
Pratique 3 Création du poste de ministre d'État à l'Intégration (*suite*)	▪ Groupe de travail sur l'intégration (*Task Force on Integration*) – La mission de ce groupe de travail consistera, entre autres, à identifier les principaux problèmes affectant les communautés immigrantes; ▪ Conseil ministériel sur les immigrants – La mise sur pied de ce conseil a été prévue pour l'année 2008. Son objectif est de favoriser l'apport des immigrants dans l'implantation et la mise sur pied de politiques; ▪ Commission sur les immigrants – Cette commission devait inclure une bonne représentation de l'ensemble des parties prenantes. Elle devrait être chargée de conseiller le ministre de l'Intégration par rapport aux développements dans le domaine de l'intégration. **Autre élément pertinent** Aucun.
Commentaires	Les discussions relatives à l'intégration des immigrants (comprenant leurs compétences linguistiques, leur insertion sur le marché du travail, etc.) sont récentes. Le rapport annuel 2007 du DJELR fait état de nombreux forums et discussions ayant comme thème l'intégration des nouveaux arrivants. En outre, le rapport affirme qu'une somme de 36,25 M€ (environ 60 M$ CA) a été débloquée dans le cadre du Plan national de développement (*National Development Plan*) 2007-2013[46]. Ce dernier est le plan général d'investissement pour l'Irlande. Il touche à de nombreux domaines comme le transport public ou le développement des infrastructures. Dans le cadre de ce plan national, une somme de 637 M€ (environ 1 G$ CA) a été débloquée pour assister les enfants provenant de milieux allophones (enfants d'immigrants des pays de l'EU et de l'extérieur de l'EU). L'objectif de ce programme est de permettre aux enfants des milieux allophones d'acquérir des compétences linguistiques suffisantes en anglais pour intégrer le système d'éducation irlandais au même niveau que leurs pairs autochtones (Irlandais « de souche »). Il prévoit l'embauche de 550 éducateurs en langue anglaise (*language support teachers*) au cours des deux premières années d'adoption du programme, soit d'ici la fin de l'année 2009[47]. Toutefois, à la lumière de ce qui précède, nous ne croyons pas qu'il soit intéressant de retenir les initiatives de l'Irlande pour le volet II. Leur expérience avec la problématique d'intégration est trop récente pour qu'une étude détaillée de ce qu'ils sont en voie de mettre en place soit pertinente. Par ailleurs, si les représentants du MICC souhaitaient néanmoins documenter davantage un des éléments présentés dans cette fiche préliminaire, une personne-ressource a été identifiée au sein du Bureau du ministre de l'Intégration et nous sommes en attente d'une réponse concernant sa disponibilité à collaborer.

1 Martin Ruhs, *Managing the Immigration and Employment of Non-Eu Nationals in Ireland*, http://www.compas.ox.ac.uk/publications/papers/Martin%20Ruhs%20-%20BW%20Launch%20of%20BP%20(19%20May%202005)%20(2).pdf

2 Conseil de l'Europe, *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, p. 20.
http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf
Barbara Lazenby Simpson, *Integrate Ireland Language and Training. Language Learning, Integration and an Appropriate Means of Assessment*, http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Mig08_B-Simpson_IILT.ppt

3 Martin Ruhs, *Ireland: A crash Course in Immigration Policy*, http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=260

4 Emma Quinn et autres, *Handbook on Immigration and Asylum in Ireland in 2007*, p. 23, http://webird.tcd.ie/bitstream/2262/25280/1/RS005.pdf

5 National Economic and Social Council, *Migration Policy – September 2006*, p. 8, http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/studies_and_reports/NESC.pdf

6 Department of Justice, Equality and Law Reform, *About Us*, http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/About_us

7 National Economic and Social council, *Migration Policy – September 2006*, p. 187-188, http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/studies_and_reports/NESC.pdf

8 Office of the Minister of Integration, *Migration Nation Statement on Integration Strategy and Diversity Management*, http://ec.europa.eu/ewsi/UDRW/images/items/docl_4342_864361303.pdf

9 Irish Naturalization and Immigration Services, *About Us*, http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/WP07000075

10 Reception and Integration Agency, *Functions of the Agency*, http://www.ria.gov.ie/functions_of_the_agency/

11 Emma Quinn et autres, *Handbook on Immigration and Asylum in Ireland in 2007*, p. 28, http://webird.tcd.ie/bitstream/2262/25280/1/RS005.pdf

12 Department of Justice, Equality and Law Reform, *Integration*, http://www.ria.gov.ie/integration/

13 Cet engagement a été pris dans le cadre d'une entente entre l'État et plusieurs partenaires sociaux, connu comme étant *The Social Partnership Agreement "Toward 2016"*.
Department of The Taoiseach, *Toward 2016*, http://www.taoiseach.gov.ie/attached_files/RTF%20files/Towards%202016PartnershipAgreement.rtf
Immigrant Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 10, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

14 Commission européenne, *Libre circulation des travailleurs*, http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

15 Emma Quinn et autres, *Handbook on Immigration and Asylum in Ireland in 2007*, p. 28, http://webird.tcd.ie/bitstream/2262/25280/1/RS005.pdf

16 Barbara Lazenby Simpson, *Integrate Ireland Language and Training, Language Learning, Integration and an Appropriate Means of Assessment*, http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Mig08_B-Simpson_IILT.ppt

17 David Little, *Répondre aux besoins linguistiques des réfugiés adultes en Irlande : une approche alternative de la pédagogie et de l'évaluation*, p. 1, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Little_IILT_CS_Migrants_FR.doc

18 Immigrant Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 3 et 57, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

19 Conseil de l'Europe, *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, p. 20, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

20 *Ibid.*, p. 21 et 27.

21 David Little, *Répondre aux besoins linguistiques des réfugiés adultes en Irlande : une approche alternative de la pédagogie et de l'évaluation*, p. 2, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Little_IILT_CS_Migrants_FR.doc

22 Barbara Lazenby Simpson, *Integrate Ireland Language and Training, Language Learning, Integration and an Appropriate Means of Assessment*, http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Mig08_B-Simpson_IILT.ppt

23 David Little, *Répondre aux besoins linguistiques des réfugiés adultes en Irlande : une approche alternative de la pédagogie et de l'évaluation*, p. 2, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Little_IILT_CS_Migrants_FR.doc

24 Barbara Lazenby Simpson, *Integrate Ireland Language and Training, Language Learning, Integration and an Appropriate Means of Assessment*, http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Mig08_B-Simpson_IILT.ppt

25 David Little, *Répondre aux besoins linguistiques des réfugiés adultes en Irlande : une approche alternative de la pédagogie et de l'évaluation*, p. 2, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Little_IILT_CS_Migrants_FR.doc

26 Conseil de l'Europe, *Portfolio européen des langues*, http://www.coe.int/T/I__+Portfolio/?L=F&M=/main_pages/welcomef.html
Conseil de l'Europe, *Éducation*, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Portfolio_FR.asp

27 Conseil de l'Europe, *Éducation*, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Portfolio_FR.asp
Barbara Lazenby Simpson, *Integrate Ireland Language and Training, Language Learning, Integration and an Appropriate Means of Assessment*, http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Mig08_B-Simpson_IILT.ppt

[28] Conseil de l'Europe, *Éducation*, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Portfolio_FR.asp
[29] Barbara Lazenby Simpson, *Integrate Ireland Language and Training, Language Learning, Integration and an Appropriate Means of Assessment*, http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Mig08_B-Simpson_IILT.ppt
[30] FETAC, *About FETAC*, http://www.fetac.ie/info/about_fetac.htm
[31] David Little, *Répondre aux besoins linguistiques des réfugiés adultes en Irlande : une approche alternative de la pédagogie et de l'évaluation*, p. 1, http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Little_IILT_CS_Migrants_FR.doc
[32] *Ibid.*, p. 11.
[33] *Ibid.*, p. 9.
[34] Emma Quinn et autres, *Handbook on Immigration and Asylum in Ireland in 2007*, p. 28, http://webird.tcd.ie/bitstream/2262/25280/1/RS005.pdf
[35] Pobal, *About Us*, http://www.pobal.ie/Pages/home.aspx
[36] Pobal, *Fund for Initiatives to Support the Integration of Legally Resident Immigrants*, http://www.pobal.ie/immigrant/pif/Pages/PIF.aspx
[37] *Ibid.*
[38] *Ibid.*
[39] Emma Quinn et autres, *Handbook on Immigration and Asylum in Ireland in 2007*, p. 28, http://webird.tcd.ie/bitstream/2262/25280/1/RS005.pdf
[40] Pobal, *Fund for Initiatives to Support the Integration of Legally Resident Immigrants*, http://www.pobal.ie/immigrant/pif/Pages/PIF.aspx
[41] Emma Quinn et autres, *Handbook on Immigration and Asylum in Ireland in 2007*, p. 28, http://webird.tcd.ie/bitstream/2262/25280/1/RS005.pdf
[42] En Irlande, un ministre d'État est un ministre junior qui n'est pas issu du cabinet. Il est attaché à un ou plusieurs ministères.
Jody Corcoran, *Ahern quells FF unrest with new ministers*, http://www.independent.ie/national-news/ahern-quells-ff-unrest-with-new-ministers-704144.html
[43] Emma Quinn et autres, *Handbook on Immigration and Asylum in Ireland in 2007*, p. 28, http://webird.tcd.ie/bitstream/2262/25280/1/RS005.pdf
[44] *Ibid.*, p. 280.
[45] *Ibid.*, p. 281.
[46] Department of Justice, Equality and Law Reform, *Annual Report 2007*, p. 31, http://www.justice.ie/en/JELR/Annual%20Report%202007.pdf/Files/Annual%20Report%202007.pdf
[47] National Development Plan, *National Development Plan 2007-2013: Transforming Ireland*, p. 267, http://www.ndp.ie/documents/NDP2007-2013/NDP_Main_Ch11.pdf

BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION EUROPÉENNE (Page consultée le 21 avril 2009). *Libre circulation des travailleurs*, [en ligne], http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

CONSEIL DE L'EUROPE (Page consultée le 19 mars 2009). *The Linguistic Integration of Adult Migrants*, [en ligne], http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Migrants_Sevres2005_linguistic_integration_EN.pdf

CORCORAN, Jody (Page consultée le 19 mars 2009). *Ahern quells FF unrest with new ministers*, [en ligne], http://www.independent.ie/national-news/ahern-quells-ff-unrest-with-new-ministers-704144.html

DEPARTMENT OF JUSTICE, EQUALITY AND LAW REFORM (Page consultée le 3 avril 2009). *Annual Report 2007*, [en ligne], http://www.justice.ie/en/JELR/Annual%20Report%202007.pdf/Files/Annual%20Report%202007.pdf

DEPARTMENT OF JUSTICE, EQUALITY AND LAW REFORM (Page consultée le 19 mars 2009). *About Us*, [en ligne], http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/About_us

DEPARTMENT OF JUSTICE, EQUALITY AND LAW REFORM (Page consultée le 24 mars 2009). *Integration*, [en ligne], http://www.ria.gov.ie/integration/

DEPARTMENT OF JUSTICE, EQUALITY AND LAW REFORM (Page consultée le 24 mars 2009). *Organisation Chart*, [en ligne], http://www.justice.ie/en/JELR/org%20chart.pdf/Files/org%20chart.pdf

DEPARTMENT OF THE TAOISEACH (Page consultée le 3 avril 2009). *Toward 2016*, [en ligne], http://www.taoiseach.gov.ie/attached_files/RTF%20files/Towards%202016PartnershipAgreement.rtf

FURTHER EDUCATION AND TRAINING AWARDS COUNCIL (Page consultée le 3 avril 2009). *About FETAC*, [en ligne], http://www.fetac.ie/info/about_fetac.htm

IRISH NATURALISATION AND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 19 mars 2009). *About Us*, [en ligne], http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/WP07000075

IMMIGRANT COUNCIL OF IRELAND (Page consultée le 3 avril 2009). *On Speaking Terms*, [en ligne], http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

LAZENBY SIMPSON, Barbara (Page consultée le 3 avril 2009). *Integrate Ireland Language and Training, Language Learning, Integration and an Appropriate Means of Assessment*, [en ligne], http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Mig08_B-Simpson_IILT.ppt

LITTLE, David (Page consultée le 3 avril 2009). *Répondre aux besoins linguistiques des réfugiés adultes en Irlande : une approche alternative de la pédagogie et de l'évaluation*, [en ligne], http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Little_IILT_CS_Migrants_FR.doc

MAC ÉINRI, Piaras (Page consultée le 3 avril 2009). *The Challenge of Migrant Integration in Ireland*, [en ligne], http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001538/153803E.pdf#page=77

MCDONALD, HENRY (Page consultée le 19 mars 2009). *Ireland Sets Tests for New Citizens*, [en ligne], http://www.guardian.co.uk/education/2008/nov/14/ireland-english-teaching

NATIONAL DEVELOPMENT PLAN (Page consultée le 3 avril 2009). *National Development Plan 2007-2013 : Transforming Ireland*, [en ligne], http://www.ndp.ie/viewdoc.asp?fn=%2Fdocuments%2FNDP2007-2013%2Foverview.htm

NATIONAL ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL (Page consultée le 19 mars 2009). *Migration Policy – September 2006*, [en ligne], http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/studies_and_reports/NESC.pdf

OFFICE OF THE MINISTER OF INTEGRATION (Page consultée le 3 avril 2009). *Migration Nation Statement on Integration Strategy and Diversity Management*, [en ligne], http://ec.europa.eu/ewsi/UDRW/images/items/docl_4342_864361303.pdf

POBAL (Page consultée le 3 avril 2009). *Fund for Initiatives to Support the Integration of Legally Resident Immigrants*, [en ligne], http://www.pobal.ie/immigrant/pif/Pages/PIF.aspx

POBAL (Page consultée le 3 avril 2009). *About Us*, [en ligne], http://www.pobal.ie/Pages/home.aspx

QUINN, Emma et autres (Page consultée le 19 mars 2009). *Handbook on Immigration and Asylum in Ireland in 2007*, [en ligne], http://webird.tcd.ie/bitstream/2262/25280/1/RS005.pdf

RECEPTION AND INTEGRATION AGENCY (Page consultée le 19 mars 2009). *Functions of the Agency*, [en ligne], http://www.ria.gov.ie/functions_of_the_agency/

RUHS, Martin (Page consultée le 19 mars 2009). *Managing the Immigration and Employment of Non-Eu Nationals in Ireland*, [en ligne], http://www.compas.ox.ac.uk/publications/papers/Martin%20Ruhs%20-%20BW%20Launch%20of%20BP%20(19%20May%202005)%20(2).pdf

RUHS, Martin (Page consultée le 19 mars 2009). *Ireland: A crash Course in Immigration Policy*, [en ligne], http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=260

PERSONNES-RESSOURCES

Anita A. Toolan
Office of the Minister for Integration
aatoolan@integration.ie
(Courriel transmis le 19 mars 2009. Nous n'avons obtenu aucune réponse à ce jour).

Reception and Integration Agency
Ardilaun Centre
112 – 114 St. Stephen's Green
Dublin 2
Téléphone : +353 1 4183200
RIA_Inbox@justice.ie
(Courriel transmis le 21 avril 2009).

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA RÉFORME LÉGALE

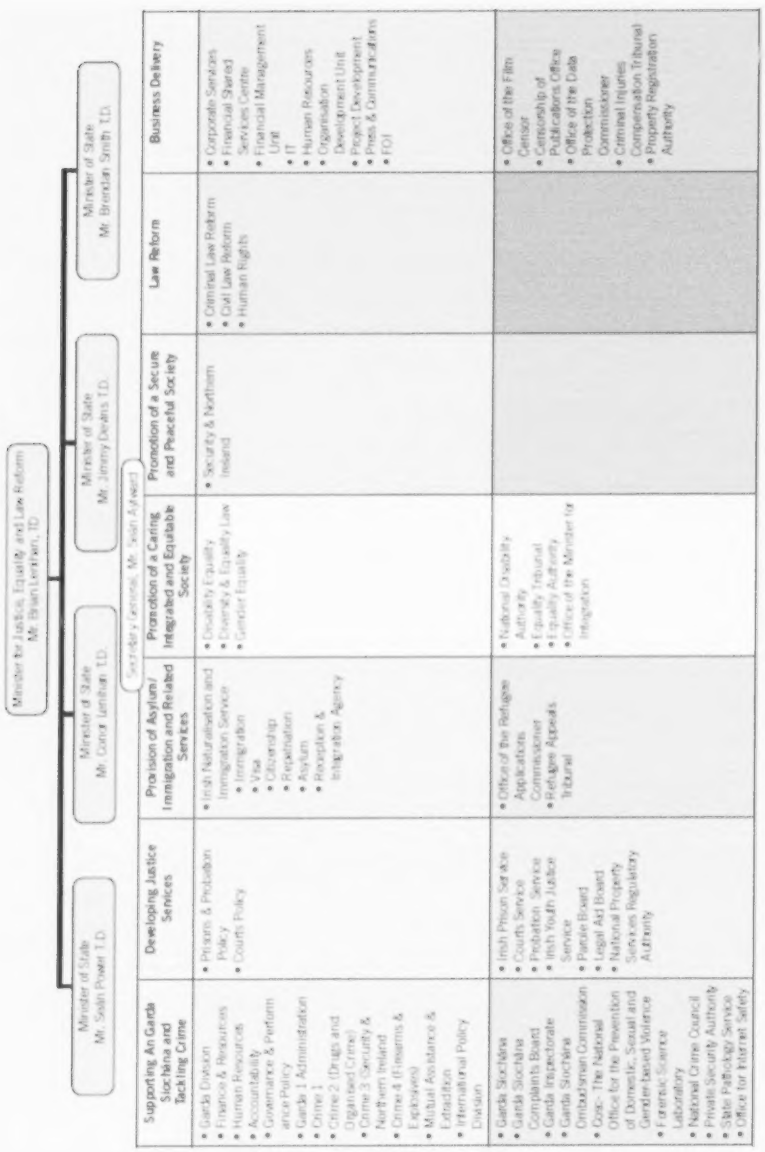

Supporting An Garda Siochána and Tackling Crime	Developing Justice Services	Provision of Asylum/ Immigration and Related Services	Promotion of a Caring, Integrated and Equitable Society	Promotion of a Secure and Peaceful Society	Law Reform	Business Delivery
• Garda Division • Finance & Resources • Human Resources • Accountability • Governance & Performance Policy • Garda 1 Administration • Crime 1 • Crime 2 (Drugs and Organised Crime) • Crime 3 Security & Northern Ireland • Crime 4 (Firearms & Explosives) • Mutual Assistance & Extradition • International Policy Division	• Prisons & Probation Policy • Courts Policy	• Irish Naturalisation and Immigration Service • Immigration • Visa • Citizenship • Repatriation • Asylum • Reception & Integration Agency	• Disability Equality • Diversity & Equality Law • Gender Equality	• Security & Northern Ireland	• Criminal Law Reform • Civil Law Reform • Human Rights	• Corporate Services • Financial Shared Services Centre • Financial Management Unit • IT • Human Resources • Organisation Development Unit • Project Development • Press & Communications • FOI
• Garda Síochána • Garda Síochána Complaints Board • Garda Inspectorate • Garda Síochána Ombudsmen Commission • Cosc: The National Office for the Prevention of Domestic, Sexual and Gender-based Violence • Forensic Science Laboratory • National Crime Council • Private Security Authority • State Pathology Service • Office for Internet Safety	• Irish Prison Service • Courts Service • Probation Service • Irish Youth Justice Service • Parole Board • Legal Aid Board • National Property Services Regulatory Authority	• Office of the Refugee Applications Commissioner • Refugee Appeals Tribunal	• National Disability Authority • Equality Tribunal • Equality Authority • Office of the Minister for Integration			• Office of the Film Censor • Censorship of Publications Office • Office of the Data Protection Commissioner • Criminal Injuries Compensation Tribunal • Property Registration Authority

Source : Department of Justice, Equality and Law Reform, *Annual Report 2007*, p. 52, http://www.justice.ie/en/JELR/Annual%20Report%202007.pdf/Files/Annual%20Report%202007.pdf

NOUVELLE-ZÉLANDE

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande	
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** En Nouvelle-Zélande, au cours de l'année 2007-2008, la population était d'environ quatre millions d'habitants[1] et plus d'une personne sur cinq était née à l'étranger. Cette proportion était beaucoup plus importante que la moyenne enregistrée pour les pays membres de l'OCDE au cours de la même période, soit une personne sur neuf[2]. La croissance économique soutenue que le pays a connue au cours des dernières années a incité les instances gouvernementales néo-zélandaises à intensifier le recrutement des travailleurs migrants temporaires et permanents[3]. Ainsi, le but du gouvernement de la Nouvelle-Zélande en matière d'immigration est de faciliter l'entrée des personnes ayant les qualifications dont le pays a besoin, d'aider ces personnes à s'établir dans leur nouvelle vie et dans leur nouveau pays et d'assurer la sécurité des frontières[4]. En Nouvelle-Zélande, la gestion de l'immigration est donc active. En 2007-2008, 46 077 personnes ont été « approuvées pour la résidence » en Nouvelle-Zélande[5], c'est-à-dire qu'elles ont obtenu l'autorisation de résider de manière permanente au pays en vertu du Programme de résidence de la Nouvelle-Zélande (*New Zealand Residence Program*). Ce programme vise à limiter le nombre de permis de résidence permanente disponibles aux migrants qui répondent aux critères établis par le gouvernement ou qui entrent au pays en vertu des engagements humanitaires de la Nouvelle-Zélande[6]. Voici la ventilation des autorisations de résidence permanente octroyées en 2007-2008 selon la catégorie d'immigrants[7] : • 27 303 autorisations octroyées pour la catégorie « Qualifiés/Affaires » (*Skilled/Business*), soit 59 %; • 14 637 autorisations octroyées pour la catégorie « Regroupement familial », soit 32 %; • 4 137 autorisations octroyées pour la catégorie « Internationale/Humanitaire », soit 9 %. Le nombre de personnes migrant de manière temporaire afin de visiter, d'étudier ou de travailler a considérablement augmenté dans le monde et l'expérience de la Nouvelle-Zélande n'est pas différente d'ailleurs[8]. En vue de répondre à ces changements, le Département du Travail (*Department of Labour* – DOL) a entrepris, en 2006, un important programme visant à transformer le système d'immigration de la Nouvelle-Zélande (*Immigration Change Programme*). Parmi les initiatives mises en place dans le cadre de ce programme, le gouvernement néo-zélandais annonçait, en avril 2006, la révision législative la plus complète entreprise à l'égard de l'immigration depuis 20 ans. Un projet de loi a été déposé devant le Parlement en août 2007[9]. Les modifications apportées à la Loi sur l'immigration de 1987 concernaient essentiellement trois domaines clés[10] : les qualifications (*skills*), la sécurité et l'établissement (*settlement*, c'est-à-dire l'intégration des migrants).

Cadre général de gestion de l'immigration (suite)

Le texte de loi a été réécrit par rapport à ces trois domaines clés – tout en respectant les principes de base de la Loi de 1987 – afin de poursuivre les objectifs suivants :

- « la Nouvelle-Zélande a les qualifications, le talent et la main-d'œuvre dont elle a besoin, maintenant et dans le futur;
- les Néo-Zélandais ont confiance en la sécurité de [leurs] frontières; et
- les migrants et les réfugiés s'établissent bien et s'intègrent dans les communautés »[11].

Dans le cadre du Programme de changement de l'immigration, le gouvernement néo-zélandais a également révisé et relancé sa stratégie d'établissement (*New Zealand Settlement Strategy*, NZSS), lancée pour la première fois en 2004. Cette stratégie vise à fournir un support adéquat aux « nouveaux arrivants »[12] dont le pays a besoin (*pour plus de détails concernant la NZSS, voir la pratique 1*).

Enfin, il est important de noter que la mise en œuvre du Programme de changement de l'immigration n'est pas terminée et que des modifications seront encore apportées au cours des prochaines années.

Partage fédéral / provincial des responsabilités

L'immigration est une compétence du gouvernement national et relève plus précisément du DOL (*voir le point suivant pour plus de détails à ce sujet*).

Par ailleurs, la complexité des besoins des migrants requiert l'intervention et la contribution de plusieurs ministères et organismes, et ce, tant au niveau national que régional et local[13]. À titre d'exemple, le DOL collabore avec les gouvernements locaux afin de développer des stratégies et des plans d'action en matière d'établissement[14]. La pratique 1 démontre que certaines régions, en collaboration avec les autorités nationales, se sont dotées de stratégies d'établissement propres à leur territoire.

Identification des organisations responsables de l'immigration

En Nouvelle-Zélande, la gestion de l'immigration est sous la responsabilité du DOL et de ses services d'immigration (*New Zealand Immigration Services*, NZIS). Le premier rôle du département est d'améliorer la performance du marché du travail néo-zélandais et, par le fait même, de renforcer l'économie et d'accroître la qualité de vie des Néo-Zélandais[15]. Le DOL contribue à la création d'une main-d'œuvre néo-zélandaise hautement qualifiée en gérant l'immigration et en « commercialisant » le pays en tant que destination pour le travail et les études[16].

Le DOL, financé par le gouvernement national, contribue à quatre portefeuilles ministériels : le travail (*Labour*), l'immigration, l'emploi (*Employment*) et l'ACC (*Accident Compensation Corporation*)[17]. Le ministre de l'Immigration est responsable de tout ce qui a trait à l'immigration en Nouvelle-Zélande. Ceci inclut le programme d'immigration du gouvernement, la sécurité des frontières ainsi que les politiques à l'égard de l'établissement, du travail temporaire, des étudiants et des visiteurs[18].

Nouvelle-Zélande	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	**Pratiques répertoriées** Les sections qui suivent présentent ces pratiques : • Pratique 1 : Stratégie d'établissement de la Nouvelle-Zélande, incluant son plan d'action; • Pratique 2 : Exigences linguistiques relatives au droit de résidence; • Pratique 3 : Exigences linguistiques relatives à la citoyenneté par octroi; • Pratique 4 : Enseignement de l'anglais offert à la maison.
Pratique 1 Stratégie d'établissement de la Nouvelle-Zélande, incluant son plan d'action	**Organisme responsable** Le ministère du Travail est responsable de la direction, de la coordination et de la mise en œuvre intersectorielle de la stratégie[19]. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une approche pangouvernementale, de nombreuses agences y participent (*voir l'annexe I*). Par ailleurs, lorsqu'il est question d'établissement, les régions sont également impliquées. Elles font notamment des efforts afin d'attirer les travailleurs qualifiés dont elles ont besoin. Ainsi, certaines régions, dont Auckland (où 50 % des nouveaux arrivants s'établissent) et Wellington,[20] ont également adopté des stratégies (et des plans d'action) ciblant l'établissement des nouveaux arrivants sur leur territoire. Ces stratégies régionales sont des « miroirs » de la stratégie nationale[21]. **Nature de la pratique identifiée** Élaborée en consultation avec les migrants et les réfugiés, la stratégie d'établissement présente l'approche nationale de la Nouvelle-Zélande face aux questions liées à l'établissement des nouveaux arrivants (*newcomers*). Les nouveaux arrivants sont définis comme étant ceux nés à l'étranger venus en Nouvelle-Zélande pour vivre, apprendre ou travailler[22]. Cela inclut les migrants, les réfugiés et leur famille[23]. La stratégie d'établissement repose sur une vision qui considère la nature inclusive de la société néo-zélandaise comme un avantage sur le plan économique. Afin de favoriser ce climat d'inclusion, la stratégie vise à offrir aux nouveaux arrivants « des services réceptifs et un environnement accueillant dans un respect partagé de la diversité[24] ». Le gouvernement néo-zélandais définit l'établissement comme un processus qui débute avec la perception et l'information qu'a le nouvel arrivant de la Nouvelle-Zélande avant même d'entrer au pays et qui se termine par sa pleine intégration à la vie en Nouvelle-Zélande et la réalisation de ses aspirations. Considérant que le processus d'établissement comprend la réalisation des aspirations des nouveaux arrivants, le gouvernement estime qu'il est primordial de bien les informer afin qu'ils aient des attentes réalistes par rapport à ce qu'est la vie en Nouvelle-Zélande[25]. De plus, le processus d'établissement est perçu comme une expérience mutuelle dans laquelle la société d'accueil et le nouvel arrivant participent activement[26].

Nouvelle-Zélande	
Pratique 1 Stratégie d'établissement de la Nouvelle-Zélande, incluant son plan d'action (*suite*)	**Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** • Stratégie d'établissement de la Nouvelle-Zélande La Stratégie d'établissement néo-zélandaise est présentée comme un « parapluie » en-dessous duquel les initiatives prévues au plan d'action (*Settlement National Action Plan*) sont déployées. La Stratégie contribue à la réalisation de trois objectifs prioritaires du gouvernement néo-zélandais[27] : la transformation de l'économie, la famille et l'identité nationale. La Stratégie contribue également à la réalisation d'objectifs « intermédiaires », dont certains se rapportent directement à la question de la langue ou des connaissances civiques. Ces objectifs sont les suivants : ▪ Les migrants, les réfugiés et leur famille « deviennent confiants en utilisant l'anglais dans un cadre néo-zélandais ou sont capables d'accéder au support linguistique approprié »; ▪ Les migrants, les réfugiés et leur famille « acceptent et respectent le mode de vie néo-zélandais et contribuent aux activités civiques, communautaires et sociales »[28]. • Plan d'action national d'établissement Le Plan d'action national d'établissement a été mis en place afin de mettre en œuvre la Stratégie d'établissement. Ce plan identifie les actions à entreprendre afin de réaliser les objectifs en matière d'établissement. Pour chaque action, le Plan[29] : ▪ présente une brève description de l'action; ▪ cible le ministère responsable de l'action, l'agence qui y contribue, les tiers impliqués dans sa mise en œuvre (organisations non gouvernementales, partenaires divers, etc.); ▪ dresse un calendrier de réalisation. Certaines actions présentées dans le Plan sous l'objectif « Famille » sont étroitement liées à l'apprentissage de la langue. D'autres, prévues sous l'objectif « Identité nationale », concernent l'apprentissage des droits et devoirs des citoyens : ▪ Objectif : Famille (jeunes et aînés) - Action 2.8. Accroître la qualité de l'enseignement ESOL destiné aux adultes (*English for speakers of other languages*[30]). Cette action vise essentiellement le développement de ressources destinées à l'enseignement aux adultes et à l'apprentissage de ceux-ci quant à l'alphabétisation, l'arithmétique et la langue, incluant les cours ESOL. Dans le cadre de cette action et d'un projet plus vaste intitulé *Learning for Living*, trois « sous-projets » ont notamment été élaborés.

Nouvelle-Zélande	
Pratique 1 Stratégie d'établissement de la Nouvelle-Zélande, incluant son plan d'action (*suite*)	Le projet *Cadre de progression*[31] est sous la responsabilité de la *Tertiary Education Commission* (TEC), en collaboration avec le ministère de l'Éducation. Il concerne le développement d'un guide afin d'aider les adultes qui effectuent l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, de la langue ou de l'arithmétique à déterminer les prochaines étapes à entreprendre dans le cadre de leurs études. L'ébauche d'un cadre de progression a été développée et complétée au 31 octobre 2006, puis révisée à la fin de l'année 2007. Aujourd'hui, des guides sont offerts sur le site Internet de la TEC[32]. Le projet *Outils de sélection et d'évaluation*[33] est sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, en collaboration avec la *New Zealand Qualifications Authority* (NZQA) et le ministère du Développement social. Il concerne principalement le développement d'un outil d'évaluation (*Adult Literacy and Numeracy Assessment Tool*) afin de permettre aux éducateurs de bien cerner les forces et les faiblesses des adultes dans le cadre de leur apprentissage. Par ailleurs, la mise en place d'un tel outil d'évaluation vise à faciliter le développement d'une « approche nationale cohérente »[34] à l'égard de l'enseignement destiné aux adultes. L'outil est aujourd'hui en cours d'essai et sera disponible à compter de 2010[35]. Le projet *Développement professionnel*[36] est sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, en collaboration avec la NZQA. Il vise à encourager et supporter les éducateurs qui souhaitent développer leurs compétences. Entre octobre 2006 et février 2008, trois volets ont été développés : Apprentissage professionnel pour les enseignants, Apprentissage professionnel pour les directeurs, Apprentissage professionnel pour les administrateurs[37]. Le développement professionnel est, depuis juillet 2007, une responsabilité de la TEC[38]. • Objectif : Identité nationale - Action 3.1. Meilleure information à propos de la vie en Nouvelle-Zélande[39] Cette action est sous la responsabilité du DOL, en collaboration avec plusieurs partenaires. Elle vise l'amélioration de l'information destinée aux « nouveaux arrivants » afin que ceux-ci puissent avoir des attentes réalistes quant à la vie en Nouvelle-Zélande. Depuis février 2008[40], un livret intitulé *Welcome to New Zealand* est distribué à tous les migrants. L'information qu'il contient concerne notamment l'accès et la disponibilité des services gouvernementaux, les droits et les responsabilités des résidents néo-zélandais, les services d'interprètes, les cours ESOL, etc.[41] - Action 3.2. Planification individuelle d'établissement pour les nouveaux migrants[42] Cette action est sous la responsabilité du DOL, en collaboration avec plusieurs partenaires, et a pour objectif d'enquêter sur l'efficacité d'un outil que le DOL pourrait mettre en place afin d'aider les « nouveaux migrants » à s'intégrer en Nouvelle-Zélande. L'outil considéré consiste en la planification individuelle d'établissement (*Individual settlement planning*). Deux rapports devaient être rendus au ministère de l'Immigration le 31 octobre 2007 et le 29 février 2008. Toutefois, les recherches préliminaires n'ont pas permis de consulter ces rapports ni même de savoir s'ils ont bel et bien été produits. • Date de mise en œuvre La stratégie d'établissement a été lancée en 2004, révisée en 2006 et relancée en 2007[43].

Nouvelle-Zélande	
Pratique 1 Stratégie d'établissement de la Nouvelle-Zélande, incluant son Plan d'action (*suite*)	▪ Clientèle visée La NZSS vise l'ensemble des « nouveaux arrivants ». Comme mentionné précédemment, ces derniers sont définis comme étant ceux nés à l'étranger venus en Nouvelle-Zélande pour vivre, apprendre ou travailler[42], ce qui inclut les migrants, les réfugiés et leur famille[45]. Par ailleurs, l'établissement est défini comme un processus qui débute avec la perception et l'information qu'a le nouvel arrivant de la Nouvelle-Zélande avant même d'entrer au pays et qui se termine par sa pleine intégration à la vie en Nouvelle-Zélande et la réalisation de ses aspirations[46]. ▪ Existence de partenariats avec d'autres organisations Dans le cadre de la NZSS, le ministère du Travail collabore avec plusieurs autres organisations (*voir l'annexe I*). **▪ Autre élément pertinent** Avant l'élaboration de la NZSS, les programmes linguistiques de la Nouvelle-Zélande étaient généralement fragmentés et de qualité variable[47]. En mars 2008, dans le cadre de dialogues entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, la délégation britannique a souligné l'approche néo-zélandaise en matière d'établissement « comme étant un modèle pour les autres nations accueillant des migrants »[48].
Pratique 2 Exigences linguistiques relatives à la résidence	**▪ Organisme responsable** Les NZIS sont responsables des exigences linguistiques relatives à la résidence. NZIS est notamment responsable de gérer les demandes de visas et de permis de résidence. **▪ Nature de la pratique identifiée** En Nouvelle-Zélande, certaines catégories d'immigrants doivent satisfaire à des exigences linguistiques afin d'obtenir un visa ou un permis de résidence, ou un visa long terme pour affaires (*long-term business visa*)[49]. Il s'agit des catégories suivantes : • « Migrant qualifié » (le demandeur principal et les personnes de 16 ans et plus impliquées par la demande); • « Affaires » (le demandeur principal et les personnes de 16 ans et plus touchées par la demande); • « Résidence à partir du travail » (le conjoint et les enfants à charge de 16 ans et plus du demandeur principal). *Voir la section sur la clientèle visée pour obtenir plus de détails concernant ces catégories.*

Nouvelle-Zélande	
Pratique 2 Exigences linguistiques relatives à la résidence (*suite*)	L'ensemble des exigences linguistiques relatives à la résidence est prévu dans le manuel d'opération de NZIS[50]. En vertu de la Loi sur l'immigration de 1987, Section 14B, toute personne qui est à l'extérieur de la Nouvelle-Zélande et qui souhaite venir en Nouvelle-Zélande et obtenir un permis de résidence doit demander et obtenir un visa de résidence, à moins qu'elle n'en soit exemptée[51]. Le visa de résidence permet à son détenteur de voyager en Nouvelle-Zélande. Il énonce les conditions en vertu desquelles le détenteur peut entrer au pays et obtenir un permis de résidence[52]. Excepté sous réserve de certaines exceptions prévues par la Loi, le visa de résidence est valide pour une période de 12 mois et ne peut être renouvelé ou prolongé[53]. Le permis de résidence accorde à son détenteur l'autorisation d'« être » en Nouvelle-Zélande indéfiniment[54]. Le détenteur de ce permis peut, sans autre autorisation, obtenir un emploi en Nouvelle-Zélande, ou dans la zone économique exclusive du pays, ou entreprendre des études ou une formation. Le permis de résidence expire lorsque son détenteur quitte la Nouvelle-Zélande[55]. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Les exigences linguistiques varient en fonction de la catégorie et de la personne (demandeur principal, autres personnes touchées par la demande) : • Catégorie « Migrant qualifié » Le demandeur principal d'un visa ou d'un permis de résidence sous cette catégorie doit rencontrer les exigences linguistiques minimales (*Minimum standard of English*). Pour démontrer ses connaissances en anglais, il doit[56] : - fournir un certificat IELTS (*International English Language Testing System*[57]) qui atteste que son résultat global au test est d'au moins 6,5 (les résultats du test varient entre 1 et 9[58]; le test doit avoir été effectué moins de 2 ans avant la demande[59]); - démontrer qu'il est compétent en anglais (*voir la section « Autres éléments pertinents »*); - être le détenteur d'une qualification reconnue dont l'enseignement s'est effectué entièrement en anglais, ou; - avoir un emploi en Nouvelle-Zélande, depuis au moins 12 mois, considéré comme un emploi « qualifié » (*skilled employment*). Les autres personnes de 16 ans et plus concernées par la demande (partenaire, enfants à charge) doivent démontrer qu'elles rencontrent les exigences linguistiques minimales de l'une des manières suivantes[60] : - en prouvant qu'elles ont parlé anglais par le passé (*English-speaking background*) (*voir la section « Autres éléments pertinents »*); - en prouvant qu'elles sont compétentes en anglais;

Nouvelle-Zélande	
Pratique 2 Exigences linguistiques relatives à la résidence (*suite*)	- en fournissant un certificat IELTS attestant que leur résultat global au test est d'au moins 5; ou - en prouvant qu'elles sont les détentrices d'une qualification reconnue dont l'enseignement s'est effectué entièrement en anglais. Le partenaire du demandeur principal rencontre les exigences linguistiques minimales s'il travaille en Nouvelle-Zélande dans le cadre d'un emploi « qualifié » depuis au moins 12 mois au moment de la demande. ▪ Catégories « Affaires » Le demandeur principal d'un visa ou d'un permis de résidence sous cette catégorie doit rencontrer les exigences linguistiques minimales. Pour démontrer ses connaissances en anglais, il doit[61] : - avoir parlé anglais par le passé (*English-speaking background*); - être compétent en anglais; ou - fournir un certificat IELTS avec un résultat déterminé en fonction de la catégorie sous laquelle la demande est effectuée : ○ Entrepreneur, employé d'une entreprise relocalisée = résultat global d'au moins 5; ○ Investisseur général (actif) = résultat de 5 ou plus dans 2 des 4 modules du test (*voir le point « Autres éléments pertinents » pour plus de détails sur les modules*); ○ Investisseur professionnel = résultat de 4 ou plus dans 2 des 4 modules du test. Les autres personnes de 16 ans et plus concernées par la demande (partenaire, enfants à charge) doivent rencontrer les mêmes exigences linguistiques minimales que le demandeur principal[62]. Certaines exceptions sont par ailleurs prévues selon les diverses catégories « Affaires »[63]. ▪ Catégorie « Résidence à partir du travail » Le demandeur principal d'un visa ou d'un permis de résidence sous cette catégorie n'a pas à rencontrer les exigences linguistiques minimales[64]. Les autres personnes de 16 ans et plus concernées par la demande (partenaire, enfants à charge) doivent démontrer qu'elles rencontrent les exigences linguistiques minimales de l'une des manières suivantes[65] : - en prouvant qu'elles ont parlé anglais par le passé (*English-speaking background*); - en prouvant qu'elles sont compétentes en anglais; ou - en fournissant un certificat IELTS attestant que leur résultat global au test est d'au moins 5.

Nouvelle-Zélande	
Pratique 2 Exigences linguistiques relatives à la résidence (suite)	Par ailleurs, le partenaire du demandeur principal rencontre les exigences linguistiques minimales s'il a été employé légalement en Nouvelle-Zélande pour au moins un an. Les enfants à charge peuvent rencontrer les exigences linguistiques minimales s'ils ont fréquenté une école primaire ou secondaire de la Nouvelle-Zélande[66]. ◦ Date de mise en œuvre[67] Si certaines exigences linguistiques relatives aux droits de résidence étaient prévues dans les textes de loi de 1987 (*Immigration Act 1987*) et de 1991 (*Immigration Amendment Act 1991*), il faut savoir que ces exigences sont devenues plus sévères à compter d'octobre 1995, date à laquelle les Règlements de l'immigration ont été révisés. En vertu des modifications apportées, les « demandeurs principaux » de visas ou de permis de résidence devaient posséder des connaissances en anglais selon les normes établies. Les « demandeurs non principaux » âgés de 16 ans et plus devaient également satisfaire à ce critère ou payer un cautionnement de 20 000 $, remboursable si le critère était satisfait dans les 12 mois suivant l'arrivée en Nouvelle-Zélande. En 1998, le cautionnement de 20 000 $ a été remplacé par des cours de langue prépayés. Enfin, notons que le niveau d'anglais requis pour la catégorie « compétences générales » (*General skills category*) et pour certaines catégories « Affaires » a été augmenté en 2002 afin de correspondre au niveau exigé pour entrer à l'université. ◦ Clientèle visée Les catégories suivantes d'immigrants doivent satisfaire à des exigences linguistiques afin d'obtenir un visa ou un permis de résidence de la Nouvelle-Zélande[68] : • « Migrant qualifié » – Le demandeur principal ainsi que toutes les personnes de 16 ans et plus touchées par la demande (partenaire, parents, frères, sœurs, enfants à charge) doivent satisfaire au critère; • « Affaires » – Le demandeur principal ainsi que toutes les personnes de 16 ans et plus touchées par la demande (partenaire, parents, frères, sœurs, enfants à charge) doivent satisfaire au critère; • « Résidence à partir du travail » (c'est-à-dire l'obtention d'un permis de résidence après avoir obtenu un visa ou un permis de travail et après avoir travaillé au moins 2 ans en Nouvelle-Zélande[69]) – Le demandeur principal n'a pas à rencontrer les normes linguistiques établies. Toutefois, son conjoint et ses enfants à charge de 16 ans et plus doivent satisfaire au critère. ◦ Existence de partenariats avec d'autres organisations[70] NZIS travaille de pair avec la TEC en ce qui a trait aux cours ESOL prépayés. Les demandeurs non principaux d'un visa ou d'un permis de résidence de la Nouvelle-Zélande qui ne rencontrent pas les exigences linguistiques minimales peuvent prépayer des cours ESOL, avant leur arrivée dans le pays (*voir le point « Autres éléments pertinents » pour plus de détails à ce sujet*). Une partie des frais prépayés sont des frais d'administration de la TEC, l'agence gouvernementale qui est responsable de l'enseignement ESOL destiné aux nouveaux migrants.

Nouvelle-Zélande	
Pratique 2 Exigences linguistiques relatives à la résidence (suite)	▪ Autre élément pertinent ▪ International English Language Testing System[71] Le test IELTS est d'une durée de 2 heures et 45 minutes et comporte quatre modules : écoute, lecture, écriture et expression orale. Les personnes qui effectuent le test doivent compléter ces quatre modules afin d'être évaluées. Par ailleurs, le test est disponible en deux formats : Formation scolaire ou Formation générale. Toutefois, ces formats s'appliquent uniquement aux modules lecture et écriture (les modules écoute et expression orale sont toujours les mêmes, peu importe le format). ▪ English-speaking background[72] Afin de prouver qu'elle a eu à parler anglais dans le passé (*English-speaking backgroud*), cette personne doit fournir des documents attestant qu'elle a complété : • l'ensemble de son éducation primaire et au moins trois ans de son éducation secondaire dans une ou des écoles anglophones, ou; • au moins cinq ans de son éducation secondaire dans une ou des écoles anglophones, ou; • un cours d'au moins trois ans, enseigné en anglais et ayant abouti à l'obtention d'une qualification tertiaire. Il est à noter que d'autres qualifications peuvent être acceptées par NZIS. ▪ Être compétent en anglais[73] Si une personne n'est pas en mesure de fournir des documents de preuve attestant qu'elle a eu à parler anglais dans le passé, elle peut néanmoins rencontrer les exigences linguistiques minimales si elle est en mesure de démontrer qu'elle est compétente en anglais en raison : • du ou des pays où elle a vécu antérieurement et de la durée du séjour dans ce ou ces pays; • des autres langues qu'elle ou sa famille parle; • des exigences linguistiques relatives à son ou ses emplois (actuel(s) ou antérieur(s)); • des exigences linguistiques relatives à ses études ou aux qualifications qu'elle a obtenues. ▪ Cours ESOL prépayés[74] Les demandeurs non principaux de 16 ans ou plus (partenaires, enfants à charge) qui ne rencontrent pas les exigences linguistiques minimales peuvent néanmoins être autorisés à résider en Nouvelle-Zélande à condition qu'ils prépayent pour des cours ESOL, avant leur arrivée en Nouvelle-Zélande. Le coût des cours ESOL varie en fonction du niveau de connaissances de l'anglais de la personne. Le niveau de connaissances est déterminé en vertu du résultat obtenu au test IELTS.

Nouvelle-Zélande	
Pratique 2 Exigences linguistiques relatives à la résidence (*suite*)	Les personnes qui prépayent des cours ESOL ont jusqu'à cinq ans pour compléter leur apprentissage. Par ailleurs, les cours ESOL prépayés peuvent être remboursés si la famille n'a pas élu domicile en Nouvelle-Zélande. Enfin, notons que ces cours peuvent être offerts à la maison (*pour plus de détails à ce sujet, voir la pratique 4*). • Visas ou permis de résidence octroyés aux individus de la catégorie familiale[75] Certaines personnes effectuant une demande de visa ou de permis de résidence sous la catégorie familiale doivent satisfaire aux mêmes exigences linguistiques minimales imposées aux partenaires et aux enfants à charge des catégories « Migrant qualifié » et « Affaires ». Il s'agit du partenaire et des enfants à charge d'une personne qui a obtenu son visa ou son permis de résidence lors d'une demande précédente (catégories « Migrant qualifiés » et « Affaires »). Si, au cours de cette demande, le partenaire et les enfants à charge avaient pu être inclus dans la demande en tant que demandeurs non principaux, ils doivent satisfaire aux exigences linguistiques qui leur auraient été alors imposées.
Pratique 3 Exigences linguistiques relatives à la citoyenneté par octroi	**Organisme responsable**[76] Il incombe à l'*Identity Services Group* (ISG), qui fait partie du *Department of Internal Affairs* (DIA), de gérer les demandes de citoyenneté que reçoit la Nouvelle-Zélande (*voir l'organigramme du DIA à l'annexe III*). L'ISG est la première source d'information du gouvernement néo-zélandais en ce qui concerne l'identité personnelle et les événements importants de la vie. L'ISG est responsable de l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages et des unions civiles; de la délivrance des passeports et des documents de voyage ainsi que de la gestion des demandes de citoyenneté. **Nature de la pratique identifiée** En vertu de la Loi sur la citoyenneté de 1977 (*Citizenship Act 1977 no 61 (as at 24 January 2009). Public Act*), section 8, sous-section 1) le ministre peut autoriser l'octroi de la citoyenneté de la Nouvelle-Zélande à toute personne [...] qui satisfait « à chacune des exigences spécifiées dans la sous-section 2) »; 2) Les exigences dont il est question à la sous-section 1(d) sont les suivantes : [...] • (e) le demandeur a une connaissance suffisante de la langue anglaise; [...] »[77]. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Toute personne désirant obtenir la citoyenneté néo-zélandaise par octroi doit posséder des connaissances suffisantes en anglais. L'ISG évalue les connaissances de chaque demandeur en fonction des éléments suivants[78] : • la scolarité que le demandeur a reçue;

Pratique 3 Exigences linguistiques relatives à la citoyenneté par octroi *(suite)*	• l'emploi qu'il occupe; • les précédentes communications que le demandeur a eues, en personne, avec le Bureau de la citoyenneté. Qui plus est, l'ISG peut convoquer le demandeur en entrevue (*English language interview*) afin d'évaluer ses connaissances en anglais et de voir s'il satisfait aux exigences linguistiques relatives à la citoyenneté par octroi[79]. Au cours d'une entrevue, les questions posées visent essentiellement à confirmer les détails personnels demandés dans le cadre de la demande de citoyenneté. Les entrevues de citoyenneté durent généralement une heure. Il faut toutefois savoir que la plupart des demandeurs de citoyenneté ne sont pas convoqués à une entrevue[80]. • Date de mise en œuvre Les exigences linguistiques relatives à la citoyenneté par octroi ont été imposées à compter de 1977, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la citoyenneté (*Citizenship Act 1977 no 61 (as at 24 January 2009), Public Act*). Depuis cette date, les exigences à satisfaire sont les mêmes pour tous. Par ailleurs, le terme « naturalisation » a été remplacé par « citoyenneté par octroi »[81]. • Clientèle visée Les personnes admissibles à la citoyenneté par octroi doivent satisfaire aux exigences suivantes[82]. Elles doivent : • avoir l'intention de continuer à demeurer en Nouvelle-Zélande après avoir obtenu leur citoyenneté; • être en mesure de comprendre et de parler l'anglais; • avoir une bonne moralité; • comprendre les responsabilités et les privilèges des citoyens néo-zélandais; • être des résidentes permanentes de la Nouvelle-Zélande; et soit • avoir reçu leur résidence permanente avant le 21 avril 2005; et • avoir été résidentes de la Nouvelle-Zélande depuis les trois dernières années; soit • avoir reçu leur résidence permanente le ou après le 21 avril 2005; et • avoir possédé la résidence permanente de la Nouvelle-Zélande au cours des cinq dernières années. À noter que les demandeurs âgés de moins de 14 ans ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences linguistiques[83].

Nouvelle-Zélande	
Pratique 3 Exigences linguistiques relatives à la citoyenneté par octroi (*suite*)	• Existence de partenariats avec d'autres organisations À cette étape du travail, il semble qu'il n'existe aucun partenariat entre le DIA et d'autres organisations. **Autre élément pertinent** Une personne dont la demande de citoyenneté par octroi est acceptée doit assister à une cérémonie de citoyenneté publique. Au cours de cette cérémonie, la personne prête serment d'allégeance et déclare « qu'elle honorera la Reine Élizabeth II, qu'elle obéira aux lois de la Nouvelle-Zélande et qu'elle sera une bonne citoyenne »[54]. La cérémonie de citoyenneté est obligatoire afin qu'une personne soit reconnue comme une citoyenne néo-zélandaise et qu'elle obtienne son certificat de citoyenneté.
Pratique 4 L'enseignement de l'anglais à la maison	**Organisme responsable** L'Association nationale *ESOL Home Tutors* est responsable d'administrer ce système d'enseignement. Le gouvernement central de la Nouvelle-Zélande finance ses activités. Le bureau national de l'Association, situé à Wellington, est chargé de la répartition des subventions gouvernementales aux centres *ESOL Home Tutors* disséminés sur le territoire néo-zélandais (*voir l'organigramme de l'Association à l'annexe II*). **Nature de la pratique identifiée** L'enseignement de l'anglais à la maison est l'un des services offerts par l'Association nationale *ESOL Home Tutors*. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Depuis plusieurs années, des tuteurs bénévoles offrent l'enseignement de l'anglais à la maison aux nouveaux migrants, aux réfugiés et à leur famille lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure d'effectuer leur apprentissage en classe. En effet, la Nouvelle-Zélande a, à cet égard, une longue tradition de bénévolat[55]. La plupart des bénéficiaires sont des femmes au foyer, des aînés, des personnes sans emploi, des personnes avec très peu de connaissances en anglais et des personnes très peu scolarisées. L'enseignement peut être offert à la maison, sur une base individuelle (*one-to-one*) ou au sein de petits groupes (*Social English*). En 2005, environ 6 475 personnes ont bénéficié du programme, dont 73 % de femmes[56].

Nouvelle-Zélande	
Pratique 4 L'enseignement de l'anglais à la maison *(suite)*	• Date de mise en œuvre Au cours des années 1970, la Nouvelle-Zélande a connu une importante vague d'immigration, les nouveaux arrivants provenant essentiellement du sud-est de l'Asie et des îles du Pacifique. Plusieurs de ces nouveaux arrivants, très peu familiers avec l'anglais, ont eu besoin d'aide dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Cette situation a incité de nombreux bénévoles à offrir des cours d'anglais à la maison aux nouveaux arrivants. À compter de cette période, *ESOL Home Tutors* s'est développé de manière indépendante dans plusieurs municipalités. En 1992, l'Association a été créée[87]. Le gouvernement néo-zélandais finance *ESOL Home Tutors* depuis 1980[88]. • Clientèle visée L'enseignement de l'anglais à la maison est offert aux personnes qui répondent aux critères suivants[89] : ▪ elles doivent être âgées de 18 ans ou plus; ▪ elles doivent être des résidentes permanentes et vivre en Nouvelle-Zélande; ▪ leur première langue ne doit pas être l'anglais; ▪ elles doivent rencontrer les conditions d'admissibilité locales. L'Association est financée pour son travail effectué auprès des résidents permanents. Ainsi, les personnes qui n'ont pas leur résidence permanente ne peuvent pas bénéficier des services offerts. Par ailleurs, la priorité est accordée aux personnes qui ne sont pas en mesure de suivre des cours d'anglais en classe. Rappelons que les conditions linguistiques préalables au droit de résidence ne s'appliquent pas aux demandeurs humanitaires. • Existence de partenariats avec d'autres organisations L'enseignement de l'anglais à la maison a d'abord été une initiative d'organisations non gouvernementales et de groupes religieux. Aujourd'hui, le système est sous l'entière responsabilité de l'Association nationale *ESOL Home Tutors* et le financement provient principalement de subventions gouvernementales. L'Association travaille de pair avec la NZQA, qui approuve la formation offerte aux tuteurs bénévoles (*voir le point suivant pour plus de détails*). **Autre élément pertinent** Un bénévole qui souhaite devenir tuteur doit suivre une formation et obtenir le *Certificate in ESOL Home Tutoring*. Ce certificat est approuvé par la NZQA, ce qui assure la qualité de l'enseignement prodigué par les tuteurs bénévoles[90].

Nouvelle-Zélande	
Pratique 4 (suite)	Selon un sondage effectué en 2002 auprès des bénéficiaires du programme, deux tiers des répondants ont indiqué préférer recevoir l'enseignement de la part d'un tuteur bilingue (anglais et langue du bénéficiaire)[91]. En Nouvelle-Zélande, la *Bilingual Tutor Grant*, administrée par la TEC, vise à inciter les personnes bilingues à suivre une formation afin de devenir tuteurs[92].
Commentaires	Tout comme le Canada, l'Australie et les États-Unis, la Nouvelle-Zélande est considérée comme un pays traditionnel d'immigration. Depuis 20 ans, le pays a connu de nombreuses transformations sur le plan de sa politique d'immigration. Favorisant autrefois une population immigrante d'origine britannique et européenne, il s'est tourné vers une immigration économique axée sur la main-d'œuvre qualifiée[93]. L'originalité des initiatives néo-zélandaises repose sur une approche interministérielle à la question de l'intégration des nouveaux arrivants. Piloté par le ministère du Travail, le plan d'action national détermine les actions à entreprendre pour améliorer l'intégration des immigrants et assigne les tâches aux agences et ministères compétents. Cette approche concerne de nombreux volets, dont celui des compétences linguistiques. L'information à l'égard des politiques néo-zélandaises concernant l'immigration et l'intégration est disponible et appréciable. Il faut toutefois se rappeler que certaines pratiques présentées ci-dessus sont plutôt récentes – on pense notamment à la Stratégie d'établissement – et que certaines initiatives sont encore en cours d'élaboration. Nous sommes en attente d'une réponse d'une personne-ressource afin d'obtenir plus d'information et de documentation.

1 Immigrant Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 52, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf
2 IMSED Research, *Migration Trends & Outlook 2007/08*, p. xi, http://www.dol.govt.nz/publications/research/migration-trends-08/migration-trends-2007-08.pdf
3 OCDE, *Perspectives des migrations internationales – Nouvelle-Zélande*, p. 292, http://www.oecd.org/dataoecd/58/57/41257773.pdf
4 DOL, *Immigration Act Review – Overview*, p. 1, http://www.dol.govt.nz/PDFs/immigration-act-review-overview.pdf
5 IMSED Research, *International Migration Outlook – New Zealand 2007/08*, p. 1, http://www.dol.govt.nz/publications/research/migration-outlook-2008/international-migration-outlook-nz-2008.pdf
6 NZIS, *What is the New Zealand Residence Programme?*, http://www.immigration.govt.nz/community/stream/employ/fag/residenceprog.htm
7 IMSED Research, *International Migration Outlook – New Zealand 2007/08*, p. 1, http://www.dol.govt.nz/publications/research/migration-outlook-2008/international-migration-outlook-nz-2008.pdf
8 IMSED Research, *Migration Trends & Outlook 2007/08*, p. xi, http://www.dol.govt.nz/publications/research/migration-trends-08/migration-trends-2007-08.pdf
9 *Ibid.*, p. 15.
10 DOL, *Immigration Act Review – Summary of Cabinet Decisions*, p. 2, http://www.dol.govt.nz/PDFs/iar-decisions.pdf
11 DOL, *Immigration Act Review – Overview*, p. 2, http://www.dol.govt.nz/PDFs/immigration-act-review-overview.pdf
12 La NZSS identifie les nouveaux arrivants comme étant « les personnes qui viennent en Nouvelle-Zélande afin de travailler, de vivre et/ou d'étudier soit sur la base de permis temporaire ou en tant que nouveaux résidents permanents ».
IMSED Research, *Developing a New Zealand Settlement Knowledge Base: Phase One Working Paper – A Framework and Initial Indicators*, p. 7, http://www.dol.govt.nz/publications/research/skb/skb-working-paper.pdf
13 NZIS, *Our Future Together – New Zealand Settlement Strategy*, p. 9, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F2D460BA-8A84-4073-8A12-84C2BE0B1BB8/0/Strategy.pdf

[14] DOL, *Annual Report 2007/08*, p. 19. http://www.dol.govt.nz/PDFs/annualreport0708.pdf
[15] DOL, *Overview*. http://www.dol.govt.nz/about/index.asp
[16] DOL, *Our Responsibilities. Immigration*, http://www.dol.govt.nz/about/responsibilities/immigration.asp
[17] DOL, *Department Funding*. http://www.dol.govt.nz/about/organisation/our-org-funding.asp
[18] DOL, *Our Ministers – Dr. Jonathan Coleman*. http://www.dol.govt.nz/about/ministers/coleman.asp
[19] NZIS, *Our Future Together – New Zealand Settlement Strategy*, p. 9. http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F2D460BA-8A84-4073-8A12-84C2BE0B1BB8/0/Strategy.pdf
[20] DOL, *Annual Report 2007/08*, p. 19. http://www.dol.govt.nz/PDFs/annualreport0708.pdf
[21] NZIS, *Our Future Together – New Zealand Settlement Strategy*, p. 20. http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F2D460BA-8A84-4073-8A12-84C2BE0B1BB8/0/Strategy.pdf
[22] *Ibid.*, p. 7.
[23] *Ibid.*
[24] *Ibid.*, p. 9.
[25] *Ibid.*, p. 12
Par ailleurs, il est important de savoir que 1/5 de ceux qui arrivent en Nouvelle-Zélande en tant que résident permanent quitte la Nouvelle-Zélande. Voir NZIS, *Our Future Together – New Zealand Settlement Strategy*, p. 8, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F2D460BA-8A84-4073-8A12-84C2BE0B1BB8/0/Strategy.pdf
[26] *Ibid.*, p. 13.
[27] *Ibid.*, p. 9.
[28] IMSED Research, *Developing a New Zealand Settlement Knowledge Base. Phase One Working Paper – A Framework and Initial Indicators*, p. 8, http://www.dol.govt.nz/publications/research/skb/skb-working-paper.pdf
[29] NZIS, *Settlement National Action Plan – New Zealand Settlement Strategy*, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5A045541-0E5F-4B37-A2F4-0D0A80ABF2D6/0/ActionPlan.PDF
[30] À noter que l'enseignement ESOL destiné aux migrants est sous la responsabilité de la *Tertiary Education Commission* – TEC).
[31] NZIS, *Settlement National Action Plan – New Zealand Settlement Strategy*, p. 9. http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5A045541-0E5F-4B37-A2F4-0D0A80ABF2D6/0/ActionPlan.PDF
[32] TEC, *Learning Progressions*. http://www.tec.govt.nz/templates/standard.aspx?id=1016
[33] NZIS, *Settlement National Action Plan – New Zealand Settlement Strategy*, p. 9. http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5A045541-0E5F-4B37-A2F4-0D0A80ABF2D6/0/ActionPlan.PDF
[34] *Ibid.*
[35] TEC, *Adult Literacy and Numeracy Assessment Tool*. http://www.tec.govt.nz/templates/standard.aspx?id=3662
[36] NZIS, *Settlement National Action Plan – New Zealand Settlement Strategy*, p. 9. http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5A045541-0E5F-4B37-A2F4-0D0A80ABF2D6/0/ActionPlan.PDF
[37] Ministry of Education, *Professional Development*, http://www.minedu.govt.nz/educationSectors/Schools/ProfessionalDevelopment.aspx
[38] NZIS, *Settlement National Action Plan – New Zealand Settlement Strategy*, p. 9. http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5A045541-0E5F-4B37-A2F4-0D0A80ABF2D6/0/ActionPlan.PDF
TEC, *Adult and Community Education (ACE) – Professional Development*, http://www.tec.govt.nz/templates/standard.aspx?id=901
[39] NZIS, *Settlement National Action Plan – New Zealand Settlement Strategy*, p. 10. http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5A045541-0E5F-4B37-A2F4-0D0A80ABF2D6/0/ActionPlan.PDF
[40] DOL, *Annual Report 2007/08*, p. 18. http://www.dol.govt.nz/PDFs/annualreport0708.pdf

41 NZIS, *Welcome to New Zealand – A Guide for Newcomers*, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5B311B4E-FCA8-443E-9BD7-8AF9DF8205EF/0/WelcometoNZ.pdf
42 NZIS, *Settlement National Action Plan – New Zealand Settlement Strategy*, p. 11, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5A045541-0E5F-4B37-A2F4-0D0A80ABF2D6/0/ActionPlan.PDF
43 IMSED Research, *Developing a New Zealand Settlement Knowledge Base. Phase One Working Paper – A Framework and Initial Indicators*, p. 7, http://www.dol.govt.nz/publications/research/skb/skb-working-paper.pdf
44 NZIS, *Our Future Together – New Zealand Settlement Strategy*, p. 7, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F2D460BA-8A84-4073-8A12-84C2BE0B1BB8/0/Strategy.pdf
45 *Ibid.*
46 *Ibid.*, p. 12.
47 Immigration Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 53, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf
48 DOL, *Annual Report 2007/08*, p. 19, http://www.dol.govt.nz/PDFs/annualreport0708.pdf
49 NZIS, *INZ 1060 English Language Information*, p. 1, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F72DF739-2320-4068-BDD9-E041A29FDBD4/0/1060.pdf
50 NZIS, *Operations Manual – Residence*, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/B9297CAD-5D25-43BE-AFBC-FACA87C79884/0/Residence.pdf
51 New Zealand Legislation, *Immigration Act 1987*, p. 56, http://www.legislation.govt.nz/act/public/1987/0074/latest/096be8ed8025b157.pdf
52 NZIS, *Summary of Terms – Visa and Permit*, http://glossary.immigration.govt.nz/VisaandPermit.htm
53 NZIS, *Operations Manual – Residence*, p. 1-30, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/B9297CAD-5D25-43BE-AFBC-FACA87C79884/0/Residence.pdf
54 New Zealand Legislation, *Immigration Act 1987*, p. 62, http://www.legislation.govt.nz/act/public/1987/0074/latest/096be8ed8025b157.pdf
55 NZIS, *Operations Manual. Residence*, p. 1-31, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/B9297CAD-5D25-43BE-AFBC-FACA87C79884/0/Residence.pdf
56 NZIS, *INZ 1060 English Language Information*, p. 5, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F72DF739-2320-4068-BDD9-E041A29FDBD4/0/1060.pdf
57 Système qui vise à tester les habiletés d'une personne à communiquer en anglais. Les résultats IELTS sont utilisés par plusieurs organisations afin d'évaluer les compétences linguistiques de migrants souhaitant étudier, travailler ou vivre dans un pays anglophone.
IELTS, *What is IELTS?*, http://www.ielts.org/test_takers_information/what_is_ielts.aspx
58 IELTS, *FAQ's, Test results*, http://www.ielts.org/test_takers_information/faqs.aspx
59 NZIS, *Operations Manual. Residence*, p. 5-16, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/B9297CAD-5D25-43BE-AFBC-FACA87C79884/0/Residence.pdf
60 NZIS, *INZ 1060 English Language Information*, p. 5, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F72DF739-2320-4068-BDD9-E041A29FDBD4/0/1060.pdf
61 *Ibid.*, p. 7.
62 *Ibid.*
63 *Ibid.*
64 *Ibid.*, p. 6.
65 *Ibid.*
66 *Ibid.*
67 TeAra.govt.nz, *Immigration regulation – 1986-2003: selection on personal merit*, http://www.teara.govt.nz/NewZealanders/NewZealandPeoples/ImmigrationRegulation/5/en
68 NZIS, *INZ 1060 English Language Information*, p. 1, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F72DF739-2320-4068-BDD9-E041A29FDBD4/0/1060.pdf
69 NZIS, *About applying for a Residence from Work visa or permit*, http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/residencefromwork/
70 NZIS, *INZ 1060 English Language Information*, p. 8, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F72DF739-2320-4068-BDD9-E041A29FDBD4/0/1060.pdf
71 IELTS, *What is IELTS?*, http://www.ielts.org/test_takers_information/what_is_ielts.aspx
72 NZIS, *INZ 1060 English Language Information*, p. 2-3, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F72DF739-2320-4068-BDD9-E041A29FDBD4/0/1060.pdf
73 *Ibid.*, p. 3.
74 *Ibid.*, p. 8-10.

[75] NZIS, *Operations Manual – Residence*, p. 3-12 et 3-26, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/B9297CAD-5D25-43BE-AFBC-FACA87C79884/0/Residence.pdf

[76] DIA, *Identity Services Group – Te Ratonga Tuakiri*, http://www.dia.govt.nz/diawebsite.NSF/wpg_URL/About-us-Our-Organisation-Identity-Services-Group-Te-Ratonga-Tuakiri?OpenDocument

[77] New Zealand Legislation, *Citizenship Act 1977*, p. 13-14, http://www.legislation.govt.nz/act/public/1977/0061/latest/096be8ed803490a5.pdf

[78] DIA, *General Requirements for a Grant of New Zealand Citizenship – English*, http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-General-Requirements-for-a-Grant-of-New-Zealand-Citizenship?OpenDocument#two

[79] *Ibid.*

[80] DIA, *Citizenship by Grant Frequently Asked Questions – The Interview*, http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-Citizenship-by-Grant-Frequently-Asked-Questions?OpenDocument#three

[81] TeAra.govt.nz, *Towards New Zealand Citizenship*, http://www.teara.govt.nz/NewZealanders/NewZealandPeoples/Citizenship/2/en

[82] DIA, *General Requirements for a Grant of New Zealand Citizenship*, http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-General-Requirements-for-a-Grant-of-New-Zealand-Citizenship?OpenDocument

[83] DIA, *General Requirements for a Grant of New Zealand Citizenship. Other Requirements for Applicants Aged Under 16*, http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-General-Requirements-for-a-Grant-of-New-Zealand-Citizenship?OpenDocument#twelve

[84] DIA, *Citizenship Ceremonies*, http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-Citizenship-Ceremonies?OpenDocument

[85] NZIS, *Our Future Together – New Zealand Settlement Strategy*, p. 21, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F2D460BA-8A84-4073-8A12-84C2BE0B1BB8/0/Strategy.pdf

[86] Immigration Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 53, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

[87] ESOL Home tutors, *History*, http://www.esolht.org.nz/about/history.html

[88] Immigration Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 53, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

[89] ESOL Home Tutors, *Frequently asked questions – Can I learn English with ESOL Home Tutors?*, http://www.esolht.org.nz/learners/faq.html

[90] ESOL Home Tutors, *Training – Certificate in ESOL Home Tutoring*, http://www.esolht.org.nz/tutors/training.html

[91] Immigration Council of Ireland, *On Speaking Terms*, p. 53, http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

[92] TEC, *Bilingual Tutor Grants*, http://www.tec.govt.nz/templates/standard.aspx?id=465

[93] Bart Pegge, *The Invisible Dutch. A Pilot Study Evaluating Dutch Migrants' Path to New Zealand from 1996 to 2006*, p. 23, http://www.europe.canterbury.ac.nz/publications/pdf/pegge_recent_dutch_migration_to_new_zealand.pdf

BIBLIOGRAPHIE

BART PEGGE (Page consultée le 15 avril 2009). *The Invisible Dutch: A Pilot Study Evaluating Dutch Migrants' Path to New Zealand from 1996 to 2006*, [en ligne], http://www.europe.canterbury.ac.nz/publications/pdf/pegge_recent_dutch_migration_to_new_zealand.pdf

DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS (Page consultée le 4 mai 2009). *Citizenship by Grant Frequently Asked Questions – The Interview*, [en ligne], http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-Citizenship-by-Grant-Frequently-Asked-Questions?OpenDocument#three

DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS (Page consultée le 4 mai 2009). *Citizenship Ceremonies*, [en ligne], http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-Citizenship-Ceremonies?OpenDocument

DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS (Page consultée le 4 mai 2009). *General Requirements for a Grant of New Zealand Citizenship*, [en ligne], http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-General-Requirements-for-a-Grant-of-New-Zealand-Citizenship?OpenDocument

DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS (Page consultée le 4 mai 2009). *General Requirements for a Grant of New Zealand Citizenship, – English*, [en ligne], http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-General-Requirements-for-a-Grant-of-New-Zealand-Citizenship?OpenDocument#two

DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS (Page consultée le 4 mai 2009). *General Requirements for a Grant of New Zealand Citizenship – Other Requirements for Applicants Aged Uder 16*, [en ligne], http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/Services-Citizenship-General-Requirements-for-a-Grant-of-New-Zealand-Citizenship?OpenDocument#twelve

DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS (Page consultée le 1er mai 2009). *Identity Services Group – Te Ratonga Tuakiri*, [en ligne], http://www.dia.govt.nz/diawebsite.NSF/wpg_URL/About-us-Our-Organisation-Identity-Services-Group-Te-Ratonga-Tuakiri?OpenDocument

DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS (Page consultée le 1er mai 2009). *Our Organisation*, [en ligne], http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/About-us-Our-Organisation-Index?OpenDocument

DEPARTMENT OF LABOUR (Page consultée le 15 avril 2009). *Annual Report 2007/08*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/PDFs/annualreport0708.pdf

DEPARTMENT OF LABOUR (Page consultée le 29 avril 2009). *Department Funding*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/about/organisation/our-org-funding.asp

DEPARTMENT OF LABOUR (Page consultée le 15 avril 2009). *Department of Labour – Te Tari Mahi*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/

DEPARTMENT OF LABOUR (Page consultée le 29 avril 2009). *Immigration Act Review – Overview – April 2006*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/PDFs/immigration-act-review-overview.pdf

DEPARTMENT OF LABOUR (Page consultée le 29 avril 2009). *Immigration Act Review – Summary of Cabinet Decisions – November 2006*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/PDFs/iar-decisions.pdf

DEPARTMENT OF LABOUR (Page consultée le 29 avril 2009). *Our Ministers – Dr. Jonathan Coleman*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/about/ministers/coleman.asp

DEPARTMENT OF LABOUR (Page consultée le 29 avril 2009). *Our Responsabilities – Immigration*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/about/responsibilities/immigration.asp

DEPARTMENT OF LABOUR (Page consultée le 29 avril 2009). *Overview*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/about/index.asp

ESOL HOME TUTORS (Page consultée le 22 avril 2009). *Frequently asked questions – Can I learn English with ESOL Home Tutors?*, [en ligne], http://www.esolht.org.nz/learners/faq.html

ESOL HOME TUTORS (Page consultée le 22 avril 2009). *History*, [en ligne], http://www.esolht.org.nz/about/history.html

ESOL HOME TUTORS (Page consultée le 22 avril 2009). *Organisational chart and national structure*, [en ligne], http://www.esolht.org.nz/about/structure.html

ESOL HOME TUTORS (Page consultée le 22 avril 2009). *Training – Certificate in ESOL Home Tutoring*, [en ligne], http://www.esolht.org.nz/tutors/training.html

IMMIGRANT COUNCIL OF IRELAND (Page consultée le 22 avril 2009). *On Speaking Terms*, [en ligne], http://www.immigrantcouncil.ie/images/8175_onspeakingterms.pdf

INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM (Page consultée le1er mai 2008). *FAQ's*, [en ligne], http://www.ielts.org/test_takers_information/faqs.aspx

INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM (Page consultée le1er mai 2008). *What is IELTS?*, [en ligne], http://www.ielts.org/test_takers_information/what_is_ielts.aspx

INTERNATIONAL MIGRATION, SETTLEMENT & EMPLOYMENT DYNAMICS RESEARCH (Page consultée le 29 avril 2009). *Developing a New Zealand Settlement Knowledge Base: Phase One Working Paper – A Framework and Initial Indicators*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/publications/research/skb/skb-working-paper.pdf

INTERNATIONAL MIGRATION, SETTLEMENT & EMPLOYMENT DYNAMICS RESEARCH (Page consultée le 29 avril 2009). *International Migration Outlook – New Zealand 2007/08*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/publications/research/migration-outlook-2008/international-migration-outlook-nz-2008.pdf

INTERNATIONAL MIGRATION, SETTLEMENT & EMPLOYMENT DYNAMICS RESEARCH (Page consultée le 29 avril 2009). *Migration Trends & Outlook 2007/08*, [en ligne], http://www.dol.govt.nz/publications/research/migration-trends-08/migration-trends-2007-08.pdf

MINISTRY OF EDUCATION (Page consultée le 30 avril 2009). *Professional Development*, [en ligne], http://www.minedu.govt.nz/educationSectors/Schools/ProfessionalDevelopment.aspx

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 30 avril 2009). *About applying for a Residence from Work visa or permit*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/residencefromwork/

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 15 avril 2009). *Immigration New Zealand Operational Manual – Residence*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/B9297CAD-5D25-43BE-AFBC-FACA87C79884/0/Residence.pdf

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 30 avril 2009). *INZ 1060 English Language Information*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F72DF739-2320-4068-BDD9-E041A29FDBD4/0/1060.pdf

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 30 avril 2009). *New Zealand Residence Programme for 2008/2009*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/community/general/generalinformation/news/nzrp.htm

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 1er mai 2009). *Operations Manual – Residence*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/B9297CAD-5D25-43BE-AFBC-FACA87C79884/0/Residence.pdf

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 15 avril 2009). *Our Future Together – New Zealand Settlement Strategy*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F2D460BA-8A84-4073-8A12-84C2BE0B1BB8/0/Strategy.pdf

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 15 avril 2009). *Settlement National Action Plan – New Zealand Settlement Strategy*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5A045541-0E5F-4B37-A2F4-0D0A80ABF2D6/0/ActionPlan.PDF

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 1er mai 2009). *Summary of Terms – Visa and Permit*, [en ligne], http://glossary.immigration.govt.nz/VisaandPermit.htm

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 30 avril 2009). *Welcome to New Zealand – A Guide for Newcomers*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/5B311B4E-FCA8-443E-9BD7-8AF9DF8205EF/0/WelcometoNZ.pdf

NEW ZEALAND IMMIGRATION SERVICES (Page consultée le 29 avril 2009). *What is the New Zealand Residence Programme?*, [en ligne], http://www.immigration.govt.nz/community/stream/employ/faq/residenceprog.htm

NEW ZEALAND LEGISLATION (Page consultée le 4 mai 2009). *Citizenship Act 1977*, [en ligne], http://www.legislation.govt.nz/act/public/1977/0061/latest/096be8ed803490a5.pdf

NEW ZEALAND LEGISLATION (Page consultée le 1er mai 2009). *Immigration Act 1987*, [en ligne], http://www.legislation.govt.nz/act/public/1987/0074/latest/096be8ed8025b157.pdf

NEW ZEALAND NATIONAL PARTY (Page consultée le 16 avril 2009). *Immigration Policy*, [en ligne], http://www.national.org.nz/files/2008/immigration%20policy%20and%20backgrounder.pdf

OCDE (Page consultée le 29 avril 2009). *Perspectives des migrations internationales – Nouvelle-Zélande*, [en ligne], http://www.oecd.org/dataoecd/58/57/41257773.pdf

TEARA.GOVT.NZ (Page consultée le 30 avril 2009). *Immigration regulation – 1986-2003: selection on personal merit*, [en ligne], http://www.teara.govt.nz/NewZealanders/NewZealandPeoples/ImmigrationRegulation/5/en

TEARA.GOVT.NZ (Page consultée le 4 mai 2009). *Towards New Zealand Citizenship*, [en ligne], http://www.teara.govt.nz/NewZealanders/NewZealandPeoples/Citizenship/2/en

TERTIARY EDUCATION COMMISSION (Page consultée le 30 avril 2009). *Adult and Community Education (ACE) – Professional Development*, [en ligne], http://www.tec.govt.nz/templates/standard.aspx?id=901

TERTIARY EDUCATION COMMISSION (Page consultée le 30 avril 2009). *Adult Literacy and Numeracy Assessment Tool*, [en ligne], http://www.tec.govt.nz/templates/standard.aspx?id=3662

TERTIARY EDUCATION COMMISSION (Page consultée le 22 avril 2009). *Bilingual Tutor Grants*, [en ligne], http://www.tec.govt.nz/templates/standard.aspx?id=465

TERTIARY EDUCATION COMMISSION (Page consultée le 30 avril 2009). *Learning Progressions*, [en ligne], http://www.tec.govt.nz/templates/standard.aspx?id=1016

PERSONNE-RESSOURCE

John Duncan
Agent d'immigration à l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Washington
john.duncan@dol.govt.nz

ANNEXE I : AGENCES CONTRIBUANT AU PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT NÉO-ZÉLANDAIS[1]

Contributing Government Agencies

careerSERVICES
www.careers.govt.nz

MINISTRY OF HEALTH
www.moh.govt.nz

POLICE
www.police.govt.nz

Department of Labour
www.dol.govt.nz

MINISTRY OF JUSTICE
www.justice.govt.nz

ethnic affairs
www.ethnicaffairs.govt.nz

www.dia.govt.nz

www.minpac.govt.nz

STATE SERVICES COMMISSION
www.ssc.govt.nz

Housing New Zealand
www.hnzc.co.nz

MINISTRY OF SOCIAL DEVELOPMENT
www.msd.govt.nz

Te Puni Kōkiri
www.tpk.govt.nz

Economic Development
www.med.govt.nz

MINISTRY OF WOMEN'S AFFAIRS
MINITATANGA MO NGA WAHINE
www.mwa.govt.nz

Tertiary Education Commission
www.tec.govt.nz

MINISTRY OF EDUCATION
www.moe.govt.nz

NZQA
www.nzqa.govt.nz

THE TREASURY
www.treasury.govt.nz

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS & TRADE
www.mfat.govt.nz

Source : NZIS, *Our Future Together – New Zealand Settlement Strategy*, p. 23, http://www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres/F2D460BA-8A84-4073-8A12-84C2BE0B1BB8/0/Strategy.pdf

ANNEXE II : ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION NATIONALE ESOL HOME TUTORS[1]

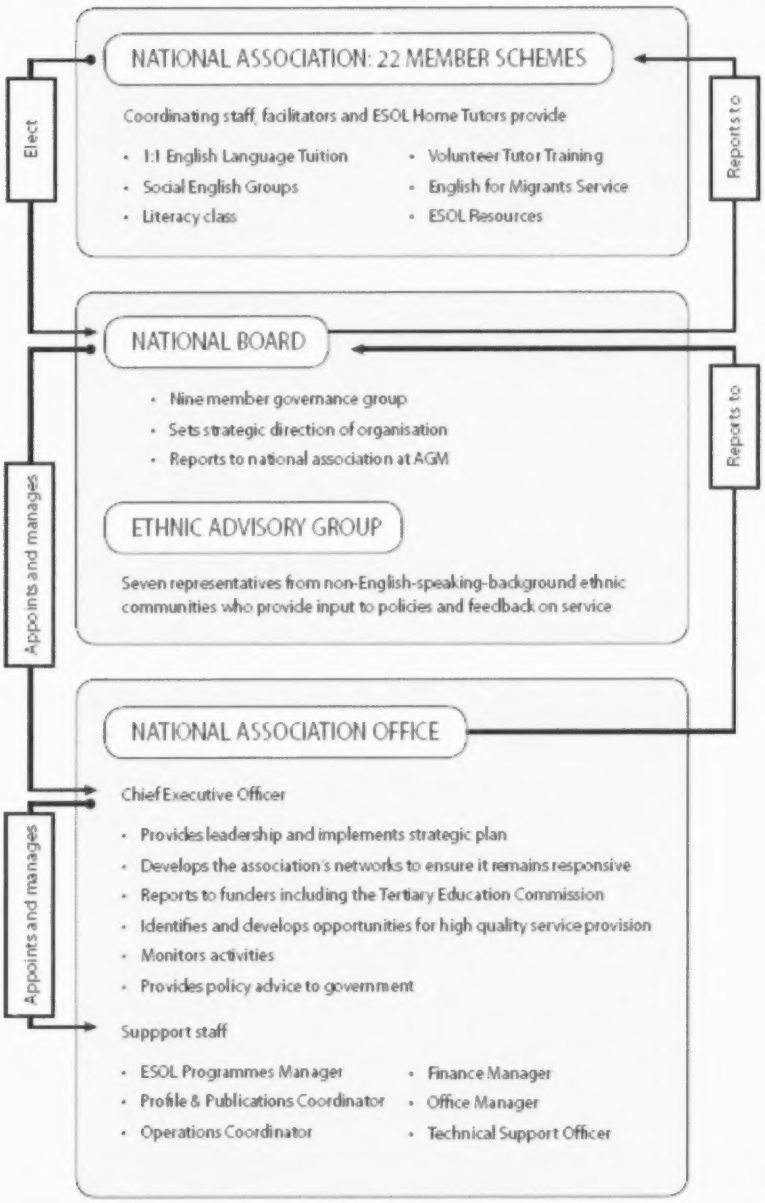

Source : ESOL Home Tutors, *Organisational chart and national structure*, http://www.esolht.org.nz/about/structure.html

ANNEXE III : ORGANIGRAMME DU DEPARTMENT OF INTERNAL AFFAIRS[1]

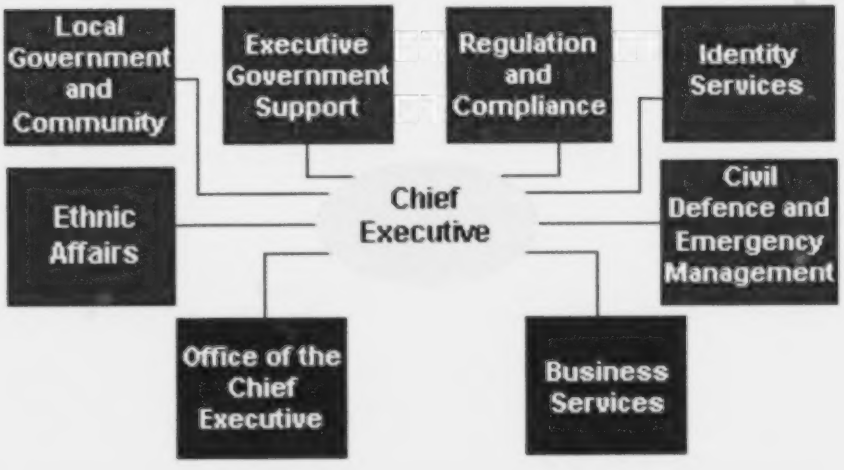

Source : DIA, *Our Organisation*, http://www.dia.govt.nz/diawebsite.nsf/wpg_URL/About-us-Our-Organisation-Index?OpenDocument

PAYS-BAS

PAYS-BAS

Pays-Bas	
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** Historiquement, les Pays-Bas ont une immigration postcoloniale et une immigration composée de travailleurs temporaires[1]. En 2006, près de la moitié des immigrants sont admis sous la catégorie « regroupement familial »[2]. La même année, les Pays-Bas ont adopté de nouvelles mesures visant à attirer davantage de travailleurs qualifiés et à retenir les étudiants étrangers au pays[3]. L'approche des Pays-Bas par rapport à l'immigration et à l'intégration a évolué au fil des ans, passant du multiculturalisme à l'intégration civique[4]. Depuis 2003, l'approche relative à la citoyenneté mise sur ce que les citoyens ont en commun. La langue, la culture et les valeurs s'inscrivent au cœur de cette approche. Récemment (depuis 2006), il y a eu un resserrement important des exigences posées aux nouveaux arrivants en termes de maîtrise de la langue et de connaissance de la culture et des valeurs. Comme en témoignent les pratiques présentées ci-après, les immigrants doivent dorénavant réussir un test avant de pouvoir entrer aux pays, démontrant ainsi une connaissance minimale de la langue et de la société[5], et un test démontrant une connaissance plus approfondie de la langue et de la société une fois arrivés. **Partage fédéral / provincial des responsabilités** Aux Pays-Bas, la responsabilité de l'immigration et de l'intégration est assumée par le gouvernement national. Toutefois, les municipalités ont également un rôle à jouer. Avant les modifications de 2006 à la politique d'intégration néerlandaise, il appartenait aux municipalités de gérer un programme d'intégration auquel les immigrants devaient participer. À cette époque, le suivi du programme d'intégration était obligatoire, mais les participants n'étaient pas obligés de passer un test. À la suite des modifications de 2006 et jusqu'en novembre 2007, les municipalités ont cessé d'être impliquées dans la prestation du programme d'intégration, car la philosophie sous-jacente à la nouvelle politique d'intégration voulait que les immigrants prennent en charge leur préparation à l'examen. Cela a soulevé de nombreux débats au sein du Parlement et, en novembre 2007, des allégements ont été apportés. Depuis cette date, les municipalités offrent à nouveau des cours d'intégration permettant aux participants de se préparer au test (celui réalisé une fois entré aux Pays-Bas – *voir la pratique 2 à ce sujet*). Les coûts des cours sont assumés par les municipalités. Certaines d'entre elles demandent une contribution aux participants, d'autres non. La participation à ces cours n'est pas obligatoire[6].

Pays-Bas	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	**Identification des organisations responsables de l'immigration** Le *Ministerie van Justitie-Immigratie en Naturalisatiedienst* (IND) est l'organisme responsable de gérer l'admission des ressortissants étrangers aux Pays-Bas et l'émission de visas aux candidats admissibles. L'IND est en fait un département du ministère de la Justice qui intervient en immigration au nom du secrétaire d'État à la Justice. En 2006, le portefeuille (*portfolio*) lié à l'intégration des nouveaux arrivants, soit les responsabilités liées à l'élaboration des politiques et les budgets qui y sont associés, est passé du ministère de la Justice à celui de l'Habitation, de la Planification de l'espace et de l'Environnement (VROM)[7]. **Incidence de l'appartenance à l'Union européenne** La réglementation européenne fait en sorte de permettre aux citoyens de tous les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen de travailler dans n'importe quel État membre. Toutefois, il est tout de même permis « d'exiger des connaissances linguistiques pour l'accès à un emploi, par exemple un certain niveau de connaissance linguistique. Cela signifie que le niveau de connaissance doit être proportionné et raisonnablement nécessaire à la bonne exécution des tâches. Les politiques nationales de protection ou de promotion d'une langue dans un État membre sont conformes au droit communautaire, mais elles ne peuvent donner lieu à aucune discrimination à l'encontre des ressortissants d'autres États membres. Ainsi, le principe de la non-discrimination rend illicite l'exigence selon laquelle les connaissances linguistiques en question doivent avoir été acquises sur le territoire national. On ne peut pas non plus exiger une langue spécifique comme langue maternelle[8]. » Ainsi, étant donné qu'ils n'ont pas à obtenir de visa de séjour temporaire pour entrer aux Pays-Bas[9], les citoyens des pays membres provenant de l'Union européenne ne sont pas assujettis au *Civic Integration Examination Abroad* (*voir le point « clientèle visée » de la pratique 1*). Toutefois, toutes les personnes qui désirent obtenir la citoyenneté des Pays-Bas ou y demeurer d'une manière autre que temporaire (*voir le point « clientèle visée » de la pratique 2*) doivent réussir le *Civic Integration Examination*. **Pratiques répertoriées** Les sections ci-après présentent les pratiques suivantes : ▪ Pratique 1 : *Civic Integration Examination Abroad* (CIEA), une pratique préalable à l'entrée au pays; ▪ Pratique 2 : *Civic Integration Examination* (CIE), incluant la cérémonie du Jour de la naturalisation.

Pays-Bas	
Pratique 1 *Civic Integration Examination Abroad (CIEA)*	**Organisme responsable** Bien que le portefeuille de l'intégration soit passé au VROM en 2006, la responsabilité de gérer le CIEA est celle de l'IND, car c'est cet organisme qui gère l'admission des ressortissants étrangers et l'immigration. **Nature de la pratique identifiée** Le CIEA a été instauré à la suite de l'entrée en vigueur, en mars 2006, de la *Civic Integration Abroad Act*. La réussite du test, effectué dans le pays d'origine, est conditionnelle à l'obtention de certains visas. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Les individus qui désirent demeurer aux Pays-Bas pour une période de plus de trois mois doivent réussir le CIEA. Ce test, constitué de deux parties, évalue les connaissances des candidats relatives à la langue et à la société néerlandaise. Les objectifs poursuivis sont : • d'entreprendre le processus d'intégration avant que le candidat arrive aux Pays-Bas; • de sensibiliser les candidats aux qualités et aptitudes nécessaires pour migrer au pays [10]; • d'exiger une connaissance minimale de la langue, de la société et des valeurs néerlandaises; • de sélectionner des immigrants motivés à réussir l'examen. Le test se fait dans les ambassades et les consulats néerlandais à l'étranger [11]. **Connaissance de la société** La première partie du test porte sur la connaissance de la société néerlandaise. Les questions visant à tester les connaissances sur la société néerlandaise portent sur la géographie, l'histoire, la constitution, la forme de gouvernement, l'importance d'apprendre le néerlandais de même que sur des éléments de la vie quotidienne tels que l'éducation aux enfants, le système de santé, le travail et le revenu [12]. Cette partie du CIEA comprend 30 questions. Celles-ci sont tirées du film *Coming to the Netherlands*. Ce dernier peut être visionné à la maison, et ce, dans plusieurs langues. Toutefois, les questions du test seront posées en néerlandais. Cette partie du test est administrée par téléphone. En outre, les candidats disposent d'un livret dans lequel chaque question posée est illustrée à l'aide d'une photo. Les réponses données aux questions le sont par le téléphone [13]. Cette partie du test prend 15 minutes à réaliser [14].

Pays-Bas	
Pratique 1 *Civic Integration Examination Abroad* (CIEA) *(suite)*	Le candidat peut acheter un coffret afin de se préparer à l'examen, au coût de 63,90 euros. Il comprend le film *Coming to the Netherlands*, une banque de 100 questions et réponses portant sur le film, un livret d'images du film pour supporter visuellement les questions et, finalement, trois codes d'accès permettant aux candidats de pratiquer l'examen à trois reprises[15]. ▪ **Langue** Afin de réussir la partie du test relative à la langue, les candidats doivent avoir un niveau de néerlandais parlé de base, équivalent à la cote « A1 moins » selon le *Common European Framework for Languages* (CEFL). Le test est essentiellement oral et se fait par téléphone. Les candidats n'ont pas besoin de savoir lire ou écrire la langue. Les candidats peuvent aussi pratiquer cette partie du test à trois reprises. La partie « langue » du CIEA dure 15 minutes[16]. ▪ Date de mise en œuvre 15 mars 2006[17] ▪ Clientèle visée Tous les individus âgés entre 18 et 65 ans faisant la demande d'un visa de séjour temporaire, y compris ceux qui vont rejoindre un proche vivant déjà aux Pays-Bas et ceux qui désirent fonder une famille avec un individu vivant aux Pays-Bas et les représentants religieux (imams, etc.). Aux Pays-Bas, il est nécessaire d'obtenir un visa de séjour temporaire préalablement à l'application pour un permis de résidence[18]. Par ailleurs, toute personne désirant rester aux Pays-Bas pour plus de trois mois doit avoir un permis de résidence[19]. Les candidats suivants sont exemptés[20] : ▪ les ressortissants de certains pays (États-Unis, Autriche, Belgique, Royaume-Uni, Canada, Australie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Vatican, Chypre, Maltes, Monaco, Lettonie); ▪ les citoyens du Surinam qui ont complété leur éducation primaire en néerlandais (au Surinam ou aux Pays-Bas) et qui sont en mesure d'en faire la preuve; ▪ les travailleurs temporaires; ▪ les travailleurs hautement qualifiés; ▪ les membres de la famille d'un demandeur d'asile (étant donné que les demandeurs d'asile n'ont pas à faire la demande d'un visa de séjour temporaire, ils n'ont pas besoin de faire le test);

Pays-Bas	
Pratique 1 *Civic Integration Examination Abroad* (CIEA) (*suite*)	• les individus qui viennent visiter des membres de leur famille; • les individus (et leur famille) qui désirent étudier aux Pays-Bas; • les individus qui viennent y suivre un traitement médical. Dans les faits, l'instauration de la pratique vise surtout la clientèle immigrante de la catégorie « regroupement familial[21] ». • Existence de partenariats avec d'autres organisations Les candidats doivent passer le CIEA dans les ambassades ou les consulats néerlandais. **Autre élément pertinent** Les candidats qui passent le test CIEA doivent acquitter des frais de 350 euros. Ces frais doivent être payés chaque fois que le test est passé. Le test peut être passé autant de fois que le candidat le souhaite[22]. Par ailleurs, une fois le test réussi, le document attestant la réussite est valable uniquement pour 12 mois. Cela signifie que le candidat doit faire sa demande de visa de séjour temporaire à l'intérieur d'un délai de un an suivant la réussite de son test[23].
Pratique 2 *Civic Integration Examination* (CIE)	**Organisme responsable** La responsabilité de gérer le CIE est celle de l'IND, car c'est cet organisme qui gère l'admission des ressortissants étrangers et l'immigration. **Nature de la pratique identifiée** Une fois arrivés aux Pays-Bas, les nouveaux arrivants ont entre trois ans et demi et cinq ans pour démontrer leur niveau d'intégration en passant un examen d'intégration. La réussite de cet examen est conditionnelle à l'obtention de la citoyenneté et également à un statut de résidence permanente[24]. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Les candidats à la citoyenneté néerlandaise doivent réussir l'examen afin de l'obtenir. L'examen comprend une partie visant à tester les connaissances des candidats par rapport à la société néerlandaise et une partie visant à vérifier la maîtrise de la langue. Le niveau de difficulté linguistique du test est équivalent à la cote « A2 » selon le CEFL. L'examen comporte les cinq éléments suivants :

Pays-Bas	
Pratique 2 *Civic Integration Examination* (CIE) (*suite*)	• Composante « pratique » : - Réalisation d'un portfolio – Réunir des preuves de 30 situations pratiques où le ressortissant a dû utiliser la langue néerlandaise (discussions avec un commis, le professeur de son enfant à l'école, etc.). Ce dernier devra présenter ce portfolio devant un comité d'examen et expliquer les preuves qu'il contient. S'il ne parvient pas à présenter un portfolio, le candidat peut passer un examen oral; - Tests pratiques (*assessments*) « *Central component* » – Le candidat doit démontrer ses aptitudes en néerlandais dans le cadre de six jeux de rôle différents. Il est jugé par un comité d'examen. • Composante « centrale » : - Test de néerlandais parlé – Le niveau de maîtrise exigé est équivalent à la cote « A2 » selon le CELF; - Test numérique pratique (*digital practical test*) – Il s'agit d'un test réalisé à partir d'un ordinateur où le candidat doit répondre à des questions concernant des situations pratiques; - Test de connaissances sur la société néerlandaise – Comprend des questions sur l'emploi, les valeurs, le mode de vie, le système de santé, la géographie, l'éducation des enfants, etc. • Date de mise en œuvre Cette pratique a été introduire à la suite de l'entrée en vigueur de la *Civic Integration Act* le 1er janvier 2007. • Clientèle visée Tous les nouveaux arrivants âgés entre 18 et 65 ans avec l'intention de demeurer aux Pays-Bas (c'est-à-dire ceux qui ont un statut autre que « temporaire »). Cela inclut les réfugiés (ils ont cinq ans pour faire le CIE), les chefs spirituels et les « anciens immigrants » qui ne maîtrisent pas la langue au niveau exigé. Exceptions : ceux qui sont en mesure de démontrer qu'ils ont une connaissance approfondie de la langue et de la société néerlandaise (avoir demeuré aux Pays-Bas pendant une période de 8 ans à l'âge scolaire, détenir un diplôme scolaire « postprimaire » pour une formation suivie en néerlandais, etc.). • Existence de partenariats avec d'autres organisations La composante « centrale » de l'examen peut être réalisée à l'un des six bureaux de l'*Information Management Group* (*Informatie Beheer Groep*). En ce qui a trait à la composante « pratique », l'IND a des ententes avec certains organismes certifiés (centres régionaux de formation, entreprises privées de formation linguistique, etc.)[25].

Pays-Bas	
Pratique 2 *Civic Integration Examination* (CIE) (suite)	**Autre élément pertinent** Bien que les coûts des cours soient dorénavant, en partie, à la charge du participant qui désire les suivre, le gouvernement néerlandais a prévu un système de prêt ainsi que la possibilité d'un remboursement partiel (jusqu'à 50 %) si la personne réussit l'examen d'intégration dans les délais prescrits[26]. Par ailleurs, une fois le test réussi, les candidats à la naturalisation doivent, quant à eux, participer à la cérémonie du Jour de la naturalisation. La nationalité peut être refusée aux candidats n'ayant pas participé à cette cérémonie obligatoire. La première a été célébrée le 24 août 2006.
Commentaires	Les deux pratiques répertoriées sont intéressantes et assez bien documentées. Toutefois, la deuxième est récente. Il sera peut-être difficile, dans ce contexte, d'obtenir de l'information sur les résultats obtenus. Des démarches auprès de personnes-ressources ont été entreprises et madame Jeanine Klaver, une chercheuse spécialisée sur les questions de l'intégration aux Pays-Bas, a accepté de collaborer davantage.

1 Jan Niessen et autres, *Index des politiques d'intégration des migrants*, p. 128, http://www.integrationindex.eu/multiversions/2787/FileName/FR%20version-reduced.pdf
« Après la Seconde Guerre mondiale, les premiers immigrants non européens proviennent surtout de l'ancienne colonie indonésienne, puis, à partir des années 1970, du Surinam et des Antilles néerlandaises. Le pays attire aussi des travailleurs d'Europe du sud, puis de Turquie et du Maroc, pendant l'expansion des années 1960. À partir des années 1980, l'immigration provient principalement de la Turquie et du Maroc. En 20 ans, le pays a absorbé une population étrangère nette de 657 000 personnes. [...] En 2003, la population d'origine non occidentale représentait 9 % de la population totale (principalement Turcs, Marocains, Antillais, Surinamais et Indonésiens). »
Voir à ce sujet, L'Internaute, *L'Europe, terre d'immigration – 6. Pays-Bas*, http://www.linternaute.com/actualite/savoir/06/immigration-europe/europe/pays-bas.shtml

2 Ils proviennent du Maroc, de la Turquie et du Surinam.
Karen deVries, *A Look Into the New Policy on Civic Integration in the Netherlands*, p. 3,
http://www.unavarra.es/migraciones/papers2/comunic10Paper%20Karin%20de%20Vries.doc

3 Jan Niessen et autres, *Index des politiques d'intégration des migrants*, p. 128, http://www.integrationindex.eu/multiversions/2787/FileName/FR%20version-reduced.pdf

4 À ce sujet, voir le texte de Caelesta Poppelaars et Peter Scholten, *Two Worlds Apart – The Divergence of National and Local Immigrant Integration Policies in the Netherlands*, vol. 2, n° 4, p. 335-357.
Voir aussi Focus Migration, *Do Obligatory Civic Integration Courses for Immigrants in Western Europe Further Integration?*, http://www.focus-migration.de/uploads/tx_wilpubdb/PB08_IntegrationCourses_02.pdf

Ou encore Jeanine Klaver, *Citizenship Testing Regimes: the Dutch Case*, texte transmis par l'auteur.

5 Comme cela sera présenté avec plus de détails dans la section traitant de la pratique 1, les questions visant à tester les connaissances sur la société néerlandaise portent sur la géographie, l'histoire, la constitution, la forme de gouvernement, l'importance d'apprendre le néerlandais, de même que sur des éléments de la vie quotidienne tels que l'éducation aux enfants, le système de santé, le travail et le revenu.
IND, *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The Civic Integration Examination Abroad*, p. 18.
http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf

6 Jeanine Klaver (24 avril 2009). *Civic Integration in the Netherlands*, [courrier électronique à Michelle Jacob]. [en ligne]. michelle.jacob@enap.ca

7 Leslie Seidle, *Comparative Research and Analysis*, http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf
À ce stade-ci des travaux, il n'a pas été possible de déterminer ce que témoigne ce changement. Les archives des sites Internet consultés remontent uniquement à 2007 alors que le changement est survenu en 2006.
VROM, *Integration*, http://international.vrom.nl/pagina.html?id=37362

8 Commission européenne, *Libre circulation des travailleurs*, http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

9 IND, *Managed migration*, http://www.ind.nl/en/Images/2_ENG_Regulier_tcm6-135189.pdf
Voir aussi IND, *Inschrijving bij de IND voor EU-onderdanen – IND Registration for EU Citizens*, http://www.ind.nl/en/Images/6005_brochure_EU_tcm6-115507.pdf

10 Le texte original stipule « Enhancing individual awareness of "what it tales to migrate" ».
Haimé, Marilyn, *Civic and Language Integration in the Netherlands*, p. 9, http://www.metropolis2008.org/pdf/20081030/workshops/w095-30_haime-marilyn.pdf

11 IND, *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The Civic Integration Examination Abroad*, p. 17.
http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf

12 *Ibid.*, p. 18.

13 Naar Nederland, *Knowledge of Dutch Society*, http://www.thiememeulenhoff.nl/documentenservice/pagina.asp?pagkey=53771

14 IND, *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The Civic Integration Examination Abroad*, p. 19.
http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf

15 *Ibid.*, p. 20.
Naar Nederland, *The Examination Package*, http://www.thiememeulenhoff.nl/documentenservice/pagina.asp?pagkey=53773

16 IND, *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The Civic Integration Examination Abroad*, p. 19.
http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf

17 Netherlands Ambassy, *Civic Integration Examination*, http://www.netherlandsembassydhaka.org/civic_integration.html

18 IND, *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The Civic Integration Examination Abroad*, p. 15.
http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf

19 IND, *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The Civic Integration Examination Abroad*, p. 16.
http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf
IND, *Residence in the Netherlands*, http://www.ind.nl/en/Images/4012_VIN_ENG_tcm6-595.pdf

20 IND, *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The Civic Integration Examination Abroad*, p. 21.
http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf

21 Différentes études ont démontré que ce que les autorités néerlandaises appellent le *back log* d'intégration touchait surtout cette catégorie d'immigrants, composée en très grande partie de ressortissants marocains et turcs.
Karen deVries, *A Look Into the New Policy on Civic Integration in the Netherlands*, p. 2,
http://www.unavarra.es/migraciones/papers2/comunic10Paper%20Karin%20de%20Vries.doc
Sonia GSIR, *Les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour les primo-arrivants en Belgique, en Europe et au Québec*, p. 7.

[22] IND, *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The Civic Integration Examination Abroad*, p. 20. http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf

[23] *Ibid.*, p. 19.

[24] Karen deVries, *A Look Into the New Policy on Civic Integration in the Netherlands*, p. 10, http://www.unavarra.es/migraciones/papers2/comunic10Paper%20Karin%20de%20Vries.doc

[25] IND, *Frequently Asked Questions – Civic Integration (Naturalisation) Act*. http://www.ind.nl/en/inbedrijf/overdeind/veelgesteldevragen/Wet_inburgering_naturalisatie.asp

[26] Sonia GSIR, *Les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour les primo-arrivants en Belgique, en Europe et au Québec*, p. 18.

BIBLIOGRAPHIE

CHAVI KEENEY, Nana (Page consultée le 3 avril 2009). *With Strict Policies in Place, Dutch Discourse on Integration Becomes More Inclusive*, [en ligne], http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=596

COMMISSION EUROPÉENNE (Page consultée le 3 avril 2009). *Libre circulation des travailleurs*, [en ligne], http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

DEVRIES, Karen (Page consultée le 3 avril 2009). *A Look into the New Policy on Civic Integration in the Netherlands*, [en ligne], http://www.unavarra.es/migraciones/papers2/comunic10Paper%20Karin%20de%20Vries.doc

FOCUS MIGRATION (Page consultée le 3 avril 2009). *Do Obligatory Civic Integration Courses for Immigrants in Western Europe further Integration?*, [en ligne], http://www.focus-migration.de/Do_Obligatory_Civic.2562.0.html?&L=1

GSIR, Sonia (2006). *Les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour les primo-arrivants en Belgique, en Europe et au Québec*, non accessible en ligne (texte transmis par l'auteur).

HAIMÉ, Marilyn (Page consultée le 3 avril 2009). *Civic and Language Integration in the Netherlands*, [en ligne], http://www.metropolis2008.org/pdf/20081030/workshops/w095-30_haime-marilyn.pdf

L'INTERNAUTE (Page consultée le 3 mai 2009). *L'Europe, terre d'immigration – 6. Pays-Bas*, [en ligne], http://www.linternaute.com/actualite/savoir/06/immigration-europe/europe/pays-bas.shtml

KLAVER, JEANINE (2008). *Citizenship Testing Regimes: the Dutch Case*, Paper for the National Metropolis Conference, Halifax, April 3-6, 2008, 15 p., non accessible en ligne (texte transmis par l'auteur).

MINISTERIE VAN JUSTITIE IMMIGRATIE EN NATURALISATIEDIENST (Page consultée le 30 mars 2009). *Page d'accueil*, [en ligne], http://www.ind.nl/EN/inbedrijf/

MINISTERIE VAN JUSTITIE IMMIGRATIE EN NATURALISATIEDIENST (Page consultée le 2 avril 2009). *Frequently Asked Questions – Civic Integration (Naturalisation) Act*, [en ligne], http://www.ind.nl/en/inbedrijf/overdeind/veelgesteldevragen/Wet_inburgering_naturalisatie.asp

MINISTERIE VAN JUSTITIE IMMIGRATIE EN NATURALISATIEDIENST (Page consultée le 3 avril 2009). *Frequently Asked Questions – Civic Integration (Naturalisation) Act*, [en ligne], http://www.ind.nl/en/inbedrijf/overdeind/veelgesteldevragen/Wet_inburgering_naturalisatie.asp

MINISTERIE VAN JUSTITIE IMMIGRATIE EN NATURALISATIEDIENST (Page consultée le 4 mai 2009). *Basisexamen inburgering Inburgeren in het buitenland – The civic integration examination abroad*, [en ligne], http://www.ind.nl/en/Images/bro_inburgering_tcm6-105967.pdf

MINISTERIE VAN JUSTITIE IMMIGRATIE EN NATURALISATIEDIENST (Page consultée le 4 mai 2009). *Managed migration*, [en ligne], http://www.ind.nl/en/Images/2_ENG_Regulier_tcm6-135189.pdf

MINISTERIE VAN JUSTITIE IMMIGRATIE EN NATURALISATIEDIENST (Page consultée le 4 mai 2009). *Inschrijving bij de IND voor EU-onderdanen - IND registration for EU citizens*, [en ligne], http://www.ind.nl/en/Images/6005_brochure_EU_tcm6-115507.pdf

MINISTERIE VAN JUSTITIE IMMIGRATIE EN NATURALISATIEDIENST (Page consultée le 4 mai 2009). *Residence in the Netherlands*, [en ligne], http://www.ind.nl/en/Images/4012_VIN_ENG_tcm6-595.pdf

(Page consultée le 30 mars 2009). *Page d'accueil*, [en ligne], http://www.vrom.nl/pagina.html?id=37362

(Page consultée le 30 mars 2009). *Integration*, [en ligne], http://www.vrom.nl/pagina.html?id=37362

NAAR NEDERLAND (Page consultée le 30 mars 2009). *Page d'accueil*, [en ligne], http://www.naarnederland.nl/documentenservice/pagina.asp?pagkey=53768

NAAR NEDERLAND (Page consultée le 6 mai 2009). *Knowledge of Dutch Society*, [en ligne], http://www.thiememeulenhoff.nl/documentenservice/pagina.asp?pagkey=53771

NAAR NEDERLAND (Page consultée le 6 mai 2009). *The Examination Package*, [en ligne], http://www.thiememeulenhoff.nl/documentenservice/pagina.asp?pagkey=53773

NETHERLANDS AMBASSY (Page consultée le 3 avril 2009). *Civic Integration Examination*, [en ligne], http://www.netherlandsembassydhaka.org/civic_integration.html

NIESSEN, Jan et autres (Page consultée le 3 avril 2009). *Index des politiques d'intégration des migrants*, [en ligne], http://www.integrationindex.eu/multiversions/2787/FileName/FR%20version-reduced.pdf

POPPELAARS, Caelesta et Peter SCHOLTEN (2008). « Two Worlds Apart – The Divergence of National and Local Immigrant Integration Policies in the Netherlands », *Administration and Society*, vol. 2, n° 4, p. 335-357.

SEIDLE, Leslie (Page consultée le 3 avril 2009). *Comparative Research and Analysis*, [en ligne], http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-2-seidle-leslie.pdf

PERSONNE-RESSOURCE

Dr. Jeanine Klaver
Research Manager
Regioplan Beleidsonderzoek – Regioplan Policy Research (une organisation privée)
Nieuwezijds Voorburgwal 35
1012 RD Amsterdam
Netherlands
jeanine.klaver@regioplan.nl

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DE L'IND

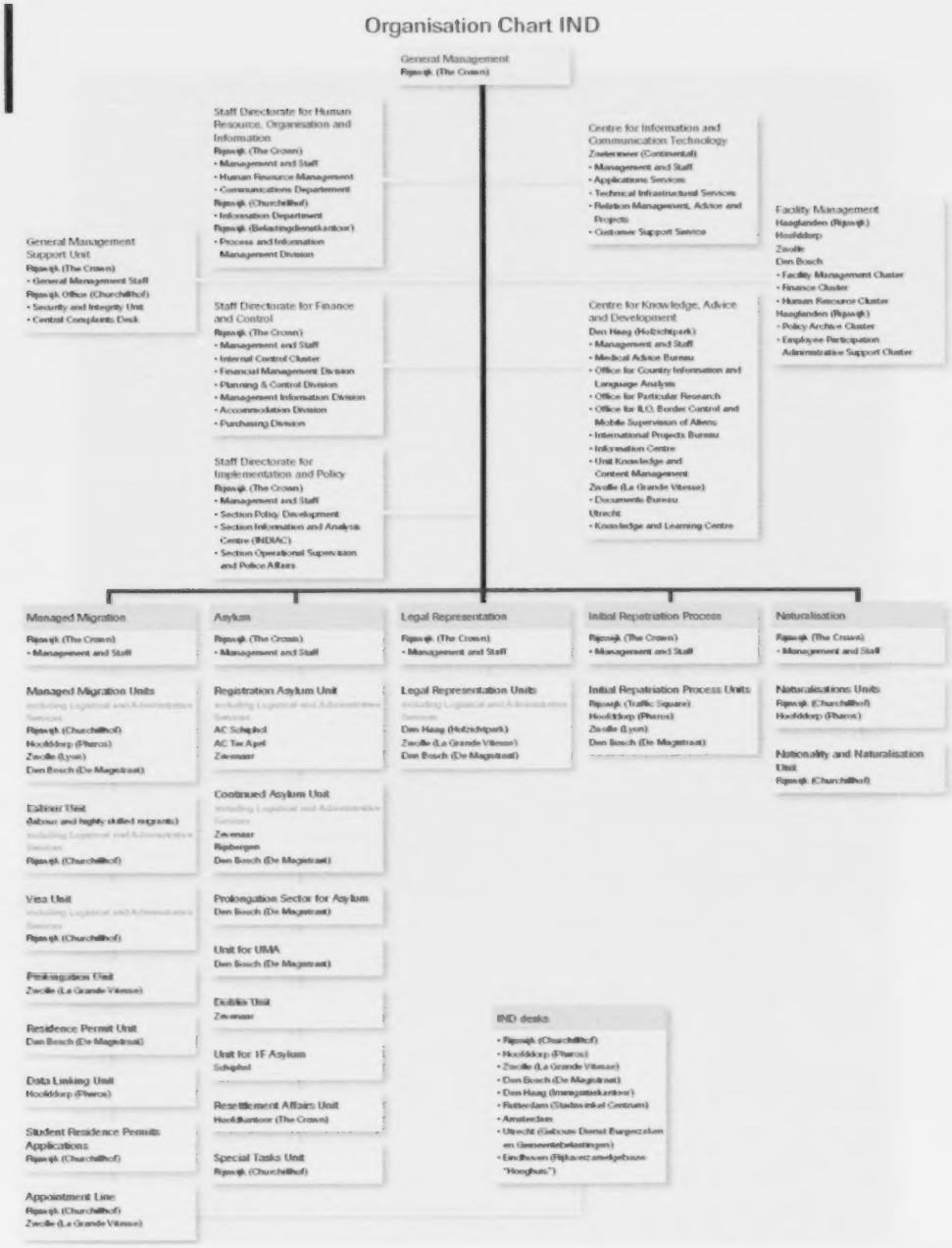

Source : IND, *Organisation*, http://www.ind.nl/en/Images/ENG_Organisatieleaflet_tcm6-135184.pdf

ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni	
Cadre général de gestion de l'immigration	**Type de gestion de l'immigration** Au Royaume-Uni (R.-U.), la gestion de l'immigration est active. L'État considère des demandes de[1] : • permission de travail; • permission d'établissement; • citoyenneté; • refuge et asile. Ces demandes sont évaluées en fonction de facteurs tels que : • la capacité du migrant à contribuer à l'économie du R.-U.; • les risques de persécution dans son pays d'origine; • si sa parenté est née au R.-U.; • s'il est citoyen d'une nation faisant partie du Commonwealth[2]. Selon les situations, ces facteurs constituent un avantage pour les migrants. Par exemple, le R.-U. travaille actuellement à la mise en place d'un système de points en matière d'immigration (*points-based immigration system*) qui permet aux entreprises britanniques de recruter uniquement les travailleurs qualifiés nécessaires. Ce système offre par ailleurs aux citoyens britanniques l'assurance que seuls les migrants dont l'État a besoin sont autorisés à s'établir au pays[3]. Ainsi, une personne qui est en mesure de contribuer à l'économie du R.-U. obtiendra davantage de points lors de l'évaluation de son dossier. *Pour plus de détails à cet égard, voir la pratique 2.* **Partage fédéral / provincial des responsabilités** La gestion de l'immigration au R.-U. est une compétence qui relève entièrement du gouvernement britannique. Néanmoins, même si l'immigration est une compétence non dévolue auprès des gouvernements du Pays de Galles et de l'Écosse, ces derniers sont responsables des immigrants qui résident sur leur territoire en ce qui concerne la santé, l'éducation, les services sociaux et les services communautaires, et ce, notamment dans la perspective où chacun vise la cohésion sociale[4]. Par ailleurs, l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile est facilitée par les actions gouvernementales et locales entreprises sur chacun de ces territoires[5].

Royaume-Uni	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	Enfin, il est à noter que l'Assemblée nationale galloise et le gouvernement écossais ne sont pas engagés dans la gestion de l'examen de langue et de citoyenneté du R.-U. (*Life in the UK, voir la pratique 1*), bien que l'examen soit disponible en gallois – lorsque passé au Pays de Galles – et en gaélique écossais – lorsque passé en Écosse. **Identification des organisations responsables de l'immigration** • Home Office, UK Border Agency Le *Home Office* est le ministère britannique responsable de l'immigration et des passeports, des politiques relatives aux stupéfiants, de la lutte contre le terrorisme et de la police[6]. Cependant, il incombe plus particulièrement à l'une de ses agences, la *UK Border Agency*, d'assurer le contrôle des frontières et de la migration au R.-U. L'agence travaille notamment à faire respecter la réglementation relative à l'immigration et aux douanes. Elle est par ailleurs responsable de traiter les demandes d'entrée, de séjour, de citoyenneté et d'asile qu'elle reçoit[7] (*voir l'organigramme de l'agence à l'annexe I*). • Advisory Board on Naturalisation and Integration[8] En 2003, un groupe consultatif recommandait la création d'une autorité qui serait responsable de la mise en place et de l'évaluation des programmes gouvernementaux liés à la citoyenneté et l'intégration des migrants. Le gouvernement britannique a suivi cette recommandation et a créé, en décembre 2004, le Comité consultatif sur la naturalisation et l'intégration (*Advisory Board on Naturalisation and Integration, ABNI*). En tant qu'organisme indépendant, l'ABNI a pour responsabilité première de conseiller le gouvernement à l'égard de son programme de citoyenneté et d'intégration. À noter que l'ABNI a publié son rapport final en novembre 2008. **Incidence de l'appartenance à l'Union européenne** La réglementation européenne fait en sorte de permettre aux citoyens de tous les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) de travailler dans n'importe quel État membre. Toutefois, il est tout de même permis « d'exiger des connaissances linguistiques pour l'accès à un emploi, par exemple un certain niveau de connaissance linguistique; ce qui signifie que le niveau de connaissance doit être proportionné et raisonnablement nécessaire à la bonne exécution des tâches. Les politiques nationales de protection ou de promotion d'une langue dans un État membre sont conformes au droit communautaire, mais elles ne peuvent donner lieu à aucune discrimination à l'encontre des ressortissants d'autres États membres. Ainsi, le principe de la non-discrimination rend illicite l'exigence selon laquelle les connaissances linguistiques en question doivent avoir été acquises sur le territoire national. On ne peut pas non plus exiger une langue spécifique comme langue maternelle »[9]. La distinction entre les immigrants qui proviennent de l'UE et ceux des pays tiers est effectuée dans la partie « Clientèle visée » de chacune des pratiques répertoriées.

Royaume-Uni	
Cadre général de gestion de l'immigration (*suite*)	**Pratiques répertoriées** Les sections ci-après présentent les pratiques suivantes : • Pratique 1 : *Knowledge of Life* (KOL), examen et cours d'anglais et de citoyenneté; • Pratique 2 : *The Points-based System* (PBS), dont les exigences linguistiques; • Pratique 3 : Déclaration de politique (*policy statement*) portant sur l'intégration des réfugiés.
Pratique 1 *Knowledge of Life* (KOL) Examen et cours d'anglais et de citoyenneté	**Organisme responsable** La *UK Border Agency* **Nature de la pratique identifiée** La pratique *Knowledge of Life* (KOL) est prescrite par : • le Règlement sur l'immigration (*Immigration Rules* – partie I, par. 33B) en ce qui concerne le processus d'établissement; • la *British Nationality Act 1981* (schedule I, par. 1) et la *Nationality, Immigration and Asylum Act 2002* (partie 3, par. 1) en ce qui concerne le processus de naturalisation. **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** La connaissance de la langue et de la vie au R.-U. est une exigence liée au processus de naturalisation et au processus d'établissement (« autorisation indéfinie à demeurer ou autorisation indéfinie à entrer »). Dans le cadre d'une demande d'établissement ou de citoyenneté, les requérants peuvent démontrer leurs connaissances relatives à la langue et à la vie au R.-U. de deux manières : • ceux qui parlent anglais selon les standards établis (ESOL niveau 3, *voir ci-dessous*) doivent se soumettre à l'examen *Life in the UK*; • ceux qui ne parlent pas anglais selon les standards établis doivent suivre et réussir l'un des trois niveaux du cours d'anglais et de citoyenneté *English for Speakers of Other Languages* (ESOL). L'examen *Life in the UK* comprend 24 questions à choix multiples et porte principalement sur l'information contenue dans le manuel *Life in the United Kingdom : A Journey to Citizenship*. Par ailleurs, l'examen peut être effectué en anglais, partout sur le territoire du R.-U., ou dans l'une des deux langues suivantes[10] : • en gallois, si le test est effectué dans un centre du Pays de Galles; • en gaélique écossais, si le test est effectué dans un centre de l'Écosse.

Royaume-Uni	
Pratique 1 *Knowledge of Life* (KOL) Examen et cours d'anglais et de citoyenneté (*suite*)	Dans le cadre du cours ESOL, un immigrant doit progresser d'au moins un niveau afin de remplir la condition relative au KOL et d'obtenir, ainsi, son autorisation d'établissement ou sa citoyenneté. Par exemple, une personne qui possède un anglais de niveau 2 au moment de son inscription devra suivre le cours et réussir le niveau 3 afin de remplir la condition préalable à son établissement ou à sa citoyenneté. Il en va de même pour une personne qui ne possède aucune connaissance en anglais : elle devra suivre le cours et réussir le niveau 1 afin de respecter l'exigence KOL. Par l'entremise de cette pratique, le gouvernement britannique vise à accorder le droit d'établissement ou la citoyenneté aux personnes qui ont la motivation d'apprendre et d'améliorer leurs connaissances en anglais. Ceci permet également aux personnes qui ont déjà des connaissances en anglais, toutefois insuffisantes pour effectuer le test, d'étudier dans un contexte d'apprentissage relatif à la citoyenneté, spécialement conçu afin de favoriser leur intégration[11]. • Date de mise en œuvre ▪ Novembre 2005 dans le cadre du processus de naturalisation[12]; ▪ Avril 2007 dans le cadre du processus d'établissement[13]. Le KOL est une condition à la citoyenneté depuis plusieurs années déjà. Toutefois, des changements ont été apportés en 2005. Ceux-ci avaient pour objectif d'officialiser le KOL en précisant les niveaux de compétence requis et en présentant une méthode d'évaluation plus objective. • Clientèle visée Les personnes qui désirent obtenir la citoyenneté britannique ou celles qui effectuent une demande d'établissement doivent répondre au critère KOL, c'est-à-dire : ▪ effectuer et réussir le test *Life in the UK*, si la personne maîtrise, au moment de son inscription, l'anglais selon les standards établis (ESOL niveau 3), ou ▪ suivre et réussir l'un des trois niveaux du cours ESOL, si la personne ne maîtrise pas, au moment de son inscription, l'anglais selon les standards établis. Certaines personnes sont exemptées en raison de leur âge (les moins de 18 ans ou les plus de 64 ans) ou en raison d'une incapacité physique ou mentale. Par ailleurs, les personnes effectuant une demande dans les catégories suivantes n'ont pas à satisfaire au critère KOL[14] : ▪ les militaires étrangers et du Commonwealth étant retournés à la vie civile après avoir servi dans les *HM Forces*; ▪ les époux des militaires étrangers ou du Commonwealth qui sont retournés à la vie civile après avoir servi dans les *HM Forces*; ▪ les victimes de violence conjugale;

Royaume-Uni	
Pratique 1 *Knowledge of Life* (KOL) Examen et cours d'anglais et de citoyenneté (*suite*)	• les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires civils en deuil; • les parents, grands-parents, et autre parenté à charge qui effectuent une demande en vertu de l'article 317 (même ceux âgés de 18 à 64 ans); • les *Retired Persons of Independent Means*, car toute personne effectuant une demande d'établissement dans cette catégorie a nécessairement 65 ans ou plus au moment d'effectuer sa demande; • les citoyens de l'UE et les membres de leur famille (non-citoyens) de l'EEE effectuant une demande en vertu de la disposition à l'égard de la Libre circulation des personnes; • les citoyens turcs effectuant une demande en vertu de l'Accord d'association entre la Communauté européenne et la Turquie; • les personnes effectuant une demande d'établissement après avoir obtenu une autorisation de cinq ans en tant que réfugiés; • les personnes effectuant une demande d'établissement après avoir obtenu une Autorisation discrétionnaire de 6 ans (*6 years Discretionary Leave*); • les personnes effectuant une demande d'établissement après avoir obtenu une Autorisation exceptionnelle à demeurer de 4 ans (*4 years Exceptional Leave To Remain*); • les personnes effectuant une demande d'établissement à la suite d'une Protection humanitaire de 5 ans; • les demandeurs ayant obtenu le droit d'établissement en dehors du Règlement sur l'immigration; • les enfants à charge de personnes figurant dans les catégories du PBS (Règlement, par. 128-193, excluant par. 135I-135k) et de personnes effectuant une demande d'établissement en tant qu'hommes / femmes d'affaires, travailleurs autonomes, investisseurs, auteurs, compositeurs ou artistes (Règlement, par. 200-239). Ceci inclut les enfants de 18 ou plus. À noter que les personnes correspondant aux catégories 1 et 2 mentionnées à la pratique suivante ne sont pas soumises au KOL afin d'obtenir un droit d'établissement. • Existence de partenariats avec d'autres organisations L'examen *Life in the UK* est géré par Ufi Ltd[15], une organisation sans but lucratif qui travaille de concert avec le gouvernement britannique afin d'améliorer la productivité du R.-U.[16] L'organisation, mise en place par le gouvernement en 1998, a collaboré avec le *Home Office* afin d'élaborer un examen de citoyenneté en ligne et facilement accessible. Depuis novembre 2005, les personnes souhaitant obtenir la citoyenneté par naturalisation peuvent effectuer l'examen *Life in the UK* dans l'un des centres de test disséminés à travers le territoire du R.-U. **Autre élément pertinent** Rien à cette étape-ci de la recherche.

Royaume-Uni	
Pratique 2 *The Points-based System* Exigences linguistiques	**Organisme responsable** La *UK Border Agency* **Nature de la pratique identifiée** Le *Points-based System* (PBS) est une initiative présentée dans le plan stratégique publié par la *UK Border Agency* en 2005. À l'heure actuelle, les premières phases du système ont été mises en place. Les politiques prévues à cet égard sont prescrites par le Règlement sur l'immigration (*Immigration Rules* – partie 6A et appendices A, B, C et E). **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le PBS est un système de points visant à mieux gérer l'immigration en identifiant et en attirant les migrants qui ont le plus à apporter au R.-U. Le système compte cinq catégories (*tiers*)[17] : • Catégorie 1 : individus hautement qualifiés, afin de contribuer à l'expansion et à la productivité; • Catégorie 2 : travailleurs compétents avec offre d'emploi, afin de combler un manque dans la population active du R.-U.; • Catégorie 3 : nombres limités de travailleurs peu compétents, afin de combler une pénurie de main-d'œuvre temporaire; • Catégorie 4 : étudiants; • Catégorie 5 : jeunesse mobile et travailleurs temporaires (personnes autorisées à travailler au R.-U. pour une période de temps limitée afin de satisfaire principalement des objectifs non économiques. Pour chaque catégorie, les demandeurs ont besoin d'un nombre suffisant de points pour obtenir une « autorisation d'entrée » ou une « autorisation à demeurer » au R.-U.[18] Les points sont décernés selon les « attributs » du migrant, ce qui permet de prédire son succès sur le marché du travail, et selon des « facteurs de contrôle ». Dépendamment de la catégorie, certains attributs et facteurs sont des exigences, alors que d'autres sont des indicateurs positifs. L'habilité en anglais est un facteur de contrôle. Il s'agit d'une exigence pour les catégories 1 et 2. Ainsi, pour obtenir un droit d'entrée ou une autorisation à demeurer au R.-U., le migrant doit absolument obtenir au moins 10 points à l'égard de la langue, en démontrant ses aptitudes en anglais (*voir le point « Autre élément pertinent » pour plus de détails à ce sujet*). Pour les autres catégories, l'habileté en anglais est un indicateur positif. • Date de mise en œuvre Depuis 2005, la mise en œuvre du PBS est progressive (une catégorie à la fois). À l'heure actuelle, les catégories 1, 2 et 5 sont ouvertes, la catégorie 3 est suspendue et la catégorie 4 sera ouverte à compter du 31 mars 2009[19].

Royaume-Uni	
Pratique 2 *The Points-based System* Exigences linguistiques (*suite*)	• Clientèle visée Les individus qui ne sont pas citoyens de pays faisant partie de l'UE ou de l'EEE et qui désirent s'établir ou séjourner au R.-U. dans le cadre du travail, des études ou d'une formation doivent répondre aux critères du PBS[20]. Il est à noter que l'époux ou le partenaire civil d'un individu qui obtient un droit d'entrée ou une autorisation à demeurer au R.-U. en vertu du PBS doit satisfaire au critère KOL afin de pouvoir s'établir au pays (*voir pratique 1*). Les personnes suivantes ne demandent pas une autorisation à entrer ou à demeurer au R.-U. par l'entremise du PBS[21] : • les personnes souhaitant entrer au R.-U. afin d'y rejoindre un ou des membres de leur famille par l'entremise de parcours de migration (*routes*) tels que le mariage; • les personnes migrant en vertu du *UK Ancestry*[22] ou de l'Accord d'association de la Communauté européenne; • les personnes visitant le R.-U. pour affaires; • certaines personnes empruntant des parcours précis de migration en vertu d'accords internationaux (ex. : personnes sous contrat avec l'OTAN). Enfin, il faut savoir que certains citoyens du Commonwealth ont le droit de vivre et de travailler au R.-U. (*right of abode*), et ce, sans devoir satisfaire aux critères du PBS. Il s'agit des personnes qui, en date du 31 décembre 1982, étaient[23] : • des citoyens du Commonwealth dont l'un des parents étaient, au moment de leur naissance, un citoyen du « Royaume-Uni et des Colonies »[24] par naissance; • des femmes citoyennes du Commonwealth qui étaient ou qui avaient été mariées à un homme ayant le droit de vivre et de travailler au R.-U. (*right of abode*), à condition que le mariage ait eu lieu avant le 1er janvier 1983. • Existence de partenariats avec d'autres organisations À cette étape-ci des travaux, il ne semble n'y en avoir aucun. **Autre élément pertinent** Plusieurs moyens permettent à un individu de démontrer ses aptitudes en anglais, tel que le stipule l'appendice B du Règlement[25]. Par exemple, un migrant de la catégorie 1 obtient les 10 points requis s'il est en mesure de fournir les documents prouvant l'un des faits qui suit. Le migrant : • a une connaissance de l'anglais équivalente ou supérieure au niveau C1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* et - il possède un certificat attestant sa réussite à un examen d'anglais approuvé par le Secrétaire d'État, ou

Royaume-Uni	
Pratique 2 *The Points-based System* Exigences linguistiques (*suite*)	- il a obtenu une qualification scolaire qui rencontre ou excède les standards britanniques à l'égard du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat (la qualification doit être approuvée par le *National Academic Recognised Information Centre* du R.-U., qui doit confirmer que l'enseignement ou la recherche a été effectué en anglais selon les standards requis – niveau C1). • est le citoyen de l'un des pays mentionnés dans le Règlement; • a obtenu une qualification scolaire qui rencontre ou excède les standards britanniques à l'égard du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat et qui a été décernée par l'établissement de l'un des pays mentionnés dans le Règlement; • a obtenu, ou a déjà obtenu, une autorisation à l'égard de la catégorie 1; • a obtenu, ou a déjà obtenu, une autorisation en tant que *Migrant hautement qualifié*, à condition que l'autorisation ait été octroyée en vertu des changements apportés au Règlement entré en vigueur le 5 décembre 2006.
Pratique 3 Déclaration de politique Intégration des réfugiés	▪ **Organisme responsable** La *UK Border Agency* ▪ **Nature de la pratique identifiée** Il s'agit d'une déclaration de politique (*policy statement*) publiée en mars 2009, à la suite du plan stratégique adoptée en 2005 par la *UK Border Agency*. Cette déclaration présente les accomplissements, les engagements et les prochaines étapes que le gouvernement britannique entreprendra dans le cadre de sa stratégie d'intégration des réfugiés. ▪ **Brève description des principaux éléments caractérisant la pratique** Le gouvernement britannique veut s'assurer que les réfugiés comprennent les valeurs du R.-U. et qu'ils s'y conforment. Puisqu'ils demanderont fort probablement leur citoyenneté dans un proche avenir, les autorités britanniques estiment qu'il est primordial de leur fournir le soutien nécessaire afin qu'ils soient en mesure de répondre aux critères liés à la naturalisation. La déclaration de politique fait référence à l'apprentissage de l'anglais sous trois volets : • Accomplissement Depuis 2001, le *Learning and Skills Council* a triplé les fonds destinés à l'enseignement de l'anglais (ESOL). Deux millions de personnes en ont bénéficié, dont plusieurs réfugiés. • Engagement Dans le cadre du programme de relocalisation *Gateway* (*voir ci-dessous*), le gouvernement britannique s'engage à fournir un soutien continu aux réfugiés. Ceci implique entre autres de les aider à s'inscrire à des cours d'anglais.

Royaume-Uni	
Pratique 3 Déclaration de politique Intégration des réfugiés (*suite*)	Par ailleurs, le *Department of Innovation, Universities and Skills* s'engage à investir dans l'enseignement de l'anglais et à adopter une nouvelle approche afin de mieux d'identifier les priorités des réfugiés en fonction des réalités locales. De plus, les autorités locales ont le devoir de rendre l'éducation disponible à tous les enfants d'âge scolaire, ainsi que d'encourager l'apprentissage rapide de l'anglais. Les subventions doivent viser, entre autres, les enfants de réfugiés. Parmi les fonds disponibles, il y a l'*Ethnic Minority Achievement* destiné au soutien des écoliers de minorités ethniques présentant des risques d'échec. ▪ Étapes à venir À l'égard de la relocalisation, l'objectif est d'augmenter le nombre de réfugiés intégrant le marché du travail, et ce, en s'assurant notamment que chaque réfugié ait accès à des cours d'anglais. En ce qui concerne l'apprentissage de l'anglais à proprement parler, l'objectif est d'adopter une nouvelle approche afin d'identifier les priorités des apprenants et d'adapter l'enseignement aux réalités locales. ◆ Date de mise en œuvre La déclaration de politique a été publiée en mars 2009. ◆ Clientèle visée L'ensemble des réfugiés, incluant les hommes, les femmes et les enfants. ◆ Existence de partenariats avec d'autres organisations Plusieurs organisations travaillent de pair avec la *UK Border Agency* afin de faciliter l'intégration et la relocalisation des réfugiés. Il s'agit notamment de : ▪ l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés; ▪ le *British Refugee Council*; ▪ le *Department for Innovation, Universities & Skills*; ▪ le *Communities and Local Government*; ▪ le *Department for Children, School and Families*. ■ **Autre élément pertinent** Il est à noter que le gouvernement britannique a récemment manifesté son intention d'augmenter le quota annuel de relocalisations des réfugiés. Ainsi, sous le programme *Gateway*, le nombre de réfugiés au R.-U. est passé de 500 à 750 en 2008-2009.

Royaume-Uni	
Commentaires	Les pratiques présentées ici sont relativement récentes. Il faut dire que le R.-U. a entrepris un important remaniement dans son système d'immigration et de sécurité des frontières. Ainsi, en février 2005, le *Home Office* publiait un plan stratégique de cinq ans intitulé *Controlling Our Borders : Making Migration Work for Britain, Five Year Strategy for Asylum and Immigration*. L'intention première derrière la nouvelle stratégie est de contrôler l'immigration de sorte qu'elle puisse profiter au R.-U. Avec cette nouvelle approche, la connaissance de l'anglais et de la culture britannique de la part des nouveaux arrivants est primordiale. Dans le cadre du volet II, il serait pertinent de considérer les deux premières pratiques présentées dans cette fiche, soit le KOL et le PBS. Il s'agit de pratiques concrètes et bien documentées. Toutefois, il est possible qu'il soit difficile d'obtenir de l'information quant aux facteurs de succès et aux résultats liés au PBS étant donné que cette pratique est très récente. Nous avons contacté madame Lin Homer de la *UK Border Agency* afin d'obtenir le nom d'une personne-ressource à contacter dans la cadre de la présente étude. Nous sommes toujours en attente d'une réponse à cet égard.

---

1 Home Office, *Immigration and asylum*, http://www.homeoffice.gov.uk/passports-and-immigration/immigration/?view=Standard

2 Certains citoyens du Commonwealth ont le droit de vivre et de travailler au Royaume-Uni en raison de leur nationalité. À ce sujet, voir UK Border Agency, *Commonwealth citizens who have the right to live in the United Kingdom*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/britishcitizenship/righttoliveinuk/commonwealthcitizens/
UK Border Agency, *United Kingdom ancestry*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/ukresidency/eligibility/unitedkingdomancestry/

3 UK Border Agency, *Quick guides to the points-based system*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/employers/points/whatisthepointsbasedsystem/
Ce système concerne seulement les immigrants qui ne proviennent pas d'un pays membre de l'Union européenne.

4 Tel qu'indiqué sur le site Internet de l'Assemblée nationale galloise. Welsh Assembly Government, *Migrants*, http://wales.gov.uk/topics/housingandcommunity/communitycohesion/migrants/?lang=en

5 The Scottish Government, *The role and responsibilities of the UK Home Office and the Scottish Government*, http://www.scotland.gov.uk/Topics/People/Equality/Refugees-asylum/responsibility
Welsh Assembly Government, *Asylum seekers and refugees*, http://wales.gov.uk/topics/housingandcommunity/communitycohesion/asylumseekersandrefugees/?lang=en Northern Ireland Executive – Department of Health, Social Services and Public Safety, *Asylum seekers and refugees, Policy guidance on access to health and social services*, http://www.dhsspsni.gov.uk/asylum_seekers_03.pdf

6 Home Office, *About us*, http://www.homeoffice.gov.uk/about-us/

7 UK Border Agency, *Home*, http://www.bia.homeoffice.gov.uk/

8 ABNI, *Background to ABNI*, http://www.abni.org.uk/about/background/index.html
ABNI, *ABNI's role*, http://www.abni.org.uk/about/role/index.html
ABNI, *Publications*, http://www.abni.org.uk/publications/index.html

9 Commission européenne, *Libre circulation des travailleurs*, http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

10 UK Border Agency, *Background to the test*, http://www.lifeintheuktest.gov.uk/htmlsite/background_10.html

[11] UK Border Agency, *Knowledge of Life in the UK: Requirements for Settlement Applications*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/documents/residency/knowledgeoflifeuk.pdf

[12] *Ibid.*

[13] *Ibid.*

[14] *Ibid.*
Ufi, *Life in the UK tests*, http://www.ufi.com/home/section1/6_projects/lifeintheuk.asp

[15] UK Border Agency, *Knowledge of Life in the UK: Requirements for Settlement Applications*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/documents/residency/knowledgeoflifeuk.pdf
Ufi, *Life in the UK tests*, http://www.ufi.com/home/section1/6_projects/lifeintheuk.asp

[16] Ufi, *Home*, http://www.ufi.com/home/default.asp

[17] Home Office, *A Points-Based System: Making Migration Work for Britain*, http://www.homeoffice.gov.uk/documents/command-points-based-migration?view=Binary

[18] *Ibid.*, p. 2.

[19] UK Border Agency, *Quick guides to the points-based system*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/employers/points/whatisthepointsbasedsystem/

[20] Home Office, *A Points-Based System: Making Migration Work for Britain*, p. 6, http://www.homeoffice.gov.uk/documents/command-points-based-migration?view=Binary

[21] *Ibid.*

[22] UK Border Agency, *United Kingdom ancestry*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/ukresidency/eligibility/unitedkingdomancestry/

[23] UK Border Agency, *Commonwealth citizens who have the right to live in the United Kingdom*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/britishcitizenship/righttoliveinuk/commonwealthcitizens/
UK Border Agency, *United Kingdom ancestry*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/ukresidency/eligibility/unitedkingdomancestry/

[24] Le terme « citoyens du Royaume-Uni et des Colonies » (*citizens of the United Kingdom and Colonies*) a été utilisé à compter de 1949 afin de désigner les sujets britanniques du Royaume-Uni et des colonies de la Couronne. Les nombreuses modifications apportées à la Loi britannique sur l'immigration et la nationalité entre 1962 et 1983 ont permis, entre autres, la création d'une citoyenneté propre aux individus des territoires britanniques dépendants (*British dependent territories citizenship*).
Legislationline, *United Kingdom – Citizenship*, http://www.legislationline.org/topics/country/53/topic/2

[25] UK Border Agency, *Immigration rules, Appendix B – English language*, http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/policyandlaw/immigrationlaw/immigrationrules/appendixb/

BIBLIOGRAPHIE

ADVISORY BOARD ON NATURALISATION AND INTEGRATION (Page consultée le 24 avril). *ABNI's role*, [en ligne], http://www.abni.org.uk/about/role/index.html

ADVISORY BOARD ON NATURALISATION AND INTEGRATION (Page consultée le 24 avril). *Background to ABNI*, [en ligne], http://www.abni.org.uk/about/background/index.html

ADVISORY BOARD ON NATURALISATION AND INTEGRATION (Page consultée le 24 avril). *Publications*, [en ligne], http://www.abni.org.uk/publications/index.html

COMMISSION EUROPÉENNE (Page consultée le 23 avril 2009). *Libre circulation des travailleurs*, [en ligne], http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/free-circulation/index.html

HOME OFFICE (Page consultée le 23 mars 2009). *About us*, [en ligne], http://www.homeoffice.gov.uk/about-us/

HOME OFFICE (Page consultée le 24 mars 2009). *A Points-Based System: Making Migration Work for Britain*, [en ligne], http://www.homeoffice.gov.uk/documents/command-points-based-migration?view=Binary

HOME OFFICE (Page consultée le 23 mars 2009). *Immigration and asylum*, [en ligne], http://www.homeoffice.gov.uk/passports-and-immigration/immigration/?view=Standard

LEGISLATIONLINE (Page consultée le 27 avril 2009). *United Kingdom – Citizenship*, [en ligne], http://www.legislationline.org/topics/country/53/topic/2

NORTHERN IRELAND EXECUTIVE – Department of Health, Social Services and Public Safety, *Asylum seekers and refugees, Policy guidance on access to health and social services*, http://www.dhsspsni.gov.uk/asylum_seekers_03.pdf

THE SCOTTISH GOVERNMENT (Page consultée le 23 avril 2009). *The role and responsibilities of the UK Home Office and the Scottish Government*, [en ligne], http://www.scotland.gov.uk/Topics/People/Equality/Refugees-asylum/responsibility

UFI (Page consultée le 24 mars 2009). *Home*, [en ligne], http://www.ufi.com/home/default.asp

UFI (Page consultée le 23 avril 2009). *Life in the UK tests*, [en ligne], http://www.ufi.com/home/section1/6_projects/lifeintheuk.asp

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 22 avril 2009). *Commonwealth citizens who have the right to live in the United Kingdom*, [en ligne], http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/britishcitizenship/righttoliveinuk/commonwealthcitizens/

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 23 avril 2009). *Background to the test*, [en ligne], http://www.lifeintheuktest.gov.uk/htmlsite/background_10.html

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 23 mars 2009). *Home*, [en ligne], http://www.bia.homeoffice.gov.uk/

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 23 avril 2009). *Immigration rules, Appendix B – English language*, [en ligne], http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/policyandlaw/immigrationlaw/immigrationrules/appendixb/

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 23 mars 2009). *Knowledge of Life in the UK : Requirements for Settlement Applications*, [en ligne], http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/documents/residency/knowledgeoflifeuk.pdf

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 23 mars 2009). *Knowledge of language and life in the United Kingdom*, [en ligne], http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/ukresidency/settlement/languageandlifeinuk/

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 23 mars 2009). *Organisational Chart*, [en ligne], http://www.bia.homeoffice.gov.uk/sitecontent/documents/aboutus/ourorganisation/organogram.pdf

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 23 mars 2009). *Quick guides to the points-based system*, [en ligne], http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/employers/points/whatisthepointsbasedsystem/

UK BORDER AGENCY (Page consultée le 22 avril 2009). *United Kingdom ancestry*, [en ligne], http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/ukresidency/eligibility/unitedkingdomancestry/

WELSH ASSEMBLY GOVERNMENT (Page consultée le 24 avril 2009). *Asylum seekers and refugees*, [en ligne], http://wales.gov.uk/topics/housingandcommunity/communitycohesion/asylumseekersandrefugees/?lang=en

WELSH ASSEMBLY GOVERNMENT (Page consultée le 24 avril 2009). *Migrants*, [en ligne], http://wales.gov.uk/topics/housingandcommunity/communitycohesion/migrants/?lang=en

PERSONNE CONTACTÉE

UK Border Agency

Lin Homer
Chef de la direction
lin.homer@homeoffice.gsi.gov.uk

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DE LA UK BORDER AGENCY[1]

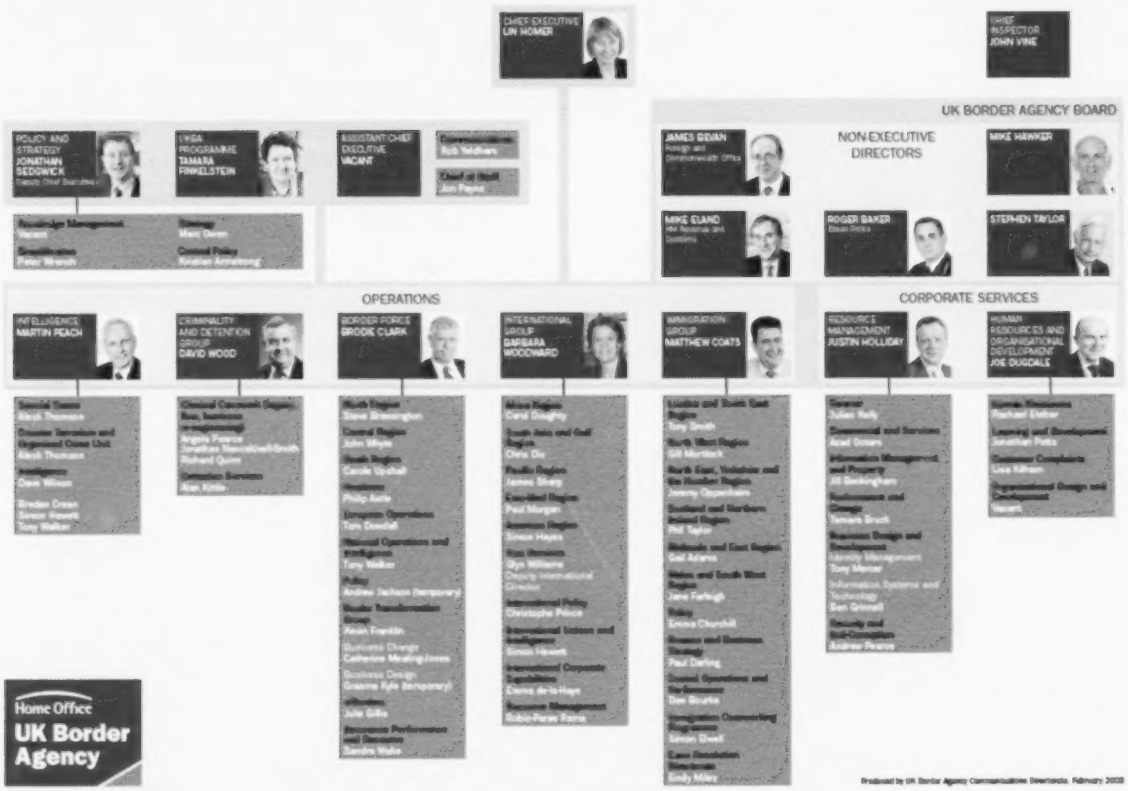

Source : UK Border Agency, *Organisational Chart*, http://www.bia.homeoffice.gov.uk/sitecontent/documents/aboutus/ourorganisation/organogram.pdf